République Française

Délibération n°2024-1 du 20/02/24

Le mardi 20 février 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 février 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (44) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et exécutoire le : 21/02/2024

Excusé(s) (9) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. Mme Christine DAGUET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Monique RABIER ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Marie SALLÉ ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY.

1 : Approbation des procès verbaux des séances des Conseils communautaires des 23 novembre 2023 et 19 décembre 2023

Je mets aux voix les procès-verbaux des séances des Conseils communautaires des 23 novembre 2023 et 19 décembre 2023.

Formulez-vous des observations ?

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance

M. Didier DUVERGNE

CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Par lettre en date du 15 novembre 2023, le Conseil communautaire a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le jeudi 23 novembre 2023 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2023
2	-	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Président
3	-	Modification du règlement intérieur du conseil communautaire
4	-	Etat des indemnités des élus siégeant au Conseil communautaire 24
5	-	Fonds de concours aux communes rurales
6	-	Décision modificative n°4 - exercice 2023 - Budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
7	-	Autorisation de programme : modification autorisation de programme et crédits de paiements " Réhabilitation de la gare"
8	-	Décision modificative n°2 - exercice 2023 - Budget annexe salle multi activités MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
9	-	Décision modificative n°2 - exercice 2023 - Budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
10	-	Décision modificative n°2 - exercice 2023 - Budget annexe ZAC Ozans de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
11	-	Décision modificative n°2 - exercice 2023 - Budget annexe centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
12	-	Décision modificative n°2 - exercice 2023 - Budget annexe centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
13	-	Débat d'orientations budgétaires pour 2024
14	-	Convention de partenariat avec l'INET pour la réalisation d'une mission de consultance

16	-	Convention cadre relative aux services communs - Schéma de mutualisation 2021-2026
17	-	Personnel communautaire modification du tableau des effectifs 2023
18	-	Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la commune d'Ardentes
19	-	Indemnisation des déplacements temporaires
20	-	Acquisition de la parcelle cadastrée ZX 96 lieudit "Les Rocheforts" - Commune de Déols
21	-	Signature d'une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Sports et de Loisirs de plein air (ASL)
22	-	Signature d'une convention de partenariat avec Scalis-Polylogis, Horizon 36 et la Ville de Châteauroux pour la mise en place et le suivi de trois sites de lombricompostage partagés à Châteauroux
23	-	Convention saumure avec le Département de l'Indre
24	-	Contingent de réservation de logements sociaux : conventions Châteauroux Métropole - Bailleurs sociaux
25	-	Avenant Action Cœur de Ville
26	-	Mise à jour n°4 du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Châteauroux
27	-	Balsan'éo : création de tarifs - offre promotionnelle packs Noël
28	-	Rapport d'activités du camping Le Rochat pour l'année 2022
29	-	Rapport d'activités de l'Office de tourisme de Châteauroux Berry Tourisme pour l'année 2022
30	-	Aide à l'hébergement touristique : subvention " La Chapelle Saint-Denis" - commune de Châteauroux
31	-	Aide à l'hébergement touristique : subvention "La Tremblère" - commune d'Arthon
32	-	M.A.C.H. 36 - Tarifs de mise à disposition du M.A.C.H 36 2024
33	-	Rapport d'activités du M.A.C.H. 36 pour l'année 2022
34	-	Ouverture dominicale des commerces
34	-	Financement d’un poste à mi-temps de travailleur social au Commissariat de police de Châteauroux

Le président de Châteauroux Métropole certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l’article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 novembre 2023.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil communautaire.

Présents :

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, M. Marc FLEURET, Mme Marie SALLÉ, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. François JOLIVET, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI qui a donné pouvoir à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOEL qui a donné pouvoir à Mme Florence PETIPEZ, Mme Alix FRUCHON qui a donné pouvoir à Mme Christine DAGUET, Mme Pascale BAVOUZET qui a donné pouvoir à M. Didier DUVERGNE, Mme Delphine GENESTE qui a donné pouvoir à M. Marc FLEURET, M. Fabien BISTON qui a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE qui a donné pouvoir à M. Denis MERIGOT, Mme Martine LACOTTE qui a donné pouvoir à M. Christian BARON.

Absent(s) excusé(s) :

Mme Christelle PALLEAU.

PRESIDENT DE SEANCE

M. Gil AVÉROUS.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Didier BARACHET

Suite à un problème d'enregistrement les interventions commencent au point n°3

Ouverture de séance

24ème séance du Conseil communautaire

1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2023.
Formulez-vous des observations ?

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Date	Service	N°	Matière	Libellé
30/08/2023	43 A	**92**	LOCATION 3.3	Mise à disposition à titre gracieux de l'amphithéâtre de la Cité du Numérique à l'association les coacteurs le 6 juillet
06/09/2023	45 E	**93**	Marchés 7.1	Marché à procédure adaptée : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le diagnostic des pressions et le programme d'actions sur les aires d'alimentation des captages de Montet-Chambon et des Carreaux - Titulaire = SDFA - Montant = 19 425,00 € HT
11/09/2023	41 A	**94**	DIVERS 7.10	Décision modificative - Régie Parking Agglo - augmentation du plafond d'encaisse
28/09/2023	45 B 3	**95**	Marchés 7.1	Passation et la signature d'une convention pluriannuelle pour la fourniture de plants horticoles avec la Commune de Coings
28/09/2023	45 B 3	**96**	Marchés 7.1	Passation et la signature d'une convention pluriannuelle pour la fourniture de plants horticoles avec la Commune de Déols
28/09/2023	45 B 3	**97**	Marchés 7.1	Passation et la signature d'une convention pluriannuelle pour la fourniture de plants horticoles avec la Commune de Diors
28/09/2023	45 B 3	**98**	Marchés 7.1	Passation et la signature d'une convention pluriannuelle pour la fourniture de plants horticoles avec la Commune d'Etrechet
28/09/2023	45 B 3	**99**	Marchés 7.1	Passation et la signature d'une convention pluriannuelle pour la fourniture de plants horticoles avec la Commune du Poinçonnet
28/09/2023	45 B 3	**100**	Marchés 7.1	Passation et la signature d'une convention pluriannuelle pour la fourniture de plants horticoles avec la Commune de Mâron

28/09/2023	45 B 3	**101**	Marchés 7.1	Passation et la signature d'une convention pluriannuelle pour la fourniture de plants horticoles avec la Commune de Saint-Maur
11/10/2023	41 A	**102**	DIVERS 7.10	Virement de crédits du chapitre 65 vers le chapitre 011 du budget annexe salle multi activités MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
13/10/2023	43 C	**103**	DIVERS 7.10	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Monsieur Valentin Schaepelynck philosophe
13/10/2023	43 C	**104**	DIVERS 7.10	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Monsieur Isam Idris psycho anthropologue

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
25/08/2023	42A4		Convention pour un CAEPMNS du 18 au 20 octobre 2023 au nom de Pascal Stevanin	ERFAN Centre Val de Loire	271 €
28/08/2023	4120	M23-036AGG	Acte modificatif 1 Aménagement d'une voie sur l'ancien terrain CERABATI boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 1 : Voirie et réseaux	SETEC	Sans incidence financière
28/08/2023	4120	M23-022AGG	Acte modificatif 1 Remise en état du dépôt bus suite à l'orage de grêle du 22 mai 2022 Lot 1 : Couverture - Plaques de polycarbonate et bardage métallique	SAS DEVIN	Sans incidence financière
30/08/2023	4120	M23-036AGG	Acte modificatif 1 Aménagement d'une voie sur l'ancien terrain CERABATI boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 2 : Eclairage public	CEE CITEOS	Sans incidence financière
30/08/2023	4120	M23-036AGG	Acte modificatif 1 Aménagement d'une voie sur l'ancien terrain CERABATI boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 3 : Espaces verts	MILLET ET FILS	Sans incidence financière
30/08/2023	4120	M21-037AGG	Acte modificatif 2 Construction des locaux	PASQUET	Sans incidence financière

			annexes du circuit BMX - La Margotière Lot n° 02 – Charpente et bardage bois		
07/09/2023	4840	/	Achat d'une benne bi-compartimentée pour la collecte des déchets	UGAP	277 657,84 €
07/09/2023	4810	/	Acquisition de matériel pour équiper en SAEIV 2 nouveaux bus	SNC INEO SYTRANS	19 179,06 €
07/09/2023	4701	/	Acquisition d'un caisson de 20m3 pour le service « Fêtes et Cérémonies »	Herault Carrosserie	10 850,00 €
07/09/2023	4610	/	Mission d'AMO pour la dépollution de sous-sols semi-couverts à Cerabati	SEREA	34 980,00 €
07/09/2023	4700	/	Diagnostic structure et dallage BAT C Cerabati	Arches études	33 865,00 €
07/09/2023	4840	/	Réhabilitation des toilettes publiques du parking Diderot : mise en place d'une cabine WC	SAGELEC	29 900,00 €
07/09/2023	4850	/	Aménagement rond-point CNTS pour JO 2024	Val Paysage	16 018,80 €
07/09/2023	4810	/	Travaux de remise en service du passage à niveau ZI Malterie	R. PELEC	98 787,70 €
07/09/2023	4700	/	Démolition des anciens sanitaires et création d'une dalle béton au camping du Rochat	PR Construction	21 227,67 €
07/09/2023	4700	/	AMO Suivi des travaux – Réhabilitation de 4 bâtiments du PESI	CRESCENDO	11 200,00 €
07/09/2023	4840	/	Achat de composteurs plastique 400L, de bio-seaux et de brasse compost	UGAP	833 259,91 €
08/09/2023	2500	/	Matériel photos cabinet du maire	SOLFI	14 503,92 €
08/09/2023	4701	/	Réparation d'une BOM Sémat 18-272 (KB39)	SEMAT	40 189,00 €
08/09/2023	4850	/	Traitement biologique contre la chenille processionnaire du pin	SARL PEV	12 193,44 €
08/09/2023	4701	/	Acquisition d'une balayeuse articulée 1.6m3	UGAP	88 417,60 €

11/09/2023	4120	M23-027AGG	Acte modificatif 1 Réhabilitation de deux ouvrages et d'un mur de soutènement- avenue Jacques CHIRAC à Châteauroux	SEGEC	Sans incidence financière
11/09/2023	4120	M23-038AGG	Acte modificatif 1 Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable rue Gérard de Nerval	SAS R. POULAIN TP	Sans incidence financière
11/09/2023	4120	M22-068AGG	Acte modificatif 3 Reconversion du site Mead - Réhabilitation de locaux en manufacture de proximité – « ARTIS'UP » Lot n° 01 – Curage Démolition Maçonnerie Raccordements Clôture VRD	SARL P. DUCROT	+ 6 000,00 € + 7,38 %
15/09/2023	42A4		Formation "FCO marchandises" dispensée à Jérôme MESNARD du 16 au 20/10/23	MALUS	482 €
19/09/2023	4120	M23-062AGG	Création d'un parking et d'une voie d'accès au CNTS (voie rouge) Lot 1 : Création d'un parking : terrassements - VRD - espaces verts	COLAS CENTRE OUEST	736 607,47 € (PSE incluse)
19/09/2023	4120	M23-062AGG	Création d'un parking et d'une voie d'accès au CNTS (voie rouge) Lot 2 : Création d'une voie d'accès : terrassements - voirie	SETEC	130 420,62 €
21/09/2023	42A4		Formation de diplôme inter universitaires "infirmiers de santé au travail" du 13/11/23 au 20/06/24, pour Valérie PAINCHART	UNIVERSITE PARIS CITE	3 450 €
21/09/2023	42A4		Formation sur le logiciel Mensura : mines et carrières pour 2 agents, le 28/09/23	GEOMENSURA	1 430 €
21/09/2023	42A4		Formation sur le logiciel Mensura : giratoires et carrefours pour 2 agents, le 29/09/23	GEOMENSURA	1 430 €
27/09/2023	2191	/	Fourniture et plantation de lierre pré planté pour haie – Balsan'éo	TD Paysages	11 160,00 €

27/09/2023	4700_TVX	/	Mise hors d'eau de charpentes sur l'ancien site le Flockage	SARL Perragin Couverture	47 122,88 €
27/09/2023	4810	/	Mise en accessibilité de 9 points d'arrêts de bus	CAZORLA TP	44 369,40 €
27/09/2023	4700	/	AMO – Mission d'accompagnement à la recherche et à la sélection d'un restaurateur pour la maison Varaigne	NEO INGINEERING	26 300,00 €
27/09/2023	4810	/	Installation d'une sanisette pour les conducteurs de bus sur le pôle d'échanges, Place Voltaire	MDO	22 653,00 €
27/09/2023	5200	/	Travaux de réhabilitation des lits de séchage des boues de la station d'épuration de Diors	SAUR	67 797,00 €
27/09/2023	5100	/	Prélèvements et analyses isotopiques d'eau à Montet-Chambon	IMAGEAU	16 560,00 €
27/09/2023	5100	/	Prélèvements et analyses d'eau pour suivi renforcé à Montet-Chambon	IMAGEAU	30 612,00 €
27/09/2023	4701	/	Ajout de bornes de recharge des véhicules électriques au CTM, CTHM et la petite Garenne	EEITC	19 182,37 €
27/09/2023	4120	/	Constitution d'un groupement de commande pour la maintenance et la réparation des véhicules et engins du parc	/	/
27/09/2023	42A4	/	Convention de formation CACES R 482 (engin de chantier) pour 15 agents du 3 au 18/10/23	Malus Formation	6 050,80 €
27/09/2023	42A4	/	Convention de formation CACES R 486 (plateformes élévatrices) pour 15 agents du 3 au 15/11/23	Malus Formation	3 360,00 €
27/09/2023	42A4	/	Convention de formation CACES R 486 (plateformes élévatrices) pour 13 agents du 20/10 au 15/11/23	Malus Formation	2 240,00 €
29/09/2023	42A4	/	Convention pour une formation CAEPMNS du 18 au 20 octobre 2023 au nom de Catherine Champiot	ERFAN Centre Val de Loire	271 €

02/10/2023	42A4	/	Convention pour une formation "les méthodes de multiplication et de production des plantes vivaces" les 7 et 8 novembre 2023 aux noms de Olivier Ponroy et David Pigois	Domaine de Chaumont	1 074 €

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est acté

3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L5211-1 et L2121-8 du CGCT,

Vu la délibération du 1er octobre 2020 approuvant le règlement intérieur de Châteauroux Métropole,

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement,

Ces modifications, marginales, précisent la mise à disposition des documents pour les élus via l'application sur tablette (article 13), supprime l'autorisation du Président pour les reprises de paroles lors des débats ordinaires (article 25) et limite à un le nombre de secrétaires de séances (article 17 et 24)

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur modifié et d'autoriser le Président à le signer.
Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

M. GOURRU.

M. GOURRU :

(…) Conférence des maires. Le règlement prévoit que toutes les questions relatives aux projets importants de l'agglomération doivent recevoir un avis qualifié de la Conférence des Maires avant d'être votés en Conseil communautaire. La loi Engagement et Proximité a effectivement prévu qu'une conférence des maires soit instaurée dans les intercommunalités, et a aussi prévu que cette instance puisse se réunir avec un ordre du jour. Pour autant, la loi n'a prévu aucune capacité de décision et notamment pas un éventuel pouvoir de blocage, par un vote sans majorité qualifiée. Le Code électoral a prévu les modalités de représentation de l'instance délibérative, c'est-à-dire le Conseil communautaire, et les modalités de vote. L'avis à la majorité qualifiée, c'est-à-dire un vote qui ne dit pas son nom, apparaît ainsi illégitime et

probablement illégal. Accessoirement, puisque l'avis des maires est demandé sur certains sujets, il serait normal que cet avis soit porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, et même au-delà si l'on veut répondre aux obligations fixées par l'article 8 de la loi Engagement et Proximité. Merci.

M. le PRESIDENT :

Merci. Sur ce point, nous, on n'a pas la même interprétation que vous. Moi, je considère, et c'est ce qui fonde la confiance, en fait, du fonctionnement de l'agglomération, que les maires doivent être décisionnaires et majoritairement décisionnaires sur un sujet avant qu'il puisse passer en assemblée communautaire. On n'a pas une règle d'une commune égale une voie, puisqu'il y a une proportion de représentants du nombre de délégués par commune dans cette instance communautaire. La contrepartie, c'est qu'à la Conférence des maires, on essaye d'être unanimement d'accord sur un sujet avant de le passer en Conseil communautaire. À défaut, au moins d'être en majorité qualifiée, c'est-à-dire la majorité qualifiée, soit les deux tiers, soit les trois quarts des maires qui soient d'accord avant qu'on puisse déposer un dossier en Conseil communautaire.

Vous dites que ce n'est certainement pas légal, nous, c'est notre mode de fonctionnement et moi c'est celui que je souhaite qu'on maintienne avec les maires. Parce que l'agglomération, ça doit être un outil à destination des communes et ça ne doit pas être une instance qui décide à la place des communes ou qui impose aux communes des choix qui seraient pas les leurs, quand bien même ça aurait été voté ici par une assemblée qui est à moitié composée, quand même, des représentants de la Ville de Châteauroux. Cette composition à moitié composée de représentants de la Ville de Châteauroux, elle est tout à fait légale, bien évidemment, mais pour un souci de démocratie, encore une fois, de confiance des maires de l'agglomération, moi, je souhaite que la Conférence des maires soit la véritable instance qui permette de choisir si un dossier mérite d'être traité en assemblée, ou pas.

Je souhaite, enfin je ne changerai pas cette règle de majorité qualifiée qui donne évidemment plus de pouvoir aux maires qu'aux conseillers communautaires, mais je pense que c'est ce qui fait la solidité du fonctionnement de notre collectivité et ce qui fera sa durabilité. Si on a la chance d'avoir une agglomération qui avance, qui porte des projets de manière dynamique, c'est parce qu'il y a une confiance dans la gouvernance. Et cette confiance de la gouvernance, elle passe par le poids des maires, de la confiance des maires qui est bien supérieure à leur poids de population dans l'agglomération ou leur nombre de représentants au Conseil communautaire. Mais c'est notre choix, j'allais dire, depuis toujours dans le fonctionnement, depuis la création de cette agglomération et moi je ne souhaite pas le remettre en cause.

Sur, l'accès aux dossiers, je vais vous donner une réponse, peut-être j'ai mal compris votre question. Vous avez, à la fois l'accès par les tablettes, vous avez aussi l'accès par un ordinateur en allant sur le site Internet *webdelib* ou par une tablette. Et à partir de ce moment-là, vous pouvez télécharger une délibération, un projet de délibération, un dossier qui va avec la délibération, et l'imprimer si vous le voulez. Peut-être que votre demande était de pouvoir, qu'on vous donne un dossier papier directement sans que vous ayez à l'imprimer, non ?

M. GOURRU :
Le règlement intérieur précise simplement la mise à disposition via les tablettes. L'autre mode, l'autre mode de mise à disposition, n'est pas mentionné, donc il pourrait ne plus exister.

M. le PRESIDENT :

Il existe toujours, il sera toujours à votre disposition.

Pas d'autres questions sur cette délibération de modification du règlement intérieur ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Il y en aura, donc je vous propose de voter avec les tablettes.

On est 52 votants ce soir sur 53 membres, ce qui veut dire qu'il y a quelqu'un qui n'a pas donné de pouvoir, qui est absent et qui n'a pas donné de pouvoir. Sur ces 52 votants, 51 voix pour et 1 voix contre. La proposition de modification du règlement intérieur du Conseil communautaire est votée à une très large majorité et je vous en remercie.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 contre (M. Maxime GOURRU)

4 ETAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de communiquer aux conseillers communautaires un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens du livre VII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT,

Il vous est présenté l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil communautaire de Châteauroux Métropole. Les sommes sont exprimées en euros et correspondent au montant mensuel brut des indemnités pour l'année 2023, après revalorisation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023.

Cet état est arrêté au 1er novembre 2023.

Vous trouverez en annexe le tableau faisant état de l'ensemble desdites indemnités.
Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il s'agit ici d'une simple information et pas d'une question à voter. Donc il vous est présenté l'état des indemnités des élus qui siègent au Conseil communautaire.

M. le PRESIDENT :

Est-ce que ça amène des questions ? Non, c'est une obligation légale de, de transparence de la vie publique désormais, vous avez l'habitude, on vous le présente tous les ans et on continuera jusqu'à la fin du mandat. Merci de me donner acte de cette communication.

Le dossier est acté

5 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est fixé l'objectif d'aider ses communes membres les plus rurales dans la réalisation de leurs projets, par le biais du versement de fonds de concours et ce dans une logique d'aménagement du territoire communautaire.

Cet objectif a été décliné dans le programme pluriannuel d'investissement.

La révision du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes rurales a été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 30 mars 2018 après un avis favorable de la Conférence des Maires du 24 janvier 2018.

Sont éligibles les communes dont la population est inférieure à 1 500 habitants. Pour les communes qui ne remplissent plus les conditions d'éligibilité, un dispositif de sortie leur permet de continuer à bénéficier du fonds pendant une période de trois ans.

Sont également éligibles aux fonds de concours les dépenses destinées à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement structurant pour le territoire.

Le montant minimum des projets éligibles au présent fonds est fixé à 15 000 €.

Le montant maximum du fonds de concours attribué est plafonné à 15 555 € par an et par commune et ne peut excéder 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites.

Le montant du fonds de concours attribué est un montant maximum qui ne peut être augmenté si le montant de la dépense subventionnable augmente. En revanche, le montant du fonds de concours attribué peut être diminué en cas de dépense justifiée inférieure au montant prévisionnel.

La commune bénéficiaire doit engager l'opération pour laquelle elle a obtenu un fonds de concours par la production d'un ordre de service ou d'une attestation de démarrage des travaux au plus tard dans l'année qui suit la décision d'attribution. La totalité du paiement du fonds de concours doit être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la délibération communautaire qui l'a accordée.

A défaut du respect de ces dispositions, le fonds de concours ou le solde sont perdus.

La commune de Jeu les bois, qui avait présenté une demande d'attribution de fonds de concours au titre de l'année 2023 pour la réalisation d'une réserve d'eau au lieudit « les bouilles », souhaite modifier sa demande en substituant au projet initial la rénovation du gîte communal.

Communes	Travaux / acquisition	Montant subventionnable HT	Montant demandé	Fonds de concours proposé
Jeu-Les-Bois	Rénovation du gîte communal *(annule et remplace la demande précédente - changement de projet)*	128 000,00 €	15 555,00 €	15 555,00 €
TOTAL				**15 555,00 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer un fond de concours à la commune de Jeu-Les-Bois conformément aux montants présentés dans le tableau ci-dessus ;
- de soumettre le versement effectif de cette subvention à la signature préalable d'une convention d'attribution de fonds de concours ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à établir et signer les conventions relatives aux

conditions de versement de chacun de ce fonds de concours ;

- de conditionner le versement effectif des sommes conventionnées à la production des éléments constitutifs du dossier par la commune de Jeu-Les-Bois.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il existe un fonds de concours destiné aux communes, aux communes rurales dont la population est inférieure à 1 500 habitants. Ce fonds de concours est autorisé pour des projets d'investissement d'un montant supérieur à 15 000 euros. Son montant maximum ne peut pas excéder ni la somme en valeur absolue de 15 555 euros par an, ni les 50 % de l'investissement envisagé.

Concernant la commune de Jeu-Les-Bois, celle-ci avait présenté une demande d'attribution de fonds de concours au titre de l'année 2023 afin de réaliser une réserve d'eau. Aujourd'hui, cette commune souhaite modifier sa demande en la substituant à un autre projet qui serait un projet de rénovation d'un gîte communal.

Il vous est donc proposé :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Jeu-Les-Bois conformément aux montants présentés, soit 15 555 euros ;
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à établir et signer les conventions relatives aux conditions de versement de chacun de ce fonds concours.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ces deux fonds de concours ? Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, vote à l'unanimité. Merci pour les communes bénéficiaires.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

6 DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 13 décembre 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°4 de l'exercice 2023 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
70	70875	Remboursements de frais par les communes membres du GFP	-61 092,00
73	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales – Fiscalité reversée	324 533,00
74	7472	Participations Région	4 166,50
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	253 987,00
78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	6 422,59
		Sous-total des recettes réelles	**528 017,09**
		Total des recettes de fonctionnement	**528 017,09**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
011	60612	Energie - Electricité	250 000,00
011	60621	Combustibles	3 760,00
011	60624	Produits de traitement	80 000,00
011	60631	Fournitures d'entretien	35 616,00
011	6068	Autres matières et fournitures	40 000,00
011	611	Contrats de prestations de services	180 000,00
011	61351	Locations mobilières – Matériel roulant	2 000,00
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	45 000,00
011	615232	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Réseaux	15 000,00
011	61551	Entretien et réparation matériel roulant	61 700,00
011	6156	Maintenance	105 000,00
011	6184	Versements à des organismes de formation	14 580,00
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	31 000,00
011	6236	Catalogues et imprimés et publications	40 000,00
011	6238	Publicité, publications, relations publiques - divers	11 000,00
011	6251	Voyages, déplacements et missions	700,00
011	6255	Frais de déménagement	-2 000,00
011	6281	Concours divers (cotisations)	600,00

011	62875	Remboursements de frais aux communes membres du GFP	-17 000,00
011	62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	2 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	65 000,00
012	64111	Personnel titulaire remuneration principale	-31 000,00
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	15 000,00
65	65568	Autres contributions aux organismes de regroupement	-15 000,00
65	6568	Autres participations	11 500,00
65	6573641	Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	-50 000,00
65	657362	Subventions de fonctionnement au CCAS	106 000,00
65	65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	-2 500,00
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	16 331,00
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	87 060,00
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	602 000,00
		Sous-total des dépenses réelles	**1 703 347,00**
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
023	023	Virement à la section d'investissement	-1 175 329,91
		Sous-total des dépenses d'ordre	**-1 175 329,91**
		Total des dépenses de fonctionnement	**528 017,09**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	-1 600 000,00
10	10222	FCTVA	-1 500 000,00
13	13141	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Communes membres du GFP	164 192,00
16	1641	Emprunts auprès des établissements financiers en euros	7 207 437,91
27	276351	Créances sur des collectivités publiques - GFP de rattachement	-133 731,57

		Sous-total des recettes réelles	**4 137 898,34**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-1 175 329,91
		Sous-total des recettes d'ordre	**-1 175 329,91**
		Total des recettes d'investissement	**2 962 568,43**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
16	165	Dépôts et cautionnements	800,00
20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	-150 000,00
20	2031	Frais d'études	-107 000,00
AP23GARE	2031	Frais d'études en AP/CP	144 000,00
20	2051	Concessions et droits similaires	-71 000,00
204	204181	Subventions d'équipement aux organismes publics divers - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	6 000,00
204	20421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	34 000,00
204	20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	450 000,00
21	2115	Terrains bâtis	18 500,00
21	21828	Autres matériels de transport	360 0000,00
21	21838	Autre matériel informatique	-108 500,00
21	215738	Autre materiel et outillage de voirie	1 000 000,00
23	2313	Constructions	-133 500,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	363 000,00
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	390 000,00
27	276351	Créances sur des collectivités publiques - GFP de rattachement	766 268,43
		Sous-Total des dépenses réelles	**2 962 568,43**
		Total des dépenses d'investissement	**2 962 568,43**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°4 du Budget principal.
Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

M. SIMONET :

Tout simplement, il vous est demandé d'approuver la décision modificative n°4 relative à l'exercice 2023 concernant le budget principal. C'est une écriture qui s'équilibre en fonctionnement à un montant de 528 017,09 euros, et qui s'équilibre en investissement sur un montant de 2 962 568,43 euros.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Si, Maxime GOURRU.

M. GOURRU :
Quelle est la… Y a-t-il une concrétisation, enfin, en tout cas une attribution concrète, ou y avait-il une attribution concrète à la… En tout cas au retrait de presque 1,2 million du budget d'investissement tel qu'il apparaît dans ce budget modificatif ?

M. SIMONET :
Retrait de 1,2 million ? Moi, je vois beaucoup d'investissements complémentaires.

M. le PRESIDENT :
Dans la ligne des moins, dans les dépenses d'investissement on a – 150 000 euros de frais d'études.

M. SIMONET :
Non, il n'y a pas – 1,2 million, au contraire.

M. le PRESIDENT :
Non, il y a – 107 000 de frais d'études une nouvelle fois. Où est-ce que vous voyez à peu près 1,2 million ?

M. GOURRU :
C'est le virement de la section de fonctionnement à – 1,175 qui vient peut-être du dessus.

M. SIMONET :
Attendez, je cherche, je cherche et je ne trouve pas.

M. le PRESIDENT :
Page 3, pour l'équilibre en haut, dans les dépenses de fonctionnement, il y a un virement négatif de 1 175 000 à la section d'investissement.

M. SIMONET :
Non, alors c'est pas du tout un investissement en moins, ça, c'est le solde, c'est le solde des écritures qui ont été passées sur le budget de fonctionnement. Si vous lisez bien ce budget de fonctionnement, vous constatez que ce 1 175 000, ça correspond à la différence entre les dépenses rajoutées et les recettes rajoutées. Autrement dit, on a rajouté des recettes pour un montant supérieur, pardon, on a rajouté des dépenses pour un montant supérieur aux recettes de 1 175 000 euros. A partir de là, c'est un montant qui va venir en moins pour alimenter le montant d'investissement.

M. le PRESIDENT :
Excuse-moi, excuse-moi de te reprendre, Philippe, on a rajouté des recettes supérieures et non pas des dépenses supérieures, ce qui fait qu'il y a plus de recettes, donc on a besoin de moins de virements.

M. SIMONET :
Oui, pardon, c'est l'inverse.

M. le PRESIDENT :
C'est parce qu'on a plus de recettes qu'on a besoin de moins transférer.

M. SIMONET :
Donc, on a moins, donc ce qui veut dire qu'on aura un moindre recours à l'emprunt sur l'investissement.

M. le PRESIDENT :
Au final, il y a plus d'investissements, et non pas moins, mais comme on a eu plus de recettes d'investissement que prévu, on a un équilibre, on a besoin de moins transférer en section d'investissement.

M. SIMONET :
Non, non.

M. le PRESIDENT :
Si. Total des recettes réelles : 4 137 000 rajoutés. Total des dépenses réelles : 2 900 000.

M. SIMONET :
Non, on parle de fonctionnement.

M. le PRESIDENT :
Non, je parle de l'investissement.

M. SIMONET :
Mais moi je parle du fonctionnement.

M. le PRESIDENT :
Attends, excuse-moi, Philippe, mais (*rires*)…

M. SIMONET :
En fonctionnement, on a 528 000 euros, 528 000 euros de recettes en plus. D'accord ? Ensuite, on a 1 703 000 euros de dépenses en plus. Donc par différence, on a plus de dépenses pour 1 175 00 euros.

M. le PRESIDENT :
Oui, mais la question de Monsieur GOURRU, elle ne concerne pas le fonctionnement, elle concerne l'investissement, il demande pourquoi on réduit l'investissement.

M. SIMONET :
Pour cette raison-là.

M. le PRESIDENT :
Mais on ne réduit pas l'investissement (*rires*), puisqu'on a rajouté 4 137 000 euros de dépenses d'investissement.

M. SIMONET :
On réduit les recettes qui peuvent venir alimenter les investissements, enfin, on dit la même chose.

M. le PRESIDENT :
Non, mais on dit tous à peu près la même chose, en fait, sauf que Maxime GOURRU a juste, enfin, on peut comprendre sa question, puisqu'il y a moins de virements d'équilibre, on aurait pu croire qu'il y avait moins d'investissements. Mais il n'y a pas moins d'investissements puisqu'on a fait une décision modificative qui...

Il y a moins, il y a moins — j'ai coupé ton micro, Philippe, parce qu'il y a, à cause larsen — il y a moins de besoins d'autofinancement à transférer en investissement. C'est pour ça qu'on réduit de 1 175 000 le virement à la section de fonctionnement, d'investissement, on va y arriver (*rires*). Ah mais c'est, je suis désolé mais c'est assez simple, en fait.

Alors François JOLIVET qui a demandé la parole. Philippe, c'est François JOLIVET qui a la parole. François, merci.

M. JOLIVET :
Merci, merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et tous et puis j'ai beaucoup de bonheur à vous retrouver. J'avais la même question, pas que Monsieur GOURRU, mais j'avais, je voulais venir en renfort de mon collègue SIMONET. J'ai l'impression que c'est la baisse d'autofinancement de 1 175 000 euros qui était… tout simplement, je crois que c'est ça.

M. le PRESIDENT :
Exactement, ce n'est pas une baisse d'investissement, c'est une baisse d'autofinancement. Mais pourquoi on baisse l'autofinancement ? Parce qu'on a plus de recettes d'investissement qu'on avait imaginé, on a besoin de moins.

M. JOLIVET :
Voilà, donc c'est la baisse de l'autofinancement, donc, de la section de fonctionnement, qui alimente les recettes de la section d'investissement. Et j'avais une question complémentaire. Je ne connais personne, c'est que je suis très nouveau, si j'ose dire, et je ne connais pas l'histoire de la communauté, en tout cas récente. L'autofinancement était de combien au BP 2023 ? Puisqu'on le baisse de 1 175 000 euros. Ce n'est pas une question piège.

M. le PRESIDENT :
On va peut-être redemander au service Finances, on ne va pas refaire tout l'exercice budgétaire, mais Vincent, vous savez, il était de combien l'autofinancement ? Huit millions ? Philippe.

M. SIMONET :
Au BP 2023, on avait une épargne, une capacité d'invest…, enfin, une capacité d'autofinancement de 7 895 000 euros.

M. JOLIVET :
Parfait, merci beaucoup.

M. SIMONET :
Donc, on l'a réduit de ce montant-là.

M. le PRESIDENT :
Voilà. On l'a dans le débat d'orientations budgétaires un peu plus loin, peut-être.

M. SIMONET :
Oui, on va en reparler.

M. le PRESIDENT :
Oui, on va en reparler tout à l'heure.

M. SIMONET :
Mais, pour être très clair sur le sujet, ça veut dire qu'on augmente l'emprunt théorique de 1 175 000 euros pour financer les investissements qu'on a à financer, mais ça ne change rien sur les investissements en eux-mêmes.

M. le PRESIDENT :

Mais à la question de Maxime GOURRU qui était quels investissements vous avez supprimés ? On n'a pas vraiment supprimé l'investissement, il y en a en plus dans la DM. Mais c'est que la réponse était, enfin on répondait pas à la même question. C'est bon pour l'explication ? Maxime GOURRU, vous avez eu le choix, vous êtes peut-être perdu désormais, mais les réponses sont bonnes.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Oui, donc on vote avec la tablette.

Ça va faire 49 voix pour et 3 abstentions.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (M. Maxime GOURRU, M. François JOLIVET et Mme Danielle FAURE)

7 AUTORISATION DE PROGRAMME : MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS " RÉHABILITATION DE LA GARE"

Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2022, a été adoptée l'autorisation de programme « Réhabilitation de la Gare » et le calendrier des crédits de paiements suivants :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Réhabilitation GARE	Dépenses	AP-2023-REHAGARE	9 080 000,00	0,00	80 000,00	1 000 000,00	6 500 000,00	1 500 000,00
dont création passerelle			*9 080 000,00*	*0,00*	*80 000,00*	*1 000 000,00*	*6 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total			9 080 000,00	0,00	80 000,00	1 000 000,00	6 500 000,00	1 500 000,00

La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur cette autorisation de programme, ainsi que de nouveaux éléments impliquent de procéder à des modifications sur l'enveloppe accordée et sur les échéanciers de crédits de paiement ;

Les propositions de modifications apparaissent en gris dans le tableau récapitulatif qui suit :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Réhabilitation GARE	Dépenses	AP-2023-REHAGARE	9 224 000,00	0,00	224 000,00	1 000 000,00	6 500 000,00	1 500 000,00
dont création passerelle			*9 224 000,00*	*0,00*	*224 000,00*	*1 000 000,00*	*6 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total			9 224 000,00	0,00	224 000,00	1 000 000,00	6 500 000,00	1 500 000,00

Il est proposé au Conseil communautaire :

-de valider les modifications proposées telles qu'inscrites dans le tableau ci-dessus,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :
Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2022, nous avons créé une autorisation de programme concernant la réhabilitation de la gare. Cette autorisation de programme était d'un montant total de 9 080 000 euros et portée sur les années 2022 à 2026 incluse.
Nous vous proposons aujourd'hui de modifier cette autorisation de programme en, en portant son montant total de 9 080 000 à 9 224 000, l'augmentation de cette autorisation de programme concernant l'année 2023.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur l'autorisation de programme ? Non, pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non plus ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

8 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE SALLE MULTI ACTIVITÉS MACH 36 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 13 décembre 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe salle multi activités MACH 36 soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe salle multi activités MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	16 331,00
		Total des recettes réelles	**16 331,00**
		Total des recettes de fonctionnement	**16 331,00**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
011	6168	Primes d'assurances	4 131,00
65	6573641	Subvention de fonctionnement aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	12 200,00
		Total des dépenses réelles	**16 331,00**
		Total des dépenses de fonctionnement	**16 331,00**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
21	21848	Autres matériels de bureau et mobilier	-30 000,00
20	2031	Frais d'études	14 325,00
23	2313	Constructions	15 675,00
		Total des dépenses réelles	**0,00**

Total des dépenses d'investissement	**0,00**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°2 du Budget annexe salle multi activités MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :
Donc, on vous, on vous demande d'approuver la décision modificative n°2 relative à l'exercice 2023 et concernant le budget annexe de la salle, de la salle multi-activités du MACH 36. Cette décision modificative porte, s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 16 331 euros et sur l'investissement sur un montant nul.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

9 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 13 décembre 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
65	6542	Créances éteintes	400,00
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	295,55
		Total des dépenses réelles	**695 ,55**
023	023	Virement à la section d'investissement	-362,57
		Total des dépenses d'ordre	**-362,57**

		Total des dépenses de fonctionnement	**332,98**
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	332,98
		Total des recettes réelles	**332,98**
		Total des recettes de fonctionnement	**332,98**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-362,57
		Total des recettes d'ordre	**-362,57**
		Total des recettes d'investissement	**-362,57**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-362,57
		Total des dépenses réelles	**-362,57**
		Total des dépenses d'investissement	**-362,57**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°2 du Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.
Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :
Il s'agit de la deuxième décision modificative de l'exercice 2023 qui porte sur le budget annexe d'assainissement. La section de fonctionnement s'équilibre sur un montant de 332,98 euros, et la section d'investissement sur un montant de 362,57 euros.

M. le PRESIDENT :
Pas d'oppositions ? Les montants sont plutôt faibles puisqu'on parle d'un peu plus de 300 euros. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

10 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE ZAC OZANS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 13 décembre 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe ZAC Ozans soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe ZAC Ozans de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
042	7133	Variation des en-cours de production de biens	900 000,00
		Total des recettes d'ordre	**900 000,00**
		Total des recettes de fonctionnement	**900 000,00**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	900 000,00
		Total des dépenses réelles	**900 000,00**
		Total des dépenses de fonctionnement	**900 000,00**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
16	168751	Autres dettes – GFP de rattachement	766 268,43
		Total des recettes réelles	**766 268,43**
		Total des recettes d'investissement	**766 268,43**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**

16	168751	Autres dettes – GFP de rattachement	-133 731,57
		Total des dépenses réelles	**-133 731,57**
040	3351	En – cours de productions de biens - Terrains	900 000,00
		Total des dépenses d'ordre	**900 000,00**
		Total des dépenses d'investissement	**766 268,43**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°2 du Budget annexe ZAC Ozans de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.
Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :
Deuxième décision modificative également de l'exercice 2023 concernant le budget annexe ZAC d'Ozans, qui s'équilibre en fonctionnement sur un montant total de 900 000 euros et qui s'équilibre en investissement sur un montant total de 766 268,43 euros.

M. le PRESIDENT :
Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui, on vote avec la tablette. 50 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU)

11 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 13 décembre 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe Pépinière d'Entreprises soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	976,56
		Total des recettes réelles	**976,56**
		Total des recettes de fonctionnement	**976,56**

DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
012	64111	Personnel titulaire – Rémunération principale	1 000,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 006,96
		Total des dépenses réelles	**16 006,96**
023	023	Virement à la section d'investissement	-15 030,40
		Total dépenses d'ordre	**-15 030,40**
		Total des dépenses de fonctionnement	**976,56**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-15 030,40
		Total des recettes d'ordre	**-15 030,40**
		Total des recettes d'investissement	**-15 030,40**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-15 030,40
		Total des dépenses réelles	**-15 030,40**
		Total des dépenses d'investissement	**-15 030,40**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°2 du Budget annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.
Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Deuxième décision modificative relative à l'exercice 2023 concernant le budget annexe pépinière d'entreprises, qui s'équilibre en fonctionnement sur un montant de 976,56 euros, et qui s'équilibre sur le, sur la section investissement pour un montant de 15 030,40 euros.

M. le PRESIDENT :
Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Non. Vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

12 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE COLBERT BÂTIMENTS C ET D2 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 13 décembre 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2 soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
011	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	12 000,00
		Total des dépenses réelles	**12 000,00**
023	023	Virement à la section d'investissement	-12 000,00
		Total dépenses d'ordre	**-12 000,00**
		Total des dépenses de fonctionnement	**0,00**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-12 000,00
		Total des recettes d'ordre	**-12 000,00**
		Total des recettes d'investissement	**-12 000,00**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-12 000,00

Total des dépenses réelles	**-12 000,00**
Total des dépenses d'investissement	**-12 000,00**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°2 du Budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.
Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :
Ce sera la dernière décision modificative que nous aurons à approuver ce soir, c'est la deuxième concernant l'exercice 2023 et relatif, et relative au budget annexe du Centre Colbert. La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 12 000 euros et la, et la section investissement s'équilibre pour le même montant.

M. le PRESIDENT :
Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

13 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

Rapport d'orientations budgétaires pour 2024 – Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de Châteauroux métropole.

Introduit par la loi A.T.R. du 6 février 1992, il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

La loi Notre du 07 aout 2017 puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont introduit de nouvelles règles quant à la forme et au fond du Débat d'Orientations Budgétaires, qui expliquent l'évolution par rapport aux années précédentes du rapport qui vous est présenté.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale en ce qu'il permet d'ancrer l'exercice budgétaire à venir dans un contexte plus large, au plan économique notamment. C'est à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

- **Contexte économique**

- International

Dans un climat international marqué par les tensions nées du conflit russo-ukrainien, le rebond vigoureux de l'économie mondiale enregistré après la pandémie de COVID-19 a progressivement laissé place à une forte inflation tirée notamment par les prix de l'énergie et des denrées alimentaires.
Si à ce jour l'économie mondiale semble présenter les signes d'une stabilisation des prix, condition essentielle du retour à une croissance réelle durable, il n'en demeure pas moins que le niveau élevé de l'inflation mesuré depuis 2022 a contribué à fragiliser durement certaines catégories d'opérateurs économiques, au premier rang desquels les ménages.

- *Perspectives de croissance*

Ainsi, et selon les termes des perspectives intermédiaires publiées par l'OCDE en juin dernier, la croissance mondiale du PIB devrait s'établir à 2,7 % en 2023 pour connaitre une accélération limitée en 2024 et atteindre 2,9 %. Il convient toutefois de souligner que le rythme attendu de croissance mondiale résulte pour une large part du dynamisme des économies émergentes (Inde en particulier), des pays exportateurs de pétrole et de la Chine.

S'agissant plus spécifiquement des économies avancées, en particulier celle de la zone euro, les projections de l'OCDE font état d'un glissement du PIB limité à 0,9 % en 2023 et 1,4 % en 2024.

Le graphique ci-dessous présente les projections de croissance en % du PIB réel des principales économies mondiales en 2023 et 2024.

Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : projections de croissance du PIB réel pour 2023 et 2024
Glissement annuel en pourcentage

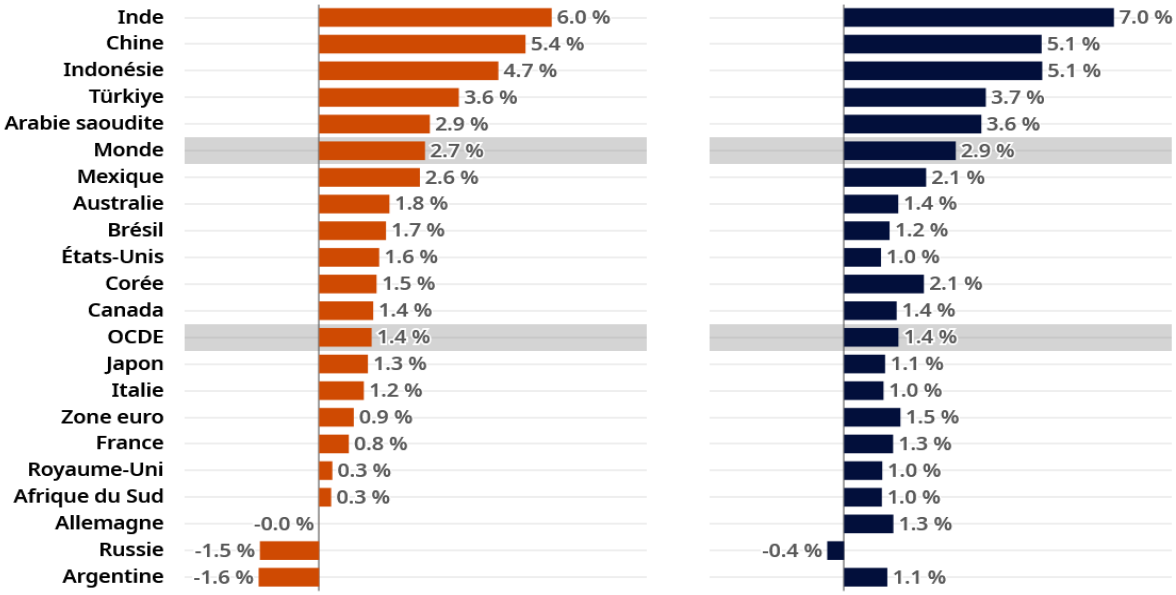

(Source : OCDE, Rapport sur les perspectives économiques, juin 2023)

- L'inflation

Si les dernières données relatives à la variation des prix publiées à ce jour traduisent un refroidissement relatif de l'évolution des prix, cette stabilisation intervient à un niveau relativement élevé et masque de grandes disparités par composantes : après l'envolée induite par les risques de rupture d'approvisionnement nées du conflit russo-ukrainien, les prix de l'énergie retrouvent un niveau proche de

celui observé avant la crise sanitaire, tandis que les prix des produits alimentaires demeurent particulièrement élevés.

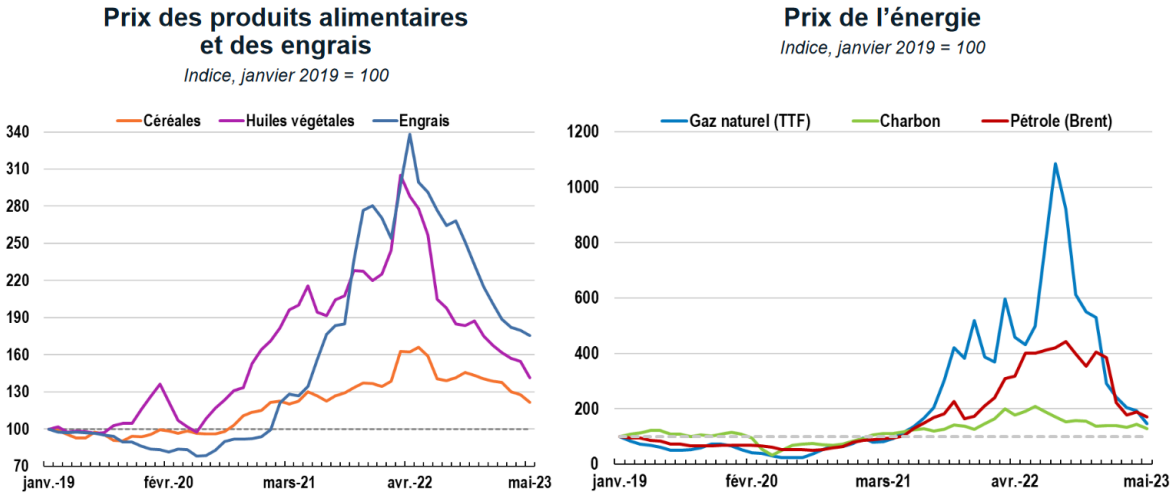

(Source : OCDE, Rapport sur les perspectives économiques, juin 2023)

Par ailleurs l'inflation dite « sous-jacente », qui porte sur l'ensemble des matières premières, biens et services hors énergie et denrées alimentaires conserve un rythme soutenu.

Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : prévisions d'inflation sous-jacente pour 2023 et 2024

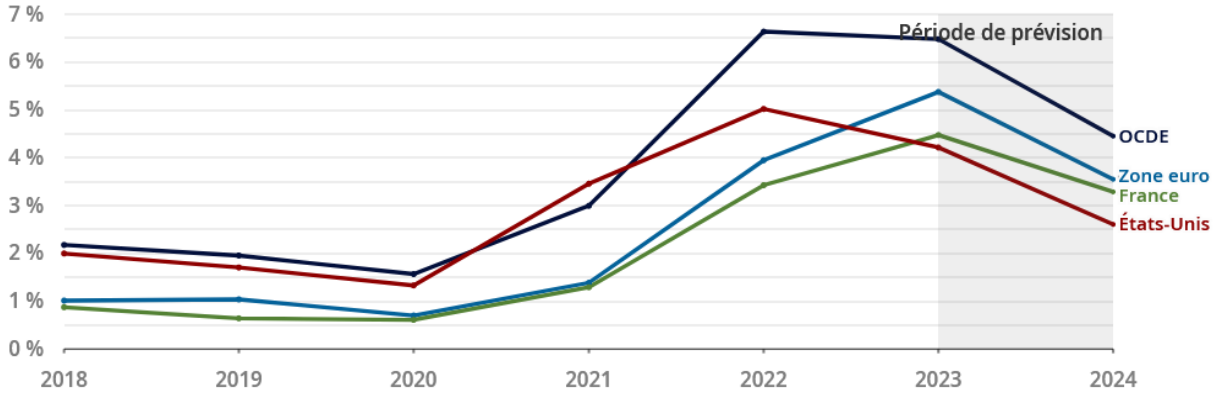

(Source : OCDE, Rapport sur les perspectives économiques, juin 2023)

Pour les économies dites « avancées », l'inflation globale devrait s'établir à 6,6 % pour 2023 pour ralentir à 4,3 % en 2024.

Projections d'inflation des économies du G20 (hors Turquie et Argentine) pour 2023 et 2024

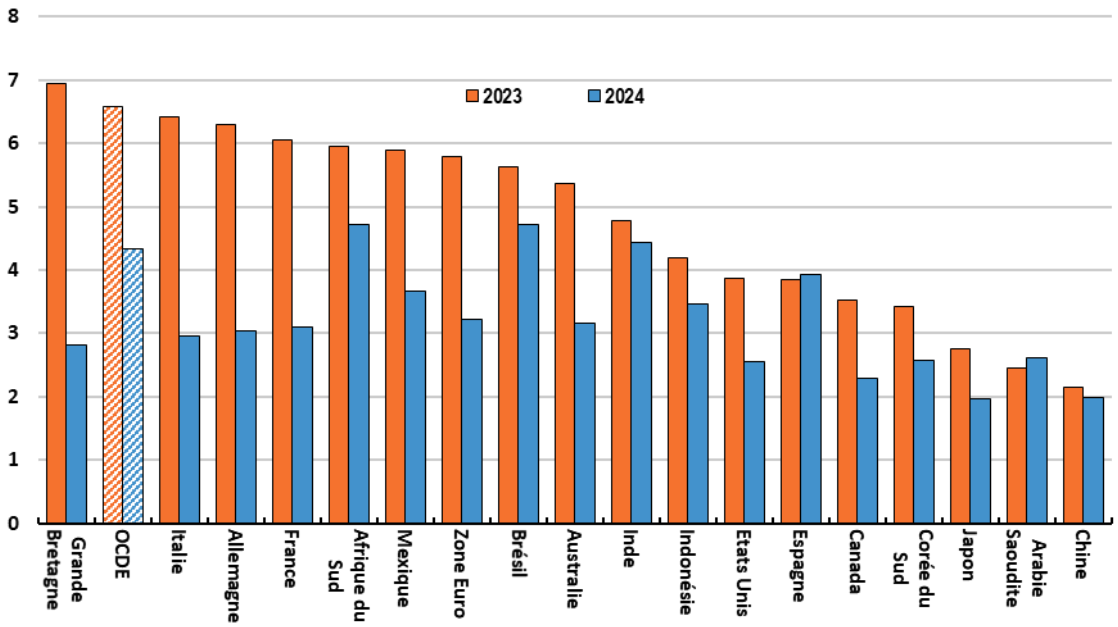

(Source : OCDE, Rapport sur les perspectives économiques, juin 2023)

- Les taux d'intérêts directeurs

Les années 2022 et 2023 marquent un virage fondamental en matière de politique monétaire : afin de contribuer à la régulation des tensions inflationnistes, les principales banques centrales ont réévalué à la hausse les taux d'intérêts directeurs appliqués à la majeure partie des opérations de refinancement.

À titre indicatif, les taux d'intérêts directeurs pratiqués par la FED sont passés de 0,25 en mai 2022 à 5,25 points en mai 2023 et ceux appliqués par la BCE de 0 à 3,5 points.

Dans une période ou le maintien des équilibres macroéconomique cristallise l'attention des banques centrales, le scénario le plus probable demeure le maintien une politique monétaire peu accommodante à court et moyen terme.

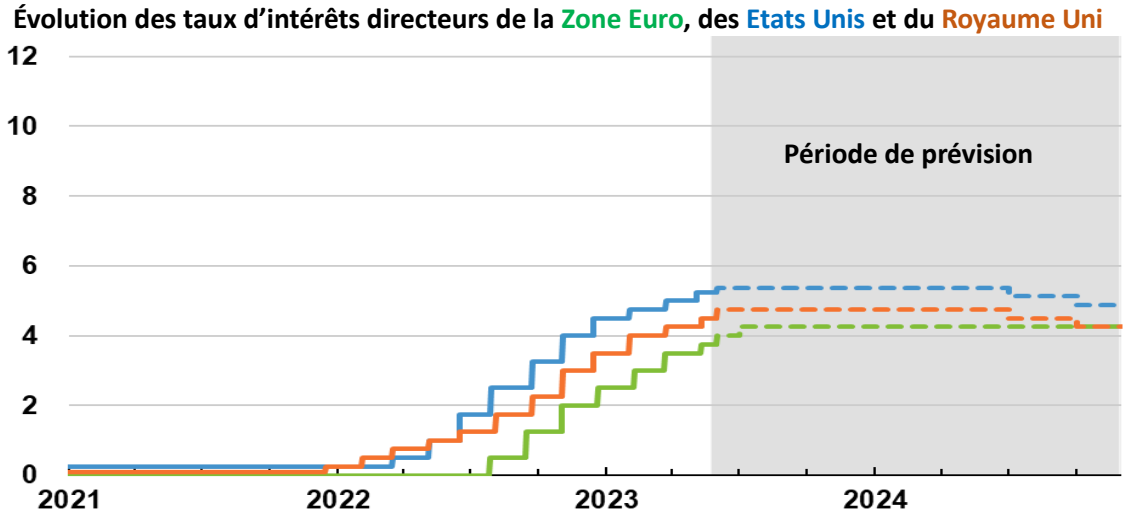

(Source : OCDE, Rapport sur les perspectives économiques, juin 2023)

- <u>National</u>

Malgré un ralentissement certain, il semblerait que l'économie française parvienne à sortir progressivement

de l'inflation sans récession. Cette résilience résulte notamment de l'éloignement du risque de rupture d'approvisionnement et de la normalisation progressive des prix de l'énergie.

Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz

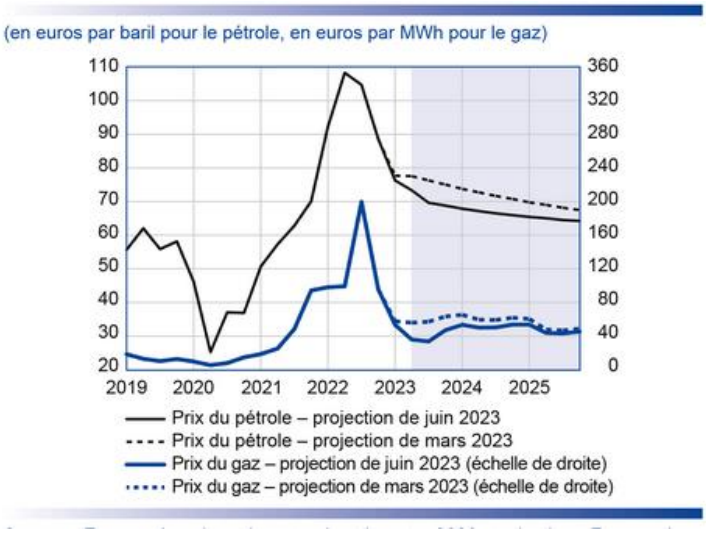

Source : Banque de France – Eurosystème Projections macroéconomiques – Juin 2023

Il convient de souligner, s'agissant de l'économie nationale, que si les tendances sont relativement similaires pour 2023 et 2024, les valeurs attendues de la croissance sont moindres s'agissant des prévisions de la Banque de France (+ 0,7 % du PIB en 2023 et 1,0 % en 2024), par rapport à celles de l'OCDE (+ 0,8 % en 2023 et + 1,4 % en 2024).

Croissance du PIB réel

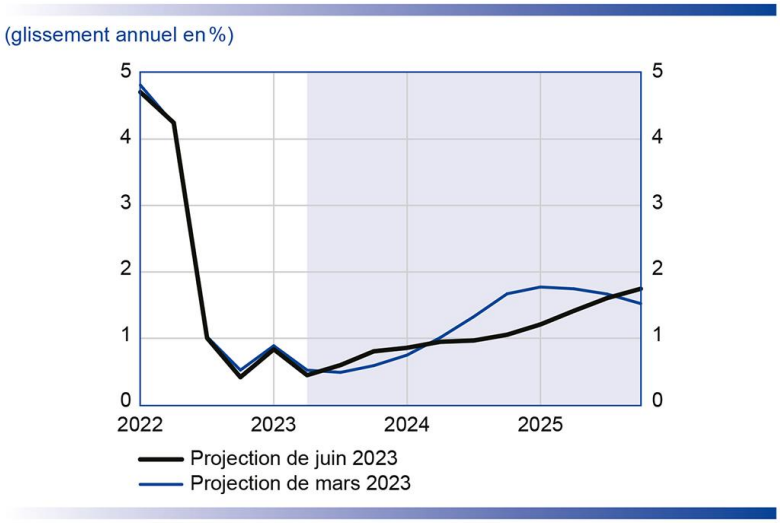

Source : Banque de France – Eurosystème Projections macroéconomiques – Juin 2023

Ces prévisions de croissance modérée permettent de conserver un optimisme relatif s'agissant de l'emploi : après une période de sortie de crise sanitaire caractérisée par un taux de chômage historiquement bas (7,3 % au deuxième trimestre 2022), et malgré le ralentissement observé fin 2022, le marché du travail présente une dynamique plus favorable qu'attendue s'agissant de l'emploi salarié marchand. Le taux de chômage est anticipé à 7,1 % en 2023 et 7,4 % en 2024.

Taux de chômage

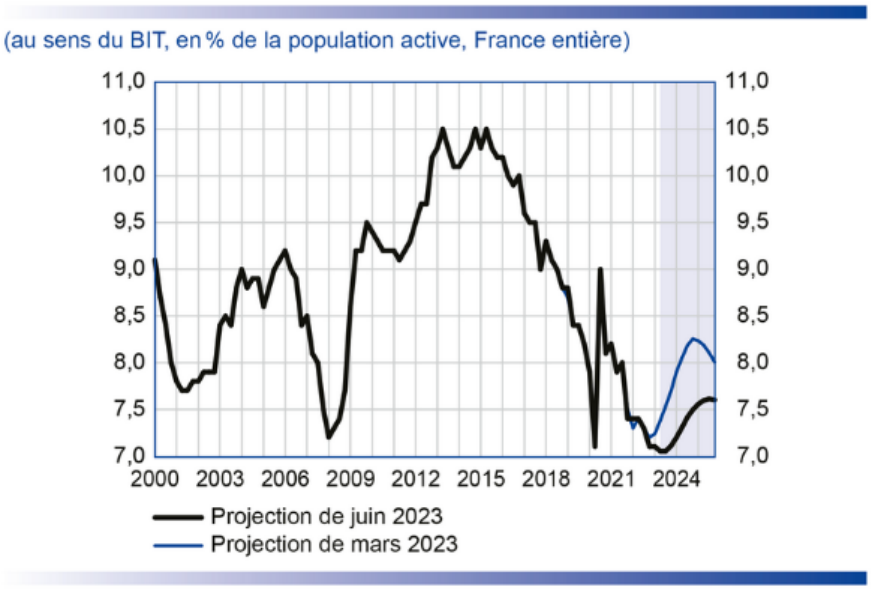

Source : Banque de France – Eurosystème Projections macroéconomiques – Juin 2023

À l'instar des autres systèmes économiques ouverts, la France a enregistré des taux d'inflation significativement élevés : augmentation des coûts d'approvisionnement en énergies à partir de 2021 combinée à une flambée des cours des denrées alimentaires à compter de 2022 ont grevé la croissance réelle du PIB.
Si la situation semble en cours de stabilisation en 2023, avec une inflation prévisionnelle attendue à 5,6 %, le véritable refroidissement est attendu pour 2024 et 2025 avec une cible à 2 %.

Évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

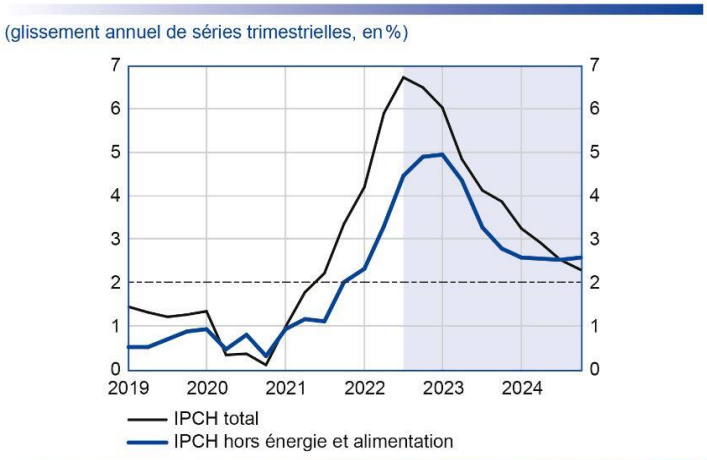

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Il convient de relever que, outre le ralentissement, c'est la structure même de l'inflation qui évolue avec une contribution prédominante des services dans l'inflation attendue à court et moyen terme.

Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)

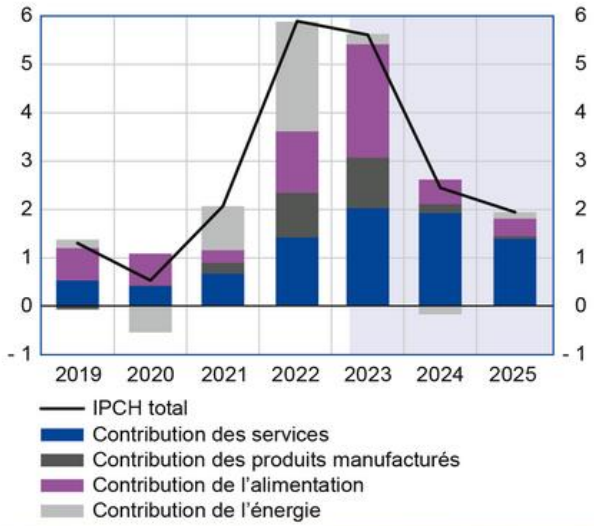

Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

- <u>Projet de loi de finances 2024 et trajectoire des finances publiques 2023 - 2027</u>

  - *Equilibre économique du PLF 2024*

Fortement mobilisées depuis 2020 dans le cadre de la lutte contre l'impact économique de la crise sanitaire, les finances publiques ont depuis été largement impactées par les tensions inflationnistes nées de l'invasion Russe, ainsi que par le financement des mesures prises pour protéger les différents opérateurs économiques des effets de la hausse des prix.

Si les différents mécanismes amortisseurs et boucliers tarifaires ont contribué à juguler le niveau d'inflation, ils ont toutefois pesé sur les équilibres financiers de l'Etat.

Durant ce contexte inédit, les principaux agrégats macroéconomiques ont enregistré des dégradations significatives. Ainsi la dette publique, qui pesait 97,4 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2019, devrait s'établir à 111,8 % en 2023 et 109,7 % à compter de 2024.

Le déficit public, après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % en 2020 puis s'être progressivement réduit pour atteindre 4,8% du PIB en 2022, devrait finalement être contenu à 4,9% en 2023 (contre 5,0% attendus en loi de finances initiale).

L'objectif de déficit fixé par le gouvernement au travers du PLF s'établit à 4,4 % du PIB en 2024.

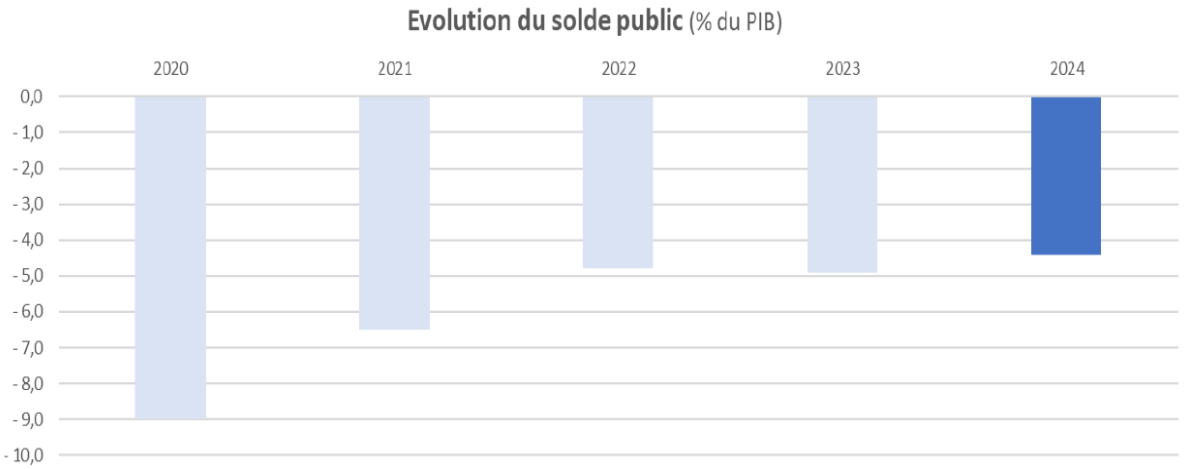

(Source : PLF 2024)

Le projet de loi de finances 2024 s'inscrit dans un contexte macro-économique et géopolitique qui intègre de nouveaux aléas : au risque majeur de rupture d'approvisionnement en énergie se substitue progressivement l'impact de la transmission du resserrement de la politique monétaire à l'économie réelle.

Il repose sur des hypothèses proches en tendance de celle retenues par les organisations internationales, quoique légèrement plus favorables : une croissance estimée à 1 % en 2023 et attendue à 1,4 % en 2024 doublée d'une inflation qui diminuerait à 2,6 % l'année prochaine.

Après une baisse de 45,4 % en 2022 à 44 % en 2023 sous l'effet notamment des différentes mesures de diminution des impôts payés par les entreprises et les ménages, le taux des prélèvements obligatoires ne devrait pas excéder 44,4 % d'ici à 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Évolution de la dépense publique en volume (%) *	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Taux de prélèvements obligatoires	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dette au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
État et organismes divers d'administration centrale						
Solde	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
Administrations publiques locales						
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
Administrations de sécurité sociale						
Solde	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

** hors crédit d'impôt, hors transferts, à champ constant.*

(Source : PLPFP 2023-2027)

Il convient toutefois de préciser que le niveau attendu du solde effectif figure parmi les points au cœur du débat parlementaire : en première lecture, les sénateurs ont adopté le projet de loi en accélérant l'objectif de réduction des déficits à 3% du PIB dès 2025, contre 3,7 % dans le projet de loi déposé par le gouvernement.

- *Le Projet de Loi de Programmation des finances publiques 2023-2027*

Le PLF 2024 s'inscrit dans le cadre pluriannuel défini par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027.

A ce titre, le PLF pour 2024 est inscrit dans la trajectoire de rétablissement du solde public défini par le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Ce dernier propose un agrégat prospectif d'évaluation et de suivi de la dépense intitulé « Périmètre de la Dépenses de l'Etat » (PDE) qui inclut au-delà du budget général les crédits liés à des dépenses exceptionnelles mais également les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales.

A ce stade de la discussion parlementaire, les évolutions attendues du PDE sont les suivantes :

Evolution du périmètre des dépenses de l'Etat 2023-2027

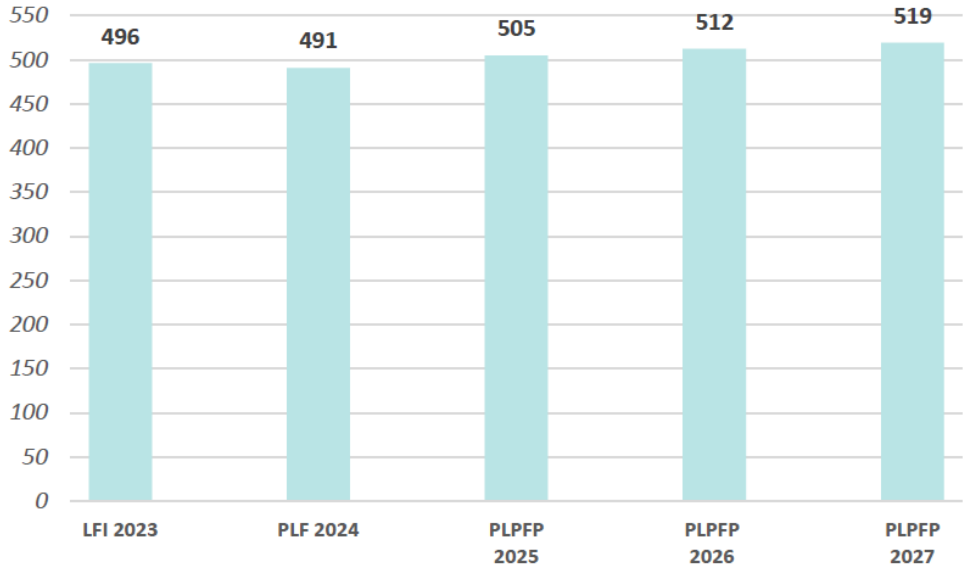

(Source : PLPFP 2023-2027)

Plus spécifiquement s'agissant des collectivités territoriales, le PLPFP 2023-2027 postule une évolution de leurs dépenses inférieures de 0,5 point à la valeur de l'inflation prévisionnelle, sans pour autant comporter à ce stade de dispositif coercitif en cas de non-respect de la trajectoire prédéfinie.

- *Les concours financiers de l'État aux Collectivités Territoriales*

L'État prévoit une progression relative des concours financiers aux collectivités, qui passeraient de 53,12 Md€ en 2023 à 55,97 Md€ en 2026, en augmentation de 5,4 % sur la période considérée, soit + 1,8 % par an en moyenne.

	LFI 2023[1]	PLF 2024	2025[3]	2026
Prélèvements sur recettes (hors mesures exceptionnelles[2])	43,65 Md€	44,44 Md€	45,20 Md€	45,70 Md€
Crédits du budget général[3] (hors mesures exceptionnelles)	4,10 Md€	4,15 Md€	4,15 Md€	4,17 Md€
Total des concours financiers (hors mesures exceptionnelles)	53,12 Md€	54,27 Md€	55,25 Md€	55,97 Md€

[1]Données au format 2024
[2] Hors « filets de sécurité », DSIL exceptionnelle, fonds de reconstruction tempête Alex et dotation exceptionnelle aux régions au titre de la formation professionnelle
[3]Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

(Source : présentation du PLF 2024)

- *La DGF*

Après la baisse de 11 milliards d'euros enregistrée entre 2015 et 2017, la période d'application de la LPFP 2018-2022 avait vu une stabilisation relative des volumes financiers alloués par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

L'entrée dans une nouvelle phase de programmation des finances publiques ne semble pas comporter de remise en cause de cette stabilité retrouvée.

La DGF s'établirait en progression de 220 M€ répartis entre + 100 M€ de Dotation de Solidarité Rurale (DSR), + 90 M€ de Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), + 30 M€ de dotation d'intercommunalité.

- *Le FCTVA*

Les crédits alloués au FCTVA sont évalués à 7,1 Md€, en hausse de 404 M€ par rapport à 2023. Cette augmentation des crédits correspond uniquement à la réintégration à l'assiette du fonds des dépenses d'aménagement de terrain qui avaient été exclues lors de la mise en œuvre de l'automatisation du reversement.

- *La suppression de la CVAE et sa compensation aux collectivités*

Pour mémoire, la CVAE a été supprimée pour moitié en 2023, la part restante devant être supprimée en 2024. Il semble que le PLF revienne sur ce dispositif en proposant une suppression étalée jusqu'en 2027 de la fraction restante.

Ce revirement ne devrait toutefois pas impacter directement les collectivités dans la mesure où le dispositif de compensation instauré en 2023 demeurerait inchangé dans ses composantes :

- Une part socle figée égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020 à 2023
- Une part liée à la dynamique de TVA nationale affectée à un Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires (FNAET) répartie entre les territoires en fonction de leur développement

- **Rétrospective**

  - Financière

La mutualisation effective de la ville et l'agglomération datant du 1er janvier 2015, 2014 est utilisée comme l'année de référence pour la présentation rétrospective.

- L'évolution des recettes de fonctionnement

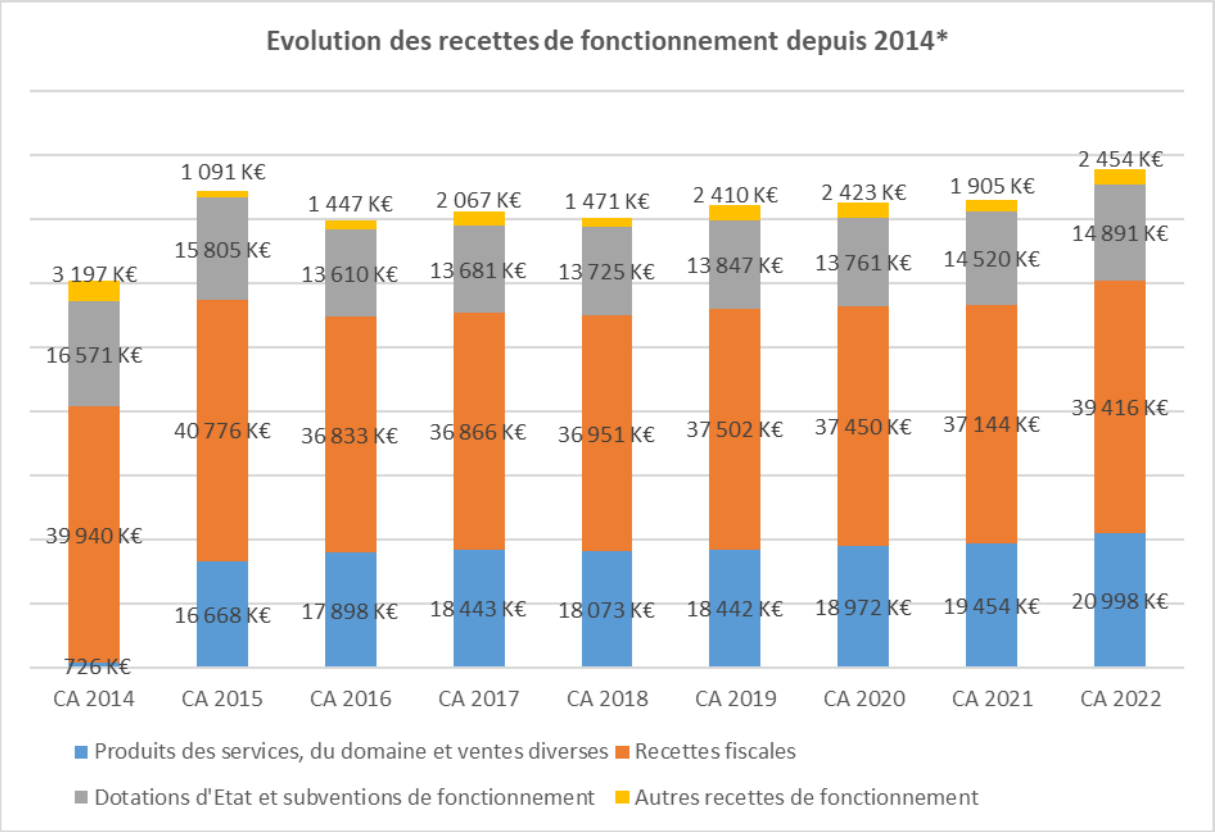

(* masses financières brutes, non retraitées des 652 K€ en 2017 de trop versé par la Ville à l'Agglomération)

Au cours de la période 2014-2020, les recettes fiscales sont restées relativement stables avec 38 M€ en moyenne par an. En 2021, la structure des recettes de fonctionnement évolue notamment sous l'effet de la diminution des impôts de production décidée par le législateur : cette réforme créée un effet de vases communicants entre les produits issus de la fiscalité (- 306 K€) et les dotations de compensation perçues pour pertes de recettes fiscales (+ 567 K€). La progression substantielle enregistrée entre 2021 et 2022 (+ 2,23 M€) résulte pour partie de la dynamique de la fraction de TVA perçue en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais également de l'éligibilité au reversement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC).

Sur la période considérée, les dotations de l'État et subventions de fonctionnement perçues ont diminué de façon sensible, avec une chute de 2,2 M€ entre 2015 et 2016.

Les produits des services et du domaine qui représentent 25 % en moyenne des recettes de fonctionnement, ont connu une importante croissance entre 2014 et 2015 avec la mutualisation et la mise en place d'un flux financier correspondant au remboursement du coût des services communs par la Ville de Châteauroux, puis en 2021 et 2022 avec la mise en exploitation du complexe aquatique (1,35 M€)

- L'évolution des dépenses de fonctionnement

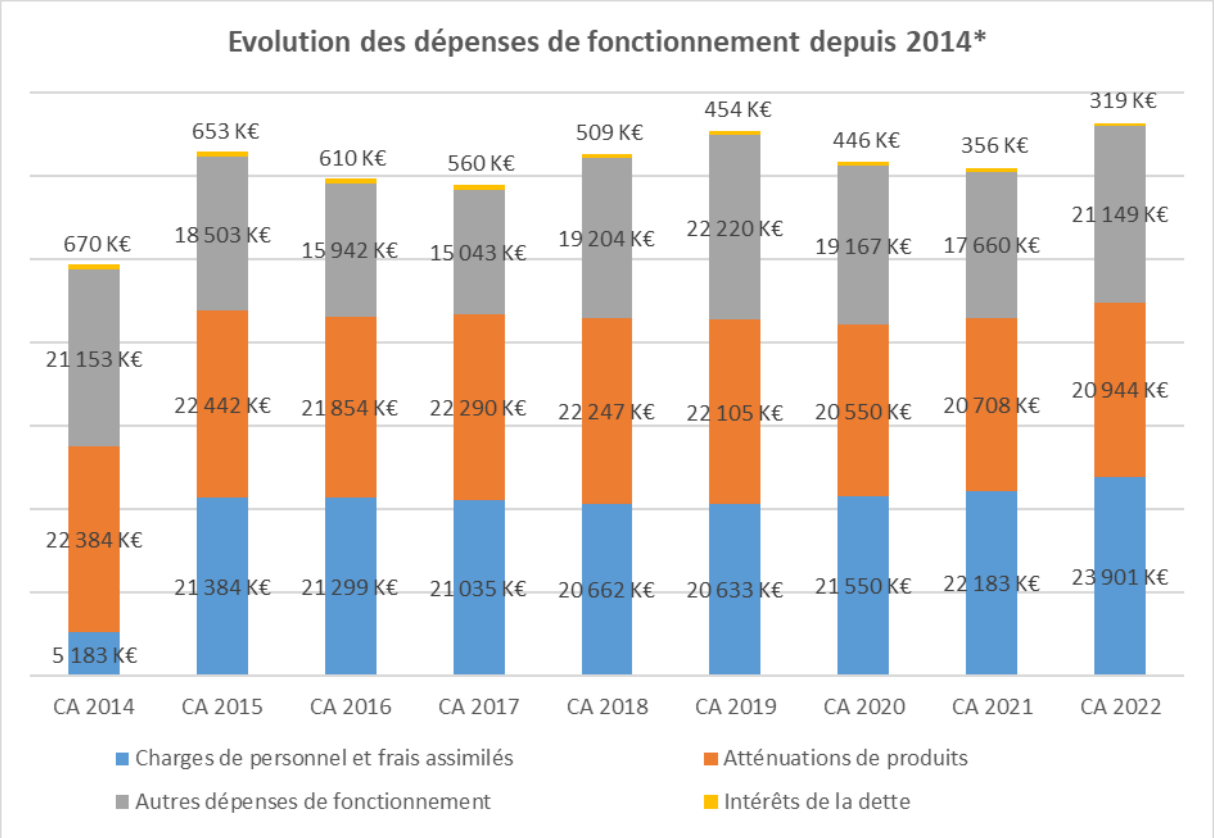

(* masses financières brutes, sans retraitement de la subvention transports urbains 2017 versée en 2018)

Sur la période étudiée (2014-2022), l'évolution majeure des dépenses de fonctionnement intervient entre 2014 et 2015 et se rapporte aux charges de personnel (+ 16 M€) du fait de la création de fonctions mutualisées et le transfert, au 1er janvier 2015, d'agents de la Ville de Châteauroux aux services communs de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Avec la mutualisation ont été créés quinze directions et services communs.

Les dépenses de personnel, qui connaissent une stabilité relative entre 2018 et 2020, enregistrent une progression de 2,35 M€ entre 2020 et 2023 induite par la création d'un service commun des piscines et l'ouverture de Balsan'éo (1,74 M€ en 2022) mais également par différentes mesures générales et catégorielles (revalorisation du point d'indice et du SMIC notamment).

Dans le même temps, les atténuations de produits, composées des attributions de compensation et de la contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) qui connaissent depuis 2014 une tendance marquée à la diminution se stabilisent après un exercice 2020 marqué par des transferts de compétences d'envergure : piscine à vagues, gestion des eaux pluviales urbaines et site des Tourneix, soit 1 377 K€ au total.

Les « autres dépenses de fonctionnement » connaissent une progression de 3,49 M€ entre 2021 et 2022 qui résulte en premier lieu de la progression des subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes (transports urbains + 2 M€, salle multi activités + 467 K€). L'exploitation en année pleine du centre aquatique Balsan'éo induit un supplément de + 422 K€), mais également la tendance marquée en 2022 à la hausse générale des prix.

Les intérêts de la dette ont, en 2022, poursuivi leur tendance continue à la diminution et atteint un probable niveau d'étiage à 319 K€.

- <u>L'évolution des recettes d'investissement</u>

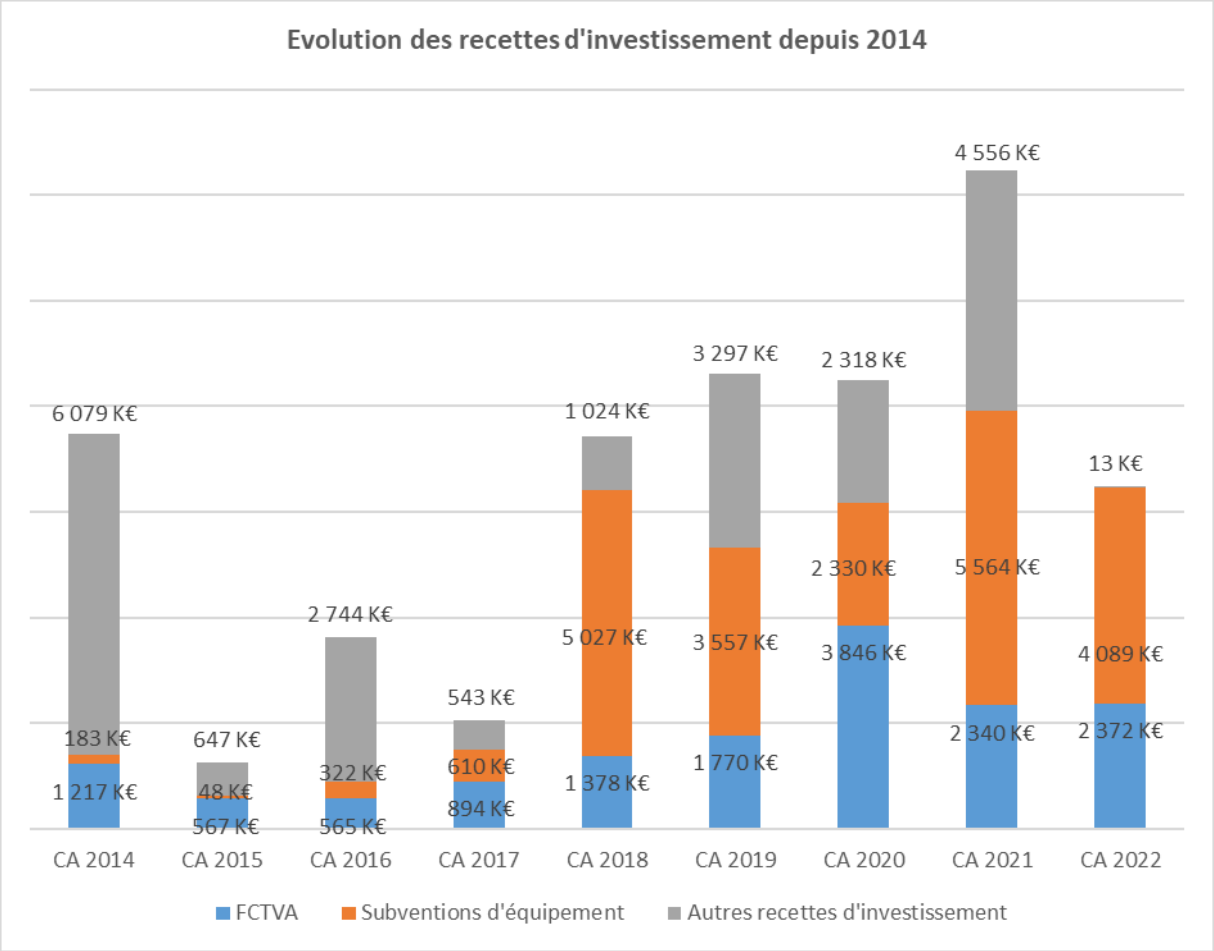

La catégorie autres recettes d'investissement regroupe essentiellement les emprunts ainsi que les remboursement d'avances consenties par le budget principal aux budgets annexes.

En 2014, la principale recette d'investissement est constituée par le remboursement de l'avance du budget annexe cœur d'Agglo pour 2 629 K€.

Le FCTVA représente en moyenne sur la période une recette de 1 661 K€. Proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées, il connait une forte progression sur la fin de période induite par le niveau important des dépenses d'équipement réalisées.

Les subventions d'équipement suivent également une évolution corrélée à la réalisation d'opérations d'équipement. Sur la période considérée, le niveau de subvention d'équipement reçues progresse nettement (+ 4,4 M€) entre 2017 et 2018 et restent à un niveau élevé entre 2019 et 2022, avec un point haut niveau constaté sur la période en 2021 (5,6 M€). Les financements contractuels les plus significatifs se rapportent aux grands projets portés par l'agglomération tels que le complexe aquatique et le bâtiment de l'horloge.
L'absence de recours à l'emprunt en 2022 explique la diminution des autres recettes d'investissement.

- <u>L'évolution des dépenses d'investissement</u>

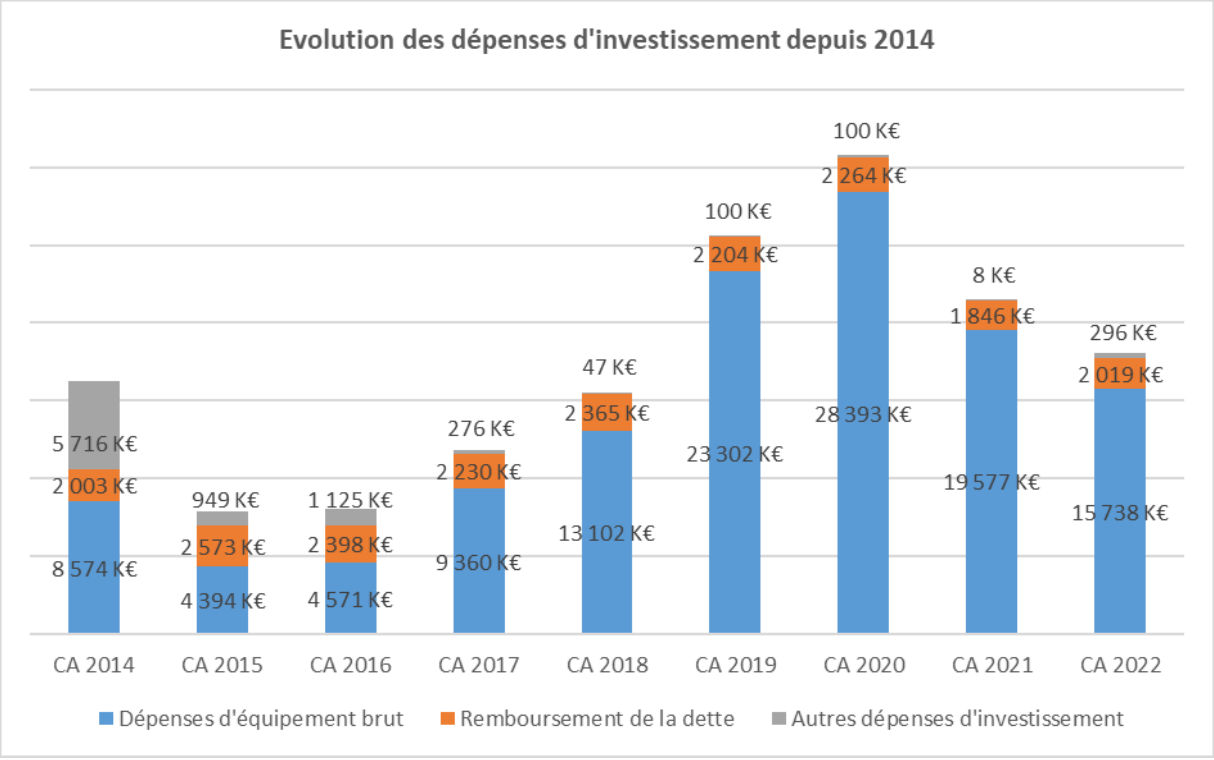

Les dépenses d'équipement constituent le principal poste réel en investissement. Après avoir stagné en début de mandat (2015-2016) aux alentours de 5 M€, elles augmentent nettement à partir de 2017 du fait d'importants projets tels que Mead Emballages, le complexe aquatique Balsan'éo et le bâtiment de l'horloge. Ces dépenses atteignent 13,1 M€ en 2018, 23,3 M€ en 2019 pour culminer à 28,4 M€ en 2020. Même si celles-ci enregistrent un repli jusqu'à 15,7 M€ en 2022, leur niveau reste élevé comparativement à la moyenne réalisée sur l'ensemble de la période considérée qui s'établi à 14,1 M€.

Le remboursement de la dette en capital reste globalement stable sur la période s'établit à 2 M€ en 2022.

Concernant les autres dépenses d'investissement, constituées majoritairement des autres immobilisations financières, elles apparaissent plus élevées en 2014 principalement du fait des avances faites au budget annexe OZANS (4,8 M€).

- <u>Encours de dette et autofinancement</u>

<u>Evolution de l'encours de dette et formation de l'autofinancement</u>

en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023
Recettes réelles de fonctionnement	60 435	74 339	69 788	71 057	70 220	72 200	72 605	73 023	77 759	78 437
Dépenses réelles de fonctionnement	49 391	62 982	59 705	58 929	62 622	65 413	61 713	60 908	66 313	68 090
Intérêts de la dette	670	652	608	559	509	454	446	209	191	415
Epargne Brute	11 044	11 358	10 082	12 129	7 598	6 788	10 892	12 115	11 446	10 348
Cessions d'immobilisations	2 375	249	647	1 309	809	241	1 328	608	1 067	0
Epargne brute hors cessions	8 669	11 109	9 435	10 819	6 789	6 547	9 563	11 507	10 379	10 348
Encours de dette au 31/12	25 422	23 200	20 941	18 649	16 302	14 098	11 834	13 988	11 981	9 937
Capacité de désendettement (en année d'autofinancement)	**2,3**	**2,0**	**2,1**	**1,5**	**2,1**	**2,1**	**1,1**	**1,2**	**1,0**	**1,0**

Capacité de désendettement hors cessions	**2,9**	**2,1**	**2,2**	**1,7**	**2,4**	**2,2**	**1,2**	**1,2**	**1,2**	**1,0**

Les cumuls présentés ci-dessus, notamment en ce qui concerne le montant de l'encours de dette, incluent la dette souscrite pour la réalisation de l'ouvrage de stationnement Colbert, et qui a été réintégrée au chapitre 16 en 2018.

L'encours de dette est ici présenté au 31 décembre de l'exercice considéré.

S'agissant plus spécifiquement de l'exercice 2023, il intègre l'encours consolidé, à l'exclusion dès les lignes à souscrire d'ici à la fin de gestion dont la mobilisation sera effectuée postérieurement au 1er janvier 2024 en fonction de l'avancement dont le montant maximum est évalué à 5 M€.

L'épargne brute résulte de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Cette épargne brute doit permettre de rembourser le capital de la dette. Comme schématisé ci-dessus cette épargne a toujours été suffisante.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement.

L'épargne brute, qui présentait une nette tendance à l'érosion jusqu'en 2018 se redresse nettement en 2020 et en 2021. Cette inversion de la tendance s'explique en autre par une bonne tenue des recettes de fonctionnement malgré le contexte de crise induit par la crise sanitaire conjuguée à une diminution des charges, financières et exceptionnelles notamment.

La diminution continue du niveau des charges financières et la stabilité du remboursement en capital de la dette permettent d'améliorer la sauvegarde de l'autofinancement résultant des équilibres de gestion annuels au profit de l'épargne nette.

Entre 2015 et 2020, Châteauroux Métropole n'a pas eu recours à l'emprunt. Par conséquent l'encours a diminué régulièrement sur l'ensemble de la période considérée.

Fin 2020, un emprunt de 4 M€ a été souscrit afin de sécuriser le financement des dépenses d'équipement de l'exercice. La mobilisation effective de ce financement est intervenue au cours de l'exercice 2021, portant ainsi l'encours de dette à 13,9 M€.

Cet emprunt nouveau ne remet cependant pas en cause l'orientation durablement établie au désendettement constatée sur la période analysée. L'encours de dette du budget principal s'établira en deçà de 10 M€ fin 2023. Il a été divisé par 2,5 depuis 2014.

Le maintien de ratios de qualité permet à Châteauroux Métropole de conserver une qualité de signature élevée qui favorise sa crédibilité auprès des établissements financiers et permet d'obtenir des financements bancaires à des conditions tout à fait avantageuses. Non compris les produits tirés des cessions d'immobilisations, la capacité de désendettement de l'agglomération au 31 décembre 2022 s'établissait à 1,15 an quand le plafond national de référence fixé par l'État pour les communes et EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

- <u>Structure et exposition prévisionnelle de l'encours au 31 décembre 2023</u>

Les éléments ci-dessous présentent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette tel qu'envisagé au 31 décembre 2023. Les données se rapportant aux budgets annexes ainsi que la vision consolidée de l'encours du budget principal figurent en annexe au présent rapport.

L'ensemble de l'encours de dette est, tous produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler.

Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2023

Type	Encours, en €	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	5 955 251 €	59,93%	3,55%
Variable couvert	1 800 000 €	18,11%	2,57%
Variable	2 182 182 €	21,96%	4,17%
Ensemble des risques	**9 937 434 €**	**100,00%**	**3,51%**

L'exposition au risque de taux traduit une gestion de dette prudente puisque près de 60 % de l'encours de dette est placé à taux fixe.

La part d'emprunts souscrits à taux variable a permis de bénéficier de la faiblesse des taux directeurs ces dernières années et ainsi de minimiser les charges financières de la Communauté d'agglomération.

L'effet de noria engendré par la fin d'amortissement d'emprunts anciens avait permis de minorer le taux moyen de l'encours de dette sur les exercices passés. La remontée continue des taux d'intérêts constatée depuis le semestre 2021 engendrera cependant une remontée du taux moyen de l'encours qui devrait s'établir à 3,51% au CA 2022 contre 2,99% l'année précédente.

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2023

Prêteur	Capital restant dû	% du capital restant dû
CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 012 741 €	30,32%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 881 668 €	29,00%
FINAMUR	1 748 583 €	17,60%
CAISSE D'EPARGNE	1 725 000 €	17,36%
BANQUE POSTALE	569 441 €	5,73%
Ensemble des prêteurs	**9 937 434 €**	**100,00%**

Profil d'extinction de l'encours de dette du budget principal, encours mobilisé au 31 décembre 2023

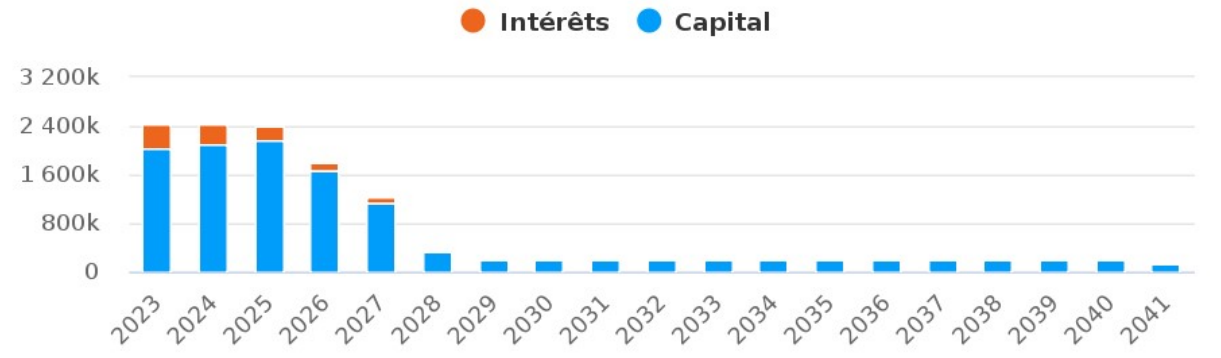

La relative montée en charge de la part « capital » de l'annuité de dette entre 2022 et 2025 résulte de la souscription de contrats avec un profil d'amortissement en annuité constante. Le profil d'extinction de la

dette ci-dessus présenté montre une cassure franche à compter de l'exercice 2025. Celle-ci s'explique par la fin d'amortissement de trois emprunts souscrits entre 2005 et 2007 dont le service pèse à lui seul près de 1,3 M€ en capital.

- Ressources Humaines

Le tableau qui suit présente l'évolution annuelle des effectifs de Châteauroux Métropole depuis le 31 décembre 2014, tous budgets confondus ; la création des services communs à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération est intervenue le 1er janvier 2015.

Les effectifs de l'agglomération, stables depuis plusieurs années, ont connu une légère progression et s'établissent à 547 agents au 31 décembre 2022 (emplois dits permanents, apprentis et collaborateurs de cabinet). Cela s'explique par des postes vacants fin 2021 pourvus en cours d'année 2022 et par le renforcement de l'effectif de Balsan'éo dont l'exploitation s'est faite sur une année entière.

L'organisation des services est questionnée à chaque départ d'un agent (retraite, mutation) afin de valider l'opportunité de le remplacer ou de répartir les tâches différemment.

A titre indicatif, les effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31 décembre 2022 sont de 1181 agents soit 1042,4 équivalents temps plein.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'agents au 31/12	129	552	539	529	518	517	525	523,5	547
Nombre d'équivalent temps plein	127,62	546,31	533,70	524,40	512,7	511,7	517	513,8	538,3
Nombre de recrutements externes	5	9	20	8	32	36	47	47	56
Nombre de mobilités internes	0	8	9	11	16	17	23	36	29
Nombre de départs effectifs	4	18	32	33	39	49	39	49	43

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31/12 (nb d'agents)	1 237	1 204	1 182	1 164	1 122	1 127	1 116	1 152	1181
Effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31/12 (ETP)	1063,3	1044,4	985,1	1029,4	1000,4	1003	984,9	1004,8	1042,4

Le détail des effectifs par filières montre une certaine stabilité entre la fin de l'année 2023 et la projection pour 2024 hormis pour la filière culturelle qui accueille la majorité des agents du Conservatoire à rayonnement départemental et de l'école des beaux-arts. Le transfert des agents de ces structures entraîne également une augmentation des effectifs des filières administrative et technique.

La répartition selon le statut (fonctionnaires-contractuels) fluctue très peu.

Les « sans filière » sont des agents contractuels dont les emplois ne sont pas rattachés à une filière existante de la fonction publique territoriale (collaborateurs de Cabinet, apprentis).

Châteauroux Métropole / Budget principal		**CA 2022**	**CA prévisionnel 2023**	**Prévisionnel 2024**
Administrative	**fonctionnaires**	91	91	96
	contractuels	23	26	27
Technique	**fonctionnaires**	356	360	370
	contractuels	26	33	33

Culturelle	**fonctionnaires**	3	3	46
	contractuels			14
Sportive	**fonctionnaires**	11	11	11
	contractuels	12	14	14
Sociale	**fonctionnaires**	3	3	3
	contractuels			
Médico-sociale	**fonctionnaires**	1	1	1
	contractuels			
Animation	**fonctionnaires**			
	contractuels			
Sans filière	**fonctionnaires**			
	contractuels	13	15	15
Total		539	557	630

La répartition des effectifs par catégorie à Châteauroux Métropole est la suivante, pour le budget principal :

Châteauroux Métropole / Budget principal	**CA 2022**	**CA prévisionnel 2023**	**Prévisionnel 2024**
Catégorie A	53	58	84
Catégorie B	102	104	138
Catégorie C	371	380	393
Sans catégorie	13	15	15
Total	539	557	630

Ainsi, au 31/12/2022, la répartition est de 10% d'agents de catégorie A (en hausse de 1 point), 19% de catégorie B, 69% de catégorie C (en baisse de 1 point) et 2% d'agents hors catégories. Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2020, la répartition était de 13% A, 12% B et 75% C (source : chiffres clés de la fonction publique 2022, DGAFP).

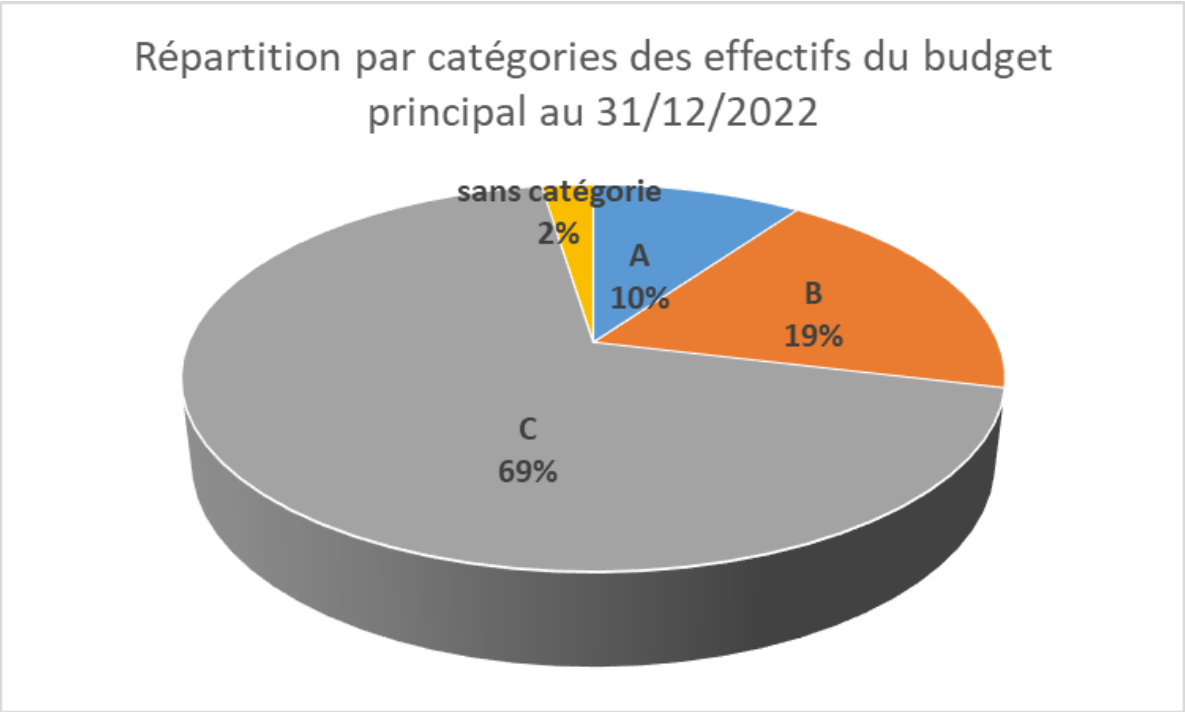

La part de contractuels, tous types confondus, au 31 décembre 2022 est de 13,8 % à Châteauroux Métropole (en augmentation de 0,9 point) ; au niveau national, au 31 décembre 2021, la proportion de contractuels était de 23,8 % dans la fonction publique territoriale (source : bulletin d'information statistique DGCL n°169).

L'âge moyen des agents de Châteauroux Métropole est de 45,3 ans pour les femmes (en recul de 0,9 an) et de 44,4 ans pour les hommes (- 0,7 an) au 31 décembre 2022. Au niveau national, pour les EPCI, il est de 43,5 ans pour les femmes et de 44,2 ans pour les hommes en 2017.

Les moins de 30 ans représentent 11,5% des effectifs de Châteauroux Métropole au 31 décembre 2022 (+ 2,2 points), alors qu'ils constituent 11,7% des effectifs des EPCI au niveau national. Les 50 et plus représentent, à la même date, 38,2% de l'effectif de Châteauroux Métropole (en baisse de 2,4 points), tandis qu'au niveau national ils ne constituent que 34,3% des effectifs des EPCI.

14 agents avaient atteint, voire dépassé, l'âge légal de la retraite (62 ans) au 31 décembre 2022. La pyramide des âges montre qu'une cinquantaine de départs sont à prévoir dans les 5 ans qui viennent, même en tenant compte du recul de l'âge légal (indépendamment des retraites anticipées pour carrière longue).

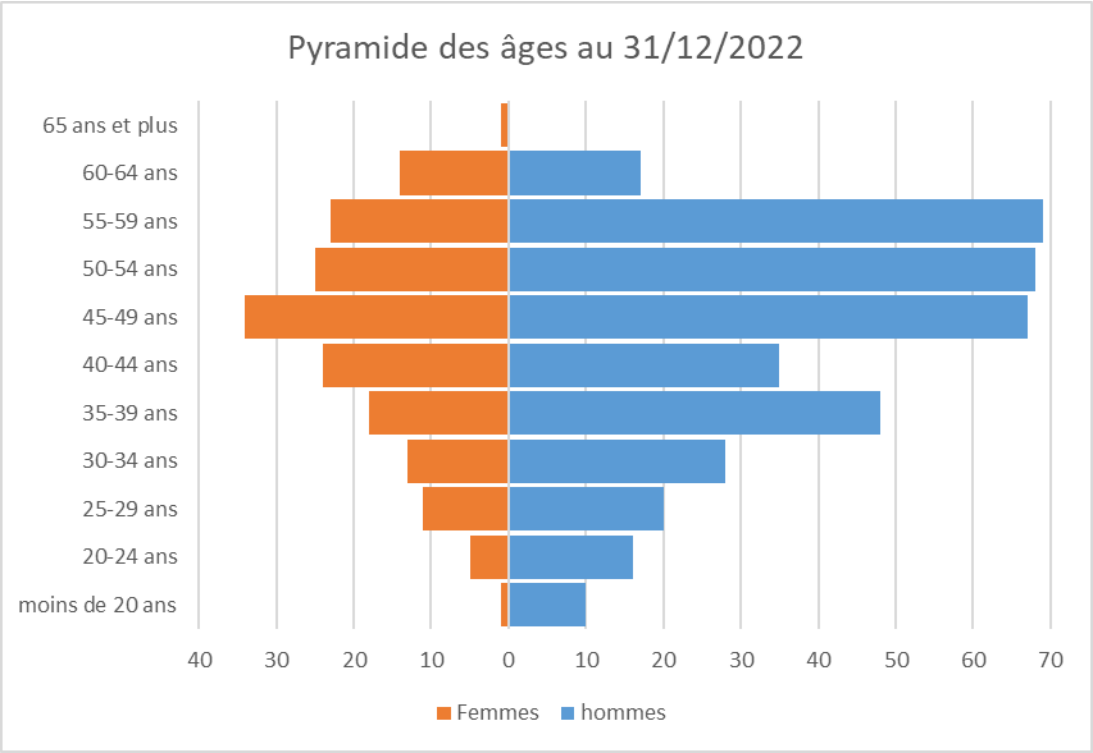

En 2022 Châteauroux Métropole respectait ses obligations en matière d'emplois de travailleurs handicapés. En effet, la Communauté d'agglomération employait 46 bénéficiaires de l'obligation de l'emploi, parmi lesquels 38 agents reconnus travailleurs handicapés, les autres étant des agents bénéficiant d'allocations temporaires d'invalidité ou de rentes pour incapacité permanente, suite à accidents de service ou maladies professionnelles. Ainsi, le taux d'emploi direct était de 8,33 % pour un minimum légal de 6 %.

- **Les orientations budgétaires pour 2024.**

  - Cadrage de la section de fonctionnement

Dans un contexte de tensions généralisées sur les prix, l'enjeu en 2024 sera plus que jamais de préserver les équilibres de la section de fonctionnement afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant.

Il convient toutefois de souligner que l'agglomération fera face en 2024 à un contexte rendu particulièrement difficile du fait de la progression incompressible de certains postes de charges. Le budget sera confronté à un effet de ciseaux particulièrement sensible au stade de la prévision.

S'agissant des orientations pour 2024, celles-ci prennent en compte la déclaration d'intérêt communautaire et le transfert à Châteauroux Métropole des équipements culturels suivants :

- Le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique, (CRD) et ses annexes (l'espace Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel Nigond),
- L'école des beaux-arts (EMBAC) et ses annexes (une partie du bâtiment des Cordeliers et galerie Ocre d'art situé rue de l'Indre),
- La scène nationale Equinoxe et ses annexes (café Equinoxe, maisonnette de la culture),
- Le cinéma Apollo.

À fin de comparaison, les sections de fonctionnement font l'objet d'une présentation simulant des orientations 2024 hors impact financier du transfert des équipements mentionnés ci-dessus.

Enfin, la référence aux « crédits ouverts » en 2023 englobe le budget primitif, les reports de crédits, le budget supplémentaire ainsi que les décisions modificatives à l'exclusion de celle soumise à l'approbation

de l'assemblée délibérante lors de sa réunion de novembre.

- Les principales recettes de fonctionnement

Les ressources de Châteauroux Métropole sont diverses et sont composées, principalement, de la fiscalité perçue sur le territoire de l'agglomération, des produits des services et du domaine, et des dotations d'État.

	BP 2023	Crédits ouverts en 2023	DOB 2024	Écart /BP	Écart /Crédits ouverts 2023	Transfert des équipements culturels	BP 2024 à périmètre constant	Écart BP 2024 à périmètre constant /BP 2023
013-Atténuation de charges	0	0	9 000	ns.	ns.	0	9 000	ns.
70- Produits des services et du domaine	21 514 486	21 527 532	21 347 363	-0,8%	-0,8%	341 653	21 005 710	-2,4%
73- Impôts et taxes	14 350 084	20 823 152	21 009 849	46,4%	0,9%	0	21 009 849	0,9%
731 - Fiscalité directe locale	24 300 270	19 630 832	20 236 730	-16,7%	3,1%	0	20 236 730	3,1%
74- Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	14 266 022	14 634 060	14 904 675	4,5%	1,8%	117 000	14 787 675	3,6%
75- Autres Produits de gestion courante	1 786 883	1 786 883	1 371 709	-23,2%	-23,2%	0	1 371 709	-23,2%
77-Produits exceptionnels	30 000	35 000	30 000	0,0%	-14,3%	0	30 000	-14,3%
Sous total Recettes Réelles	**76 247 745**	**78 437 459**	**78 909 326**	**3,5%**	**0,6%**	**458 653**	**78 450 673**	**0,0%**

Le projet de budget 2024 sera construit dans un environnement mêlant incertitudes et tensions économiques. Il résulte d'une évaluation prudente des produits prévisionnels.

- Les principales recettes fiscales

Les orientations présentées traduisent la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ce point constitue un impératif fondamental dans la mesure où nombre de contribuables locaux ont vu leur situation fragilisée dans le contexte économique perturbé induit par la crise sanitaire.

Les recettes attendues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont évaluées en intégrant les taux résultant de leur diminution actée au printemps 2022.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties demeurera fixé à 1,52%.

Fiscalité (€)	BP 2023	Notifié 2023	DOB 2024	DOB 2024/BP2023	DOB 2024/Notifié 2022
Contribution Foncière économique	6 965 000	7 118 962	7 332 531	5,3%	3,0%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	5 200 000	5 464 509	5 200 000	0,0%	-4,8%
Taxe sur les surfaces commerciales	1 450 000	1 590 325	1 669 840	15,2%	5,0%
Imp. Forfaitaire sur les entreprises de réseau	435 000	501 783	502 000	15,4%	0,0%
FNGIR	5 160 000	5 160 765	5 160 765	0,0%	0,0%
Autres reversements de fiscalité	55 084	0	55 084	0,0%	ns.*
Sous-total entreprises	*19 265 084*	*19 836 344*	*19 920 220*	*3,4%*	*0,4%*
TH	300 000	396 435	408 330	36,1%	3,0%
Foncier Bati	1 505 000	1 554 945	1 601 593	6,4%	3,0%
Fraction TVA	8 800 000	9 808 559	10 000 000	13,6%	2,0%

FNB	38 000	40 846	42 071	10,7%	3,0%
TA FNB	92 000	112 266	115 634	25,7%	3,0%
TEOM	8 315 270	8 547 250	8 564 730	3,0%	0,2%
Sous-total habitants	*19 050 270*	*20 460 301*	*20 732 358*	*8,8%*	*1,3%*
Total	**38 315 354**	**40 296 645**	**40 652 578**	**6,1%**	**0,9%**

*ns = non significatif

Il convient de souligner la prudence dont il a été fait preuve dans les hypothèses de construction du budget 2024 en ce qui concerne les recettes issues de la fiscalité en général.

En effet depuis la loi de finances rectificative pour 2017, les bases d'imposition à la fiscalité directe locale sont chaque année révisée en fonction de la progression de l'indice des prix à la consommation mesurée de novembre à novembre.

Ce mécanisme d'indexation, qui laisse augurer une revalorisation des valeurs locatives évaluée à 4% pour 2024, permettra de bénéficier pour les taxes dont les bases d'impositions sont assises sur les valeurs locatives cadastrales (TFPB, TFNB et TEOM) d'un produit supérieur aux prévisions retenues au stade des orientations.

Les éventuelles marges de manœuvre générées par un coefficient de revalorisation plus favorable ainsi que par une éventuelle croissance physique des bases seront mobilisées en cours de gestion.

Alors que la réforme devait être achevée en 2024, le PLF prévoit une suppression de la fraction restante de CVAE à l'horizon 2027. Dans la mesure où ce revirement ne semble pas de nature à remettre en cause les modalités de compensation de la perte de recette aux collectivités, la définition des équilibres budgétaires pour 2024 repose sur un maintien du produit issu de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) au niveau inscrit au BP 2023.

Le point de vigilance majeur en matière de recettes fiscales porte sur la fraction de TVA attribuée aux EPCI en remplacement de la taxe d'habitation. En effet, et si l'on s'en tient au rapport sur la situation financière annexé au PLF 2024 :

- l'évolution mesurée en 2023 par rapport au montant définitif 2022 s'établirait à +3,7 % ; soit une dynamique bien en deçà des 6,1 % attendus au stade des notifications prévisionnelles des bases d'imposition pour 2023,

- le postulat de progression attendue en 2024 adossé au PLF s'établit à 4,2%.

Appliquées au 9,247 M€ d'attribution définitive de TVA perçue par l'agglomération en 2022, ces hypothèses permettent d'envisager un produit 2024 évalué à 9,992 M€.

Enfin, le projet de BP 2024 intégrera la modulation du coefficient applicable à la taxe sur les surfaces commerciales acté par le Conseil communautaire lors de la séance du 29 septembre 2022. Après deux années de majorations successives, il sera porté à 1,15 au 1er janvier 2024. A ce titre, le produit perçu par l'agglomération au titre de cette taxe est attendu en progression de 80 K€ par rapport aux montants notifiés au printemps 2023.

- Les produits des services et du domaine

Hors réajustements spécifiques, et afin de compenser le surcoût d'exercice des compétences et missions induites par la progression générale des prix, les tarifs des prestations rendues à titre onéreux qui seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors de la séance de décembre intégreront une

revalorisation indexée sur l'inflation hors tabac mesurée d'août 2022 à 2023 qui s'établissait à 4,8 %.

- Les concours financiers de l'Etat

Nonobstant les éventuels abondement inclus dans la future loi de finances, et dans l'attente des éléments définitifs dont la notification interviendra au printemps 2024, les attributions de DGF ont été projetées en appliquant aux montants notifiés en 2023 des évolutions similaires à celles mesurées les années précédentes.

La dotation de compensation des groupements de communes est attendue en diminution de 207 K€ tandis que la dotation d'intercommunalité devrait diminuer de 135 K€.

en €	CA 2022	BP 2023	Notifié 2023	Prévisionnel 2024
741124 - Dotation d'intercommunalité des EPCI	557 566	560 000	615 618	750 000
741126 - Dotation de compensation des groupements de communes	7 582 104	7 400 000	7 538 084	7 331 100
74611-Dotation générale de décentralisation	10 246	10 246	10 246	10 246
748312 - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 687 954	2 690 000	2 687 954	2 690 000
74832/74833 - Dotation de compensation de CFE/CVAE/TH/TF	1 618 925	1 620 000	1 759 182	1 760 000
Total	**12 456 795**	**12 280 246**	**12 611 084**	**12 541 346**

- La péréquation horizontale

(€)	CA 2022	Notifié 2023	DOB 2024	DOB 2024/BP2023	DOB 2024/Notifié 2023
Reversement FPIC	691 861	659 533	594 000	-14,1 %	-9,9 %

Pour la première fois depuis la création en 2012 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), l'ensemble intercommunal constitué par Châteauroux Métropole et ses communes membres a été éligible à un reversement au titre du FPIC en 2022.

En 2023, l'éligibilité du territoire a été confirmée : son rang de classement est passé de 741ème en 2022 à 679ème en 2023 sur un total de 745 éligibles.

Dans la mesure où l'éligibilité au reversement reste relativement précaire, le budget 2024 postule une perte d'éligibilité au reversement. Dans cette hypothèse, l'agglomération bénéficierait du mécanisme de sortie progressive d'éligibilité, rendu plus favorable par la loi de finances pour 2023 qui lisse la perte de recettes sur les 4 exercices suivant la sortie et qui dispose que la garantie perçue par le sortant est égale à 90 % du montant perçu la première année, 70 % la deuxième, 50 % la troisième et 25 % la quatrième.

- Le remboursement des dépenses mutualisées et l'évolution des modalités de refacturation

	CA 2022	BP 2023	DOB 2024
Remb. de frais par les communes du GFP*	2 644 341	3 417 792	3 517 791
Mise à dispo personnel communes du GFP	15 729 063	15 534 169	15 103 637
Total	**18 373 405**	**18 951 961**	**18 621 428**

*GFP = groupement à fiscalité propre.

Un nouveau schéma de mutualisation a été adopté le 19 mai 2022.

Un travail de révision et de simplification des clés a été réalisé en 2022 avec prise d'effet au 1er janvier 2023.

Si la refacturation des charges induites par la mutualisation n'évoluera pas dans ses modalités de calcul en 2024, c'est son périmètre qui évoluera au 1er janvier en raison notamment :

- Du transfert du poste de directeur de la culture à Châteauroux Métropole, refacturé à 50 % à la ville,
- De la création d'une équipe technique de la culture mutualisée de 3 agents refacturée à la ville à hauteur de 71,2 %,
- De la modification de la clé de refacturation du service commun des archives comprenant 4 agents remboursé par la ville à hauteur de 76,7 %.
-

- Les principales dépenses de fonctionnement

	BP 2023	Crédits ouverts en 2023	DOB 2024	Écart /BP	Écart /Crédits ouverts 2023	Transfert des équipements culturels	BP 2024 à périmètre constant	Écart BP 2024 à périmètre constant /BP 2023
011- charges à caractères général	10 214 990	10 616 743	12 150 493	18,9%	14,4%	86 960	12 063 533	18,1%
012- Charge de personnel	25 236 653	25 236 653	29 709 418	17,7%	17,7%	3 271 613	26 437 805	4,8%
014- Atténuation de produits	20 739 250	20 739 250	16 121 089	-22,3%	-22,3%	-4 435 173	20 556 262	-0,9%
65-Autres charges de gestion courante	11 720 908	11 000 204	13 979 044	19,3%	27,1%	1 670 000	12 309 044	5,0%
66-Charges d'intérêts de la dette	363 961	414 891	366 880	0,8%	-11,6%	0	366 880	0,8%
67- Charges exceptionnelles	57 100	62 100	42 100	-26,3%	-32,2%	0	42 100	-26,3%
68- Dotations aux provisions	20 000	20 000	20 000	0,0%	0,0%	0	20 000	0,0%
Dépenses Réelles	**68 352 862**	**68 089 840**	**72 389 024**	**5,9%**	**6,3%**	**593 400**	**71 795 625**	**5,0%**

Si le niveau global des charges de fonctionnement progresse de BP à BP, la progression des dépenses réelles est avant tout liée à la variation des prix ainsi qu'à des mesures externes.

Par ailleurs, la variation nominale de certains postes doit également être envisagée à l'aune de l'élargissement du périmètre d'intervention communautaire à compter du 1er janvier 2024.

- Les attributions de compensation (AC) et autres atténuations de produits

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité financière des transferts de compétences entre un E.P.C.I. et ses communes membres.

Les attributions de compensation représentent près de 30 % des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2023. Il s'agit à ce stade de l'élaboration budgétaire de montants provisoires.

Par rapport au BP 2023, l'attribution de compensation à verser par l'agglomération diminuera tout d'abord en raison de l'évaluation réalisée par la CLECT en 2023 afin de prendre en compte les conséquences de la révision du règlement de voirie en matière de voiries d'intérêts communautaire (- 142 K€)

Par ailleurs, la CLECT sera amenée à formuler en 2024 des propositions d'évaluation afin de neutraliser financièrement le transfert des équipements culturels d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier. Dans l'attente des travaux de la CLECT, cette diminution est anticipée à ce stade de la construction

budgétaire à 4 541 K€ pour la part se rapportant au fonctionnement des équipements transférés. En application des possibilités ouvertes par le cadre légal applicable aux évaluations de charge, la CLECT étudiera la possibilité d'imputer en section d'investissement l'AC représentative des couts nets d'équipement.

Enfin, la CLECT sera également amenée à formuler des propositions permettant aux assemblées délibérantes intercommunale et communales de statuer sur l'arrêt du dispositif de fonds de concours aux communes rurales en contrepartie du versement par l'agglomération d'une attribution de compensation en investissement aux communes rurales concernées.

En €	CA 2022	BP 2023	Prévisionnel 2024
Attribution de compensation	19 905 249	19 905 250	15 328 089

Dans les atténuations de produits, s'ajoutent aux AC le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, anticipé a un niveau équivalent aux notifications reçues en 2023, soit 550 K€.

- Les subventions versées aux associations

	CA 2022	BP 2023	DOB 2024
Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	895 536	1 012 100	2 675 100

Les subventions de fonctionnement au secteur associatif enregistreront un bond significatif directement induit par la prise en charge, par Châteauroux Métropole, du soutien financier à l'AGEC pour le fonctionnement de la scène nationale équinoxe pour 1,67 M€.

Transfert mis à part, le soutient de l'agglomération au tissu associatif sera réaffirmé au travers du maintien à un niveau équivalent à l'exercice précédent des concours financiers et subventions.

- Les principales participations et contributions versées

	CA 2022	BP 2023	DOB 2024
Service d'incendie	2 956 214	3 134 000	3 203 272
SYTOM	3 529 200	3 700 000	3 700 000
CCAS	212 149	330 500	315 000

- Les charges à caractère général

Résultantes d'un environnement économique inédit sur la période contemporaine, les charges à caractère général connaitront une progression substantielle, anticipée à 1,94 M€ soit une progression équivalente à 18,9 % des crédits ouverts au BP 2023. Hors transferts des équipements culturels, la hausse attendue aurait été de 18,1%.

Parmi les postes de charge qui connaitront un accroissement significatif en 2024, il convient tout d'abord de mentionner le coût d'enfouissement des ordures ménagères, évalué à 1,59 M€ contre 1,11 M€ en 2023. Cette hausse résultera tant de l'application des clauses contractuelles du nouveau marché d'enfouissement des déchets (surcoût de 40 € par tonne) que du renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (7 € par tonne).

Il convient également de mentionner l'achat d'électricité, en progression de 482 K€ soit près du double des crédits prévus au budget de l'exercice précédent.

Le niveau des charges à caractère général sera également fortement impacté par la renégociation du marché d'assurances dans un contexte rendu très défavorable aux collectivités territoriales en raison de l'augmentation de l'occurrence des aléas climatiques et catastrophes naturelles ainsi que de l'exposition des biens publics aux conséquences des violences urbaines survenues en 2023 (+258 K€n soit une augmentation de 90 % de budget à budget).

- Les dépenses de personnel

Pour fonctionner, les services propres et communs de Châteauroux Métropole nécessitent une masse salariale évaluée en 2023 à 29 154 275 €, en hausse de 19,8 % par rapport à 2022.

Cette hausse s'explique avant tout par le transfert de 72 agents du Conservatoire à rayonnement Départemental, de l'Ecole Municipale des Beaux Arts, du Directeur de la Culture et des agents du pôle technique culturel, à compter du 1er janvier 2024.

Hors ce transfert des équipements culturels et du personnel, la masse salariale augmente par l'application des mesures réglementaires qui se sont imposées à la collectivité en 2023 et qui se poursuivent en 2024 :

- augmentation du SMIC en juillet 2023,
- augmentation de la valeur du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des agents de la fonction publique de 1,5% le 1er juillet 2023,
- relèvement de l'indice minimal de traitement dans la fonction publique, et passage de l'indice majoré de 352 à l'indice majoré 361, en mai 2023,
- relèvement de la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, en mai 2023,
- réévaluation (montant doublé) du régime indemnitaire servi aux personnels enseignants de la filière culturelle des agents des catégories B et A, en septembre 2023,
- attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics peu importe la catégorie, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 €, à compter du 1er janvier 2024,
- maintien de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) qui vise à maintenir le niveau de rémunération des agents lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans,

Mais aussi par des choix de la collectivité :

- augmentation de la participation actuelle versée aux agents justifiant de la souscription à un contrat de prévoyance, avec un passage de 5€ à 7€ par mois par agent, à compter du 1er janvier 2023
- participation anticipée à la dépense de mutuelle santé des agents, avec un versement mensuel de 8€ à compter du 1er juillet 2023, qui produit pleinement son impact en 2024.

La création de nouveaux postes est marginale et s'explique par :

- le recrutement d'un chef de projets bâtiments pour emmener les projets d'investissement
- le recrutement d'un conducteur d'opérations voirie pour l'aménagement de la ZAC d'Ozans et le réaménagement des anciennes friches SNCF
- le recrutement d'un chargé de mission PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)
- le passage d'un journaliste à temps plein et le recrutement d'un collaborateur de cabinet à mi-temps

Les effectifs du complexe aquatique ouvert en juin 2021 se sont stabilisés, une année complète de fonctionnement ayant permis d'évaluer concrètement les besoins en personnel notamment sur les différentes périodes d'affluence (période estivale et petites vacances scolaires).

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui englobe les avancements d'échelon, les avancements de grades, les promotions internes et des évolutions du RIFSEEP liées à des prises de responsabilités supplémentaires n'est que de 0,4 %. Il est en baisse par rapport à 2022 (0,56 %) mais cela s'explique par un plus grand nombre d'agents qui ont atteint le grade maximal de leur cadre d'emploi.

Détail des charges de personnel :

Les charges de personnel sont composées des éléments obligatoires de paye (traitement indiciaire, NBI, SFT), des éléments facultatifs (régime indemnitaire, autres indemnités, heures complémentaires et supplémentaires) et des charges patronales sur l'ensemble de la masse salariale.

Budget principal / en K€	**CA 2022**	**CA2023 estimé**	**DOB 2024**
Rémunérations	13 667	14 184	17 022
régime indemnitaire	2 438	2 468	2 768
NBI, SFT	268	286	325
Autres indemnités	133	236	387
heures supplémentaires et complémentaires	223	161	191
Charges patronales	6 687	7 000	8 461
Total	**23 416**	**24 335**	**29 154**

Synthèse des dépenses de personnel, nettes de charges refacturées :

Année	**Charges de personnel**	**Recettes de mutualisation**	**Solde net à la charge de CM**
CA 2022	23 416 000 €	15 729 063 €	7 686 9363€
CA 2023 estimé	24 335 000€	16 345 820€	7 989 180 €
DOB 2024	29 154 275 €	19 582 926€	9 571 349€

- L'exploitation de Balsan'éo

Le tableau ci-dessous retrace les masses financières projetées en 2024 au titre de l'exploitation du complexe aquatique Balsan'éo.

En conformité avec l'engagement de transparence dans la gestion de l'équipement pris par l'exécutif de Châteauroux Métropole, les charges et produits afférents à l'exploitation du nouveau centre aquatique font l'objet d'un suivi budgétaire et comptable individualisé qui permet un suivi fin des équilibres de gestion de l'équipement.

		CA 2022	BP 2023	Crédits ouverts en 2023	DOB 2024
Dépenses	en €				
011	Charges à caractère général	1 018 849	1 294 542	1 309 542	1 485 100
012	dépenses de personnel	1 742 028	1 800 410	1 800 410	1 918 906
67	charges exceptionnelles	8 152	2 700	2 700	2 100
	Total dépenses	**2 769 030**	**3 097 652**	**3 112 652**	**3 406 106**
Recettes					
013	**recettes**	**4 600**			
70/75	**recettes**	**1 419 264**	**1 470 822**	**1 466 304**	**1 521 528**
	Déficit prévisionnel	**1 345 166**	**1 626 830**	**1 646 348**	**1 884 578**

De BP à BP, la progression des charges à caractère général sera essentiellement la conséquence du renchérissement du coût d'achat de l'électricité (+ 265 K€), qui sera partiellement atténué par une diminution relative du prix du gaz (- 110 K€).

- <u>Les orientations budgétaires en investissement</u>

L'enjeu sera de porter une politique d'investissement ambitieuse au service du territoire tout en restant en adéquation avec les marges de manœuvre dont dispose la Communauté d'agglomération.

- La programmation des investissements

L'enveloppe prévisionnelle destinée aux dépenses d'équipement est évaluée pour 2024 à 31,3 M €.
Le détail des opérations envisagées figure en annexe au présent rapport.

- La pluri annualité

L'AP est un engagement hors bilan pris par l'assemblée délibérante. Il permet de n'inscrire, au titre d'un projet donné, que les montants dont le décaissement est effectivement prévu au titre de l'exercice.

Une fois voté, l'AP constitue la limite des dépenses qui peuvent être engagées au titre du programme donné, et le CP inscrit chaque année au budget constitue la limite des dépenses qui peuvent être mandatées au titre de ce programme.

Le montant total de l'AP est toujours équivalent au cumul des CP.

Les modalités de gestion effectives sont détaillées dans le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération approuvé en 2021.

Lors de la gestion 2024, en continuité avec les dispositions contenues dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité et dans la perspective d'une gestion optimale des ressources budgétaires et financières disponibles, il sera proposé de poursuivre la gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les dépenses d'équipement présentant une dimension pluriannuelle marquée.

Les AP/CP ayant trait au renouvellement urbain, à l'aménagement des friches Cérabati et Balsan ainsi que

l'AP relative à l'aménagement du secteur gare seront révisées tant en ce qui concerne le montant de l'AP que l'échéancier des CP.

Intitulé de l'opération	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement					
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	**AP-2022-PNRU**	**7 762**	**728**	**2 192**	**2 204**	**1 458**	**1 180**	**0**
dont renouvellement urbain		*1 024*	*157*	*329*	*248*	*145*	*145*	*0*
dont gestion des eaux pluviales		*4 865*	*146*	*1 495*	*1 826*	*743*	*655*	*0*
dont déploiement des colonnes entérrées		*1 873*	*425*	*368*	*130*	*570*	*380*	*0*
Réhabilitation friche CERABATI	**AP-2022-FRICHCERABAT**	**10 029**	**459**	**2 640**	**3 320**	**1 510**	**1 100**	**1 000**
dont aménagement du site		1 519	365	654	500	0	0	*0*
dont l'atelier relais		3 333	64	1 269	1 320	680	0	*0*
dont entrepôts communautaire et logistique		5 177	30	717	1 500	830	1 100	*1 000*
Réhabilitation friche BALSAN	**AP-2022-FRICHBALSAN**	**37 325**	**412**	**5 664**	**4 530**	**11 757**	**9 609**	**5 353**
dont acquisition en VEFA du bâtiment 6		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont aménagement paysager		*2 830*	*0*	*455*	*2 375*	*0*	*0*	*0*
dont parking, abords et espace public		*2 750*	*0*	*950*	*0*	*0*	*1 800*	*0*
dont travaux préparatoires et mesures conservatoires		*4 289*	*354*	*3 335*	*0*	*100*	*500*	*0*
dont financement et études		*132*	*58*	*74*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont aménagement de la maison Varaigne		*3 800*	*0*	*390*	*690*	*1 920*	*800*	*0*
dont réhabilitation batiment flockage		*23 524*	*0*	*460*	*1 465*	*9 737*	*6 509*	*5 353*
Réhabilitation GARE	**AP-2023-REHAGARE**	**9 224**	**0**	**224**	**1 000**	**1 500**	**6 500**	**0**
dont création passerelle		*9 224*	*0*	*224*	*1 000*	*1 500*	*6 500*	*0*
Total		**64 340**	**1 600**	**10 719**	**11 054**	**16 225**	**18 389**	**6 353**

Il est précisé que le détail entre postes au sein de chacune des AP telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus n'est présenté qu'à fins d'information. Au plan budgétaire, les AP seront proposées au vote par opération.

Par ailleurs, et hors gestion pluriannuelle, il est précisé que certaines opérations d'équipement seront proposées en 2024 pour un vote par chapitre d'opération.

- Les équilibres de gestion et le financement des dépenses d'équipement

La construction budgétaire en fonctionnement permettra de dégager 9,7 M€ de transferts à la section d'investissement. L'amortissement des subventions d'équipement reçues, ainsi que l'utilisation, à compter de 2023, de la faculté de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées viendront minorer l'autofinancement budgétaire de 3,15 M€.

L'épargne brute s'établira à 6,5 M€ (contre 7,9 M€ au BP 2023).

Les subventions d'investissement à percevoir en 2024 sont évaluées à 2,26 M€ et le FCTVA à 2 M€.

Les produits des cessions sont évalués à 1,5M€.

Un emprunt d'équilibre de 22,8 M€ sera inscrit.

Ce montant constitue un maximum qui sera ajusté lors de la reprise des résultats 2023 au budget 2024.

- Mise en perspective

La maîtrise des équilibres de gestion du budget principal de l'agglomération constitue une priorité. Il s'agit en effet de la condition sine qua non de la poursuite d'une politique d'investissement volontariste, qui reste en adéquation avec les objectifs de bonne santé financière que se fixe l'agglomération.

Au-delà des variations conjoncturelles, il convient de rappeler que l'objectif reste de conserver une bonne maîtrise des ratios financiers de la Communauté d'agglomération, en premier lieu desquels la capacité de désendettement.

Le graphique ci-dessous met en perspective l'évolution de la formation de l'autofinancement sur l'ensemble de la période considérée.

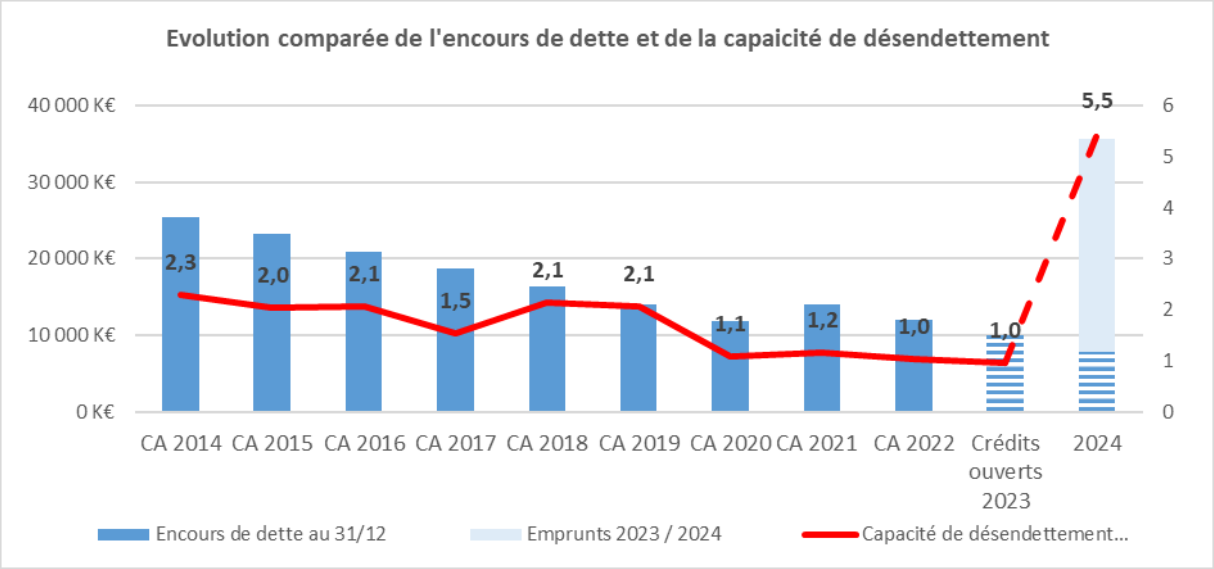

en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	*CA 2022*	*Crédits ouverts 2023*	*DOB 2024*
Epargne Brute	*11 044*	*11 358*	*10 082*	*12 129*	*7 598*	*6 788*	*10 892*	*12 115*	*11 446*	*10 348*	*6 520*
Encours au 31 décembre	25 422	23 200	20 941	18 649	16 302	14 098	11 834	13 988	11 981	9 937	35 631
Capacité de désendettement	2,3	2,0	2,1	1,5	2,1	2,1	1,1	1,2	1,0	1,0	5,5

La valeur du ratio de désendettement est projetée en 2024 en incluant l'encours consolidé à ce jour, la contractualisation en fin de gestion 2023 d'un emprunt de 5 M€ mobilisé en 2024, ainsi que la réalisation sur l'exercice 2024 de la totalité de l'emprunt d'équilibre de 22,8 M€ projeté en 2024.

Même dans le plus pessimiste des scénarios, la capacité prévisionnelle de désendettement de l'agglomération demeurera en 2024 bien inférieure au plafond national de référence fixé par l'État pour les communes et EPCI à fiscalité propre à 12 années d'autofinancement.

- **Les budgets annexes**

    - **Budget annexe du service public de distribution de l'eau potable**

- Equilibre budgétaire 2024

Le projet de budget 2024 s'équilibre en fonctionnement à 1 730 K€ dont 3 K€ en dépenses réelles contre 1 675 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
013	Atténuations de charges	24 570 €	0 €	0 €	0,00%
70	Surtaxe communautaire	1 558 775 €	1 650 000 €	1 580 000 €	-4,24%
74	Subventions d'exploitation	3 419 €		6 589 €	
75	Autres produits de gestion courante	87 792 €	89 000 €	88 500 €	-0,56%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**1 674 555 €**	**1 739 000 €**	**1 675 089 €**	**-3,68%**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
011	Charges à caractère général	89 077 €	113 058 €	162 840 €	**44,03%**
012	Charges de personnel	80 284 €	85 149 €	79 629 €	-6,48%
65	Autres charges de gestion courante	3 €	10 005 €	5 €	-99,95%
66	Charges financières	92 072 €	85 839 €	79 796 €	-7,04%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**261 436 €**	**294 051 €**	**322 270 €**	**9,60%**

L'exploitation permettra de générer 1 408 K€ d'autofinancement qui permettront :

- D'assurer le remboursement de la dette en capital (182 K€)
- De financer des dépenses d'équipement (1 171 K€).

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
16	Remboursement de la dette	171 663 €	177 000 €	182 000 €	2,82%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	877 627 €	1 267 949 €	1 170 819 €	-7,66%
Total dépenses réelles d'investissement		**1 049 290 €**	**1 444 949 €**	**1 352 819 €**	**-6,38%**

- Effectifs et masse salariale

Budget annexe Eau Effectifs (en ETP)		CA 2022	CA 2023 estimé	DOB 2024
Technique	fonctionnaires	3	2	2
	contractuels			
Total		**3**	**2**	**2**

Budget annexe Eau Effectifs (en ETP)	CA 2022	CA 2023 estimé	DOB 2024
Catégorie A			
Catégorie B	1	1	1
Catégorie C	2	1	1
Total	3	2	2

Budget annexe Eau Masse salariale (en K€)	CA 2022	CA 2023 estimé	DOB 2024
Rémunérations	32	37	38
régime indemnitaire	10	8	8
Autres indemnités	0	0	0
Charges patronales	33	28	26
Total	**74**	**73**	**72**

- Structure de l'encours de dette et profil d'extinction.

Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2023

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	2 079 911 €	100,00%	3,89%
Ensemble des risques	**2 079 911 €**	**100,00%**	**3,89%**

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2023

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 388 792 €	66,77%
SOCIETE GENERALE	522 945 €	25,14%
BANQUE POPULAIRE	128 527 €	6,18%
CAISSE D'EPARGNE	39 647 €	1,91%
Ensemble des prêteurs	**2 079 911 €**	**100,00%**

Profil d'extinction de de la dette

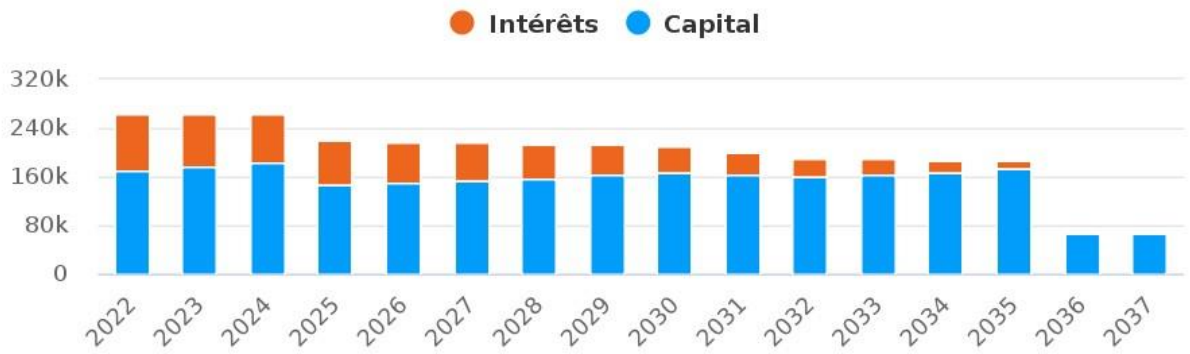

- <u>Budget annexe du service public d'assainissement</u>

- Equilibre budgétaire 2024

Le projet de budget 2024 s'équilibre en fonctionnement à 2 993 K€ dont 780 K€ en dépenses réelles contre 2 903 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
013	Atténuations de charges	26 510 €	0 €	0 €	0,00%
70	Surtaxe communautaire	2 995 654 €	3 301 200 €	2 861 200 €	-13,33%
74	Subventions d'exploitation	22 403 €	0 €	23 642 €	
75	Autres produits de gestion courante	5 €	5 €	5 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	17 408 €	17 408 €	18 408 €	5,74%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**3 061 980 €**	**3 318 613 €**	**2 903 255 €**	-12,52%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
011	Charges à caractère général	123 456 €	204 342 €	147 000 €	-28,06%
012	Charges de personnel	162 601 €	168 781 €	172 687 €	2,31%
65	Autres charges de gestion courante	1 €	5 €	5 €	0,00%
66	Charges financières	498 245 €	478 833 €	458 826 €	-4,18%
67	Charges exceptionnelles	0 €	1 000 €	1 000 €	0,00%
68	Dotations aux provisions	195 €	- €	- €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**784 497 €**	**852 961 €**	**779 518 €**	**-8,61%**

L'exploitation permettra de générer 2 214 K€ d'autofinancement qui permettront :

- D'assurer le remboursement de la dette en capital (491 K€)
- De financer des dépenses d'équipement (1 633 K€)

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
16	Remboursement de la dette	473 751 €	482 000 €	491 000 €	1,87%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	1 626 494 €	1 983 652 €	1 632 737 €	-17,69%
Total dépenses réelles d'investissement		**2 100 245 €**	**2 465 652 €**	**2 123 737 €**	**-13,87%**

- Effectifs et masse salariale

Budget annexe Assainissement Effectifs (en ETP)		CA 2022	CA 2023 estimé	DOB 2024
Technique	**fonctionnaires**	3	3	3
	contractuels			
Médico-technique	**fonctionnaires**	1	1	1
	contractuels			
Total		4	4	4

Budget annexe Assainissement Effectifs (en ETP)	CA 2022	CA 2023 estimé	DOB 2024
Catégorie A	1	1	1
Catégorie B	2	2	2
Catégorie C	1	1	1
Total	4	4	4

Budget annexe Assainissement Masse salariale (en K€)	CA 2022	CA 2023 estimé	DOB 2024
Rémunérations	73	82	86
régime indemnitaire	28	28	27
NBI, SFT	0	0	0
Autres indemnités	0	0	0
Charges patronales	54	57	60
Total	**156**	**166**	**173**

- Structure de l'encours de dette et profil d'extinction.

Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2023

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	10 845 672 €	100,00%	4,29%
Ensemble des risques	**10 845 672 €**	**100,00%**	**4,29%**

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2023

Prêteur	CRD	% du CRD
SOCIETE GENERALE	4 190 737 €	38,64%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 111 696 €	37,91%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 543 239 €	23,45%
Ensemble des prêteurs	**10 845 672 €**	**100,00%**

Profil d'extinction de de la dette

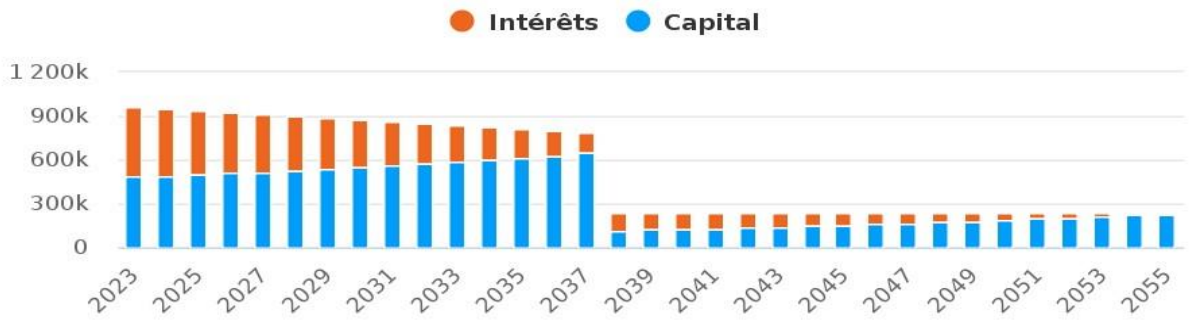

- <u>Budget annexe transports urbains</u>

Le projet de budget 2024 s'équilibre en fonctionnement à 8 053 K€ dont 7243 K€ de dépenses réelles contre 7 383 K€ de recettes réelles (dont 1 367 K€ de subvention du budget principal). L'exploitation permettra de générer 140 K€ d'autofinancement.

Le budget 2024 retracera les masses financières à la délégation de service public.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
73	Impôts et taxes	5 826 228 €	5 400 000 €	6 000 000 €	11,11%
74	Dotations, subventions et participations	2 093 305 €	1 684 792 €	1 383 418 €	-17,89%
75	Autres produits de gestion courante	271 817 €	24 005 €	5 €	-99,98%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**8 191 350 €**	**7 108 797 €**	**7 383 423 €**	**3,86%**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
011	Charges à caractère général	7 356 472 €	6 754 500 €	7 164 990 €	6,08%
012	Charges de personnel	43 438 €	62 292 €	53 428 €	-14,23%
014	Atténuations de produits	0 €	15 000 €	15 000 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	3 473 €	6 005 €	10 005 €	66,61%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**7 403 383 €**	**6 837 797 €**	**7 243 423 €**	**5,93%**

Les dépenses d'équipement sont attendues à 676 K€ dont 549 K€ d'investissement dédiés aux matériels (roulant y compris).

En complément de l'autofinancement, ces dépenses seront financées par la subvention d'investissement du budget principal de 593 K€.

Si à ce jour il n'y pas d'encours de dette bancaire supportée par le budget annexe transports urbains, il convient toutefois de préciser qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, l'agglomération a perçu une avance remboursable à taux 0 % de l'État de 344 K€ en 2020. Son remboursement a débuté en 2022. Celui-ci s'étale sur 6 ans. Une annuité de 57 K€ sera inscrite en 2024. 172 K€ resterons à rembourser au titre de ce dispositif au 31 décembre 2024.

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
10	Dotations fonds divers et réserves	290 402 €	- €	- €	0,00%
13	Subvention d'équipement	434 819 €	408 306 €	593 305 €	45,31%
Total recettes réelles d'investissement		**725 221 €**	**408 306 €**	**593 305 €**	**45,31%**

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
16	dette et assimilés	57 305 €	57 306 €	57 305 €	0,00%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	1 385 228 €	622 000 €	676 000 €	8,68%
Total dépenses réelles d'investissement		**1 442 533 €**	**679 306 €**	**733 305 €**	**7,95%**

- Effectifs et masse salariale

Budget annexe Transport Effectifs (en ETP)		CA 2022	CA 2023 estimé	DOB 2024
Administrative	**fonctionnaires**			
	contractuels		0,96	1
Technique	**fonctionnaires**	0,71		
	contractuels			
Total		0,71	0,96	1

Budget annexe Transport Effectifs (en ETP)	CA 2022	CA 2023 estimé	Prévisionnel 2024
Catégorie A	0,71	0,96	1
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	0,71	0,96	1

Budget annexe Transport Masse salariale (en K€)	CA 2022	CA 2023 estimé	DOB 2024
Rémunérations	23	24	27
régime indemnitaire	8	10	11
NBI, SFT	1	0	0
Autres indemnités	0	0	0
Charges patronales	11	14	16
Total	**43**	**49**	**53**

- Budget annexe Mach 36

Les orientations budgétaires pour la salle multi activités pour 2024 s'inscrivent dans la continuité de l'exercice 2023 ;
les flux financiers inscrits sont donc les suivants :

- la redevance versée par le délégataire à la collectivité en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement,
- la compensation versée par la collectivité au délégataire en contrepartie des obligations mises à sa charge,
- la taxe foncière, TEOM ainsi que sa refacturation au délégataire,
- la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal de la collectivité,
- les dotations et amortissements de l'équipement,
- des dépenses d'investissement pour la part restant à charge de la collectivité,
- le versement d'une subvention d'équipement par le budget principal permettant de couvrir l'augmentation relative aux dépenses d'équipement en hausse par rapport à 2023.

Le projet de budget 2024 s'équilibre en fonctionnement à 812 K€ dont 756 K€ de dépenses réelles.
Les recettes seront composées de 704 K€ de prise en charge du déficit par le budget principal et d'une redevance de 108 K€ à verser par le délégataire à l'agglomération.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
70	Produits des services et du domaine	916 €	- €	- €	0,00%
7588	Autres produits de gestion courante	104 781 €	106 963 €	107 800 €	0,78%
75822	Prise en charge du déficit par le BP	758 287 €	664 537 €	703 858 €	5,92%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**863 984 €**	**771 500 €**	**811 658 €**	**5,21%**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
011	Charges à caractère général	89 301 €	46 500 €	71 658 €	54,10%
65	Autres charges de gestion courante	722 684 €	690 000 €	684 000 €	-0,87%
67	Charges exceptionnelles	12 559 €	- €	- €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**824 544 €**	**736 500 €**	**755 658 €**	**2,60%**

L'exploitation permettra de générer 56 K€ d'autofinancement qui permettront de financer autant de dépenses d'équipement.
En complément de l'autofinancement, ces dépenses seront financées par la subvention d'investissement du budget principal de 409 K€.

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
13	Subvention d'équipement du BP	0 €	0 €	409 000 €	
Total dépenses réelles d'investissement		**0 €**	**0 €**	**409 000 €**	

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	31 005 €	35 000 €	465 000 €	1228,57%
Total dépenses réelles d'investissement		**31 005 €**	**35 000 €**	**465 000 €**	**1228,57%**

- <u>Budget annexe Pépinière d'entreprises</u>

Le projet de budget 2024 s'équilibre à 203 K€ en fonctionnement dont 153 K€ en dépenses réelles contre 201 K€ de recettes réelles (dont 75K€ de subvention du budget principal).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
013	Atténuations de charges	200 €	- €	- €	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	181 361 €	198 502 €	200 635 €	1,07%
77	Produits exceptionnels	509 €	- €	- €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**182 071 €**	**198 502 €**	**200 635 €**	**1,07%**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
011	Charges à caractère général	59 878 €	64 950 €	66 837 €	2,91%
012	Charges de personnel	70 403 €	73 852 €	86 093 €	16,58%
65	Autres charges de gestion courante	512 €	- €	5 €	
67	Charges spécifiques	733 €			
68	Dotations aux provisions	550 €	- €	- €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**132 076 €**	**138 802 €**	**152 935 €**	**10,18%**

L'exploitation permettra de générer 50 K€ d'autofinancement qui permettront :

- Le remboursement des cautions (3 K€) ;
- De financer des dépenses d'équipement (45 K€).

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
16	Dépôts et cautionnement	3 033 €	1 000 €	- €	-100,00%
Total recettes réelles d'investissement		**3 033 €**	**1 000 €**	**- €**	-100,00%

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
16	Dépôts et cautionnement	2 842 €	3 000 €	3 000 €	0,00%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	23 435 €	56 700 €	44 700 €	-21,16%
Total dépenses réelles d'investissement		**26 277 €**	**59 700 €**	**47 700 €**	**-20,10%**

- Effectifs et masse salariale

Budget annexe Pépinières Effectifs (en ETP)		**CA 2022**	**CA 2023 estimé**	**DOB 2024**
Administrative	**fonctionnaires**	1	1	1
	contractuels	1	1	1
Total		2	2	2

Budget annexe Pépinières Effectifs (en ETP)	**CA 2022**	**CA 2023 estimé**	**DOB 2024**
Catégorie A	1	1	1
Catégorie B			
Catégorie C	1	1	1
Total	2	2	2

Budget annexe Pépinières / en K€	**CA 2022**	**CA 2023 estimé**	**DOB 2024**
Rémunérations	45	48	49
régime indemnitaire	4	7	12
Autres indemnités	0	0	0
Charges patronales	21	24	25
Total	70	**78**	**86**

- <u>Budget annexe Cap Sud</u>

À ce stade de la construction, il n'y a pas de mouvement budgétaire prévu en 2024.

- <u>Budget annexe Colbert</u>

Le projet de budget 2024 s'équilibre en fonctionnement à 629 K€ dont 190 K€ en dépenses réelles contre 570 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
75	Autres produits de gestion courante	602 864 €	660 743 €	570 278 €	-13,69%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**602 864 €**	**660 743 €**	**570 278 €**	-13,69%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
011	Charges à caractère général	133 535 €	179 783 €	189 755 €	5,55%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**133 535 €**	**179 783 €**	**189 755 €**	5,55%

L'exploitation permettra de générer 190 K€ d'autofinancement qui permettront de financer autant de

dépenses d'équipement.

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	347 317 €	480 960 €	380 523 €	-20,88%
Total dépenses réelles d'investissement		**347 317 €**	**480 960 €**	**380 523 €**	-20,88%

- Budget annexe ZAC Ozans

Le projet de budget 2024 s'équilibre à 3 534 K€ en dépenses réelles (dont 1 615 K€ d'acquisition de parcelle et 1 800 K€ de travaux d'aménagement engendrés par l'acquisition de cette parcelle) contre 1 840 K€ (dont une prévision de cession à hauteur de 1 800 K€) de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
70	Produits des services	294 €	400 €	1 800 400 €	450000,00%
75	Autres produits de gestion courante	32 401 €	45 603 €	39 800 €	-12,73%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**32 694 €**	**46 003 €**	**1 840 200 €**	**3900,17%**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	DOB 2024 / BP 2023
011	Charges à caractère général	49 565 €	73 630 €	3 533 830 €	4699,44%
Total dépenses réelles de fonctionnement		**49 565 €**	**73 630 €**	**3 533 830 €**	**4699,44%**

Annexe I – Eléments d'information relatifs à l'endettement.

Les éléments présentés ci-dessous agrègent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette de l'agglomération, **tous budgets consolidés** et en incluant l'avance à taux 0 consentie par l'État au budget annexe transports. L'ensemble de l'encours de dette est, tous budgets et produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler. Au 31 décembre 2023, il s'établira à 23 M€ (26 M€ au 31/12/2022).

Exposition au risque de taux de l'encours de dette existant au 31/12/2023

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	19 110 055 €	82,76%	3,97%
Variable couvert	1 800 000 €	7,79%	2,57%
Variable	2 182 182 €	9,45%	4,17%
Ensemble des risques	**23 092 237 €**	**100,00%**	**3,88%**

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31/12/2023

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT FONCIER DE FRANCE	7 203 478 €	31,19%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	6 813 699 €	29,51%
SOCIETE GENERALE	4 634 641 €	20,07%
FINAMUR	1 764 647 €	7,64%
CAISSE D'EPARGNE	1 748 583 €	7,57%
Autres prêteurs	927 189 €	4,02%
Ensemble des prêteurs	**23 092 237 €**	**100,00%**

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :
Donc, il me revient ce soir de vous présenter nos orientations budgétaires relatives à l'année 2024. Pour, pour respecter le principe de fonctionnement du rapport d'orientations budgétaires, il me semble important, préalablement à la présentation de nos orientations, de vous faire un bref rappel sur le contexte dans lequel nous avons arrêté ces orientations. Et puis, et puis également de vous faire un rapide état des lieux de la situation financière de l'agglomération.

Alors, sur le contexte général, je vais redire ce que j'ai dit avant-hier en conseil municipal, donc je m'en excuse auprès de ceux d'entre vous qui étaient au conseil municipal et qui vont réentendre la même chose. On a eu à arrêter des orientations dans un contexte général particulièrement, particulièrement dégradé. La dégradation de ce conseil, de ce contexte général prend son origine à la date que l'on peut qualifier d'historique, à la date historique du 24 février 2022, au cours de laquelle, à la surprise et à la grande stupeur de tout le monde, les Russes ont envahi l'Ukraine. A partir de ce moment-là, dès les jours qui ont suivi cette invasion, les Occidentaux ont lancé toute une mesure de sanctions économiques visant à fragiliser les Russes. Et en contrepartie de ça, les Russes ont immédiatement coupé leur approvisionnement en énergie, essentiellement en gaz et en pétrole.

A partir de là, ce qui s'est passé, vous le savez tous, de façon très brutale l'énergie a augmenté dans des proportions considérables et inattendues. A partir de là, tout a augmenté, toutes les usines qui fabriquaient ont dû augmenter le prix de leurs produits manufacturés. Donc, on a eu une augmentation de l'énergie, une augmentation de tous les produits et de tous les services. A partir de là, les particuliers, c'était un cercle vicieux, ensuite les particuliers, quand ils allaient remplir leur caddie, ça coûtait beaucoup plus cher et ils n'y arrivaient plus, donc il a fallu augmenter également les salaires. Et tout ça, ça a généré une augmentation générale d'à peu près tout. Et nous, collectivités locales, eh ben on l'a subie, on l'a subie de plein fouet. Nous, ville de Châteauroux, et également toutes les autres collectivités locales de France.

On va le voir tout à l'heure, la difficulté c'est que nos recettes n'ont pas pu augmenter dans les mêmes proportions. Et puis ce qui nous a été très défavorable, c'est en fait, la brutalité de l'événement. Parce que l'événement, il a été brutal à deux titres, il a d'abord été brutal par son intensité, les augmentations, ça a été des augmentations en valeur relative à deux chiffres. Et puis il a été également brutal dans la rapidité avec laquelle on s'est retrouvé dans cette situation-là, ça a été en quelques jours, en quelques semaines. A partir de là, à partir de là, personne n'était organisé pour lutter contre ça, et on a donc subi ça de plein fouet.

Heureusement, pour l'agglomération de Châteauroux, c'est pas le cas pour toutes les collectivités locales, on avait la chance d'avoir une structure financière de qualité que je peux qualifier d'exceptionnelle. A partir de là, on va souffrir de cette situation-là, mais on va pas en défaillir, ce qui n'est peut-être pas le cas de toutes les collectivités.

Je vous propose maintenant quelques slides pour essayer de vous donner un état des lieux de la situation, de la situation financière actuelle de l'agglomération. En premier lieu, les dépenses de fonctionnement, pour justement essayer de vous démontrer ce qu'on a à supporter en termes d'augmentation. Alors, ce qu'il faut aussi retenir, c'est que pour que la diapositive que vous avez sous les yeux soit claire et lisible, on l'a retraitée. Parce qu'on a un événement interne important qui va survenir à partir du 1er janvier 2024, c'est, c'est un gros transfert de compétences de la ville vers l'agglomération, qui correspond au transfert de compétences des équipements culturels. Puisque vous savez tous qu'à partir du 1er janvier 2024, la Ville de Châteauroux va transférer à l'agglomération l'école des Beaux-Arts L'EMBAC, le Conservatoire départemental, la salle Équinoxe et l'Apollo. Donc, ce transfert de compétences, il ne change rien en termes de résultats, en termes d'épargne brute, par contre, ça fait bouger toutes les lignes. Et si on n'avait pas, si on vous avait présenté ça sans ce sens correctif, ça aurait été illisible.

Donc, à périmètre constant, très brutalement, on voit que nos dépenses réelles passent de 68 353 000 à 71 796 000. Ça fait 5 %, 5 %, ça paraît pas beaucoup en valeur relative, mais en valeur absolue c'est 3,4 millions et 3,4 millions en valeur relative de ce qu'est notre épargne brute, c'est énorme.

Alors aussi, un point d'attention, on vous compare une… c'est pas la réalité de ce qu'on va payer ça, c'est, on vous compare une prévision, celle qu'on avait faite pour 2023 à fin 2022, à une autre prévision, celle qu'on fait en ce moment pour 2024. Mais de prévision à prévision, ça donne quand même des tendances.

Alors, la première ligne de charges à caractère général, on voit qu'on passe de 10,2 millions à 12 millions, + 1 850 000 euros, + 18 %. Donc, c'est énorme et ça, c'est vraiment les effets directs de cette inflation brutale dont je vous ai parlée tout à l'heure. Je peux, vous donner deux, trois chiffres importants qui correspondent à cette augmentation :

- D'abord, le coût d'enfouissement des ordures ménagères, ça représente 480 000 euros ;
- L'électricité : 482 000 euros, alors même qu'on avait pris de nombreuses dispositions pour réduire la consommation, mais le prix du kilowatt a explosé ;
- Et puis, une troisième, je ne vais pas tout vous citer, bien sûr, mais une troisième, une troisième augmentation qui est marquante, c'est celle des assurances. Notre contrat d'assurance arrivé à son terme triennal, il a fallu refaire un appel à la concurrence. Et on est passé, l'assurance de nos immeubles, on est passé de 276 000 euros à 533 000 euros. Ça fait quand même une augmentation de 93 % qui ne nous rapporte strictement rien. Et pour réussir à obtenir une, une augmentation aussi modeste que celle-là, il a fallu qu'on accepte de passer la franchise de 50 000 euros à 100 000 euros.

Et tout ça, on n'a pas de marge de manœuvre là-dessus. Donc, ce qui explique des augmentations aussi fortes.

Sur les charges de personnel, vous voyez une augmentation de 1 200 000 euros en valeur absolue et de 4,8 % en valeur relative. Sur l'agglo, on a un effectif qui, bon an, mal an, est constant. Donc cette augmentation-là, c'est uniquement une augmentation de coût salarial. Le SMIC avait augmenté au 1er janvier, pardon, le SMIC avait augmenté au 1er juillet 2023, donc cette augmentation, on l'avait en 2023 pour 6 mois, en 2024 on l'a sur une année entière. La valeur du point d'indice avait augmenté au 1er juillet 2023 de 1,5 %. En 2023, cette augmentation, on l'a subie sur 6 mois, de la même façon, en 2024 on la subit sur l'année entière.

Au 1er janvier 2024, on va avoir l'obligation d'attribuer 5 points d'indice majorés pour l'intégralité des agents de l'agglomération, à peu près 550 agents. Cette attribution de 5 points d'indice, c'est une augmentation du salaire brut de chaque agent de 25 euros. Vingt-cinq euros, ça paraît anodin, mais c'est 25 euros par mois, donc 25 euros par 12 mois, ça fait 300 euros, 300 euros par 550 agents, ça fait 165 000 euros, vous rajoutez les charges sociales, ça fait 220 000 euros.

Ensuite, on peut descendre la ligne rapidement. Les atténuations de produits, c'est essentiellement l'attribution de compensation. Alors, elle va beaucoup baisser parce qu'on va, on a le transfert des équipements culturels, mais comme on raisonne à périmètre constant, elle est stable.

Et dans les autres charges de gestion courante, on a une augmentation qui n'est pas liée, cette fois-ci, à l'inflation, c'est bien la seule qui soit pas liée à l'inflation. Et c'est dû, et ça ce sera une dépense ponctuelle qui est liée, à l'organisation des Jeux olympiques.

Anecdotiquement, les charges financières. Les charges financières, ça représente pas beaucoup, mais on va le voir, on ne se réendette pas en 2023, on continue à rembourser du capital tous les ans, donc on se désendette. Et malgré le fait qu'on se désendette, on va avoir des charges financières qui vont être équivalentes, qui vont même être supérieures de 3 000 euros. Ça, c'est tout simplement dû au fait que sur tous les emprunts qu'on a souscrits jusque-là, on en a 40 % à peu près qui ont été conclus en charges, en taux variable. Et donc, sur ces 40 % d'emprunts, on a des taux qui augmentent un petit peu et qui compensent l'économie qu'on va faire du fait du remboursement du capital.

Donc voilà, voilà comment les charges augmentent, comment les dépenses augmentent.
En contrepartie de cela, il est intéressant de voir l'évolution de nos produits. Ça, ce sera la diapo suivante qui ne va pas tarder à arriver ; la voilà. Donc très brutalement, là, même chose, on compare un budget, donc une prévision pour 2023 à la prévision pour 2024, c'est pas la réalité des choses, on la connaît pas encore. Mais on voit, si on va en bas à droite, on voit tout de suite la tendance, la tendance c'est 2 200 000 euros d'augmentation et c'est 2,9 %. Donc ce qu'on voit tout de suite, brutalement, c'est que, heureusement on a des recettes qui augmentent, mais, et tout le problème est là, dans des proportions bien inférieures à nos dépenses.

On peut, si on regarde rapidement les différentes lignes, la première ligne c'est les produits des services et du domaine. Ça, c'est stable, il se trouve même que c'est en légère diminution cette année, puisque ça c'est, le principal poste de cette ligne-là, ce sont tous les services qu'on refacture à la Ville de Châteauroux dans le cadre de nos accords de mutualisation.

Après, on a les recettes fiscales. Alors, les recettes fiscales, on voit qu'elles augmentent dans des proportions très importantes : + 6,7 %. La réalité, ça ne sera pas ça, ça sera moins que ça. Pourquoi est-ce qu'on a une augmentation aussi forte ? C'est qu'on raisonne ici de budget à budget et il se trouve que dans le budget 2023, c'est un budget qui est sous-évalué en recettes fiscales. Il est sous-évalué pour deux raisons : la première raison, c'est qu'on a aujourd'hui une recette fiscale importante, c'est la fraction de TVA qui nous est allouée par l'Etat en compensation des taxes foncières qu'on a perdues, et ces recettes de TVA, elles sont très, très difficiles, à prévoir. Et on avait prévu en recettes de TVA 8 800 000 euros, c'est ce qu'on avait budgété, alors qu'on aura 9 800 000 euros ; donc ça fait 1 million d'euros en plus.

Et puis, de façon plus accessoire, sur tous les autres impôts, CFE, CVAE, taxes COM, foncier et TOM, et taxe d'ordures ménagères, on a toujours tendance à respecter, au niveau des recettes on a toujours tendance, quand on budgète, à respecter un principe de prudence et à se laisser une petite marge de sécurité. Donc, en fait, les 6,7 % c'est de budget à budget, mais la réalité, encore une fois, elle est moindre. Et puis ensuite, la dernière recette importante qu'on ait, c'est les dotations de l'Etat, et les dotations de l'Etat, globalement, elles sont stables.

Ce qu'il faut retenir, sur la généralité de ces recettes, c'est qu'on s'aperçoit que les recettes fiscales, ça,

représente, grosso modo, 50 %, 50 % de nos recettes totales, et que ce sont les seules recettes qui peuvent être amenées à augmenter. Parce que les produits des services, ils sont assez stables, et les dotations de l'Etat aussi. Donc, en fait, on n'a que la moitié seulement de nos produits qui sont voués, pour lesquels on peut espérer une petite augmentation.

Donc, voilà ce qu'il y avait à dire sur les dépenses, voilà ce qu'il y avait à dire sur les recettes, de façon très synthétique bien sûr. En conclusion de ça, il faut voir, ce que donne la comparaison de l'augmentation des deux. Donc ça, ce sera la prochaine, le prochain slide.

Donc, vous voyez, sur ce slide-là vous voyez comment augmentent nos recettes, vous voyez comment augmentent nos dépenses, et par différence entre les deux, on voit qu'on perd 1 238 000 euros d'épargne brute. Alors, encore une fois, ce n'est pas ce qui va se passer parce que c'est, l'année 2023 on la connaît qu'approximativement, elle est finie, et l'année 2024 on la connaît pas, toutes les aventures qu'on va vivre en 2024, on ne peut pas encore les présumer aujourd'hui. Donc ça, c'est que de prévision à prévision, mais ça permet quand même de cerner une tendance. Et on sait que la tendance, elle sera à la baisse de notre épargne brute. Alors, ça ne sera pas 1,2 million, ça sera peut-être qu'un million, ça sera peut-être 1,5 million, mais voilà la tendance. Alors, 1 238 000 euros par rapport à toutes les masses que vous voyez, ça ne vous paraît pas énorme, mais par rapport à l'épargne brute en elle-même c'est quand même 15 %. C'est comme si on réduisait vos salaires de 15 %, quand ça arrive, ça fait mal.

Donc, voilà, voilà l'état des lieux pour ce qui concerne le fonctionnement.

Pour ce qui concerne l'investissement, et là, on passe à la prochaine diapo, on a toujours voulu avoir une politique d'investissement très active. Donc, vous voyez, là, ce que vous voyez c'est l'historique depuis 2014. Depuis 2014, vous voyez l'historique de nos investissements, de nos dépenses d'équipement. De 2014 à 2017, on avait très, très peu investi parce qu'on avait rempli notre bas de laine pour préparer un énorme investissement qui était celui, qui était celui de Balsan'éo. Et entre 2018 et 2021, on a des gros investissements qui correspondent à la construction de Balsan'éo, de Balsan'éo essentiellement.

Ce qu'il faut retenir, c'est que si on prend les 5 dernières années, 2018 à 2022, en moyenne sur ces cinq années-là, la dépense d'équipement, l'investissement en équipement, il a été de 20 022 000 euros exactement, en moyenne. Donc, de 2018 à 2022, on dépensait 20 millions d'euros tous les ans. On a voulu accélérer encore cet investissement, on a voulu le faire parce qu'on pouvait le faire parce qu'on a eu une structure financière extrêmement saine qui nous permettait de le faire. Et puis, on a voulu le faire parce qu'on est convaincu que l'investissement c'est fondamental. C'est fondamental parce que c'est nécessaire à l'attractivité de notre territoire, c'est fondamental parce que ça conforte la, ça conforte la qualité de vie de nos habitants. Et puis c'est fondamental aussi parce que ça fait vivre nos entreprises.

Donc, en 2023, on avait, on était à 20 millions jusque-là, on avait prévu 30 millions d'euros d'investissement à peu près. Alors, ces 30 millions d'euros d'investissement, ils ne seront pas réalisés en 2023. Aujourd'hui, l'atterrissage, on commence à être capable de le faire, on pense qu'on va effectivement réaliser 16,5 millions, mais les 14,5 millions qu'on n'aura pas réalisés, ils sont quand même engagés sur, sur divers gros projets que vous connaissez tous.

Et en 2024, on a prévu également un investissement de l'ordre de 31 millions d'euros. Alors, ces investissements-là, ils étaient prévus, organisés et lancés depuis un certain temps, et c'est vrai, il faut reconnaître qu'ils tombent, ils tombent pas au très bon moment parce qu'on n'avait pas prévu, on n'avait pas imaginé ce que, le sinistre que je vous ai décrit tout à l'heure après la guerre d'Ukraine. Et puis, on n'avait pas imaginé que l'argent, le prix de l'argent, lui il a pas augmenté de 10 % ou de 20 %, il a été, le prix de l'argent, il a carrément été multiplié par 4. Puisqu'en début 2022, on arrivait à emprunter autour de 1 % et qu'aujourd'hui on emprunte à 4 %, et même plutôt entre 4,5 et 5 quand on est sur du long terme. Donc, voilà.

Alors, quand on fait l'état des lieux rapide comme je vous l'ai fait, et du fonctionnement, et de l'investissement, qu'est-ce que ça donne sur notre situation financière ?

Alors, d'abord, il faut voir, on va peut-être partir de la ligne du bas, qui est la dernière ligne, qui est la capacité de désendettement, le nombre d'années des parts du brut qu'il faut pour se désendetter. En 2014, on était à 2,3, et on a progressé sans arrêt jusqu'en 2022, et en 2022 on est à 1. Ce qui veut dire, théoriquement, qu'en une seule, en une seule année on peut se désendetter complètement si on fait pas d'investissements à côté. Donc c'est un ratio qui est, c'est un ration qui est de qualité absolue puisqu'on considère qu'on est, jusqu'à 7 ou 8 que c'est tout à fait acceptable et qu'on considère que le seuil de vigilance est à partir de 10 ou 11 et qu'on commence à être vraiment malade à partir de 12 ou 13. Donc, ce ratio-là nous fait dire qu'au 31 décembre 2022, on avait une situation financière absolument correcte.

On a un encours d'endettement, on a un endettement qui a perpétuellement diminué depuis 2014. En 2014, on devait à nos banquiers 25 millions d'euros, au 31 décembre 2022, on n'en doit plus que 12 millions. Donc, voilà pour la situation financière. En 2023, on va encore améliorer les choses, parce qu'en 2023 on ne fait aucun emprunt et on se désendette encore de 2 millions d'euros. Ce qui veut dire qu'au 31 décembre 2023, on va avoir un endettement total qui va être symboliquement en dessous de la barre des 10 millions d'euros, et on maintient notre capacité de désendettement de 1.

En revanche, en 2024, si on prend aucune décision particulière, si on ne fait rien, on va avoir un ratio qui va se dégrader assez fortement parce qu'on va avoir des investissements très significatifs, 35 millions d'euros, et une épargne brute qui se sera beaucoup dégradée. Et si on ne fait rien, donc, ça c'est le scénario catastrophe absolue. Ce scénario-là, ça nous amènerait à un ratio, à une capacité de désendettement qui serait de 5,5. Alors, 5,5, ce ne serait pas dramatique, ce serait pas la catastrophe de l'année parce que c'est un ratio qui est beaucoup moins bon que les ratios précédents, mais qui reste intrinsèquement très correct. Simplement, et on va le voir tout à l'heure, nous, on ne veut pas ça, on veut un ratio meilleur que celui-là et je vous dirai pourquoi tout à l'heure, donc, on va, on va faire en sorte que ce soit comme ça. Mais, mais déjà ça, ça ne peut pas arriver parce que, encore une fois, les, les 10 348 000 euros d'épargne brute que vous avez en 2023 et les 6 520 000 euros que vous avez en 2024, c'est du budget, et en réalisation on fait toujours mieux. Donc, on sait qu'on fera mieux que ça. Et puis, en termes d'investissement, on pourra éventuellement — je dis bien « éventuellement » — être amené à en différer quelques-uns.

Donc, voilà pour la situation globale. Face à ce constat général, nos orientations, nous, on a, je vous l'ai déjà un petit peu dit, on a deux objectifs fondamentaux.

Le premier objectif, c'est de tout mettre en œuvre pour conserver une situation financière qui soit très qualitative, et ça, on est très, très attaché à ça. Parce que les crises, les crises comme celle qu'on est en train de vivre, il y en aura d'autres, je crois que statistiquement, on ne peut pas passer 5 ou 6 ans sans qu'il y ait des moments comme ça. Donc, si on n'est pas, il est fondamental d'avoir une qualité financière comme la nôtre, parce que ça nous permet de passer des caps difficiles, mais ça nous permet aussi d'investir de façon, de façon significative. Encore une fois, moi, je suis très inquiet pour les collectivités locales qui abordent la situation actuelle avec une situation dégradée, parce que là, c'est carrément, c'est carrément leur indépendance qui est en jeu.

Et puis, le deuxième objectif, je vous l'ai dit, c'est de continuer à investir. Et pour ça, il n'y a pas cinquante solutions, il faudra travailler sur l'épargne brute. L'épargne brute, on a vu ce que c'était, c'est des recettes moins des dépenses. Sur les recettes, on a vu qu'on a une capacité d'action qui est extrêmement faible, voire quasi nulle. Donc, il faudra tout simplement, et on est en train de s'organiser pour ça, il faudra qu'on ait une politique de rigueur sur le fonctionnement. Et une politique de rigueur sur le fonctionnement, c'est travailler sur toutes les charges et essentiellement les charges de personnel, parce que les charges de personnel c'est 64 % du total de nos dépenses. Donc, on peut pas, on peut pas travailler les dépenses sans travailler les dépenses de personnel. Et travailler les dépenses de personnel,

ça veut dire, ça veut dire travailler les organisations et ça veut dire, et ça veut dire peut-être, si on peut, réduire un petit peu le, réduire un petit peu l'effectif.

Donc, voilà. J'ai essayé d'être synthétique mais je pense que je vous ai dit l'essentiel.

M. le PRESIDENT :
Tu peux boire un coup, dit Didier BARACHET, tu as gagné un verre. Alors, dans l'ordre des demandes de parole, Maxime GOURRU et après Danielle FAURE.

M. GOURRU :
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Le rapport d'orientations budgétaires qui vient de nous être présenté n'est que le support d'un débat d'orientations budgétaires et dans ce terme, c'est le mot « débat » qui est essentiel. J'espère donc, Monsieur le Président, que lors de ce conseil, vous accepterez de me dire à quel point vous ne partagez pas mes propos, en m'apportant tout argument à l'appui, à moins que vous ne partagiez l'intégralité de ce que je vais dire ; cela m'étonnerait.

En matière de fonctionnement, sur les trois précédents débats au sein de ce conseil, vous avez rappelé votre intention de limitation des dépenses et cette année ne fait pas exception. Vous faites à nouveau une estimation très prudente des recettes de fonctionnement, alors que la simple prise en compte des réalités permet de viser un montant supérieur pour les recettes fiscales et directes. Et même si vous le signalez dans le texte, vous ne le prenez pas en compte dans les simulations. C'est la même chose pour le fonds de péréquation que vous sous-évaluez, alors que notre position, et donc notre situation, s'est dégradée.

Au cours des trois derniers exercices budgétaires, au moment de la présentation du compte administratif, nous avons constaté à chaque fois que le résultat global cumulé s'accroissait, notamment parce que le taux de réalisation du budget d'investissement n'était en gros qu'autour de 75 et 80 %, peut-être moins. Bref, ce débat d'orientations budgétaires est virtuel par bien des aspects.

Sur la section de fonctionnement, et sur les dépenses en particulier, je note un déficit prévisionnel qui s'accroît encore pour Balsan'éo, dépassant les 1,5 million initialement attendus. Puisque nous sommes dans un moment de débat, sommes-nous arrivés au point bas ou doit-on s'attendre à un déficit encore plus important que les années prochaines ?

On voit réapparaître Ozans comme dépense conséquente, avec plus de 3,5 millions prévus, sans compter les 900 000 euros que nous venons de voir. Lors d'un précédent conseil, Ozans avait déjà fait l'objet d'une passe d'armes et la Nouvelle République s'était chargée d'éclairer la réalité. Merci à elle, mais cela prouve surtout que le simple vote du budget annexe Ozans n'apporte aucune visibilité d'ensemble. Alors, je vous proposerai bien qu'à l'avenir, notamment lors du vote du budget annexe Ozans en décembre prochain, vous fournissiez aux élus, en complément des chiffres stricts du budget primitif, un tableau retraçant l'intégralité des dépenses réellement engagées et des recettes réellement perçues liées à cette opération depuis son origine.

Une autre dépense questionne, c'est celle liée à la collecte et à l'élimination des déchets. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recette prévue pour financer cette compétence obligatoire, dépassera les 8,6 millions d'euros, compte tenu de l'évolution attendue des bases fiscales. Les dépenses liées à l'enfouissement des déchets, directement prises en charge par l'agglo, augmenteraient de près de 500 000 euros en raison du renchérissement des coûts d'accès. Curieusement, en revanche, notre participation au SYTOM ne bouge pas, alors que le SYTOM devra, lui aussi, assumer l'augmentation des coûts d'élimination des déchets que nous lui confions. Cela semble confirmer ce que j'ai dénoncé les années passées, c'est-à-dire le financement, par notre collectivité au moins, d'un matelas pour le SYTOM.

Il apparaît en outre que notre budget d'investissement serait en déficit de près de 1,5 million d'euros en 2024. Avec un budget global de près de 12 millions d'euros en 2024, tout cela est opaque et c'est d'autant plus opaque que nous devrions avoir examiné dans cette assemblée depuis plus de deux mois les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service, à la fois du SYTOM, et de notre collectivité, relatifs à l'élimination des déchets. Une nouvelle fois, nous sommes dans l'illégalité et rien ne semble fait pour mettre, pour permettre une appréhension satisfaisante du sujet par les élus de cette assemblée.
J'en viens maintenant aux orientations en matière d'investissement. La loi Engagement et Proximité n'a pas prévu qu'un débat sur la politique générale soit organisé au sein des conseils communautaires. Alors, je vais vous proposer quelques sujets qui pourraient ou devraient être dans nos préoccupations.

La croissance des inégalités, l'absence d'horizon dans les quartiers prioritaires, avec les conséquences que l'on a pu voir en début d'été, pourrait en être un. La Communauté d'agglomération participe au programme de rénovation urbaine et est donc impliquée. En 2024, le budget prévoit d'y consacrer 2,2 millions d'euros. Toutefois, ce budget sera consommé à près de 90 % par la gestion des eaux pluviales.

Alors, un petit retour en arrière s'impose. A la suite d'épisodes pluvieux intenses au début des années 2000, ayant vu l'inondation de l'avenue d'Argenton, de l'avenue de Cluis, des abords du centre Colbert à plusieurs reprises, le préfet, les préfets successifs avaient imposé à la Ville de Châteauroux de réaliser une série de bassins d'orage par des arrêtés préfectoraux étalés entre 2010 et 2015. Le moins que l'on puisse dire est que les réalisations ont été modestes. Vous me direz sûrement que l'on ne savait pas qui devait financer, ce qui est assez pratique pour ne pas faire. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que ces bassins ne sont pas destinés à protéger les habitants des quartiers prioritaires, et il est surprenant de la faire apparaître, de faire apparaître cette dépense au titre de la rénovation urbaine des quartiers prioritaires, puisque cela ne donnera pas de perspective d'amélioration aux habitants des quartiers prioritaires.

Il est regrettable, en outre, pour Châteauroux Demain en tout cas, que la subvention au CCAS soit en diminution l'année prochaine, alors que les Restos du Cœur, pour ne citer qu'eux, annoncent leur incapacité dès à présent à répondre à l'accroissement des demandes d'aide.

Un autre sujet qui devrait nous intéresser : celui de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation que nous devrions urgemment prendre en compte. La COP 21 à Paris en 2015, misait sur des engagements visant à limiter le réchauffement climatique global à 1,5°. La COP 28, qui se réunira très prochainement à Dubaï, a désormais comme perspective un réchauffement climatique global compris entre 2,5 et 3° en 7 ans, en 8 ans, pardon, si les états à l'échelle mondiale, et ça, à condition que les états à l'échelle mondiale respectent leurs nouveaux engagements, bien évidemment. Alors, vous vous désoliez de l'augmentation significative des polices d'assurance, ce ne sont que des prémices.

Dans l'assimilation des dépenses d'équipement pour 2024, j'ai à nouveau cherché ce qui pourrait être rattaché à des investissements en lien avec le dérèglement climatique. Je suis arrivé à près de 6 millions d'euros, dont 4,5 millions consacrés à la gestion des eaux pluviales. Hélas, si l'on somme les investissements qui auront un impact carbone négatif, alors le bilan est beaucoup plus sombre. De plus en plus de collectivités se lancent, ou se sont lancées, dans des budgets verts. Pas de méprise, il ne s'agit pas des budgets de Bordeaux, Grenoble ou Lyon, il s'agit seulement de s'interroger sur l'impact carbone, ou sur l'impact environnemental plus largement, de toutes les dépenses en fonctionnement, en fonctionnement et en investissement. Certaines collectivités s'interrogent même sur l'impact social de leurs dépenses, une idée vertueuse qui gagnerait à être reprise par notre collectivité, assurément.

Je fais aussi une petite digression sur l'un des sujets qui préoccupent la société française en ce moment, à juste titre, c'est celui du vieillissement fort de notre population. Notre assemblée est constituée de ces vieux en devenir, même si nous le sommes déjà au regard de l'âge médian de la population française. L'inquiétude qui apparaît est celle de la solidarité intergénérationnelle que nous, les vieux, nous espérons des générations qui nous suivent. Le moins que l'on peut dire c'est que par notre médiocrité en termes d'action climatique, nous ne manifestons pas vraiment de solidarité avec les plus jeunes et ce qu'ils

auront à vivre., et ce n'est probablement pas le meilleur signe pour espérer un retour de solidarité.

Je terminerai enfin par un constat désabusé au regard de notre retard sur bon nombre de thématiques essentielles. Après les 900 000 euros de dépenses pour la voie rouge que nous pouvions, dont nous pouvions prendre connaissance au point 2 de l'ordre du jour, je vois inscris 2 millions d'euros de dépenses d'investissement liées aux JO, sans autre précision, sachant que nous avons déjà voté l'engagement de 1,5 million d'euros au PESI. Il serait appréciable que notre assemblée puisse avoir une connaissance exhaustive et listée de l'ensemble des dépenses déjà engagées et prévues d'ici septembre, liées, peu ou prou, aux JO. Un peu de transparence ne nuirait pas afin que nous sachions ce que nous coûtera la liesse annoncée.

Je vous remercie pour vos réponses à venir.

M. le PRESIDENT :
Merci. Vous avez largement dépassé les huit minutes de parole, je vous rappelle que dans le règlement c'est cinq minutes et que vous voyez bien que je ne suis pas le méchant qui empêche l'opposition de s'exprimer parce que je ne vous ai pas interrompu ni demandé d'abréger votre intervention.

Sur les éléments que vous avez mis en avant, sur la prudence des recettes de fonctionnement et le fait, comme Philippe Simonet l'a dit tout à l'heure, que quand on va faire le bilan de l'année 2023, on va s'apercevoir qu'on a des recettes, notamment fiscales, qui sont supérieures aux prévisions que l'on avait imaginées fin 2022 pour le budget 2023. Oui, on, on est encore prudent cette année sur les prévisions 2024, parce que comme, j'allais dire, tout bon Berrichon, on ne compte pas les œufs dans le cul de la poule et on attend de savoir exactement quelles sont nos notifications avant de s'engager sur des recettes virtuelles qu'on aurait la mauvaise surprise de, de pas avoir. Je préfère qu'on fasse des décisions modificatives en cours d'année pour intégrer des recettes supplémentaires parce que, sans aucun doute, on aura aussi des mauvaises surprises dans l'année de dépenses supplémentaires qu'on n'aura pas anticipées. Et ça nous permettra de maintenir des ratios et d'avoir, comme l'a dit plusieurs fois Philippe Simonet tout à l'heure, une situation financière saine, qui nous permet de faire face aux épisodes de crise quand d'autres collectivités sont plus en, en difficulté.

Sur le déficit de Balsan'éo, vous nous demandez s'il va s'aggraver. Ce qu'on a voulu faire aussi, c'est être prudent parce qu'on a les coûts de l'énergie qui font un peu du yo-yo, même si on a vu les annonces du gouvernement ces derniers jours en disant qu'il y avait un accord avec EDF sur la partie électricité. Mais vous savez qu'à Balsan'Éo, nous, on a de la géothermie où là, on maîtrise fortement le coût. Mais on a aussi du gaz où on maîtrise moins les évolutions tarifaires. Donc, les prévisions de Balsan'éo pour l'année prochaine prennent en compte ces, ces éventuelles dépenses importantes énergétiques, pour pas qu'on se retrouve dans la situation d'autres collectivités. Vous avez vu un nombre de communes assez important, y compris dans le département, devoir fermer leurs piscines : Issoudun, La Châtre, Argenton aussi, enfin, ou réduire les, les périodes d'ouverture. Nous, on n'a pas réduit notre période d'ouverture, que ce soit sur le centre aquatique Balsan'éo, de compétence communautaire, ou même, si je prends l'exemple de la Ville de Châteauroux, sur la piscine Firmin Batisse.

Sur Ozans, je me rappelle que vous aviez fait une longue tirade, à un précédent conseil communautaire, ou peut-être même au dernier débat d'orientations budgétaires, où vous nous aviez expliqué que Ozans avait coûté 93 millions d'euros à Châteauroux Métropole. Et la Nouvelle République, et je les en remercie, avait fait un article dans leur rubrique nouvelle qui s'appelle Désinfox, où ils font l'étude précise des coûts, des recettes et ils avaient fait donc une analyse et publié un article qui avait, en conclusion, le verdict à l'égard des propos que vous aviez tenus c'était, je vous lis exactement le texte de l'article : « *Le verdict, c'est* faux — donc, les propos de Maxime GOURRU sont faux — *Châteauroux Métropole n'a pas dépensé 93 millions*. » Et à l'époque, je vous avais dit que je pensais que ça avait coûté aux environs de 15 millions ou 15,3 millions. Et les recherches, l'investigation de la Nouvelle République qui a pris en compte, à la fois les dépenses et les recettes perçues, donc les subventions perçues par

l'agglomération, et arrivait à la conclusion que l'engagement financier net de Châteauroux Métropole était de 11 millions à la date de ce jour. Donc, ni les 15,3 que j'avais, moi, annoncés et encore moins les 93 millions que vous, vous aviez annoncés.

Donc, effectivement, Ozans c'est aujourd'hui un élément de l'attractivité qui fait la différence pour l'agglomération par rapport à d'autres territoires, vous le savez, pour deux raisons. La première, c'est la mise en place du zéro artificialisation nette, qui fait que dans les grandes métropoles il n'y aura plus de terrain disponible et que les hectares qui vont être autorisés à être urbanisés vont être réservés aux opérations de logement et quelquefois d'équipements publics, mais plus accueillir des entreprises parce que il y a plus la place de loger des personnes supplémentaires. Et que nos villes moyennes, Châteauroux Métropole, l'Agglomération de Châteauroux Métropole en premier lieu, sont plutôt aujourd'hui dans le viseur, au bon sens du terme, des investisseurs et de ceux qui cherchent des terrains. Jean-François MAYET l'avait dit à l'époque : « Ozans, on le fait par anticipation, un jour on regrettera de pas l'avoir fait plus grand même », et il avait raison parce qu'on a besoin de ces terrains. Montierchaume, La Malterie est aujourd'hui quasiment, enfin, intégralement, à une exception près, un terrain qui est couvert d'une servitude péritechnique entièrement engagée dans des, dans des projets de, d'acquisition et d'installation d'entreprises logistiques et industrielles. Et donc, on n'a plus que Ozans en disponibilité financière et on sera bien content d'avoir ces hectares sur la commune d'Etrechet pour implanter des nouvelles entreprises.

Pour les autres sujets, après vous avez dit : « Oui, c'est un débat d'orientations budgétaires, il y a des thématiques qu'ont pas été abordées, moi, je vais les aborder. » Honnêtement, si vous aviez eu ces thématiques au bac, je crois qu'on vous aurait mis zéro pour hors sujet. Parce que vous nous avez parlé des bassins de rétention des eaux pluviales en disant : « Je comprends pas, dans les prévisions budgétaires il y a des bassins qui n'ont rien à voir avec les quartiers prioritaires. » Bien évidemment, parce qu'en fait la compétence de gestion des eaux pluviales, elle est intégralement de la compétence communautaire aujourd'hui sur l'ensemble des communes de l'agglomération. On fait pas que des bassins de rétention dans les quartiers Politique de la ville au titre du, du Plan de renouvellement urbain. Tous les sujets de traitement des eaux pluviales sont, les 14 communes de l'agglomération, sont portés par le budget de l'agglomération. Il y a eu un transfert de compétences et une diminution des attributions de compensation de chaque commune pour financer ce budget. Et c'est pour ça qu'aujourd'hui, ça, c'était une opération qui s'est faite il y a, il y a deux ans maintenant, enfin, il y a trois ans en discussion, deux ans en mise en application, qui fait qu'on arrive dans la vitesse de croisière de réalisation de ces bassins. Et que vous voyez effectivement, aujourd'hui, plusieurs millions d'euros consacrés à la réalisation de ces bassins de gestion de l'eau pluviale. Mais c'est pas, c'est pas lié à la politique des quartiers prioritaires, c'est, c'est lié à une politique communautaire qui concerne tout le monde.

Après, vous nous avez parlé du Centre communal d'action sociale en disant : « Il n'y a pas d'évolution alors que les Restos du Cœur en auraient besoin. » Mais ça, c'est des compétences municipales, ça, c'est des dépenses qui doivent figurer sur les budgets des communes. Ici, si vous avez une ligne CCAS, c'est parce que le CCAS, pour le compte de l'agglomération, effectue deux missions : une sur le logement et une autre sur la, les gens du voyage. Et que donc il y a effectivement une rémunération du CCAS sur ces missions-là, mais qui ne sont pas des missions liées à la situation sociale des particuliers, je veux dire, de nos habitants, et, et à des aides apportées ni aux habitants, ni aux associations qui leur viennent en soutien.

Enfin, et je terminerai sur ce sujet que vous avez évoqué, la situation des, des budgets verts, et vous nous conseillez de, de nous lancer dans les budgets verts. Bah, je vais vous faire plaisir parce que je pense que l'année prochaine on va faire du budget vert, mais contraint par la législation, puisque l'Assemblée nationale est en pleine discussion et qu'un amendement a été proposé par le gouvernement qui instaure la mise en place, à partir de l'année prochaine, pour les collectivités, je crois, de plus de 50 000 habitants, on verra la mise en œuvre précise, mais de budgets verts. On va attendre d'avoir la trame et les

explications sur comment ça se présente, comment ça s'intègre dans la maquette financière, et qu'est-ce qui est pris en compte sur ces lignes pour présenter, quand la loi nous en fera l'obligation, un budget qui sortira, effectivement, nos investissements vertueux en matière de, de transition écologique. Voilà.

Et puis après, vous nous avez parlé des Jeux olympiques. J'avais dit que je finissais sur les budgets verts mais en fait j'avais oublié un point. Vous nous dites que l'année dernière il y avait 1,5 million et que cette année il y a 2 millions. En fait, l'engagement, il est clair depuis le début, on a dit : « On y met 4 million, il y a 2 millions sur le budget 2023, 2 millions sur le budget 2024, toutes dépenses confondues. » Et, et en toute transparence, comme on a l'habitude de, de le faire ici, on fera, si vous le souhaitez, enfin, on vous transmettra si vous le souhaitez l'intégralité des dépenses qui ont été faites. C'est Michel GEORJON — j'ai modifié les délégations en cours d'année d'un certain nombre de vice-présidents de l'agglomération — Michel GEORJON a eu cette mission de coordonner les investissements communautaires portés par l'agglomération. Et donc, comme il le fait sur Balsan, comme il le fait sur Balsan'éo il vous présentera un jour un état des dépenses liées aux Jeux olympiques. Vous savez, la matière financière, moi, je suis aussi très attaché à, à la transparence et pas qu'une fois par an au moment du débat d'orientations budgétaires. Les maires et les vice-présidents de l'agglomération peuvent vous le dire, tous les mois ils reçoivent la situation budgétaire détaillée de l'agglomération, en fonctionnement, en investissement, en trésorerie, en évolution de nos délais de paiement, ils ont tout un tas de ratios qui leur sont communiqués. Parce que comme tout à l'heure je disais que je portais une, une grande considération à la Conférence des maires, eh bien je, je souhaite aussi que tous les mois on ait un partage d'informations et qu'on ne se retrouve pas un jour en disant : « Bah tiens, la situation budgétaire est dégradée, d'où ça vient et depuis quand ? » Ça nous permet, à la fois d'être rassurés parce que la situation est bonne, mais aussi de voir la progression de nos taux de consommation d'investissement, de nos dépenses de fonctionnement, des recettes en toute transparence. Donc, l'ensemble des, des maires et des vice-présidents de l'agglomération le reçoivent tous les mois.

Danielle FAURE, qui avait demandé la parole également.

Mme FAURE :
Merci. Ce rapport d'orientations budgétaires est plus un rapport technique et financier qu'un rapport d'orientations, c'est-à-dire d'axes politiques majeurs pour répondre aux besoins de la population selon les compétences de l'agglomération. Alors, il faut traduire. D'entrée, je ferai une parenthèse pour les collègues qui me reprochent souvent d'intervenir sur les effets locaux des lois gouvernementales. Eh bien là, les données économiques fournies dans ce rapport d'orientations budgétaires sont celles produites à l'échelle nationale et internationale par les politiques libérales mises en œuvre, donc des choix politiques, et non la patte d'un dieu invisible qu'il faudrait suivre. Cependant, sont oubliées toutes les données sur les égalités, les inégalités et même celles qui montrent la moins, la maltraitance, pardon, des collectivités locales. Cela est pourtant préoccupant, au point que la Première Ministre n'a pas osé se risquer à un vote des parlementaires et a préféré le 49.3 pour que sa loi de finances passe absolument.

Ce rapport d'orientations budgétaires s'adosse donc à la logique de cette loi et le chiffrage du budget 2024 est déjà établi. Nous sommes donc davantage devant un fait accompli. Alors, mon approche sur ces choix politiques est toujours la même. Il va être demandé aux habitants beaucoup d'efforts pour accéder à des droits ou pour que le service public demeure, efforts que le ministre des collectivités locales ne peut imaginer, il vit dans un autre monde. Une nouvelle augmentation en 2024 de 4,8 % des tarifs des prestations, 6 % l'année dernière, je crois, va produire encore des inégalités. Par contre, la sphère financière s'en tire toujours bien. C'est vrai pour Ozans, le terrain devait, devant accueillir DCB Logistics a été vendu à bas prix — je m'en suis précédemment exprimée — alors que les travaux d'aménagement et de viabilité sont aujourd'hui très lourds. C'est vrai aussi des bâtiments Balsan vendus à prix d'or à la Fédération nationale des bâtiments. Là aussi, je m'en étais exprimé lors de la vente, mais nous n'avions pas le chiffrage des travaux qui s'attachaient à cette vente. On en a connaissance et c'est effarant : 1 million d'euros qui sera subventionné par le CPER. L'intérêt général sur ce dossier me semble plus que léger et la Fédération nationale du bâtiment pouvait prendre en charge cette dépense. Nous aurions pu

ainsi soutenir une autre action.

Je sais que les collectivités locales ont de plus en plus de mal à dégager de l'autofinancement, compte tenu des crises successives, mais surtout des choix politiques gouvernementaux qui ont anéanti la fiscalité locale et surtout celle des entreprises. Ces dernières ne contribuent quasiment plus à l'aménagement du territoire, en ces lieux, depuis le début du mandat, il aura été fait pas mal de cadeaux en ce sens et cela continue. D'autre part, l'inflation va impacter, bien sûr, les budgets de l'agglomération, comme tous les budgets publics. Je trouve, comme beaucoup d'autres élus, que la DGF devrait être indexée sur les prix, mais pas seulement, elle devrait prendre en considération les augmentations de salaire des personnels et la qualité du service public. Cela permettrait d'améliorer les conditions de travail, d'enrayer les départs d'argent, d'agents de plus en plus nombreux à Châteauroux Métropole au vu du rapport, et de recruter plus facilement. Il n'y aurait sans doute pas besoin d'une convention avec l'INET, point inscrit à l'ordre du jour, pour un plan de continuité des activités. Cela permettrait aussi d'éviter une augmentation des tarifs des prestations, parce que les actifs et les retraités de l'agglomération se débattent face aux coûts de l'énergie et à l'inflation, sans que leurs salaires et retraites aient bougé suffisamment pour absorber ces augmentations. Le service public ne joue donc plus son rôle. On en revient à faire payer ceux qui sont les plus frappés par les crises et à exclure totalement ceux qui perçoivent les minima sociaux, jeunes compris.

Face à cette situation, évidemment, les dépenses occasionnées par les JO, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont évidemment démesurées, sachant que beaucoup n'en profiteront pas. Si l'agglomération agit pour la réussite de ces jeux, là aussi, la DGF ou une autre dotation devraient être prévues pour que ces responsabilités transférées, d'ordre national et à résonance internationale. Cette épreuve olympique de tir aura nécessité des investissements, des avances financières faites à l'État, des accords à risque pour l'avenir, sans pour autant que cela bénéficie au plus grand nombre et particulièrement à la population locale, je le rappelle. D'ailleurs, avec la vente du club de foot, je pense qu'on va devoir revoir la convention qui a été passée et je voudrais savoir où on en est des travaux et ce qu'il en sera exactement de tout ça.

D'autre part, il a été décidé au précédent conseil communautaire de transférer le service des équipements culturels avec 72 agents. Il s'agit là d'un choix politique, celui-ci va entraîner une augmentation des frais de personnel, sachant que les catégories A et B y sont plus nombreuses. Il faudra donc accepter que les dépenses consécutives soient plus élevées. Il ne s'agira pas à l'avenir de rétropédaler en externalisation, pardon, en externalisant des missions, je préfère le dire maintenant.

Toujours sur les recettes, je suis très critique sur la fraction de TVA qui abonde de plus en plus les budgets publics pour amortir la disparition de la fiscalité locale. C'est une forme de détournement puisque cet, cet argent collecté par l'Etat était destiné au fonctionnement de ses services publics. Cet impôt indirect est déjà très injuste, et au regard de la chute de la consommation des ménages, il pourrait y avoir des velléités d'augmenter les pourcentages pour garder son rendement. Ce serait une catastrophe pour nos concitoyens.

Enfin, dans ce rapport d'orientations budgétaires, la transition écologique n'apparaît pas vraiment dans vos orientations. Elle est certes fondue dans certaines actions, mais on ne perçoit pas une volonté politique d'en faire une priorité.

M. le PRESIDENT :
Merci. Sept minutes, 2 minutes de plus. Bon, tout à l'heure je disais que Maxime GOURRU, au bac il…

Mme FAURE :
… quatre heures de débat, normalement. Cinq minutes, là, vous n'avez que deux personnes, 8 et 7 minutes, c'est pas énorme.

M. le PRESIDENT :
C'est pas de ma faute, c'est les citoyens qu'ont choisi d'en envoyer que deux.

Je disais tout à l'heure à Maxime GOURRU, évidemment sur le ton de la plaisanterie, qu'au bac il aurait eu zéro pour hors sujet, mais je crois que vous avez un peu copié sur lui, ce qu'est pas bien, parce qu'il y a eu deux, au moins deux sujets que vous avez évoqués qui ne concernent pas, enfin qui sont, soit erronés, soit qui concernent pas l'agglomération.

Le premier, je regarde Michel GEORJON que je voyais faire des bonds sur sa chaise quand vous avez parlé de la Fédération du bâtiment et des travaux qu'on avait à faire, on ne fait pas de travaux sur l'emprise qu'on cède à la Fédération du bâtiment. On leur a vendu à l'état, en l'état et c'est eux qui feront intégralement leurs travaux. Les travaux qui sont prévus sur Balsan concernent, à la fois l'immeuble du flocage, donc au fond des usines Balsan, la partie qui avait été incendiée, qu'on, qu'on continue à dépolluer et réhabiliter, et la maison Varaigne, donc à côté de, du bâtiment qui a été vendu à la Fédération du bâtiment. C'est peut-être ça qui vous a induit en erreur, mais on n'intervient pas du tout sur les bâtiments de la Fédération du, du bâtiment.

Sur la vente DCB… Alors, le deuxième hors sujet, vous avez parlé du club de foot et de la convention, le sport étant pas de compétence communautaire, le club de foot, il ne relève pas de l'agglomération. Donc il n'y a pas d'interaction entre le débat d'orientations budgétaires et la vente par les Saoudiens du club de foot de Châteauroux à un groupement français si mes infos sont bonnes.

Pour la vente DCB sur la zone d'Ozans, vous nous dites : « Vous l'avez vendu à bas prix ». Alors, à Ozans il y a pas de bas prix et de hauts prix, parce que depuis le début on s'était mis d'accord sur le fait que les terrains situés en zone tertiaire étaient vendus 30 euros le mètre carré, et ceux en zone industrielle et logistique à 20 euros. Donc, on s'est tenu à ça jusqu'à aujourd'hui et 20 euros et 30 euros, c'est plutôt élevé au regard des autres prix qu'on pratique sur les terrains industriels. Je prends l'exemple de ceux qui sont à La Malterie où là, on est entre 10 et 15 euros en fonction de l'emplacement, donc c'est quasiment le double à Ozans. Après, là où je vous rejoins, c'est qu'aujourd'hui le coût de la vie a augmenté, le coût des travaux publics aussi, des viabilisations aussi, et qu'il faudra se poser la question du maintien à 20 euros. On est plutôt parti peut-être sur une augmentation dans les mois qui viennent, à 25 euros le mètre carré des terrains pour…

Notre ligne conductrice c'était de dire notre intérêt pour l'agglomération, c'est d'attirer des entreprises, de leur permettre de s'installer et de créer de l'emploi et créer de la richesse. Ce n'est pas forcément de faire de l'argent en vendant les terrains, donc on avait dit on va vendre les terrains au prix coûtant. On les aménage, on calcule le coût de viabilisation, tout ça, on divise par le nombre de carrés, ça nous fait le, le mètre carré, ça nous fait le, le prix de vente. C'est pour ça qu'à l'époque on avait fixé ces 20 et 30 euros. Mais à l'époque, c'était en 2017, je pense que 15 ans, en 2007 pardon, quand les premières réflexions avaient été faites sur l'aménagement, donc 15 ans ou 16 ans plus tard on peut se permettre de revaloriser ces prix.

Vous avez évoqué la DGF aussi. C'était une des discussions avec la Première Ministre encore ce soir dans le projet de loi de finances 2024, puisque la Première Ministre a annoncé qu'ils allaient rajouter 100 millions d'euros aux 220 supplémentaires, donc on va arriver à une enveloppe globale nationale de 320 millions d'euros supplémentaires à celle de l'année dernière. A 320 millions d'euros, 90 % des collectivités sont certaines de pas perdre, en fait, c'est-à-dire d'avoir au moins en DG, au moins autant en DGF qu'elles avaient l'année d'avant. On espère qu'on sera dans ces 90 %, mais c'est vrai qu'entre ça et le Fonds de péréquation intercommunal dont on est devenus bénéficiaires au lieu d'être contributeurs, contrairement aux budgets municipaux, on est dans une situation un peu plus difficiles. Sur l'agglomération, on a quand même encore un peu de marge de manœuvre qui fait que on n'est pas si mal loti que ça. Au bémol près que le Président de la République, hier soir, a annoncé une réforme de la DGF. Il faudra voir comment elle s'applique et comment elle impacte les territoires et comment, nous, on en

est peut-être bénéficiaires, ou peut-être contributeurs, enfin, ou perdants dans la mise en œuvre de la réforme.

Puis, il faudra avoir aussi l'impact, parce que là je parle de l'agglomération, mais l'impact sur les municipalités, parce que vous savez qu'il y avait un discours un peu, qui revient de temps en temps, de dire : « On va donner les DGF aux agglos qui vont les répartir après entre les communes. » Moi, je ne souhaite pas ça. Je le dis et je le répète, je l'ai dit tout à l'heure, mais les intercommunalités, donc les communautés de communes et communautés d'agglomération, doivent être des outils au service des communes, ils ne doivent pas être une autorité de tutelle sur les communes. Si on commence à donner de l'argent aux agglomérations pour qu'elles répartissent en dotations aux communes, c'est, à mon sens, un peu dangereux en termes d'autonomie fiscale des collectivités. On, on ne va pas crier au loup avant que ce soit mis en place, mais il faudra qu'on soit vigilant là-dessus sur ce qui sera décidé l'année prochaine.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce que vous avez évoqué, mais oui, allez-y.

Mme FAURE :
Alors, j'aimerais bien avoir l'explication, dans l'avenant Action Cœur de Ville, l'explication de la ligne FFB, Fédération Française du Bâtiment : « Aménagement du siège social de la FFB 36 à Balsan : 1 million de francs. »

M. le PRESIDENT :
D'euros.

Mme FAURE :
D'euros, pardon (rires)

M. le PRESIDENT :
Oui, oui, alors c'est, effectivement si c'est ce document-là qui vous a servi, ça peut être trompeur. Quand on a rédigé le listing — je vais couper votre micro parce qu'il y a de la résonance — l'inventaire des opérations qui étaient mené au titre d'action Cœur de ville. L'Etat nous a demandé de mettre les lignes qui concernaient toutes celles et ceux qui portaient des projets dans le périmètre concerné, y compris si c'étaient des bailleurs sociaux, si c'étaient des particuliers sur des grosses opérations. Et donc, le financement que vous voyez, ce n'est pas un financement public, c'est ce que va mettre la Fédération dans la rénovation de son bâtiment, mais c'est pas des subventions et c'est pas un portage public, on va pas intervenir là-dessus.

Tout comme vous avez les investissements de Scalis dans la construction de bâtiments, d'un particulier qui rénove une grosse emprise pour y faire des logements, enfin voilà. Ils ont vraiment voulu un inventaire exhaustif, quel que soit le maître d'ouvrage, et ce n'est pas forcément que des investissements. Les sommes, ce n'est pas des subventions qu'on va attribuer à ces projets-là, c'est le coût de l'opération mais on sait pas toujours et le tableau est peut-être pas très clair en l'occurrence, qui va faire. Et vous avez d'autres opérations comme l'acquisition du Faisan ou des choses comme ça. Alors, c'est des opérations municipales, quelques-unes communautaires et d'autres de particuliers, ou d'associations, ou d'entreprises.

Pas d'autres questions ? Eric CHALMAIN, parce que c'est vrai que je n'ai pas répondu sur la partie traitement des ordures ménagères et la mise en cause répétée, enfin répétée, on va dire évoquée à plusieurs fois, de Maxime GOURRU sur le SYTOM. Eric CHALMAIN.

M. CHALMAIN :
Oui, donc je voulais apporter un, un éclairage par rapport à ce qui a été dit. Première erreur où il a été dit que le SYTOM n'avait pas augmenté ses tarifs, c'est faux. À l'occasion de la dernière augmentation de la

TGAP de 10 euros, le SYTOM a répercuté aux collectivités adhérentes, à savoir on est passé de 46,20 euros, je crois, à 48,50 euros par habitant, donc c'est une augmentation.

Et deuxième sujet, par rapport au coussin financier qui a été évoqué. C'est une pratique qu'on a toujours faite au SYTOM, mes prédécesseurs l'ont fait avant moi, de, effectivement se constituer un petit peu de trésorerie, qui a permis, on vient de moderniser notre usine de tri à hauteur de 8 millions HT de travaux. Et grâce à ce coussin, on n'a emprunté que 3,5 millions sur les 8 millions HT de travaux, donc on peut se féliciter d'avoir constitué ce petit pactole quand on sait l'envolée du coût des intérêts bancaires. Donc on est plutôt satisfait de ce choix-là, et sachez que on continuera à le faire, on a des investissements futurs à faire et on continuera à procéder de la sorte.

M. le PRESIDENT :
C'est plutôt une manière de gérer qu'on encourage, c'est celle qu'on pratique ici aussi. On parlait des taux d'intérêt, le Président de la Caisse des Dépôts, Eric Lombard, disait qu'hier, en marge du Congrès des villes de France, que les taux allaient rester à un niveau élevé encore quelques mois, pour pas dire quelques années, on va pas redescendre, c'est pas le yo-yo du prix de l'énergie, les taux d'intérêt.

En revanche, là où il y a peut-être une bonne surprise à attendre, c'est que le niveau d'inflation, qui va être peut-être à 4, 5 sur l'année 2023, pourrait être moindre aux prévisions annoncées initialement sur l'année 2024, et lui, il estimait qu'on pourrait être en dessous de 2 et pas à 4, comme on avait pu aussi l'imaginer et comme ça figure dans le rapport d'aujourd'hui. Mais il vaut mieux être prudent parce que l'inflation, c'est pareil, ça peut varier en fonction d'éléments internationaux qu'on, par définition, on ne maîtrise pas. Lui, ses projections sont plutôt, j'allais dire, optimistes dans une baisse de l'augmentation rapide de l'inflation, parce que on voit bien que il y a une baisse de la consommation aussi, les gens peuvent plus acheter autant qu'avant. Et qui dit baisse de la consommation, dit généralement baisse des prix derrière. Donc voilà, on verra si l'avenir lui donne raison, mais pour l'instant peut-être qu'on a été pessimiste dans nos orientations budgétaires.

Je salue les élus de Déols qui arrivent, on a fait durer le plaisir un peu exprès parce que je leur ai dit : « Il y a votre train qui arrivait vers 19h45, ce qui permettra du coup à Delphine de rapporter les dossiers et pas moi », et je la remercie beaucoup d'être arrivée.

Alors, dans l'ordre, peut-être donner la parole à François JOLIVET et après j'ai Maxime GOURRU qui la redemande, donc je lui passerai volontiers. François JOLIVET.

M. JOLIVET :
Merci, merci Monsieur le Président. Je remercie la qualité du rapport qui a été présenté par notre collègue Philippe SIMONET. Et, par ailleurs, pour ma pleine compréhension, je voudrais savoir si le débat d'orientations budgétaires tient compte des décisions qui ont été prises dans la dernière décision modificative, avec la levée d'un emprunt de 7 millions d'euros en 2023.

M. le PRESIDENT :
Philippe, peut-être, avant de passer la parole à Maxime GOURRU.

M. SIMONET :
Les chiffres qui ont été présentés intègrent les décisions modificatives, mais pas la dernière puisqu'elle était pas encore autorisée.

M. le PRESIDENT :
Maxime GOURRU.

M. GOURRU :
Donc, merci, Eric CHALMAIN, pour, pour les précisions. Pour autant, je n'ai toujours pas compris pourquoi

les augmentations de coûts qui affectent l'agglomération en matière de mise en décharge n'affectent pas le SYTOM, ou alors ça ne transparaît pas. Néanmoins, j'aurais aimé avoir une réponse aussi, à la fois de l'agglomération et du SYTOM, sur la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service, qui est attendu, normalement, depuis deux mois.

M. le PRESIDENT :
Il sera présenté au prochain conseil communautaire, me dit-on, je sais pas si… Pourquoi il a pas été présenté avant ? Il sera présenté en décembre, voilà ce que je peux vous dire, donc vous l'aurez avant la fin de l'année.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je pense notamment aux élus de Déols qui arrivent, il y avait pas de, pas de soucis ? Didier BARACHET.

M. BARACHET :
Simplement une remarque. Féliciter Philippe SIMONET par la présentation du DOB, je veux dire, et puis les services aussi, parce qu'on s'aperçoit qu'on a quand même une gestion prudente. Et la gestion prudente et l'établissement des budgets au fur et à mesure, a permis à chaque fois de réaliser des investissements et d'autofinancer, si vous regardez bien, les autofi…, les investissements. Les 16 100 000 de cette année, on avait prévu 30, 31 millions, on en a réalisé que 16 500 000, c'est pas, c'est pas grave, mais ils ont été autofinancés.

Et si on regarde la trésorerie, la prévision de la trésorerie de l'agglo — c'est ça qui est important aussi — c'est qu'au 31 décembre on doit arriver à peu près à 20 millions d'euros de trésorerie, on n'a pas été jusqu'au bout. Voilà, Philippe.

M. le PRESIDENT :
Non mais moi, ce que, ce que je voudrais dire aussi, pour rebondir sur ce que vient de dire Didier BARACHET, c'est que quand on regarde le tableau qu'on a sous les yeux et qu'on regarde l'encours de la dette sur le conseil, le, le compte administratif 2014, on est à 25 422 000 euros d'encours de dette, et celui projeté fin 2023, donc d'ici quelques semaines, à 9,9 millions. Ça veut dire tout simplement qu'entre ces deux dates, entre 2014 et 2022, on a autofinancé tous les investissements qu'on a portés, dont la construction de Balsan'éo, et qu'on a remboursé les deux tiers de notre capital de dette en cours, c'est-à-dire les deux tiers des, du coût des investissements qui avaient été faits avant 2014.

Donc, voilà, je pense que on peut se féliciter de cette, cette bonne gestion. Avec un taux de remboursement, un ratio arrivé à une année. Donc effectivement, si aujourd'hui on aborde l'avenir avec des investissements encore lourds dans une situation de crise internationale plutôt sereinement, tout en disant qu'il faut être prudent, c'est parce que on a quand même fait un petit exploit sur ces dernières années.

Et moi, je vous avais fait une promesse avant le lancement de Balsan'éo, c'était qu'après le lancement de Balsan'éo on aurait des ratios encore meilleurs qu'avant. Et on a pu démontrer que sur, Balsan'éo étant, ayant ouvert à l'été 2021, que 2022 et 2023 sont des ratios meilleurs que, quand vous voyez la capacité de désendettement, meilleure que la capacité de désendettement qu'on avait avant de construire Balsan'éo, ce qui est quand même un petit, un petit exploit.

Philippe ?

M. SIMONET :
Pour être synthétique on oublie de tout dire, mais, mais effectivement, effectivement, on a une trésorerie structurelle de l'ordre de 20 millions d'euros, et on a un endettement de 10 millions d'euros. Ça veut dire que il ne faut surtout pas le faire, mais ça veut dire qu'en théorie, on est, on serait capable aujourd'hui de rembourser l'intégralité de notre investissement et on aurait encore 10 millions d'euros de

trésorerie. Autrement dit, quand on dit qu'on a une capacité de, de, une capacité de remboursement de 1 et qu'on a 10 millions d'euros de, d'emprunt, en fait on peut, on peut financièrement considérer qu'on n'est plus, qu'on n'est plus endetté du tout, qu'on n'a aucun endettement. Puisqu'on a une trésorerie disponible qui est supérieure à notre endettement, qui est quand même double de notre endettement.

M. le PRESIDENT :
En tout cas, ce sera peut-être le mot de la conclusion si personne veut reprendre la parole, mais remercier effectivement les services de la qualité des données qui sont données dans ce débat d'orientations budgétaires. Vous avez pu voir le progrès ces dernières années, c'est qu'avant on avait un débat d'orientations budgétaires qui était un peu succinct. Désormais, on a une multitude d'indicateurs et, et de prévisions qui font que quand on arrive au vote du budget en décembre, il y a quasiment rien de changé par rapport au débat d'orientations budgétaires qui est présenté quelques semaines avant. Et au centime près, on est dans les, dans les mêmes, dans les mêmes chiffres. Voilà.

On en reste là pour aujourd'hui, c'était riche et intéressant, je vous remercie. Évidemment, sur un débat d'orientations budgétaires, il y a pas de vote, donc on passe au dossier suivant.

Le dossier est acté

14 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INET POUR LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE CONSULTANCE

L'institut national des études territoriales (INET), qui dépend du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), assure la formation :

- initiale des lauréats des concours d'administrateurs, ingénieurs en chef, conservateurs de bibliothèques et conservateurs du patrimoine,

- continue des cadres supérieurs des collectivités territoriales de toutes filières : administrative, technique, culturelle ou encore médico-sociale.

Pour accompagner les transformations majeures ainsi que les cadres de direction qui les pilotent au sein des collectivités, l'INET a créé des cycles professionnels basés sur le développement des compétences du manager, sa capacité à analyser l'environnement territorial, à accompagner les élus dans leurs prises de décisions et à mettre en œuvre les projets de la collectivité.

C'est dans ce cadre que l'INET a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le cycle supérieur du management qui accueille cette année sa 56ème promotion.

Ce cycle regroupe chaque année un groupe de 20 stagiaires, pour un parcours de 6 modules de formation intensive d'une semaine chacun et dispensés entre Strasbourg et Montpellier.

Lors de ce cycle, 4 groupes de 5 stagiaires, cadres territoriaux expérimentés de catégorie A, ont à réaliser l'équivalent d'une mission de conseil pour une collectivité locale, encadrée par un consultant professionnel.

Châteauroux Métropole a fait acte de candidature pour bénéficier, dans le cadre de ce cycle supérieur de management, d'une mission de consultance pour la mise en place d'un système de management de la continuité d'activité et la formalisation d'un plan de continuité des activités (PCA).

La candidature de Châteauroux Métropole a été retenue par l'INET. Il est donc nécessaire de formaliser les modalités d'intervention de l'INET pour la réalisation de cette mission de consultance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales ;

CONSIDERANT la nécessité pour Châteauroux Métropole de développer sa résilience et de garantir la continuité d'activités des services publics dans un contexte de réception à l'été 2024 des épreuves olympiques de tir ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une mission de consultance de qualité ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser la relation partenariale entre Châteauroux Métropole et l'INET pour la réalisation de cette mission de consultance ;

CONSIDERANT la présence des crédits nécessaires au budget ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat ci-joint.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de commission(s) :

Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Oui, on vous demande d'autoriser une convention à conclure entre l'agglomération et l'INET. L'INET, c'est l'Institut national des études territoriales. On vous rappelle que cet institut a, a essentiellement pour vocation la formation initiale des lauréats des concours d'administrateurs, et aussi la formation continue des cadres supérieurs des collectivités territoriales, des collectivités territoriales.

Ce qu'on vous propose, dans le cadre de cette formation, c'est que l'INET nous permette d'accueillir des stagiaires qui soient des cadres territoriaux de catégorie A et qui, et qui réalisent, au sein de notre collectivité, une mission de conseil.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Danielle FAURE.

Mme FAURE :

Cette convention avec l'INET portant sur un plan de continuité des services, ou d'activité — je ne sais plus comment on dit mais ça revient au même — dans le cadre des JO, est sans doute nécessaire puisque les Directions comptent des effectifs identiques et qu'elles n'auront jamais été confrontées à une telle organisation sur l'agglomération, d'autant que des situations inédites et imprévisibles peuvent se présenter.

Recourir à l'INET semble être intéressant du point de vue financier. Cependant, un cabinet les conseillera, je cite : « Sur la rénovation de l'action publique et à son adaptation aux nouveaux enjeux. » Aujourd'hui, cela veut dire, souvent dire, s'adapter au libéralisme et j'ai quand même quelques interrogations sur les solutions qui seront apportées. Demander à des professionnels ou stagiaires de faire mieux avec moins, on sait ce que cela donne. Ce sera une répartition temporaire des charges de travail sur les autres agents, ou le recours possible à l'externalisation de missions, situations ou externalisations qui peuvent ensuite demeurer en dehors des JO. Alors, que recherchez-vous exactement ?

M. le PRESIDENT :

L'objet de l'étude, c'est de leur permettre de concevoir un plan de continuité de l'administration en cas de, de crise informatique, en fait. Qu'est-ce qui se passe si on venait à être cyberattaqué, que l'activité de

la collectivité s'arrêtait et comment on s'organise ? C'est pas faire mieux avec moins, ou alors peut-être si, mais c'est pas une décision politique de, de réduire les moyens, c'est une contrainte technique. Qu'est-ce qui se passe si un jour, malgré nos pare-feux, malgré notre investissement dans la cybersécurité, on est victime d'un acte de malveillance et qu'on est complètement paralysé pendant deux semaines à plus pouvoir utiliser notre informatique ? Comment on s'organise pour pallier ça et comment on remet en place des systèmes peut-être plus manuels, mécaniques et répondre à cette situation-là ?

Donc, avec l'INET on a trouvé intéressant de regarder ici, de se mettre un peu en situation et de servir de collectivité test. Alors, c'est pas des élèves de l'INET, enfin pas des gens qui débutent à l'INET, c'est des cadres en, en formation à l'INET. Donc c'est des gens qui ont déjà une certaine expérience, qui vont pouvoir, au vu de leur expérience, justement, de leur connaissance de l'administration — là, vous avez évoqué le mot « libéral », mais on est sur des, des agents publics, qui ont pas forcément une vision libérale des choses — de se dire comment on arrête de travailler avec l'informatique alors qu'on est tous aujourd'hui complètement, et on le voit bien ce soir avec nos tablettes, maintenant dépendants du numérique et de l'informatique dans nos collectivités.

Donc, ça peut être très intéressant et je pense qu'on peut pas faire l'économie, justement, de, de réfléchir là-dessus. On va servir un peu de, de, de ville martyr, on va dire, ou de ville test pour les autres collectivités, mais c'est aussi intéressant qu'il y en ait qui, qui servent, qui servent à ça. Donc, n'y voyez pas de mal, il y en a pas, en fait.

Pas d'autres… ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :
Il y a un peu plus d'un an, Châteauroux et Déols ont, voilà, ont vécu un épisode, un épisode de problématique sur la distribution d'eau potable liée à la qualité de l'eau potable, en raison de dysfonctionnements mécaniques et de dysfonctionnements dans la, dans les alertes, dans les alertes automatiques mises en place par le délégataire. Donc, serait-il, ne serait-il pas intéressant de, de joindre à cette compétence déléguée, donc la distribution de l'eau potable, à l'expertise de ces, de ces stagiaires ? Parce que, au final, si demain une cyberattaque devait tomber sur la SAUR, que se passerait-il ?

M. le PRESIDENT :

Oui, la SAUR, c'est moins dépendant de, de, du numérique, même si maintenant il y en a partout, je suis d'accord, avec la télésurveillance, des choses comme ça. Mais tant que l'électricité fonctionne, je veux dire, les pompes pompent et les châteaux d'eau distribuent. Mais pourquoi pas ? On peut leur demander de regarder ça aussi.

Alors, vous savez que dans toutes les collectivités, on a des, des plans de, de secours, des plans communaux de secours, des PCS, avec tout un tas de fiches en fonction des, des situations et des drames qui peuvent arriver. Mais effectivement, on peut rajouter votre proposition de leur dire de regarder notamment sur cette, sur ce sujet essentiel, vital j'allais dire, de l'alimentation en eau. Si ça a un impact sur une crise, une cyberattaque chez eux, comment elle nous impacte, nous, et comment on peut aussi pallier ou les aider à pallier. J'imagine qu'eux, ils ont leur plan de réaction, mais peut-être pas. Donc une question à voir, Ok, merci de la proposition.

Pas d'autres, pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des, des votes contre ou des abstentions ? Non, ce sera voté à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

2021-2026

La mutualisation est régie par 4 conventions :

- Une convention cadre relative aux services communs dont il est ici question ;
- Une convention qui régit l'occupation par ces différents services des locaux municipaux et intercommunaux ;
- Une convention relative à l'autorisation du droit des sols associant l'agglomération et ses quatorze communes membres ;
- Enfin une convention relative à la mutualisation des moyens des services, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement (hors 012) et d'investissement nécessaires à l'organisation.

Le schéma définitif de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022 et une nouvelle convention cadre des services communs est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Le 1er janvier 2024 est marqué par le transfert de certains équipements culturels de la ville de Châteauroux à l'agglomération, dont le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique (CRD) et l'Ecole Municipale des Beaux-Arts de Châteauroux (EMBAC).

Ce transfert implique que les services deviennent entièrement communautaires, avec un transfert des agents à l'EPCI et une mise à disposition des équipements à Châteauroux Métropole.

Ce transfert nécessite par ailleurs la création de deux nouveaux services communs :

- Direction de la culture
- Service technique rattaché à la direction de la culture

Il convient donc de faire évoluer la convention cadre relative aux services communs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la nouvelle convention cadre relative aux services communs entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de commission(s) :

Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

On vous rappelle qu'on a un schéma définitif de mutualisation qui a été adopté par notre Conseil communautaire le 19 mai 2022, et qu'une nouvelle convention-cadre des services communs est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. À partir du 1er janvier 2024, il va y avoir une modification qui, qui va être marquée, comme on l'a, on l'a exposé tout à l'heure, par le transfert des équipements culturels de la Ville de Châteauroux à l'agglomération. Donc, on l'a déjà dit, le Conservatoire, l'EMBAC et, l'EMBAC et la salle Equinoxe.

Ce transfert a pour conséquence que les services deviennent entièrement communautaires, avec un transfert des agents à, à l'EPCI et une mise à disposition des équipements à Châteauroux Métropole. En conséquence de ce, de ce transfert, on va devoir créer deux nouveaux services communs : une Direction de la culture et un service technique rattaché à la Direction de la Culture.

En conséquence, il, il est nécessaire de faire évoluer la convention-cadre relative au service commun. Et on vous demande d'approuver la nouvelle convention, on vous demande d'approuver la nouvelle convention-cadre qui rentrera en vigueur au 1er janvier 2024.

M. le PRESIDENT :
Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y aura des oppositions ? Pardon, François JOLIVET, peut-être ?

M. JOLIVET :
Merci, Monsieur le Président. Une question : la Ville du Châteauroux transfère également les bâtiments en pleine propriété à l'agglomération, ou les conserve ?

M. le PRESIDENT :
Elle les met à disposition de la collectivité, mais il n'y a pas de transfert de propriété, il y a pas de signature d'acte administratif, enfin, ou notarié.
Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non, ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

17 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

La structuration des effectifs de l'Agglomération de Châteauroux évolue en raison des remplacements d'agents mutés ou en avancement de grade. Les évolutions du tableau ne correspondent pas à des créations de postes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2023 approuvé par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS – CHATEAUROUX METROPOLE

FILIÈRE	GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE GRADES	OBSERVATIONS
Administrative	Rédacteur Pal 2Cl	B	1	Changement de grade d'un contractuel
Sportive	Educateur APS	B	2.26	En vue de recrutements
TOTAL			**3.26**	

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

(…) du tableau des effectifs 2023 tel qu'il vous est présenté.

M. le PRESIDENT :

Il y a des questions ? Il y aura des votes contre ou des abstentions ? Là, par contre, je vous propose de voter avec la tablette.
50 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE)

18 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE D'ARDENTES

La commune d'Ardentes a sollicité la mise à disposition de personnel de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour assurer la réalisation d'un arrêté de péril sur sa commune.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et la commune d'Ardentes fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour 2 mois à compter du 27 novembre 2023. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 134,99€.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission finances et affaires générales	14 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :
On vous demande d'approuver une convention à conclure entre l'agglomération et la commune d'Ardentes, par laquelle notre collectivité mettrait à disposition de la Ville d'Ardentes du, du personnel dans le but de réaliser un intérêt, un arrêté de péril sur la commune d'Ardentes. Cette convention serait souscrite pour une période de deux mois à compter du 27 novembre 2023, et le coût de cette mise à disposition serait estimé à 134,99 euros. On vous demande de l'approuver.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'oppositions ? Tout le monde est d'accord pour cette convention de mise à disposition ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

19 INDEMNISATION DES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Vu l'article L723-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais

occasionnés par les déplacements des personnels civils,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-731 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

I – BENEFICIAIRES

Les agents titulaires ou non titulaires de Châteauroux Métropole ainsi que les élus du Conseil communautaire munis d'un ordre de mission, peuvent prétendre au bénéfice des indemnités de mission :

- lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative avec leur véhicule personnel pour effectuer une mission,

- lorsqu'ils se déplacent pour suivre une formation dispensée en cours de carrière.

Il est précisé que dans le cadre de formations ou concours, les déplacements sur le territoire de l'agglomération n'appellent pas de remboursement, ni les trajets réalisés entre la résidence familiale et la résidence administrative.

Lorsque le CNFPT indemnise les déplacements afférents aux formations sur cotisation, la collectivité ne participera qu'au remboursement du dîner de la veille quand le stage est organisé à au moins 200 km de la résidence administrative.

Les agents inscrits à des dispositifs de préparation de concours ou examen professionnel hors de la résidence administrative, sont éligibles à la prise en charge du transport et de la restauration.

Les candidats aux concours et examens ne sont remboursés qu'une seule fois par année civile et uniquement pour le transport sur la base SNCF 2nde classe.

II – TAUX DES INDEMNITES

1- Remboursement des frais de déplacement

Concernant les déplacements en véhicule personnel, le barème de remboursement appliqué est celui défini par l'arrêté du 14 mars 2022. Il est rappelé qu'il faut préalablement, remplir une demande d'utilisation de véhicule personnel et que les transports en commun en 2nde classe (train…) ainsi que le covoiturage (services de coiturage payants inclus) doivent être privilégiés, participant ainsi au développement durable,

notamment lors des déplacements vers les villes de la ligne Paris-Toulouse. Si la voiture représente le moyen de locomotion le plus adéquat, le véhicule de service est à employer de préférence.

L'utilisation du taxi pour des trajets courts n'est autorisée qu'en l'absence temporaire ou permanente de tout moyen de transport en commun.

Le transport aérien peut être autorisé mais uniquement si l'intérêt du service l'exige et il doit rester exceptionnel.

Hormis les situations particulières, le principe premier demeure le transport le moins onéreux.

2- Remboursement des frais d'hébergement

Conformément à l'article 7-1 du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de remboursement. Il est donc proposé au Conseil communautaire de revaloriser ce barème permettant une indemnisation en coût réel dans la limite des taux plafonds de l'Etat en vigueur (petit-déjeuner compris) :

Paris intramuros	**Communes du Grand Paris (décret n°2015-1212 du 30/09/2015)** **et communes de plus de 200000 habitants**	**Autres communes**
140 €	120 €	90 €

S'agissant des paragraphes 1) et 2), le paiement des indemnités est effectué à la fin du déplacement sur production de pièces justificatives (billets de train, tickets de métro, RER, bus, tickets de péage, tickets de stationnement et facture d'hôtel).

3- Remboursement des frais de repas

Une indemnité de repas forfaitaire de 20 euros est versée.

Le décret du 28 mai 1990 délimite les créneaux horaires pour l'attribution des indemnités de repas. L'arrêté du 3 juillet 2006 abroge l'encadrement horaire et laisse le soin à l'autorité délibérante de la collectivité de définir les plages horaires ouvrant droit à indemnisation.

Les horaires suivants ont été adoptés et sont en vigueur à l'Agglomération :

a) Pour le repas de midi, si l'agent est en mission entre 11 heures et 13 heures.

b) Pour le repas du soir, si l'agent est en mission entre 18 heures et 20 heures.

III – AVANCES

Des avances sur le paiement des indemnités et les remboursements de frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande lorsque la dépense prévisionnelle dépasse 80 €. Elles ne peuvent excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou à la fin du mois.

IV – REVALORISATION

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la revalorisation du montant de l'indemnité de repas.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette revalorisation.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :
On vous demande d'autoriser les modalités de, les modalités d'indemnisation des déplacements, des déplacements temporaires des agents de l'agglomération et ainsi que des élus, selon les, selon les différentes dispositions qui sont exposées dans les, dans les documents qui vous ont été communiqués au préalable.

M. le PRESIDENT :
Le barème national qui évolue, vous avez vu l'arrêté du 20 septembre. Danielle FAURE.

Mme FAURE :
Cette délibération met à jour les tarifs des déplacements des personnels, mais aussi des élus. A la lecture, je me suis aperçue que sont prévus des déplacements par avion, je voudrais savoir qui utilisera ce moyen de transport et pour quelles missions.

Nous vivons une période dans notre histoire humaine où toutes les structures de notre société doivent se livrer à une introspection quant à leur fonctionnement par rapport au changement climatique et à l'écologie. On sait que le transport aérien est un des plus polluants, avec un impact carbone énorme. Il est vrai que l'avion peut être moins onéreux que le train, et depuis peu cela risque d'être amplifié puisque les sociétés *low cost* vont pouvoir s'imposer, puisque le Code de, de l'aviation civile vient d'être modifié sans aucune concertation avec le gouvernement. Les conditions de travail des personnels du secteur aérien seront dégradées et la sécurité ira de pire. C'est là une aberration, d'autant que cela participe à l'abandon du transport ferré dans notre pays, alors que ce dernier est le plus vertueux. Cela doit nous questionner aussi sur le sens de l'immédiateté, pour quelles urgences, ou encore sur les multiples responsabilités en charge d'une seule personne. Dites-nous ce qui peut justifier ce moyen de transport à l'agglomération.

M. le PRESIDENT :
Alors, je vous rassure déjà, j'ai pas, j'ai pas prévu d'aller visiter les installations olympiques à Tahiti, mais, mais éventuellement quand on va aux Etats-Unis à Fresno ou quand on va en Chine, à (inaudible 01.34.51) — je regarde notre vice-président en charge des relations internationales —, c'est difficile de y aller en train ou en voiture, ou même en bateau. Donc, c'est à peu près les deux seules destinations où on utilise l'avion au niveau communautaire. Après, sur la ville de Châteauroux, on peut avoir d'autres déplacements, mais sur l'agglomération il y a que ces deux-là parce que vraiment, on peut pas faire autrement. Mais sinon l'avion, c'est pas, je vous rassure, c'est pas notre mode de déplacement habituel.

Et là-dessus, on a aussi une transparence totale de — d'ailleurs il faudrait peut-être qu'on le refasse prochainement — de nos, de nos frais de déplacement et des frais par élu. On l'avait publié il y a deux ou trois ans, je crois, vous seriez surpris de la faiblesse de, de ces frais. Et voilà, on fait pas supporter à

l'agglomération les frais de repas, vous verrez que ça tourne à peu près à zéro, c'est très rare qu'il y ait des repas pris en charge par la collectivité pour quelque motif que ce soit. Et, et en déplacements, oui il y a quelques nuits d'hôtel quand même, et quelquefois à Paris, mais assez rares. Moi, j'ai la chance d'avoir une fonction nationale qui permet d'avoir une prise en charge par une autre structure que, que la ville ou l'agglomération, donc c'est pas nos collectivités qui payent nos, nos déplacements. Pas les élus, toujours, après, les collaborateurs, bien évidemment, on leur demande pas de payer leurs déplacements, donc on prend en charge. Mais franchement, pour les collaborateurs, quand ils vont à un salon ou qu'ils vont à Paris, trouver une chambre au tarif qu'il y avait avant, même déjà aujourd'hui à Paris intra-muros trouver une chambre à 140 euros, je peux vous dire que cette semaine, à moins de 240 il y avait pas de chambre à Paris. Sauf à aller vraiment très loin en banlieue, et même l'autre jour on était vraiment dans le fond de la banlieue, on n'était pas à 140.

Voilà. Pas d'autres questions, ce sera à l'unanimité, j'imagine ? Pas d'abstentions ? Pas de, pas de votes contre ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZX 96 LIEUDIT "LES ROCHEFORTS" - COMMUNE DE DÉOLS

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable, Châteauroux Métropole se porte acquéreur depuis plusieurs années des parcelles comprises dans le périmètre de protection rapproché des captages de Montet et Chambon à Déols.

Après négociation, un accord est intervenu avec l'indivision Goujon pour l'acquisition d'une parcelle de terre cadastrée ZX 96 à Déols, d'une surface de 8 367 m², au prix de 5 000 € libre d'occupation.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 18 août 2023 ;

Vu l'intérêt pour la collectivité de disposer d'une maitrise foncière cohérente dans ce secteur sensible ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX 96 lieudit « Les Rocheforts » à Déols, appartenant à l'indivision Goujon, au prix de 5 000 € ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	8 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. DESCOURAUX :

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable, Châteauroux Métropole se porte acquéreur depuis plusieurs années des parcelles comprises dans le périmètre de protection rapprochée des captages de Montet et Chambon à Déols.
Après négociation, un accord est intervenu avec l'indivision Goujon pour l'acquisition d'une parcelle de terre cadastrée ZX 96 à Déols, d'une surface de 8 367 m^2 au prix de 5 000 euros libre d'occupation.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 18 août 2023, vu l'intérêt pour la collectivité de disposer d'une maîtrise foncière cohérente dans ce secteur sensible, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX 96 Lieudit « Les Rocheforts » à Déols

appartenant à l'indivision Goujon, au prix de 5 000 euros ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir en ce sens.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'oppositions ? Vous avez l'habitude de ces acquisitions qui se font quasiment à chaque conseil communautaire. Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

21 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOLOGIC POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR (ASL)

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite Loi AGEC) promulguée en février 2020 entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle prévoit notamment la mise en place de nouvelles filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

La mise en place des REP a pour objet de :

- Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets,

- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur,

- Développer l'écoconception des produits manufacturés,

- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics et pour une durée de 6 ans, pour la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air (ASL).

Cette filière concerne notamment les trottinettes, skates, rollers, matériels de camping, trampolines, raquettes, balles, tables de ping-pong, tapis de fitness, matériel de pêche, planche à voile, etc. ainsi que le matériel de protection (casques, bombes, genouillères, coudières, etc.).

La signature d'une convention est proposée pour la collecte des Articles de Sports et de Loisirs de plein air pour deux déchèteries de Châteauroux Métropole (Le Poinçonnet et Déols).

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Châteauroux Métropole et ECOLOGIC.

A travers cette convention :

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage à :

- permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,

- permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,

- permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,

- permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire.

ECOLOGIC s'engage à : :

- mettre à disposition des outils de communication,

- mettre à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,

- gérer les enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc.,

- soutenir financièrement la collectivité sur la base des termes de la convention avec un soutien fixe de 400 €/an/déchèterie, un soutien calculé selon les quantités de déchets collectés (barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC) et un soutien aux actions de communication de 500 €/an.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2027. Toutefois, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait de l'agrément par les Pouvoirs publics.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention type relative à la prise en charge des Articles de Sports et de Loisirs de plein air (ASL) pour la période du nouvel agrément ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	8 novembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	14 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

Mme GENESTE :

Il s'agit là de la mise en place d'une nouvelle REP sur les articles de sport et de loisirs et de PNR avec l'éco-organisme écologique. Cette filière concerne notamment les trottinettes, les skates, les rollers, les matériels de camping, trampolines, raquettes, balles, tables de ping-pong, tapis de fitness, matériel de pêche, planche à voile, etc., ainsi que du matériel de protection, les casques, les bombes, les genouillères, les coudières, etc.

Il vous est proposé la convention que vous avez en annexe, que tout le monde a due bien évidemment, et il vous est proposé de, de l'adopter.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ? Non plus. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

22 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SCALIS-POLYLOGIS, HORIZON 36 ET LA VILLE DE CHÂTEAUROUX POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DE TROIS SITES DE LOMBRICOMPOSTAGE PARTAGÉS À CHÂTEAUROUX

Horizon 36 est une entreprise d'insertion installée à Chabris. Elle développe des activités d'aquaponie, (production unissant l'élevage de poissons et la culture des plantes dans un circuit fermé), de

lombriculture, de collecte et de valorisation des biodéchets.

Dans le cadre de ses activités, Horizon 36 s'est rapprochée de Scalis-Polylogis, de la Ville de Châteauroux et de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole afin de proposer la mise en place et le suivi de sites de lombricompostage partagés. Il s'agit d'une technique de compostage utilisant des vers de terre pour transformer les biodéchets en un amendement appelé lombricompost. Cette technique est l'une des réponses possibles aux obligations de tri à la source des biodéchets issues de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite « Loi AGEC ».

Trois sites ont été identifiés :

Un site situé sur une parcelle appartement à la Ville de Châteauroux cadastrée 044-BS-0583 (proche du 14 boulevard Blaise Pascal).

Deux sites situés sur du foncier appartenant à Scalis-Polylogis cadastrés 044-BR-673 (Résidence Edith Piaf) et 044-BO-809 (rue Descartes et 5-7-9 Avenue Bernard Louvet).

Les résidents bénéficieront ainsi d'une nouvelle solution de tri à la source et de valorisation pour leurs biodéchets, qui seront ainsi détournés des déchets résiduels.

La mise en place de ces nouveaux sites nécessite de formaliser les engagements de chacune des quatre parties prenantes : l'entreprise d'insertion Horizon 36, l'organisme bailleur Scalis-Polylogis, la Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole :

La Ville de Châteauroux et l'organisme bailleur s'engagent à mettre à disposition le foncier, à titre gratuit. Ils se chargent également de l'entretien des abords du site au même titre que les autres espaces environnants.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage à mettre à disposition du porteur de projet une dotation de 30 bio seaux par site ainsi qu'une signalétique sur chacun des sites.

Horizon 36 s'engage à sensibiliser les habitants, à les former aux gestes de tri, à surveiller le bon fonctionnement du site et à mettre en œuvre des actions correctrices le cas échéant, à organiser la récupération du lombricompost, à informer Châteauroux Métropole en cas de dysfonctionnements et à transmettre un bilan annuel.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative à la mise en place et au suivi de trois sites de lombricompostage partagés à Châteauroux,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	8 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

Mme GENESTE :
La société Horizon 36, qui est une entreprise d'insertion installée à Chabris, elle développe des activités d'aquaponie, traduction : qui unissent l'élevage de poissons et la culture de plantes dans un circuit fermé, donc de l'ombriculture, de collecte et de valorisation des biodéchets.

Dans le cadre de ces activités, il est proposé une convention pour mettre en place des, des lombricomposteurs. Trois sites ont été identifiés : un site sur la parcelle appartenant à la Ville de Châteauroux, boulevard Blaise Pascal, et deux autres sites, un rue Descartes et un rue Bernard Louvet. Les résidents vont bénéficier d'une nouvelle solution de tri à la source et de valorisation de leurs biodéchets. Il y aura une, la mise en place de ces nouveaux sites nécessite de formaliser les engagements de chacune des quatre parties prenantes, et puis d'avoir une sensibilisation auprès des habitants fait par Horizon 36.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en place de ces trois sites de lombricopostage.

M. le PRESIDENT :
Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23 CONVENTION SAUMURE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Depuis l'hiver 2015/2016, Châteauroux Métropole assure, en régie, des interventions de salage et de déneigement notamment sur les voiries communautaires.

Dans ce cadre, Châteauroux Métropole utilise de la saumure pour traiter les voies enneigées ou verglacées. La saumure (eau saturée en sel) est utilisée, en mélange avec du sel sec, par épandage sur les voiries pour entraîner une réaction de fonte plus rapide de la neige ou du verglas. Elle permet d'intervenir sur des plages de températures plus larges (en négatif) que le sel sec.

Pour pouvoir s'approvisionner, elle fait appel au Département de l'Indre, seul localement en capacité d'en produire.

Compte tenu de ces éléments, le Département propose de fournir de la saumure dans les conditions indiquées dans le projet de convention joint, valable pour la prochaine période de service hivernal, du 1er décembre 2023 au 8 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de saumure entre le Département de l'Indre et Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	8 novembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	14 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. DUVERGNE :
Oui, donc, depuis l'hiver 2015-2016, Châteauroux Métropole assure en régie des interventions de salage et de déneigement, notamment sur les voiries communautaires. Dans ce cadre, Châteauroux Métropole utilise de la saumure pour traiter les voies enneigées ou verglacées. La saumure, eau saturée en sel, est utilisée en mélange avec du sel sec par épandage sur les voiries pour entraîner une réaction de fonte plus rapide de la neige ou du verglas. Elle permet d'intervenir sur des plages de température plus larges, en négatif, que le seul sec. Pour pouvoir s'approvisionner, elle fait appel au département de l'Indre, seule localement en capacité d'en produire.

Compte tenu de ces éléments, le Département propose de fournir de la saumure dans les conditions indiquées dans le projet de convention joint, valable pour la prochaine période de service hivernal du 1er décembre 2023 au 8 mars 2024.

Donc, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à la fourniture de saumure entre le Département de l'Indre et Châteauroux Métropole.

M. le PRESIDENT :
Merci. Pas d'oppositions ? Vous êtes habitué maintenant, ah, pardon, Maxime GOURRU, excusez-moi, je vais un peu vite.

M. GOURRU :
Ma, ma question portait sur la recherche d'alternatives à la saumure, puisque le sel, une fois qu'il arrive dans les, dans les ruisseaux, ce n'est pas terrible. On a une diminution, malgré tout, du nombre de, de gels qui se, qui est déjà présente et qui se profilera d'autant, d'autant plus dans l'avenir. Donc à coût sensible, peut-on envisager, à coût équivalent peut-on envisager d'autres solutions que la saumure ?

M. le PRESIDENT :
Didier DUVERGNE.

M. DUVERGNE :
Pour l'instant, si vous en proposez, on veut bien en prendre note. Pour l'instant, moi, je n'en ai pas d'autres à mettre. Alors après, il faut dire que les hivers derniers sont relativement doux et la consommation est très faible. Après, vous pourrez me dire que c'est toujours de trop, peut-être, mais enfin bon, c'est plus les hivers rigoureux qu'on a connus à une autre époque. Voilà, donc si vous avez une proposition à faire pour trouver une solution plus écologique, je suis à votre écoute.

M. le PRESIDENT :
Aujourd'hui, ce que disent les services techniques, c'est que les seules alternatives sont des produits plus chimiques, enfin, des produits chimiques, en fait, qui arrivent à, à faire fondre le gel, mais que la saumure, pour le coup, elle est plus écologique que les produits chimiques et plus naturelle.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non, ce sera l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24 CONTINGENT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX : CONVENTIONS CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE - BAILLEURS SOCIAUX

En sa qualité de garante des emprunts des organismes HLM (depuis 2006), et en contrepartie des financements qu'elle apporte, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole peut bénéficier de droits de réservations de logements sociaux dans le patrimoine des bailleurs OPAC 36 et Scalis.

Ces droits de réservations constituent un « contingent » qui n'a jamais été conventionné à l'échelle de l'intercommunalité.

Châteauroux Métropole souhaite désormais formaliser ce « contingent » pour consolider son rôle de pilote dans les politiques de peuplement sur son territoire, pour être davantage partie prenante des attributions, notamment pour répondre aux objectifs de mixité sociale définis dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA).

Ainsi, par délibération n°2023-102 du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un contingent communautaire de réservation de logements sociaux sur le territoire de Châteauroux Métropole et a autorisé le Président, ou son représentant, à signer tout acte s'y rapportant et en particulier les conventions de réservations à établir avec chacun des organismes bailleurs ayant du patrimoine situé sur le territoire de Châteauroux Métropole.

Dans le cadre réglementaire de passage à une gestion en flux des contingents, Châteauroux Métropole doit formaliser ses droits par des conventions à signer avec les bailleurs sociaux avant le 24 novembre 2023 pour une activation dès janvier 2024.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Il précise notamment que chaque réservataire doit mener des négociations avec les bailleurs sociaux afin de déterminer le mode de calcul de ses droits de réservation (flux annuel) ainsi que les modalités concrètes de son déploiement.

Dans ce cadre, Châteauroux Métropole a élaboré une convention de réservation par organisme bailleur (OPAC et Scalis), déterminant ses droits de réservation (établis en fonction du poids de chacun des bailleurs dans les attributions sur le territoire) et les modalités pratiques de fonctionnement de ce contingent. Le choix a été fait, pour les deux conventions, d'une gestion du contingent déléguée aux bailleurs.

Pour le volume des droits, l'article R. 441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitation permet à l'EPCI de réserver jusqu'à 20 % du flux annuel d'attributions en contrepartie des garanties financières d'emprunt octroyées aux bailleurs sociaux.

Le volume de ménages appartenant au contingent communautaire sera donc limité à un taux de 20%.

Un objectif prévisionnel de ce volume sera ainsi établi chaque début d'année afin d'organiser au mieux la gestion du contingent communautaire avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires que sont l'Etat et Action Logement Services.

Pour ces premières conventions, et en prenant comme référence le flux annuel global de l'année 2022, le volume de droits de réservations pour Châteauroux Métropole est évalué à 72 pour Scalis et 102 pour l'OPAC. Le contingent communautaire est donc estimé à 174 droits de réservations au total au sein du parc social des deux bailleurs.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les conventions de réservations de logements sociaux entre Châteauroux Métropole, l'OPAC de l'Indre d'une part, et Scalis d'autre part ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante, à signer les conventions de réservations avec chacun des organismes bailleurs avant l'échéance règlementaire du 24 novembre 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands	8 novembre 2023	favorable

équipements

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :
Pour rappel, le 29 juin 2023 le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un contingent communautaire de réservations de logements sociaux sur les territoires de Châteauroux Métropole, et a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant, et en particulier les conventions de réservation à établir avec chacun des, des organismes bailleurs ayant du patrimoine situé sur le territoire de Châteauroux Métropole.

Dans le cadre réglementaire de passage à une gestion de flux de contingents, Châteauroux Métropole doit formaliser ses droits par des conventions à signer avec les bailleurs sociaux avant le 24 novembre 2023, pour une activation dès janvier 2024.

Châteauroux Métropole a donc élaboré une convention de réservation par organisme bailleur OPAC et Scalis, déterminant ses droits de réservation établis en fonction du poids de chacun des bailleurs dans les attributions sur le territoire et les modalités pratiques de fonctionnement dans ce contingent. Le choix a été fait pour les deux conventions d'une gestion du contingent déléguée aux bailleurs.

Le volume de ménages appartenant au contingent communautaire sera donc limité à un taux de 20 %. Un objectif prévisionnel de ce volume sera ainsi établi chaque début d'année, afin d'organiser au mieux la gestion du contingent, du contingent communautaire avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires que sont l'Etat et Action Logement Service.

Pour ces premières conventions, et en prenant comme référence le flux annuel global de l'année 2022, le volume de droits et de réservations pour Châteauroux Métropole est évalué à 72 pour Scalis et 102 pour l'OPAC. Le contingent communautaire est donc estimé à 174 droits de réservation au total au sein du parc social des deux bailleurs.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les conventions qui sont en annexe, les conventions de réservation de logements sociaux entre Châteauroux Métropole ;
- Et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de réservation avec chaque bailleur social.

M. le PRESIDENT :
Vous savez, ça c'est un peu une régularisation d'une situation, c'est que très régulièrement, presque aussi à chaque conseil communautaire, on garantit les emprunts des bailleurs sociaux, mais qu'il n'y avait pas de contrepartie, en fait. C'est des garanties importantes quand même sur des sommes importantes et, et des garanties fortes. Alors que normalement, la contrepartie, c'est justement la définition de ces contingents de logements sociaux.

Le but, c'est pas de dire : « On a le droit à 174 logements sur les deux bailleurs et on va vous envoyer 114 noms de famille à loger dans des appartements », mais c'est que, d'officialiser le fait que, quand même, la collectivité, elle peut avoir un droit à proposer quelqu'un, éventuellement. Même si là, vous avez vu qu'on délègue au bailleur le fait de, de gérer, mais qu'il y aura des réunions de préparation et qu'on verra en fonction des situations dont on peut avoir vent les uns, les autres dans vos villes, sur les situations problématiques. Peut-être de, de, d'actionner le contingent si besoin était, sur une situation qui trouverait pas de solution naturellement ou par le biais de, du parcours classique de demande de logement dans, chez nos deux bailleurs.

Ne votera pas, la présidente de l'OPAC, enfin, et puis les administrateurs de l'OPAC et de Scalis éventuellement, mais ça, le secrétariat des assemblées, normalement, a l'habitude de, de sortir ceux qu'ont des, des mandats de représentation dans, chez les deux bailleurs, OPAC et Scalis.

Danielle FAURE.

Mme FAURE :
Certes, ce contingent de réservations doit faciliter la gestion de la demande de logements sociaux pour l'agglomération et ses services d'action sociale afin de répondre aux urgences. Néanmoins, les démolitions des logements envisagés, avec une reconstruction moindre, vont renforcer la tension en termes de logements sociaux. Le flux de ces logements sociaux réservés vont sans doute diminuer de ce fait-là. J'aimerais en, en avoir la réponse.

Au bout du compte, ce seraient les demandeurs dans le besoin qui devraient attendre ou aller vers le logement privé plus onéreux. Dans ce contexte, il me paraît nécessaire qu'un bilan détaillé de l'habitat social sur l'agglomération et de son peuplement, soit produit à l'assemblée, on verrait ainsi si l'outil est pertinent. D'autant qu'avec la loi immigration, des situations inhumaines vont se produire. J'espère que vous passerez outre cette loi afin que des résidents étrangers ne soient pas à la rue alors qu'ils travaillent et cotisent, pour la plupart d'entre eux.

D'autre part, cette question du logement social m'amène à dire ma colère à propos d'une décision de la loi de finances, passée inaperçue avec le 49.3 et qui touche le financement du logement. Une partie du livret, de l'argent du livret A, les petits épargnants, soutiendra les entreprises d'armement, petites et grandes, alors que ces placements populaires servaient principalement le logement social. On voit l'inique choix de ce gouvernement qui préfère favoriser la guerre, les profits de ces entreprises, plutôt que la paix et l'habitat social. Sachez que cette décision avait pourtant été rejetée par le Conseil constitutionnel précédemment. Voilà où on en est.

M. le PRESIDENT :
Merci. Alors, sur la situation du, du marché locatif, notamment locatif social, dans le département, historiquement, ces dernières années, il était plutôt détendu ce marché. Et c'est pour ça aussi que on se retrouvait avec des immeubles sur Beaulieu et particulièrement sur Saint-Jean, où il y avait un nombre de logements assez conséquent, vides dans des immeubles. Peut-être aussi parce que c'est des immeubles qui correspondaient plus à l'attente de, de nos concitoyens, ce qui a amené le plan de renouvellement urbain, des démolitions massives. Et on ne reconstruit pas un logement pour un logement démoli, on est en gros à 40 % de reconstruction. Et évidemment, quand vous reconstruisez 40 logements et que vous en avez des démolissants, même si il y en avait déjà une bonne partie qui était vide pour créer un peu de tension.

Donc, aujourd'hui, on est, on est dans une situation où on revoit une tension se créer, mais on a des ratios entre le nombre de demandes et le nombre de logements disponibles qui sont quasiment équivalents. Puis, en gros, vous avez une demande et demi pour un logement de disponible. Donc, dans les autres villes, il y a beaucoup plus de tensions, il y a beaucoup plus de demandes et des listes d'attente beaucoup plus fortes.

Vous demandiez à avoir une sorte de, une sorte de point d'étape où, on a l'ADIL, la situation d'information sur le logement qui, très régulièrement, je sais plus si c'est trimestriel ou même mensuel, a un observatoire du logement, et donc publie justement la vacance commerciale, le taux de rotation, les délais d'attente. Donc, on a déjà cet observatoire départemental qui est accessible au grand public, donc on pourra vous communiquer les éléments.

Vous avez dit à un moment : « On risque d'orienter vers le parc privé, vers les logements privés des demandeurs de parcs publics et pour des logements qui seront plus chers dans le privé. » On constate

que c'est pas toujours le cas. Dans le privé, les logements ne sont pas forcément plus chers que, que dans le public, il y a une vraie concurrence entre le secteur privé et le secteur public sur, sur le coût du loyer. Après, il y a des histoires de conventionnement et d'éligibilité aux aides d'Etat en fonction de, du logement dans lequel vous allez aller dans le parc privé. Mais, mais on ne peut pas dire qu'il y a un logement, un parc public pas cher et un parc privé cher, c'est pas, c'est pas la réalité du marché aujourd'hui.

Et puis, en ce qui concerne la loi immigration, je, je n vais pas vous rassurer mais la loi on l'appliquera telle qu'elle sera votée et on ne dérogera pas à la loi, on se mettra pas en illégalité au regard de l'application de la loi, c'est pas notre manière de fonctionner. On passe tous, je pense notamment aux maires qui ont aussi des pouvoirs de, de police, notre temps à expliquer quelle est la règle et à nos concitoyens comment il faut la respecter, ce n'est pas pour dire aujourd'hui : « Si la loi qui va être votée demain ne vous plaît pas, on l'appliquera pas. » On est républicain et respectueux de la législation votée par le Parlement et mise en œuvre par le gouvernement.

Jean-Yves HUGON.

M. HUGON :
Oui, Madame FAURE, pour rebondir sur vos propos en m'éloignant légèrement du débat, une des conséquences positives de la politique de démolition, notamment dans les quartiers Saint-Jean et Beaulieu, mais peut-être Saint-Jean davantage, c'est donc une, une volonté de mixité sociale également. Vous savez que la mixité sociale, c'est quelque chose qui est très difficile, très difficile à, à réaliser, ce n'est pas, c'est pas évident. Et je pense que par le biais de cette politique de ce programme de démolition, on y arrive un petit peu. On voit ça notamment par le biais des, des inscriptions scolaires dans les différentes, dans les différentes écoles.

M. le PRESIDENT :
J'en profite pour saluer le Président de l'ADIL, parce que c'est vrai que je parlais de l'ADIL mais j'avais oublié qu'on avait le Président parmi nos élus.

Et puis, vous dire aussi qu'il faut pas se méprendre, cette délibération, elle est pas là pour dire que la commission d'attribution ou les commissions d'attribution ne fonctionnent pas, elles fonctionnent très bien. C'est juste pour dire que on a, nous, une garantie offerte aux emprunts et qu'il fallait juridiquement, et je trouve que c'est plus sain, que derrière il y ait quand même une contrepartie. Et que l'affichage de ces quotas et la signature de conventions avec les deux opérateurs permet déjà de comprendre un peu le lien entre la collectivité et les bailleurs, et de donner une possibilité d'intervenir si la situation le justifiait. Mais en pratique, on a d'assez excellentes relations, que ce soit avec Pascal LONGIN à l'OPAC ou avec Virginie CORBERAND à Scalis-Polylogis, pour que les choses se fassent naturellement sans qu'on ait besoin d'actionner un droit de contrainte qui est celui du contingent de réservations de logements sociaux.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, c'est plutôt une avancée, je vous remercie, vote à l'unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

25 AVENANT ACTION CŒUR DE VILLE

Depuis 2018, la Ville de Châteauroux est bénéficiaire du programme national Action Cœur de Ville.

Ce programme permet, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement des villes moyennes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

La Ville de Châteauroux a signé le 28 septembre 2018 la convention cadre pluriannuelle de ce programme. Celle-ci décrit en détail les modalités de sa mise en œuvre.

Le 20 février 2020, la Ville a signé un avenant de projet, actant la phase de déploiement du programme sur la période 2018-2022.

Un nouvel avenant de projet fixant le cadre pour le déploiement sur la période 2023-2026, annexé à la présente délibération, a été rédigé.

Le périmètre d'action demeure identique et constitue le secteur d'intervention de l'ORT (Opération de revitalisation de territoire) sur la commune de Châteauroux.

Le plan d'actions est détaillé en annexe du projet d'avenant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de projet à convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026, avec la Ville de Châteauroux, l'Etat et les partenaires concernés.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	8 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. TOURRES :

Depuis 2018, la Ville de Châteauroux est bénéficiaire du programme national Action Cœur de Ville. Le 20 février 2020, la Ville a signé un avenant de projet actant la phase de déploiement du programme sur la période 2018-2022. Un nouvel avenant de projet fixant le cadre pour le déploiement sur la période 2023-2026 vient d'être rédigé.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 avec la Ville de Châteauroux, l'Etat et les partenaires concernés.

M. le PRESIDENT :

L'occasion pour moi de dire que Action Cœur de ville comme Petites villes de demain, c'est deux dispositifs nationaux, et demain Villages d'avenir pour ceux qui en bénéficieront, bénéficieront. Deux dispositifs nationaux qui, qui fonctionnent vraiment bien parce que, d'une part, il y a un cadre national unique mais qui a autant de plans d'action qu'il y a de villes adhérentes au dispositif. Et, et la clé du succès, c'est le fait que le, le maire ou la maire est le chef, vraiment le chef d'orchestre, on va dire, de la mise en œuvre des opérations. Et vous présentez des actions et il y a pas de droit, d'opportunité ou d'intervention de l'Etat pour dire : « Ça, on retient, ça on retient pas ». C'est pas comme le PNRU où vous

passez devant un comité d'engagement au niveau national où l'ANRU va vous dire : « Cette action-là, on la soutient, celle-là on la soutient pas, celle-là, tel taux. » Non, là, vraiment vous présentez vos actions et les partenaires, Action Logement, l'Agence nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts par l'intermédiaire de son volet Banque des territoires, et l'Agence nationale de Cohésion Territoire nous accompagnent. En finançant aussi de l'ingénierie, c'est-à-dire un agent qui va suivre le déroulement du plan d'action.

Nous, évidemment, sur la période 2018-2022, sur la partie Action Cœur de ville mais comme Petites villes de demain, aujourd'hui, a le même, le même atout en ingénierie. On a pu avoir des résultats très rapides, alors qu'on sait qu'en matière de politique publique, le temps de faire les études, de, de mettre en œuvre les actions et d'en vérifier les retombées positives, généralement il faut une dizaine d'années. Là, en cinq ans, on va dire, on a pu mesurer, alors on a des indices de mesures qui sont, qui sont incontestables, mais on mesure le taux de vacance commercial. Quand l'opération Action Cœur de Ville a été mise en place à Châteauroux, vous aviez 16 % de loge…, de, de commerces vacants. A cette date — je regarde l'adjointe au commerce, Chantal MONJOINT — on est à 9,45 %. Le commerce, je dis pas que tout va bien, mais enfin on est quand même passé de 16 % à 9,45 %, plus de 50 implantations supplémentaires en centre-ville.

Mais le commerce, c'est comme le lait sur le feu, ça se surveille tous les jours et la vérité d'un jour est pas la vérité du lendemain. On a vu, sur les six premiers mois de l'année, un nombre important de grandes enseignes, notamment de, du vêtement, de l'habillement, qui se sont cassées à la figure à l'échelle nationale, mais qui évidemment ont impacté Châteauroux, on a vu des enseignes comme Burton, on peut se dire qu'on a eu la chance d'avoir aujourd'hui une image d'attractivité forte sur Châteauroux, ce qui fait qu'on a pu avoir d'autres enseignes en complément. Monoprix Maison qui remplace Burton, on peut se dire qu'on n'a pas perdu en qualité d'offre de services et de produits de nos habitants. En revanche, quand s'installe un kebab, ou un *barber*, ou une activité tertiaire style agence d'intérim ou banque, ça a pas évidemment le même impact de dynamisation du centre-ville.

Donc voilà, très contents de, du, la première phase d'Action Cœur de ville, très heureux de signer une deuxième phase, ça sera dans quelques jours, début décembre ou 6 décembre, je crois, ou le 8 décembre pour la période 2023-2026. Mais vraiment félicitez nos agents qui travaillent sur ces dossiers-là aussi parce que c'est, c'est des dossiers de, de longue haleine.

Alors, il y a des demandes de prise de parole, dans l'ordre Maxime GOURRU et ensuite Danielle FAURE.

M. GOURRU :
Ma, ma question est simple : est-il prévu un, un bilan au moins sommaire de cette première étape d'Action Cœur de ville à, à destination des élus de, de cette assemblée ?

M. le PRESIDENT :
La réponse est simple, le bilan, il a été fait, donc on va pouvoir vous le, vous le transmettre, on peut l'envoyer à tous les, tous les élus communautaires.

Et Danielle FAURE ?

Mme FAURE :
Oui, l'objet initial de 2018 de revitaliser les centres-villes était une nécessité absolue. Au regard de l'étalement urbain des zones d'activités, notamment mis en place par les communes de l'agglomération dans les années 90, il est bien compliqué de revenir en arrière quand le mal est fait en urbanisme. D'autant que les différentes crises sanitaires, économiques et inflationnistes ont forcément eu, et auront, des effets sur le développement du commerce ou de la créativité, car il faut pouvoir en vivre quand bien des ménages n'ont plus la capacité à subvenir à leurs besoins essentiels. Heureusement que la loi contraint davantage les collectivités à stopper l'étalement urbain, c'est toujours, malgré tout, un débat aujourd'hui.

Alors certes, il y a fortement besoin de revitalisation de la ville, centre du département, mais permettez-moi de dire qu'il s'agit là de soins et plus, plus que de guérison. Pour autant, je ne veux pas dire que tout est mauvais. L'avenant comporte des projets attendus et répondant aux besoins de la population, aide à l'habitat par exemple, les réhabilitations et requalifications des sites, le PNRU et d'autres. Mais certaines actions appellent des critiques, par exemple l'idée d'enseignes locomotives n'est pas le nec plus ultra, avec une population en faible pouvoir d'achat cela peut créer une concurrence déloyale et conduire à la fermeture de petits commerces. D'autre part, quand la loi du marché ou de la concurrence libre et non faussée s'applique, ces enseignes peuvent du jour au lendemain disparaître également, on en sait quelque chose à Châteauroux. Quant au soutien aux commerces, il ne permet pas forcément aux commerçants de tenir. Il permet seulement de redonner une valeur aux biens immobiliers.

On voit là qu'il faut agir autrement et c'est pour cela que j'interviens très souvent pour dire que l'emploi durable, bien qualifié, avec de bons salaires, est la priorité. Tant qu'on n'ira pas dans ce sens, le gouvernement va pouvoir prévoir plein de plans et d'actions sous différentes appellations, mais cela n'apportera pas la dynamique attendue dans les petites villes, et pire encore si les services publics ne sont pas développés ; l'axe 5 les exclut complètement. Pour Balsan, vous m'apporterez bien les précisions parce que moi, j'ai, j'ai lu différemment.

Autre point sur lequel je ne suis pas convaincue, il s'agit plus particulièrement de la requalification du quartier de la gare, qui s'envisage principalement sous l'angle du commerce et principalement par les bars et restaurants, du moins jusqu'à maintenant. Le lien entre le quartier Saint-Jean et le centre-ville doit-il passer par ce genre d'activité dont l'appellation « loisir » est quelque peu contestable ? La passerelle débouchera-t-elle sur ces commerces ou sur le projet de complexe de cinéma ? J'ose espérer que ce dernier apportera, et qu'il verra le jour, apportera un rééquilibrage et suffisamment de culture pour faire lien et symboliser cette passerelle pour le vivre ensemble avec les quartiers populaires.

Pour autant, je n'entends pas avoir une vision unilatérale de cet ensemble d'opérations, je l'ai dit, j'y vois aussi des points positifs. C'est pourquoi je voterai favorablement, mais vous aurez mon avis critique sur ces opérations que je viens de décrire.

M. le PRESIDENT :
Merci pour cette intervention. Sur vos, vos craintes à l'égard des locomotives, les locomotives c'est pas toujours des magasins à, à bas prix. Si on prend l'exemple de la FNAC qu'on a installée, pour nous la taxe est une locomotive, elle ne vend pas forcément des produits à bas prix, il faut quand même quelquefois avoir un peu les moyens pour acheter les, les produits qui sont à la FNAC. Chez Monoprix, c'est accessible un peu à toutes les bourses, mais vous avez, vous avez tout l'éventail, vous avez des choses pas chères comme des choses chères. Et je dirais que majoritairement, c'est même un peu élevé, mais comme tous les objets de, de décoration.

Sur les aides aux commerçants, de ce qu'on peut constater avec Chantal, avec le manager du commerce, Benjamin LOSANTOS, c'est que les commerçants auxquels on attribue une aide — alors vous savez que ça passe devant une commission ici, c'est pas une aide automatique — eh bien, ils ont une durée de vie et de pérennité qui est très forte. En fait, on en a relativement peu et beaucoup moins que, que ce qu'on constate dans la vie normale d'une entreprise, on a beaucoup moins de taux d'échec. Et aujourd'hui, dans tous ceux qu'on a, qu'on a aidés depuis 2017, parce qu'on avait commencé à avoir Action Cœur de ville, on a dû avoir une quinzaine de, de fermetures sur une soixantaine de dossiers aidés. Voilà, donc c'est, c'est plutôt aujourd'hui pour nous une, une grande satisfaction.

Sur le quartier, quartier gare, je vous rassure, le, l'essentiel de ce qu'on va y mettre, c'est pas des activités commerciales, c'est pas des magasins ; d'ailleurs, on construit pas de bâtiments pour y mettre des magasins. Sur le bâtiment Seron en reconversion, on va avoir une activité industrielle, en partie, donc une production de bière vraiment en volume important. Puisque l'objectif c'est d'alimenter l'Île-de-France

avec un professionnel de la bière qui va s'installer et qui, dans le surplus des bâtiments non utilisés pour son activité industrielle, va faire une brasserie, un lieu de loisirs avec peut-être deux ou trois cellules qui vont donner sur le parking de Carrefour. Mais à la base, c'est plutôt un projet autour d'une industrie de fabrication de bière que d'une activité de loisirs.

Et puis sur la partie désormais libérée où on était sur les anciennes emprises Sernam, là, l'enjeu, c'est d'y relocaliser, et on travaille avec eux activement — je regarde Didier DUVERGNE qui suit ces dossiers-là également — relocaliser ou localiser un multiplex CGR, parce qu'on ne peut pas dire qu'aujourd'hui on a un multiplex. Mais tout à l'heure, vous parliez de périphérie, vous avez pu voir dans beaucoup de villes, les cinémas, généralement, ils ont quitté le centre-ville pour aller s'installer dans les zones commerciales périphériques en bord d'autoroute. Nous, il y a une volonté forte de CGR de construire son, son multiplex ici. Bon, il y a eu une évolution chez CGR qui fait que les projets avaient été un peu stoppés, mais là ils sont repartis de, de plus forte ampleur. Parce que pour tout vous dire, ils nous ont même transmis, il y a quelques jours, les plans du, du futur multiplex qui sont en train d'être discutés avec l'architecte des Bâtiments de France. Donc, les choses avancent bien de ce côté-là.

Et sur les autres disponibilités foncières, on est plutôt sur un projet hôtelier, un projet aussi de, de loisirs. Mais le site s'y prête bien parce que les activités de loisirs en centre-ville, vous ne pouvez pas les mettre là où vous avez de l'habitat. Donc, les positionner au bord de, d'une voie ferrée qui, déjà, elle, procure des nuisances, dans un lieu où il y a peu de riverains, avec une chance qui est celle de disposer des parkings de Carrefour qui ne sont pas utilisés le soir et pas le dimanche au moment où les activités de loisirs fonctionnent, ça évite de reconstruire des lieux de stationnement. Et ça mutualise et ça rentabilise, le mot est peut-être pas adapté, mais un équipement bétonné ou goudronné en centre-ville, qui est utilisé qu'une partie de la journée et qu'une partie de la semaine.

Voilà, donc le projet, enfin, moi, je suis plutôt fier de ce projet d'aménagement de zones de loisirs autour de la gare, parce que c'est très complémentaire à ce qu'on a déjà. Et évidemment, on dit que la passerelle c'est le lien entre, entre Saint-Jean et le centre-ville, mais le but c'est pas de, de prendre les habitants de Saint-Jean, de les faire passer dans des commerces pour arriver en centre-ville. C'est vraiment de, de leur permettre de venir en centre-ville plus facilement en traversant une zone de loisirs qu'on installe là où c'est le meilleur endroit pour l'installer.

Didier, qui suit ces sujets.

M. DUVERGNE :
C'était très complet. Juste rajouter que je crois que c'est quand même très important qu'il y ait des porteurs de projets qui viennent s'installer là, notamment le brasseur, avec une enveloppe quand même substantielle, très importante. Donc, voilà, je pense que c'est un très, très beau projet et je crois qu'on pourra le féliciter parce que, bon, c'est un investissement privé et qui va apporter, ben, des emplois directs pour Châteauroux, et je crois que c'est un plus.

M. le PRESIDENT :
Le brasseur, il a investi 10 millions d'euros quand même dans l'opération. On le verra parce qu'il y a, il y a le montage financier qui sera présenté à l'agglomération avec la multitude de partenaires qu'il a et de soutiens financiers, bancaires : Crédit Agricole et, et Caisse des Dépôts et Consignations notamment, c'est une opération un peu exemplaire de développement industriel et de, de développement commercial à la fois.
Pas d'autres questions ? François JOLIVET. D'abord, pardon, j'avais Dominique TOURRES mais il a recoupé, alors François JOLIVET et Dominique TOURRES après.

M. JOLIVET :
Merci. J'avais une question, Gil, ou peut-être pour notre rapporteur : en fait, l'opération Action Cœur de ville, c'est un dispositif plus large qui s'appelle ORT, opération de revitalisation territoriale. Et, bien

entendu, la ville centre en est l'acteur principal, mais ça peut concerner toutes les communes de l'agglomération si les demandes en sont formalisées. Je voulais savoir s'il y avait eu des études de ce type et des demandes formulées dans ce domaine ?

M. le PRESIDENT :
Au début, on avait une ORT unique à Châteauroux. Quand s'est créé le dispositif Petites villes de demain, qu'on a travaillé ensemble à l'échelle de l'agglomération, l'ORT a été étendue à Déols et à Ardentes, voilà, donc ça concerne les trois communes. Mais du coup, il y a une ORT unique avec multi-sites.

Pas d'autres… ? Dominique tu avais demandé la parole tout à l'heure. Il est en avance sur son temps, mais, en fait, il pensait, il pensait enchaîner, mais on, on va peut-être voter d'abord (*rires*) et après je vais te donner la parole pour le prochain (*rires*). Il est pressé d'aller, il a faim je crois (*rires*).

Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions sur l'avenant au Cœur de ville ? Non, unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

26 MISE À JOUR N°4 DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

La Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole exerce un droit de préemption urbain (DPU) instauré par délibération du 25 juin 2015, suite à sa prise de compétence en matière d'élaboration et de suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La délégation du DPU accordée aux communes depuis cette date sur les zones U et AU, en dehors des zones d'activités d'intérêt communautaire gérées par Châteauroux Métropole, a déjà fait l'objet de trois mises à jour par délibérations du 25 juin 2020, du 29 juin 2021 et du 15 novembre 2022, la seconde visant à retirer le DPU délégué à la commune de Châteauroux au profit de l'OPAC de l'Indre au sein d'un périmètre d'intervention opérationnel compris entre la rue de la Gare, la rue de la Poste, la rue Ledru Rollin et la rue du Conseil.

L'OPAC ayant obtenu une partie de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement, il convient de procéder à une nouvelle mise à jour du DPU, afin de restaurer l'exercice du DPU à la commune de Châteauroux sur la partie de l'emprise concernée.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), une délégation de DPU au bénéfice de l'OPAC s'avère nécessaire sur la parcelle cadastrée BS 468 accueillant le centre commercial du quartier Saint-Jacques de la commune de Châteauroux, afin de pouvoir mener à bien le projet de restructuration de cet équipement d'intérêt général.

De même, il convient de déléguer le DPU au bénéfice de SCALIS sur les parcelles cadastrées BR 28-29-30-31-32-33-34-35-36, allée Alexandre Dumas, sur la commune de Châteauroux, afin d'assurer la maitrise foncière nécessaire à la reconstitution de l'offre en logements sociaux sur le quartier Saint Jean.

Une mise à jour de la rubrique « 5.3.1_Droit de Préemption Urbain » de l'annexe n°« 5.3_Les régimes de préemption » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera opérée en conséquence.

Il est proposé au Conseil communautaire :
- de retirer à l'OPAC de l'Indre le droit de préemption urbain sur une partie du secteur gare, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération, et de restituer ce dernier à la Ville de Châteauroux,

- de retirer à la commune de Châteauroux le droit de préemption urbain qu'elle exerce actuellement par délégation au droit de la parcelle cadastrée BS 468, pour le déléguer à l'OPAC de l'Indre,

- de retirer à la commune de Châteauroux le droit de préemption urbain qu'elle exerce actuellement par délégation au droit des parcelles cadastrées BR 28-29-30-31-32-33-34-35-36 pour le déléguer à SCALIS,

- de prendre acte qu'un arrêté de mise à jour des annexes du PLUi sera pris par Monsieur le Président de Châteauroux Métropole à la suite de cette validation.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	8 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. TOURRES :
Dominique va être satisfait. Mise à jour numéro quatre du droit de préemption urbain sur la commune de Châteauroux.
Suite à cette mise à jour, il vous est proposé :

- De re, de retirer à l'OPAC de l'Indre le droit de préemption urbain sur une partie du secteur gare, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération, et de restituer ce dernier à la Ville de Châteauroux. Il faut savoir que l'OPAC a, a obtenu la maîtrise nécessaire à la réalisation des, des projets sur ce périmètre. De mémoire, cela va permettre à l'OPAC de construire le nouveau, le futur Foyer des jeunes travailleurs. Egalement, je crois qu'il y a la, la création, la construction de 18 logements résidentiels et puis d'héberger également le centre de gestion ;
- Deuxième point, de retirer à la commune de Châteauroux le droit de préemption urbain qu'elle exerce actuellement par délégation au droit de la parcelle cadastrée BS 468 pour la déléguer à l'OPAC de l'Indre. Ça, il s'agit d'une, d'une opération qui est, c'est dans le cadre de la requalification du centre commercial Saint-Jacques que, que Châteauroux Métropole a, a déléguée à, à l'OPAC. L'OPAC a déjà racheté le magasin bio et trouvé un remplaçant, à ce jour c'est un, c'est un, c'est un magasin qui marche bien, à suivre ;
- Et de, de retirer à la commune de Châteauroux le droit de préemption urbain qu'elle exerce actuellement par délégation du droit de 9 parcelles cadastrées BR 28 à, à 36, pour le déléguer à Scalis afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la reconstruction de l'offre de logements sur Saint-Jean ; ça, c'est dans le cadre du NPNRU ;
- Et de prendre acte qu'un arrêté de mise à jour des annexes du PLUI sera pris par Monsieur le Maire, le Président de Châteauroux Métropole à la suite de cette validation.

M. le PRESIDENT :
Merci, Dominique. Donc, vous l'avez compris, il y a deux droits de préemption urbain qui concernent les opérations PNRU, plus une sur le, le centre-ville où il y a la grosse opération entre la rue de la gare et la rue de la Poste menée par l'OPAC. Au début, on avait un périmètre qui était très large et comme de l'autre côté de la rue Ledru-Rollin, on est sur une opération de réaménagement commercial qui va de la rue Ledru-Rollin à la rue Lescaroux, les habitants avaient trouvé que ça faisait un peu beaucoup de se retrouver avec une multitude de propriétés privées qui étaient concernées par ce droit de préemption urbain, notamment celui de l'OPAC. On s'est mis d'accord avec l'OPAC pour resserrer vraiment sur la zone dont ils avaient besoin et pas avoir un zonage au large trait comme c'était fait avant. Donc, on s'est rapproché de la réalité de l'emprise nécessaire et c'est pas tout, c'est pas la moitié du centre-ville qui est concerné. J'ai exagéré à la moitié du centre-ville, mais ça faisait une grosse, une grosse partie.

Pas d'oppositions à ces modifications de périmètre et à ces nouvelles délégations ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :
Simplement une question, ces, ces mo…, alors, donc, j'ai, j'ai, j'ai cru, enfin j'ai cru, j'ai cru comprendre que l'OPAC avait donc un projet sur le centre commercial Saint-Jacques, au-delà de la simple réaffectation d'un, d'un magasin existant ; donc, je, je sais pas le, quel est ce projet. Et de la même façon, la partie que désormais, enfin, le, le périmètre que désormais l'OPAC, sur lequel l'OPAC n'a plus de, de droit de préemption urbain, c'est parce que la, l'agglo en, en a le, a un projet ou est-ce simplement un retrait pur et simple ?

M. le PRESIDENT :
Alors, sur la partie Saint-Jacques, alors effectivement, depuis longtemps, l'OPAC était déjà propriétaire d'une partie des emprises, il y avait un projet de, de rénovation de, de centre commercial qui commence à vieillir un petit peu. Mais une rénovation c'est pas une restructuration, c'est pas des grosses

démolitions. Et donc, l'OPAC nous a proposé de le porter à, à la place de, de la ville, ce qui nous va très bien, en contrepartie, évidemment, il faut qu'elle soit propriétaire de certaines parcelles. Mais c'est plus une restructuration et une maîtrise foncière qu'une, qu'un bouleversement du centre commercial, il faut pas s'attendre à ce qu'il y ait des démolitions ou des reconstructions du centre commercial, c'est plutôt une maîtrise foncière pour pouvoir en, en, en assurer l'entretien cohérent.

C'est vraiment le souci, on le connaît à Saint-Jacques comme on le connaît encore plus à Saint-Jean, c'est quand vous êtes dans une copropriété privée, dans ces cœurs de quartier-là, avec des propriétaires différents qui souvent habitent pas la ville, il y a pas l'entretien des parties communes, ça se dégrade assez vite. Et c'est flagrant aujourd'hui, quand vous allez à Saint-Jean, c'est un peu moins flagrant à Saint-Jacques mais c'est, mais c'est quand même vrai. Donc là, la volonté c'est que le bailleur, il maîtrise tout pour pouvoir entretenir régulièrement et qu'on ait un niveau qualitatif qui soit supérieur à celui qu'on connaît aujourd'hui.

Et puis sur, sur le centre-ville, là où il y a la réduction, non, non, il y a pas d'autres projets ailleurs. C'est vraiment ce que je vous disais tout à l'heure, c'est pour un peu apaiser les craintes qu'avaient les, les riverains qui se retrouvaient dans un périmètre alors que il y a pas d'objet, il y a pas de besoin de ces emprises foncières. Et, eux, pouvaient imaginer, à juste titre, que ça allait dévaloriser leurs biens de se trouver sous un droit de préemption d'un office public qui, en plus, a une vocation sociale et donc on aurait pu imaginer qu'il achète les immeubles pour construire des logements sociaux, les démolir. C'est plutôt des immeubles de caractère, en plus, dans ce coin-là. Donc, l'objectif de l'OPAC, c'est pas de démolir des maisons de caractère pour faire des immeubles, c'est de, d'utiliser, on le voit bien sur le plan qui est annexé, toutes les parties centrales de l'îlot. Parce que l'îlot, il est construit vraiment de manière dense en périphérie, mais il est très peu dense au niveau central ; l'objectif est de restructurer. Ceux qui connaissent c'est des anciens garages automobile, donc des, des structures métalliques, de la couverture en fibrose, des choses comme ça, c'est de, de réaménager les immeubles dans ce centre-là. Il y a toute une série de petits garages, on voit bien la multitude des, des numéros de parcelles. Mais la partie qui est bien urbanisée, avec des maisons occupées, avec des habitants qui sont pas à l'abandon et des maisons qu'ont du caractère et qu'ont une certaine valeur, il y a pas de raison de les laisser intégrées au périmètre. Il y a pas d'autre projet que, pas de projet municipal ou communautaire sur l'emprise sortie.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, vote à l'unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

27 BALSAN'ÉO : CRÉATION DE TARIFS - OFFRE PROMOTIONNELLE PACKS NOËL

Le Conseil communautaire du 29 juin 2023 a modifié et approuvé les tarifs du complexe aquatique Balsan'éo pour l'année 2023.
Afin de pouvoir développer l'offre proposée au public pour les fêtes de fin d'année, il est proposé de créer 4 offres promotionnelles dénommées Packs Noël, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- Pack Noël Fitness = pour tout Pass annuel Accès piscine + activité gym aquatique (sauf aquabike) acheté (au tarif de 398.55 € ou 478.25 €), un gobelet Balsan'éo offert.
- Pack Noël Zen = pour tout Pass annuel Accès Bien-être + piscine acheté (au tarif de 455.55 € ou 546.60 €), une tasse Balsan'éo offerte.
- Pack Noël Etoilé = pour tout Pass annuel Accès piscine + activité gym aquatique (avec 1 séance d'aquabike hebdomadaire) acheté (au tarif de 532.95 € ou 639.55 €), une serviette Balsan'éo offerte.
- Pack Noël Enchanté = pour tout Pass annuel Tout accès acheté (au tarif de 626.35 € ou 751.60 €), un peignoir Balsan'éo offert.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création des packs Noël à compter du

13 novembre jusqu'au 31 décembre 2023, telle que présentée ci-dessus.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	8 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :
Donc, effectivement, à Balsan'éo on souhaite développer une offre pour les fêtes de Noël. Donc, il vous est proposé de créer quatre offres propor…, promotionnelles dénommées « Pack de Noël ». Donc, vous avez le détail et il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création de ces Packs de Noël.

M. le PRESIDENT :
Maxime GOURRU.

M. GOURRU :
Mesdames les conseillers, les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Donc, des tarifs promotionnels, c'est habituel dans les pratiques commerciales, mais assortir ces promotions d'objets ciblés c'est carrément dépassé. Qui a besoin de ces objets de médiocre qualité, non choisis, qui ont toutes les chances de finir dans les placards aux côtés d'autres objets inutiles ? Je ne vous parlerai pas du bilan environnemental de ces objets, les industries asiatiques ou turques n'étant pas connues pour être exemplaires. Nous avons la certitude que ces objets inutiles, en revanche, finiront tôt ou tard dans les poubelles de l'agglo. Accessoirement, ces objets, pour l'essentiel fabriqués hors de France, participeront au déficit commercial de la France, quand bien même les fournisseurs sont français.

Faisons donc l'essai de proposer aux bénéficiaires de ces tarifs promotionnels le choix entre la promotion avec le cadeau futile, ou la promotion dont le montant serait diminué du prix de revient du cadeau inutile. Cela serait sûrement instructif.

M. le PRESIDENT :
Est-ce que Michel GEORJON veut défendre ces idiots de Castelroussins qui viendraient acheter des, des, des objets logotés sans comprendre que c'est dangereux ?

M. GEORJON :
Non, moi, moi, je vous propose la délibération telle qu'elle est, s'il y en a qui sont contre, ils votent contre, c'est tout.

M. le PRESIDENT :
C'est du bon sens, je vous propose qu'on passe au vote s'il y a pas d'autres interventions.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Donc on va prendre la tablette (*rires*), c'est vrai qu'on n'est plus à la main levée, excusez-moi, je faisais comme si on était revenu à l'ancien temps, mais d'un seul coup j'ai l'impression d'y revenir. Je pense qu'on va arriver à 51 voix pour et 1 voix contre.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. (1 contre M. Maxime GOURRU)

28 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CAMPING LE ROCHAT POUR L'ANNÉE 2022

Vu les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021 attribuant la gestion et l'exploitation du camping Le Rochât à la société Aqualex Camping en délégation de service public ;

Vu l'article 30 de la convention de Délégation de service public stipulant que le délégataire doit produire chaque année un rapport annuel comportant un compte-rendu d'exploitation et un compte-rendu financier ;

Il est présenté au Conseil communautaire le rapport d'activité 2022 ainsi que le rapport financier du camping Le Rochât, qui a pour objet de dresser le bilan de l'activité et d'apporter une information à l'ensemble des élus.

Ces mêmes rapports ont également été présentés lors de la séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2023, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité du camping Le Rochât pour l'année 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	9 novembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	14 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Tony IMBERT

M. IMBERT :

Oui, comme, comme chaque année, donc, il vous est proposé, donc, le rapport d'activité du camping du Rochât. Donc là, pour l'année 2022, vous voyez donc un retour à la normalité en termes de nuitées, on a une progression de pratiquement 9 000 nuitées et un, une durée de, moyenne de séjour qui augmente légèrement, on passe de 2,42 à 2,69, donc ça, c'est plutôt encourageant ; donc un camping qui fonctionne bien.

Vous avez aussi un comparatif des fréquentations par pays. Vous voyez donc la France qui est vachement bien représentée, avec 23 000 nuitées, enfin presque 24 000, et le deuxième pays qui vient juste après est les Pays-Bas. Voilà un peu pour les grandes lignes.

Ensuite, pour la dernière partie qui est au niveau des investissements, donc le camping s'est muni d'un chalet PMR, donc accessible pour les personnes à mobilité réduite. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce rapport d'activité.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas de, pas d'interventions ? Le rapport d'activité, ça se vote, est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non, unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

29 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OFFICE DE TOURISME DE CHÂTEAUROUX BERRY TOURISME POUR L'ANNÉE 2022

Vu le code du tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 approuvant la création d'un Office de tourisme communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère industriel et commercial ainsi que la composition de son comité de direction et les modalités de désignation de ses membres,

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 du code du tourisme applicables aux Offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC et notamment l'article R.133-13,

Vu l'article 1 des statuts de l'Office de tourisme communautaire disposant que chaque année, le rapport d'activités est soumis par le Président au comité de direction, puis au conseil communautaire,

L'office de tourisme est le partenaire privilégié de l'agglomération pour la mise en œuvre de sa politique en matière de tourisme sur le territoire.

Ce même rapport a également présenté lors de la séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2023, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est présenté au conseil communautaire, le rapport d'activités pour l'année 2021 de l'Office de tourisme Châteauroux Berry Tourisme, qui pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'EPIC et d'apporter une information à l'ensemble des élus.

II est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport de l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme pour l'année 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	9 novembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	14 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Tony IMBERT

M. IMBERT :

Donc, pareil, on doit vous présenter, donc, le bilan de l'année 2022. Donc, on va vous présenter la première slide sur la fréquentation de l'année 2022. Donc, vous voyez que nos, nos visiteurs sont à 64 % des visiteurs locaux et vous retrouvez à peu près, donc, les mêmes nationalités, juste après sur le petit camembert, avec les Pays-Bas, la Belgique et les Anglais.

Ensuite, sur la slide suivante, vous avez donc les autres demandes, suivant par quels moyens les, les touristes arrivent. Donc, vous voyez que le téléphone a un peu réduit mais la bi…, le, le, le, au comptoir et le site internet ont augmenté. Et vous avez aussi le nombre de clients pour la billetterie, qui a significativement augmenté compte tenu que la billetterie a bien fonctionné en 2022, vous savez, les deux grands évènements : « DARC, le retour » et « Miss France ».

Sur les animations, donc, on compte 225 visites en 2022 pour 2 900 participants, avec un taux de remplissage à 62 %. Vous voyez donc qu'il y a eu un taux d'annulation assez important de visites, c'est faute de participants, ni plus, ni moins.

Sur une autre partie d'animation, donc vous avez un autre tableau, donc, juste après. Vous avez le top 4

des visites, avec la visite de l'aéroport qui est toujours aussi prisée et toujours aussi intéressante à faire. Ensuite, vous avez les « Contes et Légendes du Berry », « Les Américains à Châteauroux » et le Château Raoul. Vous voyez quand même que 86 % des visiteurs sont de l'Indre, donc ça, c'est quand même pas négligeable.

Ensuite, vous avez sur la slide suivante toutes les animations qu'ont été proposées, donc les grandes animations sur l'année 2022. Et la, la, la nouveauté qui était l'Escape game qui a représenté, enfin qui a été, qui a regroupé 74 groupes. C'est vraiment quelque chose qui a vraiment très, très bien marché sur l'ensemble de l'année, et tous ceux qui ont participé ont été vraiment très emballés.

Les Marchés gourmands, comme chaque année. Donc, l'an dernier on en a eu 6, comme d'habitude 3 à Châteauroux sur le mois de juillet, 1 à Villedieu fin juillet, 1 à Déols fin juin et le dernier à Ardentes sur le dernier, enfin, l'avant-dernier du, du mois de juillet.

Le déficit qui vous est bien mis en rouge, on aurait pu le mettre un peu plus petit, mais bon, il est quand même marqué. C'est uniquement sur l'électricité puisque, comme vous le savez, en 2022 l'électricité était multipliée par 3, donc c'est notre seul déficit, si tout s'était bien passé, on n'aurait pas eu ça, voilà.

Toujours des expositions, donc il y en a eu 4 sur l'année 2022. Vous avez les dates et les différentes expositions qui ont eu lieu. Au niveau de La Boutique, on a toujours une boutique qui progresse, je pense que n'importe quelle entreprise voudrait avoir des scores aussi honorables que 40 % en 2021, on est à 25 % en 2022. Vous avez le top 5 des produits :

- Fait rare et assez surprenant, des cartes postales qui nous étaient demandées depuis de nombreuses années sont arrivées et c'est un plébiscite ;
- Les paquets de croquets, donc ça c'est des croquettes de Charost ;
- Les sachets de lentilles, évidemment ;
- Les, les cabas et les *tote bag* ;
- Et puis les mugs.

Donc, voilà, des *goodies* à l'effigie de Châteauroux Métropole mais qui fonctionnent très bien. Et on aura aussi, et ça je vous le dis déjà, pour l'année 2024, un, un petit *corner* pour Paris 2024, avec l'ensemble des *goodies* qui seront vendus et logotés Paris 2024.

Au niveau de la billetterie du MACH 36, vous avez ici un, un petit laïus sur l'ensemble des places qui ont été vendues. La problématique avec le MACH 36, c'est qu'on n'a pas les logiciels qui sont, comment dire, compatibles pour la vente de l'ensemble de toutes les, de tous les spectacles proposés. On y travaille et on espère y parvenir, tout en sachant que ces logiciels ont un coût assez important, donc, pour l'instant, on est encore à l'étude de la faisabilité.

Sur les autres billetteries, donc, vous voyez évidemment, donc, les deux plus gros qui ont, qui sont DARC et ensuite Miss France. Evidemment, DARC, on l'aura l'année prochaine Miss France, on l'aura pas, donc, il y aura certainement un delta sur 2023.

Et voilà ce que je pouvais vous en dire. Tout ce que je peux vous dire d'autre, c'est que les chiffres d'affaires augmentent significativement. Les commissions augmentent de la même proportion — c'est la slide d'après, merci — donc, ça fonctionne plutôt bien.

Sur la slide d'encore après, on a un retour des groupes, donc ça c'est plutôt pas mal. Ce qui veut dire que les groupes touristes reviennent sur notre, notre territoire. Et comme vous pouvez le voir, on a 31 groupes qui sont venus mais le nombre de visiteurs est pas le même, on est à plus de 1 000 personnes contre 400 l'année d'avant. Donc ça, c'est plutôt, plutôt intéressant. Et donc, les séjours sont, sont vendus, donc, par l'Office du tourisme et l'Office du tourisme prend une commission quand ils vendent un, un pack séjour à n'importe quel hôtelier ou autre structure. Voilà.

En termes de communication, on a toujours, donc, nos guides : guides touristiques, guides pratiques et plans touristiques, qui sont distribués à 12 000 exemplaires et 10 000 pour les deux autres. Donc, c'est quand même une promotion qui est assez importante et donc, là c'est reparti pour le guide pratique pour l'année prochaine.

La communication, donc le site internet, donc il continue toujours de progresser de l'ordre de près de 30 %. Il devrait encore reprogresser en 2023, compte tenu que le site a été refondu entièrement. Et on a vraiment aujourd'hui un vrai site qui, qui est vraiment au goût du jour et, et remodernisé.

Et puis, donc, vous avez la communication sur les réseaux sociaux. Donc, la, l'office a voulu, par l'impulsion de sa directrice, Alison ROUSSEAU, professionnaliser un peu leur, leur, leur publication sur les réseaux sociaux. Donc, avec, vous voyez, quatre thèmes bien définis, avec une charte graphique bien définie. Et donc, ça, ça fonctionne plutôt pas mal et donc les réseaux sociaux se sont renforcés, avec un nombre de, d'abonnés ou de *followers* qui s'est significativement accentué.

La « Qualité tourisme », donc, ça c'est la marque que nous avons obtenue en, en 2022. Donc ça, c'est plutôt un bel effort de l'ensemble des, des équipes de l'Office du tourisme. C'est quand même plus de 200 critères pour lesquels il faut atteindre un taux minimum de 85 %, l'office du tourisme a atteint le taux de 96 % de réussite pour obtenir ce label d'Etat Qualité tourisme qui, on va l'avoir pendant cinq ans. Ce label-là va nous permettre aussi, donc, de pouvoir renouveler notre, notre, j'ai perdu le mot mais ça va me revenir, la classification de l'Office du tourisme, donc là, aujourd'hui, on est en catégorie 3 et on devrait pouvoir postuler en catégorie 1.

Et voilà ce que je pouvais vous dire pour l'année 2022.

M. le PRESIDENT :
Merci, merci Tony. Je crois qu'on peut vraiment se satisfaire — et je regarde les élus, notamment Gilles CARANTON mais il n'est pas le seul — qui, Delphine, qui, qui participent au Conseil d'administration de l'EPIC Châteauroux Berry Tourisme, parce que le travail qui est fait par Alison ROUSSEAU et ses équipes est juste extraordinaire, vous le voyez bien sur la qualité du rapport qui nous est présenté. Alors, je veux pas comparer celui-ci avec le, le rapport d'avant du camping qui était plus un rapport financier et quantitatif. Là, on est vraiment, et on le voit avec le terme Qualité, on est sur du qualitatif, sur la qualité des prestations. La Boutique, elle est juste extraordinaire. Je taquine un peu Maxime GOURRU, mais c'est vrai qu'à La Boutique c'est rempli de produits logotés et qui se vendent très bien, avec plein de gens qui viennent les chercher, qui sont très fiers d'avoir un mug ou un vêtement, un tee-shirt avec marqué « Châteauroux Métropole », ou les images des, les cartes des différentes communes de, de l'agglomération.

Et, et aujourd'hui, on fait vraiment référence en la matière, c'est-à-dire que le niveau qualitatif de cet Office de tourisme, quand vous vous rappelez ce qu'il était quand il était situé devant la gare et ce qu'il est aujourd'hui, ici, sur la place de la République, on est passé du jour à la nuit, de la nuit au jour plutôt, c'est le jour et la nuit. Et, et voilà, franchement c'est, c'est un super travail qui est fait, on n'était pas une, une agglomération touristique, on n'était pas un territoire touristique, on est en train de le devenir. L'année prochaine, ça va être un enjeu évidemment particulier avec les Jeux olympiques, mais on monte en gamme, on monte en qualité, on monte en quête, en quantité aussi, parce qu'on le voit sur l'impact de la taxe de séjour. Donc, franchement, tous les voyants sont au vert aujourd'hui et on peut se satisfaire de tout ça.

J'ai deux demandes de prise de parole, Jean-Yves HUGON et Maxime GOURRU.

M. HUGON :
Oui, je voulais, je vais pas redire ce que tu viens de dire, puisque je partage complètement tes propos.

C'est vrai que lorsque l'on a des visiteurs, on a toujours plaisir, on est même fier de les amener à l'office de tourisme. Je voulais juste avoir, vous donner un témoignage par le prisme des, des visiteurs étrangers que nous recevons régulièrement. Ils sont vraiment très, très surpris de cet office de tourisme et puis, en ce qui concerne la qualité des visites de la ville, voilà, qui sont proposées en anglais, c'est toujours très, très apprécié. Alors, bon, je, je manque pas, bien entendu, d'aller les, d'aller les remercier, mais je voulais quand même le signaler.

Par contre, une petite ombre au tableau en ce qui concerne le camping. J'ai vu qu'on était, en ce qui concerne les visiteurs islandais, on est passé de un à zéro, je sais pas si tu as une explication pour ça (*rires*).

M. le PRESIDENT :
Oui, je crois qu'il va falloir vraiment prendre un plan de redressement, parce que c'est vrai qu'on ne peut pas se satisfaire de cette situation-là, mais pas en avion.

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :
Alors, j'ai, j'ai bien entendu que certains étaient contents de trouver des produits ciblés à l'office de tourisme, et ceux qui souhaitent l'acheter, libre à eux, c'est tout à fait le cas dans les offres promotionnelles qui seront faites à, à Balsan'éo.

En revanche, j'ai bien noté que, quand même, dans les, l'ordre de priorité de ce que venaient chercher, ce que venaient acheter les visiteurs à l'office de tourisme, figuraient en premier les cartes postales, en deuxième les croquettes de Charost et en troisième les lentilles, les mugs et compagnie arrivent après. Donc, voilà, il y a, cela prouve, si on devait adapter notre offre professionnelle, qu'il vaudrait peut-être mieux proposer un paquet de lentilles plutôt qu'une écharpe ou un mug ciblé Balasn'éo.

M. le PRESIDENT :
Merci, merci de ce trait d'humour aussi. Pas d'autres demandes d'intervention ? Non. Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions pour ce rapport d'activité ? Voté à l'unanimité favorablement, je vous en remercie, on saluera Alison ROUSSEAU au passage.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

30 AIDE À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE : SUBVENTION " LA CHAPELLE SAINT-DENIS" - COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Afin de redonner un élan au tourisme et de permettre à l'hôtellerie indépendante de se moderniser, notamment après la crise sanitaire de la COVID-19, une aide à l'hébergement touristique a été votée en Conseil communautaire du 29 Juin 2022, sous la forme d'un soutien financier d'accompagnement des projets d'investissement immobilier sur la base de 20 % des travaux éligibles dans la limite d'un plafond calculé à hauteur de 500 € par chambre maximum. En complément et suite à la délibération du 9 Février 2023, le périmètre d'éligibilité de cette aide a été étendu à l'ensemble du territoire de Châteauroux Métropole.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques, la Ville de Châteauroux porte un projet de réhabilitation de la chapelle Saint Denis. A terme, dans le cadre de l'exploitation normale du bâtiment, il sera dédié à l'accueil de cadres en mobilité, de touristes, d'actifs ou familles nouvellement arrivés sur le terroitoire. L'objectif est de créer 25 appartements de type appart-hôtels majoritairement accessibles PMR et disponibles dès le mois de juin 2024. Le budget global de la réhabilitation de cette friche située au cœur d'un quartier résidentiel est estimé à près de 9 millions d'euros TTC, études et travaux confondus.

Dans ce contexte, la ville de Châteauroux sollicite une subvention dans le cadre de cette réhabilitation.

Sur ce dernier volet et conformément à l'article 9 du règlement de l'aide à la montée en gamme des hébergements touristiques, la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole peut apporter à la ville de Châteauroux une aide financière sous forme de subvention exeptionnelle. Ainsi au regard de ce programme d'investissement contribuant au développement économique, à l'attractivité et à la diversification de l'offre de logements sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 160 000€.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 160 000€ à la ville de Châteauroux.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	9 novembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	14 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. BALSAN :
Oui, merci. Donc, en fait, nous avons deux dossiers, le 30 et le 31, qui sont de même nature et je vous propose de les rapporter conjointement.

Donc, profitant de l'événement des Jeux olympiques, Châteauroux et Arthon ont, ont décidé de rénover une partie de leur patrimoine pour développer l'offre en hébergement touristique. Alors, évidemment, il ne s'agit pas de rénovations purement éphémères uniquement pour les Jeux olympiques, mais bien de rénovations pérennes qui contribueront, contribueront à l'avenir à valoriser l'attractivité de Châteauroux Métropole.

Concernant Châteauroux, il s'agit de la chapelle Saint-Denis, qui verra l'aménagement de 25 appartements de type Appart'hôtels, pour la plupart d'ailleurs accessibles, accessibles aux PMR. Et pour, et pour Arthon, il s'agit de la rénovation du Château de la Tremblère qui, comme vous le savez, a été laissé vide par, par La Berrichonne et donc maintenant est disponible et qui sera transformé en hôtel-restaurant, 36 chambres et 90 couchages, donc c'est des chambres doubles ou triples.

Voilà, donc, ces deux opérations rentrent dans le cadre de l'aide à l'hébergement, enfin, l'aide et la montée en gamme de l'hébergement touristique rentrent dans les prérogatives de Châteauroux Métropole. Et dans ce cadre-là, il vous est demandé que Châteauroux Métropole apporte une aide, comme il est d'usage, auprès des deux, des deux collectivités, Châteauroux et, et Arthon, d'un même montant : 160 000 euros pour, en termes de subventions exceptionnelles pour ces deux projets.

M. le PRESIDENT :
Alors, sur le, le calcul de, du montant de la subvention, on s'était basé un peu sur le, le projet d'Arthon et en accord avec Pascale BAVOUZET et du, du besoin qu'elle avait, c'était de, de, d'apporter l'équivalent de ce qu'apporte la région Centre-Val de Loire. Je parle bien de la subvention Région Centre parce qu'il y a aussi une subvention Europe qui passe par, par la Région Centre. Mais sur la part Région qui est de 160 000, je crois qu'exactement ça va être 163 000 la subvention de la région Centre-Val-De-Loire pour le dossier d'Arthon. Et on aura la même chose sur, sur Châteauroux, et donc de, de limiter à ce montant-là pour les deux opérations, bien que les prix, vous avez pu le voir, les coûts d'investissement sont très différents d'une opération à l'autre. Et là, encore une fois, le but c'est pas de, de, de, de, d'abuser, on va dire, et de, de, d'aller au-delà des capacités, de nos capacités de soutien à nos communes. Donc, même si le projet de Châteauroux est beaucoup plus cher, on se limite au montant et on s'aligne sur celui d'Arthon.

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :
Les collectivités locales ont beaucoup investi pour aménager le site de La Tremblère au seul profit du centre de formation de La Berrichonne Football, et nous avons effectivement dû prendre acte du départ voulu par ce club professionnel et aménager à nouveau un centre de formation à Gaston Petit, la totalité des risques étant assumée par la Ville de Châteauroux et par Scalis. Et l'actualité récente nous a montré que ces risques étaient bien réels.

Alors, désormais, c'est la commune d'Arthon qui se retrouve avec cet équipement sur les bras, et pour couvrir une partie du coût de reconversion, l'agglo se retrouve à devoir finalement prendre en charge une partie des dépenses de reconversion. Donc, il serait intéressant d'avoir un récapitulatif de ce qu'a coûté La Tremblère si des emprunts courent toujours et si les loyers castelroussins sont les mêmes que les loyers arthonnais lorsque la mairie utilisait le site.

Donc, j'ai bien noté qu'il s'agissait d'une aide liée, liée aux, à la, aux Jeux olympiques et donc l'agglo participera à hauteur de deux fois 150 000 euros en plus. Mais ce qui est flagrant néanmoins, c'est que ce qui transparaît dans cette subvention, c'est que finalement, l'agglo devient l'un des créanciers des péripéties du club de foot.

M. le PRESIDENT :
Alors, je pense que vous allez faire l'objet d'un, d'un article de Désintox ou Désinfox faite pour reprendre le truc de, de la Nouvelle République. Parce que si je me rappelle bien de l'historique de, du sujet de La Tremblère — j'étais beaucoup plus jeune à l'époque, évidemment — mais je crois que c'est Familles rurales qui disposaient de, de ce château, qui était en difficulté financière. Et à l'époque, c'est le Département qui est venu en, en appui pour reprendre le château, enfin qui est, pour subventionner la reprise du château par la commune d'Arthon et par La Berrichonne Football. Et que donc La Berrichonne, la commune d'Arthon a emprunté le complément, c'est-à-dire le reste à charge, déduction faite de la subvention que la Région Centre a apportée à l'époque, que le Département de l'Indre a apportée à l'époque. Et que le loyer payé par La Berrichonne a permis à la commune d'amortir le, le coût de, de l'opération, c'est-à-dire de rembourser l'emprunt.

Donc, quand vous dites qu'il y a eu beaucoup de, d'argent pour servir La Berrichonne, c'était plutôt pour sauver la situation délicate de Familles rurales à l'époque, et pas vraiment pour aider La Berrichonne. Parce que La Berrichonne, elle a payé ses loyers et elle, elle a permis à, à la commune d'Arthon, pour le coup, de se contribuer un, enfin, de se constituer un patrimoine financé par les subventions Région, Département et les loyers payés par La Berrichonne ; mais c'est plutôt Arthon qui s'est fait un patrimoine. Sur la partie Arthon, parce qu'il y a une partie 100 % Berrichonne qui est restée aujourd'hui encore propriété de La Berrichonne Football, mais on pourra demander à la commune d'Arthon. Alors, nous, agglomération, je veux dire, on n'était pas, à l'époque, partenaire de cette opération-là, je suis pas sûr que l'agglomération existait d'ailleurs. Et, et donc il y a pas, il y a pas eu de, d'intervention ou de crédit de l'agglomération dans cette opération. Donc, on n'a pas autorité à demander des comptes à la commune d'Arthon là-dessus, mais je suppose que si vous demandez à la commune d'Arthon l'histoire de, de la Tremblère, ils vous le donneront avec plaisir.

Danielle FAURE.

Mme FAURE :
Oui, le principe de l'aide ne me dérange pas puisqu'on l'a accepté pour l'hôtellerie en, en général. J'ai quelques inquiétudes, toutefois, sur l'après-JO, est-ce que ces deux structures pourront être suffisamment utilisées ? C'est, c'est toute ma, ma crainte, moi. Il y en a une, peut-être, en ville qui fonctionnera mieux, mais, celle d'Arthon, ça risque d'être un peu à l'écart et, et je crains les suites.

M. le PRESIDENT :
Alors, on peut tout à fait comprendre votre crainte et je pense que les partenaires qui viennent subventionner les opérations ont pu avoir la même, et notamment la Région Centre-Val de Loire a demandé des études de marché sur les deux opérations. Et donc, il y a deux cabinets qu'ont été missionnés pour faire une étude de marché et une étude de dimensionnement, pour le coup. Et je sais que sur Arthon, entre le projet initial de la ville et le projet qui nous est présenté aujourd'hui, il y a des modifications faites au gré des préconisations qui étaient dans l'étude de marché et de la cible de, de population. Le sujet de la restauration aussi, de savoir s'il y avait un restaurant ou pas, nous, dans l'Appart'hôtel, il n'y a pas de restaurant parce que le principe de l'Appart'hôtel, c'est que les clients peuvent faire leur cuisine dans l'appartement. A Arthon, il a été préconisé d'avoir plutôt une partie restauration, parce que le, le lieu est aussi loin des, des restaurants voisins, et donc, je crois que c'est le, le choix qui a été fait par la ville.

Sur la gestion, vous avez pas posé la question, mais nous, justement, on fait le choix d'une délégation de

service public à une société privée. A Arthon, c'est une, une société publique locale qui, qui va être créée conjointement, ça se passe peut-être ce soir ou la fois d'après, je sais pas si le dossier passe ce soir, ou pas ? Non. Il y a un conseil, une société publique qui va être créée à 95 % Arthon, 5 % Châteauroux Métropole pour la gestion de, du site. Et puis, les plans de charge, j'allais dire, les, les prévisionnels ont été faits sur un taux de fréquentation qui est le taux moyen constaté dans le département de 63 % de taux de remplissage. Ce qui, sur le territoire de l'agglomération, est prudent parce qu'on sait qu'on est plutôt… Alors, vous disiez, celui de la ville, il y a peut-être moins de sujets que celui d'Arthon, mais Marc FLEURET me disait à juste titre qu'on manquait d'hébergements collectifs de groupes, de nombres. Et que là, on a la chance d'avoir, particulièrement pour des évènements de sportifs ou autres, eh bien, deux sites qui vont pouvoir quand même avoir un nombre de couchages assez conséquent. Que ce soit, donc, les 77 de, de La Chapelle-Saint-Denis où, je sais plus combien c'est à La Tremblère, 35 ou 36, voilà, ce sui, ce qui est quand même assez conséquent sur un même, un même site. Donc, normalement, les caractéristiques de ces deux, deux opérations doivent permettre de répondre à un besoin.

Après, quand on fait un investissement dans un projet comme cela, il y a toujours une part de, de risque, le but, c'est de la minimiser. Et les taux de subventionnement, alors sur Arthon je sais que c'est assez conséquent et que les 160 000 qu'on va apporter permettent de subventionner relativement fortement l'opération, et du coup d'avoir un reste à charge et un amortissement assez rapide par, par la ville. Et puis il restera toujours le patrimoine, même si l'activité hôtelière s'arrêtait, vous perdez pas la, le, le bâtiment en lui-même.

Et, et nous, sur l'opération de Châteauroux, la partie Jeux olympiques et le fait d'avoir pu mobiliser et avoir une subvention relativement importante, puisqu'elle est supérieure à 2 millions, 2,5 millions exactement, du Fonds friches national, c'est quelque chose qu'on n'aurait pas eu à un autre moment. Donc, on a aussi permis de réduire notre reste à charge, on va être à un taux de subventionnement de, de 50 % sur une opération HT qui dépasse les 8 millions d'euros. C'est quand même relativement important d'avoir 4 millions d'euros de subventions sur une opération, et, et on aura sauvé un élément du patrimoine qui était vraiment, lui, en déperdition. Parce que la situation entre la, Saint-Denis et la Tremblère était quand même pas la même, patrimonialement parlant, même si La Tremblère, ça aurait pu devenir Saint-Denis dans quelques années. Aujourd'hui, l'état de dégradation de Saint-Denis, quarante ans d'inoccupation, évidemment, ça laisse un bâtiment dans un état qui, qu'est pas exploitable tout de suite, tout de suite.

Charles-Henri.

M. BALSAN :
Pour répondre, en fait, on parie quand même sur le développement touristique de Châteauroux Métropole, et on espère que ceux-là, les gens prendront moins l'avion pour aller à Tahiti ou ailleurs mais plus le train pour venir à Châteauroux.

M. le PRESIDENT :
Pour avoir des éléments factuels, et on verra si ça se continue sur cette tendance-là, mais vous le savez parce que vous voyez les chiffres de la taxe de séjour, depuis 2014 on est quand même, je le répète à chaque fois, on est sur une progression constante et linéaire. À part 2020 et 2021 sur l'impact Covid, mais depuis on a rattrapé, on est sur la même trajectoire. Si on avait fait une droite de, de, de, de 2014 à 2022, qui sont nos deux dernières, enfin nos derniers chiffres connus, on est sur 20 000 nuitées d'hébergement de plus chaque année. Chaque année, on rajoute 20 000 nuitées à, à la saison précédente. Donc, on est quand même, on est passé de, d'à peine plus de 200 000 nuitées en 2014 à plus de 320 000 en 2022, donc, on, on peut espérer que ça perdure.

Et l'activité du Centre national de tir, elle a vocation à, à perdurer et à continuer à accueillir les… Oui, ils étaient, quand, en 2019, on a ouvert le CNTS, qu'on l'a inauguré, ils avaient imaginé que ça nous amènerait en gros 18 000 nuitées par an. Et là, Marc disait à l'instant que on était plutôt sur une

trajectoire maintenant qui pourrait aller vers les 50 000, donc vous voyez le delta. Franchement, l'arrivée du Centre national de tir, ça a été salutaire pour nous, c'était un tournant sur notre politique d'accueil touristique et d'hébergement, on le voit bien sur le nombre d'hébergements. Les Jeux olympiques, c'est la cerise sur le gâteau. Je sais pas si vous avez entendu, c'est CNEWS qui parlait ce matin de, des évolutions du prix des chambres et qui disait que Châteauroux était la ville olympique où il y avait l'augmentation de prix la plus chère de France, avec 68 %. Je sais pas d'où ils prenaient leurs chiffres, quelles étaient leurs bases, mais on a été cité. Quand vous augmentez si cher, c'est que vous avez plus de demandes que d'offres, en fait, donc ça peut justifier, du coup, les investissements qui sont présentés ce soir.

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :
Pour, pour venir en complément de ce que disait Monsieur BALSAN, on ne peut que regretter d'avoir perdu la piscine à vagues parce qu'on aurait carrément pu avoir des épreuves de surf, c'est dommage.

M. le PRESIDENT :
C'est pas faux, c'est pas faux, c'est pas faux. Peut-être qu'on la réutilisera dans quelques jours, on va voir.

Marc FLEURET, qui est quand même spécialiste de ces questions.

M. FLEURET :
Oui, pour vous dire qu'en fait, lorsque l'on a un site qui est site olympique, très rapidement derrière les, lorsque les épreuves olympiques sont finies, il y a beaucoup de sportifs qui souhaitent venir s'entraîner sur le site. Donc ça multiplie, c'est un effet multiplicateur. Donc, aujourd'hui, on en a parlé un petit peu avec les responsables de la fédération, c'est vrai qu'on a une trajectoire à 50 000, mais on va sans doute dépasser très largement ces 50 000 assez rapidement par la suite. Parce que pour un sportif, venir tirer sur un lieu où l'on a eu des épreuves olympiques, voilà, ça a un cachet supplémentaire et il y a beaucoup d'équipes qui, qui viendront aussi après. Donc, cette dynamique, elle s'inscrit dans le temps, ça, c'est clair, on, on le voit sur tous les sites olympiques au niveau mondial.

M. le PRESIDENT :
Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions sur ces deux subventions identiques ? Parce que du coup, on, on va passer le 30 et le, et le 31. Donc 30, unanimité, 31, unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

31 AIDE À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE : SUBVENTION "LA TREMBLÈRE" - COMMUNE D'ARTHON

Afin de redonner un élan au tourisme et de permettre à l'hôtellerie indépendante de se moderniser, notamment après la crise sanitaire de la COVID-19, une aide à l'hébergement touristique a été votée en Conseil communautaire du 29 Juin 2022, sous la forme d'un soutien financier d'accompagnement des projets d'investissement immobilier sur la base de 20 % des travaux éligibles dans la limite d'un plafond calculé à hauteur de 500 € par chambre maximum. En complément, et suite à la délibération du 9 Février 2023, le périmètre d'éligibilité de cette aide a été étendu à l'ensemble du territoire de Châteauroux Métropole.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques, la Commune d'Arthon porte un projet de réhabilitation du site de la Tremblère. A terme, dans le cadre de l'exploitation normale du bâtiment, il sera dédié à l'accueil touristique ainsi que la réception d'évènements tels que des séminaires, mariages, etc..

L'objectif est de créer un hôtel de 36 chambres pour une capacité de 90 couchages et disponibles dès le mois de Juin 2024. Le budget global de la réhabilitation de cet établissement est estimé à 1 644 940€.

Dans ce contexte, la ville d'Arthon sollicite une subvention dans le cadre de ce projet hôtelier.

Sur ce dernier volet et conformément à l'article 9 du règlement de l'aide à la montée en gamme des hébergements touristique, la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole peut apporter à la ville d'Arthon, une aide financière sous forme de subvention exceptionnelle. Ainsi au regard de ce programme d'investissement contribuant à l'attrait touristique et à la diversification de l'offre de logements sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 160 000€.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 160 000€ à la ville d'Arthon.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	9 novembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	14 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. BALSAN :
Il vous est proposé de, d'approuver les tarifs qui ont été présentés par la société S-PASS, qui sont identiques à ceux de 2023.

M. le PRESIDENT :
C'est l'occasion de dire que si vous avez regardé la programmation du MACH 36, elle a, elle a vraiment fait un bond. Je, je me plaignais il y a quelques mois qu'il y avait pas l'effet « waouh ! » du nouveau délégataire, et franchement, aujourd'hui on peut dire, et je crois que le dernier, notamment ceux qui étaient à Shaka Ponk, là, moi j'y étais pas mais j'ai entendu, c'est vrai que c'est un truc de fou, c'était très, très bien. Donc, bravo, même si j'ai encore à travers la gorge l'annulation de Mika et je ne remercie pas le Printemps de Bourges. A Shaka Ponk il y avait des gens de la France entière, me dit, me dit Marc.

Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre sur le MACH 36 ? Non, unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

32 M.A.C.H. 36 - TARIFS DE MISE À DISPOSITION DU M.A.C.H 36 2024

Par délibération en date du 10 novembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la Délégation de Service Public du M.A.C.H 36 à la société S-PASS.

S-PASS soumet l'ensemble des tarifs applicables au M.A.C.H. 36 pour la mise à disposition de la structure à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs tels que présentés en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	9 novembre 2023	favorable

Commission finances et affaires générales 14 novembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

33 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU M.A.C.H. 36 POUR L'ANNÉE 2022

Par délibération en date du 10 novembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la Délégation de Service Public du M.A.C.H 36 à la société S-PASS.

S-PASS soumet le rapport d'activités 2022 du M.A.C.H. 36 qui a pour objet de dresser le bilan de l'activité et d'apporter une information à l'ensemble des élus.

Ce même rapport a également été présenté lors de la séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2023, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activités du M.A.C.H. 36.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	9 novembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	14 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

Sur le rapport d'activité 2022, donc, vous avez eu le, le rapport d'activité de la société S-PASS joint en annexe. Qu'est-ce qu'on peut dire de façon synthétique ? C'est que l'année 2022, c'était leur première année. Alors, effectivement, il y a eu peu de spectacles parce que c'était une reprise, ils reprenaient l'activité que, que nous avions, on va dire, en stock, et puis on était l'après Covid. Il faut savoir que une tournée d'artistes, c'est 18 à 24 mois avant que c'est programmé. Et effectivement, sur 2022, ils ont respecté les engagements en nombre de spectacles qu'ils avaient prévus, mais les faits, on le voit surtout en 2023.

Ils ont créé une Formule Club en investissant dans du matériel de son et lumière, que nous n'avions pas mais que nous avions imaginé parce que c'était indispensable pour bon nombre d'artistes. On voit effectivement une année 2022 à l'image qu'ils pouvaient pas faire plus que ce qu'ils avaient dit. Par contre, on voit bien, 2023, la programmation et ce qu'on a aussi en 2024. On a vraiment maintenant, alors ils sont dans un groupe, ils ont 22 salles, c'est écrit 21 mais ils en ont une 22ème depuis peu de temps qu'est le Zénith de Saint-Etienne.

Donc vraiment, maintenant, on est conforme à ce qu'on avait prévu et on ne peut que s'en réjouir. Ils ont investi, ils ont refait totalement le hall d'accueil, ceux qui étaient à Shaka Ponk samedi l'ont vu, un, un nouveau, un nouveau hall d'accueil qui est vraiment, vraiment très bien. Et donc, déjà sur 2024 et 2025, il y a encore de belles têtes d'affiche à venir.

M. le PRESIDENT :

Je vous rappelle que c'est pas sans conséquence financière, parce que la délégation, elle nous coûte 600

000 euros par an quand même, donc c'est normal que… 700 ? C'est ça, je vois Philippe qui me fait ça, donc près de 700 000. Après, c'est pas, ça va varier, je crois, c'était pas, c'était pas linéaire. Donc 700 000 cette année et puis on aura quelques investissements, parce que inauguré en 2007, donc on est à la 16ème année, on aura quelques petits investissements de montée en gamme, peut-être, Michel, nous confirmer ça, ça fait partie, ça participe du rapport d'activité. Après, je donne la parole à Danielle FAURE.

M. GEORJON :
Oui, en, en termes d'investissement, on a des investissements, on a la GTB qui est prévue sur 2023 et surtout 2024.

M. le PRESIDENT :
GTB, c'est gestion technique du bâtiment ?

M. GEORJON :
Gestion technique du bâtiment. On a une réflexion sur le changement des sièges, on a le, le système de sécurité incendie aussi. Donc, on a un bon investissement dans les deux, trois ans à prévoir de plus d'un million d'euros qui sera réparti. Et là aussi, 2007, il y a des choses, 15, 16 ans, bah il faut changer.

M. le PRESIDENT :
Bon, on peut pas dire qu'on a eu beaucoup d'investissements, quand même, pendant ces 15, 16 ans. On a refait le local extérieur, mais quasiment au début pour pouvoir stocker du matériel, du temps de Daniel COLLET, et depuis, on n'a, on n'a pas fait grand-chose. Et on est content d'ailleurs que le délégataire arrive et entretienne peut-être un peu mieux que ce qu'on faisait, nous, en entretien intérieur courant, parce que c'est quand même un lieu qui se dégrade. Quand vous accueillez du public par milliers plusieurs fois par mois, forcément il y a un impact.
Danielle FAURE, vous aviez demandé le micro.

Mme FAURE :
Oui, j'ai bien pris note dans le rapport que le, qu'il y avait un retour du public encore difficile en 2022, et le frein majeur qui est la chute du pouvoir d'achat des spectateurs, c'est quand même noté à plusieurs endroits. Donc, je, j'imagine que 2023 va être encore assez difficile puisque l'inflation, je pense qu'on la tient pour un moment. Il faut effectivement compter sur une programmation très dynamique, mais, mais il faut aussi les spectateurs. Donc, c'est encore un équilibre très difficile qu'il y aura en, en 2023, je pense.

M. le PRESIDENT :
Ouais, c'est pas si vrai que ça ce que vous dites, puisqu'en fait, ce qu'on constate, c'est que les gens, effectivement, souffrent de, de l'inflation, de l'augmentation des prix, mais font des choix et c'est pas les loisirs qui sont forcément négligés. Au contraire, on le voit, nous, dans la fréquentation des bars et dans les soirées, Shaka Ponk c'était blindé et il y a beaucoup de dates qui sont plutôt pleines, comme aujourd'hui on retrouve du monde au cinéma. Mais je vais laisser Michel GEORJON compléter.

M. GEORJON :
Oui, après, effectivement, des spectacles comme Shaka Ponk, on en voudrait bien un par an, je dis bien un par an. Mais après, la, la jauge du spectacle, il y a des spectacles à 800, bah c'est déjà pas mal pour l'artiste d'avoir 800 personnes. Après, sur le prix du billet, je suis d'accord avec vous, mais le prix du billet, il est le même partout, partout, c'est, c'est pas la salle qui fixe son prix du billet, c'est le, c'est l'artiste et, et, et son producteur. Mais après, il y a des gens, comme disait notre Président, qui préfèrent aller voir un spectacle et puis se priver sur des choses peut-être plus vitaux.

M. le PRESIDENT :
On est dans le monde du spectacle, c'est un peu différent du monde culturel, je dirais presque. Et, et le, la plus-value aujourd'hui, c'est le fait d'avoir des jauges un peu différentes, parce qu'on parlait de, de jauge à 800, tout ça, c'était pas forcément le dimensionnement initial de, du MACH 36. Mais ils ont réussi

à recréer, et ça c'est, vraiment le plus d'espace, un cube pour faire des représentations théâtrales, des, des petits shows, des one-man shows, des choses comme ça, pour des jauges plus petites que ce qu'ils faisaient avant, ce qui complète l'offre. Et ce qui peut permettre aussi d'avoir des, des choses à moindre coût que ce qui peut se faire dans des grands ensembles, avec des grandes scènes, avec des grands décors, avec des grands shows, où là, il y a forcément un coût d'entrée qu'est, pour les grands noms, on va dire, du spectacle français, qui est plus élevé que ce qu'on peut trouver sur un one-man show d'un humoriste qui va venir et qu'aura pas, qu'aura pas de structure événementielle avec un camion qui va le suivre ou des choses comme ça.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Le rapport d'activité, ce vote, est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non. Vote à l'unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

34 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil communautaire. En outre, l'arrêté municipal doit comporter la liste précise des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

Enfin, au titre de sa compétence « développement économique » et en vue d'harmoniser le calendrier des dimanches d'ouverture des établissements de commerce de détail, les services de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole prendront l'attache des acteurs concernés, à savoir les commerçants, ainsi que celle de leurs représentants et des élus compétents en matière de commerce et de développement économique sur le territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable de principe à l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2024, dans la limite de 12 dates par commune de l'Agglomération, pour toute demande adressée par les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole avant le 31 décembre 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	9 novembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	14 novembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Comme tous les ans, il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable de principe à l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2024, dans la limite de 12 dates par commune de l'agglomération, pour toute demande adressée par les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole avant le 31 décembre 2023.

M. le PRESIDENT :

Comme tous les ans, je passe la parole à Danielle FAURE.

Mme FAURE :

Je vais être très courte parce que vous savez ce que je pense sur le sujet. Et je veux réinsister sur le fait

que la santé des commerces soit bonne, il faut un pouvoir d'achat suffisant pour les personnes qui travaillent, les retraités, etc., les habitants en général.

Vous savez comme moi que les ventes de biens de consommation sont en chute libre en ce moment, surtout dans notre département. Alors, ouverture ou pas le dimanche, ça ne mettra pas de l'argent dans le porte-monnaie. Vous savez ce que j'en pense, donc ce sera un vote négatif pour moi.

M. le PRESIDENT :

Merci de l'explication de vote. S'il n'y en a pas d'autres, demandes d'intervention, je vous propose qu'on passe au vote, pour le coup avec la tablette, ceux qui l'avaient rangée vous pouvez la ressortir (*rires*).

50 voix pour, 2 voix contre. Et comme Didier BARACHET a été le dernier à voter, il vous offre un verre dans la salle de réception (*rires*). Merci à tous, la séance est levée.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. (2 contres Mme Danielle FAURE et M . Maxime GOURRU)

La séance est levée à 21 heures 30.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 comportant les délibérations numérotées de 1 à 34, est approuvé par les membres suivants :

Le Président : Le secrétaire de séance :

M. Gil AVÉROUS M. Didier BARACHET

CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Par lettre en date du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le mardi 19 décembre 2023 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Installation d'un conseiller communautaire
2	-	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président
3	-	Créances admises en non-valeurs 2023
4	-	Ajustement de provisions pour créances douteuses 2023
5	-	Modification des modalités d'amortissement des immobilisations
6	-	Budget primitif 2024 - budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
7	-	Budget principal 2024 : modification d'autorisations de programme et crédits de paiements
8	-	Budget primitif 2024 - budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
9	-	Budget primitif 2024 - budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
10	-	Budget primitif 2024 - budget annexe pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
11	-	Budget primitif 2024 - budget annexe salle multi activités MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
12	-	Budget primitif 2024 - budget annexe centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
13	-	Budget primitif 2024 - budget annexe transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

14	-	Budget primitif 2024 - budget annexe ZAC Ozans de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
15	-	Budget primitif 2024 - budget annexe ZA Cap Sud de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
16	-	Attribution de compensation : calendrier définitif de versement et remboursement pour l'année 2023
17	-	Attribution de compensation : détermination du calendrier provisoire de versement et remboursement pour l'année 2024
18	-	Tarifs des prestations communautaires 2024
19	-	Attribution d'un fonds de concours pour la mise en accessibilité de points d'arrêts
20	-	Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole à l'EPIC Châteauroux Events
21	-	Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (SYTOM) pour l'année 2024
22	-	Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à la Caisse des Ecoles
23	-	Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à l'Office de Tourisme "Châteauroux Berry Tourisme"
24	-	Convention liant la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Comité des Œuvres Sociales
25	-	Rapport social unique 2022 de Châteauroux Métropole
26	-	Actualisation du règlement des congés unique pour les personnels de Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux
27	-	Personnel communautaire : Tableau des effectifs 2024
28	-	Augmentation de la participation employeur aux cotisations prévoyance de santé
29	-	Rapport d'activité 2022 : Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36)
30	-	Rapport d'activité 2022 : Syndicat mixte d'aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise
31	-	Rapport d'activité 2022 : Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne
32	-	Rapport d'activité 2022 : Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols
33	-	Convention avec SNCF réseau relative au financement des études projet et travaux relatifs à la création d'une passerelle (travaux connexes et missions de sécurité)

34	-	Développement et financement des projets photovoltaïques situés sur le patrimoine de Châteauroux Métropole par la SAS Châteauroux Métropole Energies
35	-	Avenant n°2 à la concession du service public d'assainissement des eaux usées de Châteauroux et Le Poinçonnet
36	-	Eau potable - surtaxe communautaire - tarifs 2024
37	-	Assainissement - surtaxe communautaire - tarifs 2024
38	-	Subvention complémentaire à l'Association Circuit des Tourneix
39	-	Balsan'éo : modification du règlement intérieur
40	-	Signature du contrat 2024-2029 pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés
41	-	Collecte des déchets ménagers : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022
42	-	Procès-Verbal de mise à disposition - Equipements culturels
43	-	Appel à projets Habitat Innovant - Lauréat
44	-	Convention d'octroi d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux pour l'année 2024 et suivantes
45	-	Avenant n°1 convention OPAH Châteauroux Métropole - prorogation 2024
46	-	Avenant n°1 convention OPAH-RU Châteauroux Métropole - prorogation 2024
47	-	Convention entre Châteauroux Métropole et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Indre (CAUE 36) - années 2023-2024-2025
48	-	Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)
49	-	Convention de mise à disposition d'équipements culturels au profit de l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC)
50	-	Subvention 2024 à l'A.G.E.C. Équinoxe La Grande Scène et l'Apollo, Maison de l'Image
51	-	Ecole des Beaux-arts : création de tarifs pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024
52	-	Accès au Conservatoire à rayonnement Départemental et à l'Ecole des Beaux-arts - paiement par chèque vacances ANCV
53	-	Conservatoire à rayonnement départemental : création des tarifs pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024
54	-	Convention de prestations de services entre Châteauroux Métropole et Châteauroux Events dans le cadre du fonctionnement de l'amphithéâtre Dauvergne de la cité du numérique
55	-	Convention de subventionnement avec l'association pour le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) - année 2024
56	-	Rapport du Syndicat du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre pour l'année 2022

57	-	Camping le Rochat Belle-isle - tarifs 2024
58	-	Création de la société publique locale (SPL) Domaine de la Tremblère (retiré de l'ordre du jour)
59	-	Châteauroux Berry Tourisme - subvention 2024
60	-	Convention de subventionnement avec l'association Boutique de Gestion Berry Touraine - année 2024
61	-	Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre - Manager du commerce - Année 2024
62	-	Convention de subventionnement avec la Mission Locale - Année 2024
63	-	Convention de subventionnement avec l'association Pôle Local d'Economie Solidaire - année 2024
64	-	Convention de subventionnement avec l'association Initiative Indre - année 2024
65	-	Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) : conventions avec les prestataires
66	-	Plateforme départementale des métiers : conventions avec les prestataires

Le président de Châteauroux Métropole certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 décembre 2023.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil communautaire.

Présents :

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Roland VRILLON qui a donné pouvoir à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON qui a donné pouvoir à Mme Catherine DUPONT, Mme Marie SALLÉ qui a donné pouvoir à M. Fabien BISTON, Mme Danielle FAURE qui a donné pouvoir à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD qui a donné pouvoir à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU qui a donné pouvoir à M. Christian BARON, M. François JOLIVET qui a donné pouvoir à M. Gil AVÉROUS.

Absent(s) excusé(s) :

M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU.

.

PRESIDENT DE SEANCE

Gil AVÉROUS

SECRETAIRE DE SEANCE

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Ouverture de séance

M. le PRESIDENT :

J'ai le plaisir de déclarer ouverte cette 26ème séance du Conseil communautaire.

Pour information, la question n°58 : « Création de la société publique locale Domaine de la Tremblaye » a été retirée de l'ordre du jour.

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le décès de Monsieur Jean TORTOSA Maire de Coings, et conseiller communautaire, et des sièges vacants au sein du conseil municipal ont nécessité des élections dans cette commune.

Monsieur Jean-François MORIN a été élu Maire de Coings.

Il est proposé d'acter l'installation de Monsieur Jean-François MORIN pour siéger en qualité de conseiller communautaire.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Vous savez que, malheureusement, suite au décès de Jean TORTOSA, Maire de Coings et conseiller communautaire, et des sièges vacants au sein du Conseil municipal, ont nécessité des élections dans la commune de Coings. Monsieur Jean-François MORIN, qui était précédemment adjoint au Maire, a été élu maire de Coings. Et très heureux, on a déjà eu l'occasion de l'accueillir en Conférence des maires, mais très heureux de l'accueillir pour la première fois en cette nouvelle qualité ici dans l'instance du Conseil communautaire. Et donc, je vous propose d'acter son installation et puis peut-être de lui laisser la parole, si tu veux nous dire un petit mot, je le prends au débotté.

M. MORIN :

Jean-François MORIN, j'ai 66 ans, je suis à la retraite depuis un an, j'étais agriculteur. Avant, j'étais conseiller municipal et adjoint de Jean, pendant trois ans on a fait connaissance avec Jean, ça s'est très bien passé. Et maintenant qu'on a un conseil reconstitué, on va pouvoir poursuivre, ça a été un petit peu compliqué pendant ces trois mois, mais le but c'est de poursuivre ce qui a été entrepris et on va rien changer, ça fonctionnait très bien, donc on va poursuivre dans la continuité. Et puis merci de m'accueillir.

(Applaudissements)

M. le PRESIDENT :

Merci de cette présentation.

Le dossier est acté.

2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Date	Service	N°	Matière	Libellé
02/11/2023	45 C	**105**	DIVERS 7.10	Passation et signature d'une convention pour la fourniture de prestations météorologiques.
02/11/2023	41 A	**106**	Garantie	garantie d'emprunt pour SCALIS d'un montant de 1 079 919€ auprès de la banque des territoires réhabilitation des Halles St Jacques 499 logements
09/11/2023	31 D 1	**107**	DIVERS 7.10	Organisation de la semaine de l'enfance au centre aquatique Balsan'éo – détermination des dates et tarifs.
10/11/2023	40 A	**108**	Marchés 7.1	opération de création d'aires de covoiturage tranche n°2 (projet agglo pour le montant HT de 219 572,95 euros).
13/11/2023	46 C 11	**109**	LOCATION 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du garage G situé place Lafayette à la Martinerie au profit de la société SMFA loyer de 158 € HT

13/11/2023	46 C 11	**110**	LOCATION 3.3	Convention de servitude lieu-dit Le Guignier Noir, parcelle AH 8 sur la commune d'Etrechet au profit du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre. GRATUIT
15/11/2023	31 D 1	**111**	LOCATION 3.3	Passation et signature d'une convention de mise à disposition de Balsan'éo avec l'association CPTS du Boischaut-Nord
21/11/2023	41 A	**112**	DIVERS 7.10	Emprunt de garantie pour l'achat et de la réhabilitation des anciennes imprimerie Mellotée.
22/11/2023	31 C 3	**113**	Subvention 7.5	Demandes de subventions 2024 auprès de la Région Centre Val de Loire concernant les manifestations culturelles de l'Ecole des Beaux-arts de Châteauroux Métropole
22/11/2023	31 C 3	**114**	Subvention 7.5	Demandes de subventions 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Indre concernant les manifestations culturelles de l'Ecole des Beaux-arts de Châteauroux Métropole
22/11/2023	31 C 3	**115**	Subvention 7.5	Demandes de subventions 2024 auprès de la DRAC concernant les manifestations culturelles de l'Ecole des Beaux-arts de Châteauroux Métropole
22/11/2023	46 C 11	**115bis**	LOCATION 3.3	Convention de servitude à la Martinerie, parcelle BY 37 sur la commune Déols au profit d'Enédis GRATUIT
30/11/2023	31 D 1	**116**	DIVERS 7.10	Concours de Noël organisé au centre aquatique
04/12/2023	46 C 11	**117**	LOCATION 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement sur la commune de Saint Maur, aérodrome de Châteauroux-Villers au profit de Monsieur Thibault Bouvier. redevance annuelle de 449,53 € TTC
04/12/2023	46 C 11	**118**	LOCATION 3.3	Signature d'une convention d'occupation précaire de terres agricoles sur la Commune d'Etrechet – ZAC d'Ozans au profit de Monsieur Guillaume Compin. redevance d'occupation de 100 € / ha
04/12/2023	46 C 11	**119**	LOCATION 3.3	Convention de mise à disposition d'une emprise foncière, cadastrée BC n° 168, sis 32 boulevard d'Anvaux à Châteauroux au profit de l'association Artis'Up. redevance d'occupation d'un montant de 1 800 €/mois net de TVA hors charges
04/12/2023	40 A	**120**	Subvention 7.5	Portant dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour le déploiement du programme « Tous à vélo » 2024-2025 à Châteauroux (60 000 € HT)
05/12/2023	43 C	**121**	Marchés 7.1	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et M. Vincent Fonsagrive Président de RCF en Berry dans le cadre du Contrat Local de Santé et de la convention Mildeca
06/12/2023	41 A	**122**	DIVERS 7.10	Virement de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 23 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

07/12/2023	40 A	**123**	DIVERS 7.10	Approbation du plan de financement relatif aux études en vue de la création d'une voie verte sur l'emprise SNCF entre le PN de la Forge de L'Isle et Ardentes (87000 € HT)
07/12/2023	41 A	**124**	DIVERS 7.10	cession d'un Renault Premium 270 DCI
12/12/2023	46 C 11	**125**	LOCATION 3.3	Convention de mise à disposition d'un local d'une surface de 17,13 m² au sein du complexe sportif La Margotière au profit de l'association La Berrichonne Châteauroux Athlétique Club . GRATUIT avec participation forfaitaire aux charges

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
26/09/2023	4120	/	Constitution d'un groupement de commande pour la maintenance des matériels de protection incendie	/	/
26/09/2023	4120	/	Constitution d'un groupement de commande pour l'entretien des gouttières, chéneaux et toits terrasses	/	/
26/09/2023	4120	/	Constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de matériels, produits de marquage et prestations de pose de signalisation horizontale.	/	/
11/10/2023	4701	/	Fourniture et installation de vestiaires pour la Police Municipale à l'ancienne Banque de France	Berry Buro	23 419,79 € HT
11/10/2023	5100	/	AMO pour le diagnostic des pressions et le programme d'actions sur les aires d'alimentation des captages de Montet-Chambon et des Carreaux	SDFA	19 425,00 €

11/10/2023	4701	/	BOM FD-126-AB : moteur échange standard DAF	Concession DAF	20 694,17 €
11/10/2023	2170	/	Réalisation du tri et du reconditionnement des déchets industriels spéciaux sur l'ancien site Cerabati	CHIMIREC DELVERT	18 300,00 €
12/10/2023	4120	M23-022AGG-R1	Acte modificatif 1 Remise en état du dépôt bus suite à l'orage de grêle du 22 mai 2022 - Relance du lot 2 : Portes sectionnelles et métalliques	KONE	Sans incidence financière
12/10/2023	4120	M22-035AGG	Acte modificatif 1 Réhabilitation du château d'eau (réservoir R3) Rue des Etats Unis	VERTICAL	+ 23 770,00 € + 7,27%
12/10/2023	41B	M23-059AGG	Centre National de Tir Sportif - Aménagement de l'entrée principale Lot 1 : Travaux de voirie et réseaux divers, pose de clôtures et mobiliers	COLAS CENTRE OUEST	251 578,49 €
19/10/2023	41B	M23-059AGG	Centre National de Tir Sportif - Aménagement de l'entrée principale Lot 2 : Travaux d'espaces verts, plantations et semis	TD PAYSAGES	79 530,00 €
25/10/2023	4840	/	Réalisation du tri et du reconditionnement des déchets industriels spéciaux sur l'ancien site Cerabati	CHIMIREC	18 300,00 €
25/10/2023	5200	/	Protection incendie des armoires de commandes du Poste Entrée, du local boues et du local apports extérieurs de la station d'épuration de Châteauroux	FOREMA	20 270,00 €
25/10/2023	4840	/	Commande d'un chassis équipé (grue et bras) et d'un caisson de compaction, pour la collecte des P.A.V	UGAP	404 177,19 €
25/10/2023	2500	/	Etude à réaliser relative à la communication unifiée et collaborative	C-ISOP	19 425,00 €
25/10/2023	4810	/	Fourniture et pose de passerelle métallique au Tourneix	CMC	11 335,00 € HT

26/10/2023	4810	/	Travaux de curage du dalot avec intervention en milieu confiné des ouvriers	SOA	29 152,00 €
26/10/2023	4810	/	Etude et suivi de travaux complémentaires pour le pont de la fausse rivière avenue Jacques Chirac et pour le mur de soutènement rue du château Raoul	ITC	17 500,00 €
26/10/2023	4850	/	Giratoire abords CNTS : plantation mécanisée de bulbes d'été	BABEE JARDIN	17 044 €
26/10/2023	2192	/	Travaux complémentaires – Centre aquatique Balsan'éo	GUIGNARD	79 310,18 €
02/11/2023	41B	M23-055AGG	Reconversion de l'ancienne Banque de France - 2ème relance du lot 14 Peinture, tentures	Sarl Jean Claude VACHER	293 065,00 €
07/11/2023	41B	M23-042AGG	Acte modificatif n°1 Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées avenue St-Pierre et rue Alfred de Vigny	Sarl Jeandrot TP	+ 46 447,00 € + 49,35 %
09/11/2023	42A4		Convention formation "actualités 2023 et perfectionnement retraite de la fonction publique" les 23 et 24 novembre au nom d'Aurore Penneroux	GERESO	1 792 €
13/11/2023	41B	/	Constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un ou de plusieurs marchés relatifs à la requalification des espaces publics du secteur Balsan à Châteauroux.	/	/
17/11/2023	41B	M23-076AGG	Acquisition de matériels espaces verts Lot 1 : 1 microtracteur	SAS CLOUE EQUIPEMENT	34 900,00 €
17/11/2023	41B	M23-076AGG	Acquisition de matériels espaces verts Lot 2 : 1 enfouisseur de pierres avec semoir	SAS CLOUE EQUIPEMENT	11 200,00 €

17/11/2023	41B	M23-076AGG	Acquisition de matériels espaces verts Lot 3 : 1 tondeuse autoportée à coupe frontale	SAS CLOUE EQUIPEMENT	29 850,00 €

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Il y en avait un certain nombre, est-ce qu'il y a des questions sur cette liste d'actes ? J'en vois pas. Vous me donnez acte de la communication et je vous en remercie.

Le dossier est acté

3 CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEURS 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 donnant au Chef du service de gestion comptable de Châteauroux une autorisation permanente de poursuites pour effectuer les démarches d'exécution forcée des titres de recettes émis par la collectivité ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Chef du service de gestion comptable de Châteauroux exposant qu'il n'a pu recouvrer les titres dont le montant est détaillé sur les états des produits irrécouvrables arrêté respectivement aux 13 et 19 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en non-valeurs au titre des budgets 2023, les créances (article 6541) dont les montants s'élèvent à :

- 4 380,01 € sur le budget principal

- 9 034,65 € sur le budget Pépinière d'entreprises

- d'admettre en non-valeurs au titre des budgets 2023, les créances éteintes (article 6542) dont les montants s'élèvent à :

- 2 042,58 € sur le budget principal

- 315,90 € sur le budget assainissement.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Bonsoir. Oui, donc, il vous est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des budgets 2023, les créances dont les montants s'élèvent à :

- 4 380,01 euros sur le budget principal ;
- 9 034,65 euros sur le budget pépinière d'entreprises.

Et d'admettre en non-valeur également, au titre des budgets 2023, les créances éteintes, dont les montants s'élèvent à :

- 2 042,58 euros pour le budget principal ;
- Et à 315,90 euros pour le budget assainissement.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité pour l'admission en non-valeur telle que, telle que présentée. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

4 AJUSTEMENT DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES 2023

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-258 du 10 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-181 du 14 novembre 2022,

Considérant qu'il ressort des délibérations ci-dessus visées que les provisions constituées par l'agglomération au 1er janvier 2023 afin de couvrir les créances douteuses s'élevaient pour :

- le budget principal à 23 638,98 €
- le budget assainissement à 332,98 €
- le budget pépinière d'entreprises à 976,56 €

➢ **Utilisations et reprises sur provisions constituées au 1er janvier 2023**

Considérant les créances à admettre en non-valeur et les créances éteintes qui s'établissent à :

- 6 422,59 € pour le budget principal,
- 315,90 € pour le budget assainissement,
- 9 034,65 € pour le budget pépinière d'entreprises,

Il est proposé d'utiliser les provisions constituées au 1er janvier pour couvrir les créances éteintes et admises en non-valeur conformément au tableau ci-dessous.

Budget	objet	Nature	Montant de la provision constituée au 01/01/2023	Utilisation / reprises	
Principal	Créances douteuses	7817	23 638,98 €	6 422,59 €	en couverture des non valeurs
	total budget principal		**23 638,98 €**	**6 422,59 €**	
Assainissement	Créances douteuses	7817	332,98 €	315,90 €	en couverture des non valeurs
	total budget assainissement		**332,98 €**	**315,90 €**	
Pépinière	Créances douteuses	7817	976,56 €	976,56 €	en couverture des non valeurs
	total budget pépinière d'entreprises		**976,56 €**	**976,56 €**	

➢ **Abondement de provisions déjà constituées et constitution de provisions nouvelles**

Considérant ensuite la nécessité de reconstituer, au 31 décembre 2023, les provisions pour créances douteuses évaluées conjointement avec le Chef du service de gestion comptable à :

- 35 732,93 € pour le budget principal (soit 17 866,46 € au taux de 50%)
- 591,11 € pour le budget assainissement (soit 295,55 € au taux de 50%)
- 10 013,92 € pour le budget pépinière d'entreprises (soit 5 006,96 € au taux de 50 %)

Il convient de préciser que l'ajustement du montant de la provision à opérer prend en compte le reliquat éventuel après les reprises. Il en résulte les ajustements suivants :

- 650,07 € d'abondement de la provision pour créances douteuses du budget principal
- 278,47 € d'abondement de la provision pour créances douteuses du budget assainissement
- 5 006,96 € d'abondement de la provision pour créances douteuses du budget pépinière d'entreprises.

Considérant enfin l'ouverture d'une procédure contentieuse auprès du tribunal de commerce par la SCP Zanni, preneur à bail des locaux des Bois Chauds du Berry, sinistrés par un incendie, tendant voir la Communauté d'agglomération condamnée au remboursement au preneur des loyers acquittés à hauteur de 243 932,17 € ainsi que d'une fraction de l'indemnité assurantielle pour 357 766,45 €, soit au total une provision à constituer de 601 698,52 €.

Budget	objet	Nature	Constitution abondement		Solde prévisionnel au 31/12/2023
Principal	Créances douteuses	6817	650,07 €	en couverture des créances douteuses	17 866,46 €
	Contentieux Bois Chauds du Berry	6815	601 698,62 €	en couverture du risque contentieux	601 698,62 €
	total budget principal		602 348,69 €		619 565,08 €
Assainissement	Créances douteuses	6817	278,47 €	en couverture des créances douteuses	295,55 €
	total budget assainissement		278,47 €		295,55 €
Pépinière d'entreprises	Créances douteuses	6817	5 006,96 €	en couverture des créances douteuses	5 006,96 €
	total budget pépinière d'entreprises		5 006,96 €		5 006,96 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'opérer une reprise de provisions égale à 6 422,59 € sur le budget principal au compte 7817 à hauteur des

admissions en non-valeurs et de constituer le complément de provision nécessaire soit 650,07 € au compte 6817 et 601 698,62 € au compte 6815 ;

-d'opérer une reprise de provisions égale à 315,90 € sur le budget assainissement au compte 7817 à hauteur des admissions en non-valeurs et de constituer le complément de provision nécessaire soit 278,47 € au compte 6817 ;

-d'opérer une reprise de provisions égale à 976,56 € sur le budget pépinière d'entreprises au compte 7817 à hauteur des admissions en non-valeurs et de constituer le complément de provision nécessaire soit 5 006,96 € au compte 6817 ;

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

En, en conséquence notamment de la, de la décision qui précède, on vous demande, on vous propose d'utiliser et de reprendre les provisions constituées au 1er janvier 2023, dans la limite des montants qui vous sont, qui vous sont indiqués dans la décision.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas d'opposition ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

5 MODIFICATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Par la délibération n° 2021-86 du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Par délibération n°2021-289 du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a adopté les durées d'amortissement à retenir en fonction de chaque catégorie de bien.

En application des dispositions ci-dessus ; il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les précisions et modifications apportées aux modalités d'amortissement applicables à certaines catégories telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2-27° et R. 2321-1

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2020-97 du 25 juin 2020 portant détermination de la durée d'amortissement des immobilisations

Vu la délibération 2021-86 du 26 mai 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57

Vu la délibération 2022-213 du 13 décembre 2022 adoptant les modalités d'amortissement des immobilisations

Il est proposé au Conseil communautaire :

D’amortir les bien immobilisés sur les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

De préciser que les plans d’amortissement débutés sous l’empire de la précédente délibération demeurent inchangés dans leurs modalités de mise en œuvre.

De préciser que la délibération 2020-97 du 25 juin 2020 conserve ses effets pleins et entiers pour les budgets non compris dans le champ d’application du référentiel budgétaire et comptable M57.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé d'amortir les biens immobilisés sur les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M 57, conformément au tableau annexé à la présente délibération dont vous avez eu connaissance, et de préciser également que les plans d'amortissement débutés sous l'Empire de la, sous l’emprise, pardon, de la précédente délibération, demeurent inchangés dans leurs modalités de mise en œuvre.

M. le PRESIDENT

Pas de questions ? Pas d'opposition ? Si, alors on va voter avec les tablettes, le vote est ouvert. Ah oui, alors, juste pour les services, le pouvoir d'Eric CHALMAIN n'est pas enregistré, il faudra le rajouter. Pourquoi on n'a pas l'affichage ? Vous avez un problème ? Je pense qu'il y a un petit souci, on va peut-être le faire à main levée et puis vous le régulariserez.

Alors, qui était contre la durée des amortissements tels que présentés ? Personne. Qui s'abstient ? Avec votre pouvoir, donc deux voix, deux abstentions et tous les autres sont favorables. Je vous remercie. On va relancer la machine.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

6 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d’agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d’Orientations Budgétaires qui s’est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Considérant l’option retenue de neutraliser budgétairement la totalité des amortissements pratiqués sur les subventions d’équipement versées ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, s'élèvant à 121 915 961,90 €, soit une hausse de 1,1 % par rapport à 2023 où il était de 120 620 893,14 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 82 064 798,90 € pour le fonctionnement et à hauteur de 39 851 163,00 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 79 664 245,14 € pour le fonctionnement et 40 956 648,00 € pour l'investissement.

L'épargne brute s'établit à 6 520 301,00 € contre 7 894 883,22 € en 2023, en diminution de 1 374 582,22 €, soit -17,4 %. Elle permet de couvrir le montant du remboursement des emprunts et de financer une partie des dépenses d'investissement.

I) La section de fonctionnement

Les montants des mouvements réels inscrits à la section de fonctionnement sont en nette progression en 2024 : (+) 4,04 M€ pour les dépenses et (+) 2,66 M€ pour les recettes.

Les crédits proposés au titre du BP 2024 prennent en compte la déclaration d'intérêt communautaire et le transfert à Châteauroux Métropole des équipements culturels suivants :

- Le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique, (CRD) et ses annexes (l'espace Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel Nigond),
- L'école des beaux-arts (EMBAC) et ses annexes (une partie du bâtiment des Cordeliers et galerie Ocre d'art située rue de l'Indre),
- La scène nationale Equinoxe et ses annexes (café Equinoxe, maisonnette de la culture),
- Le cinéma Apollo.

À fin de comparaison, les sections de fonctionnement font l'objet d'une présentation « à périmètre constant » du budget primitif 2024 hors transfert des équipements culturels. Celle-ci vise à mettre en exergue la variation des différents postes budgétaires d'exploitation une fois expurgé l'impact financier du changement de périmètre décrit ci-dessus.

A) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 78,91 M€ pour 2024, contre 76,25 M€ pour 2023, soit une hausse des recettes à hauteur de 3,5 %.

La structure des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :

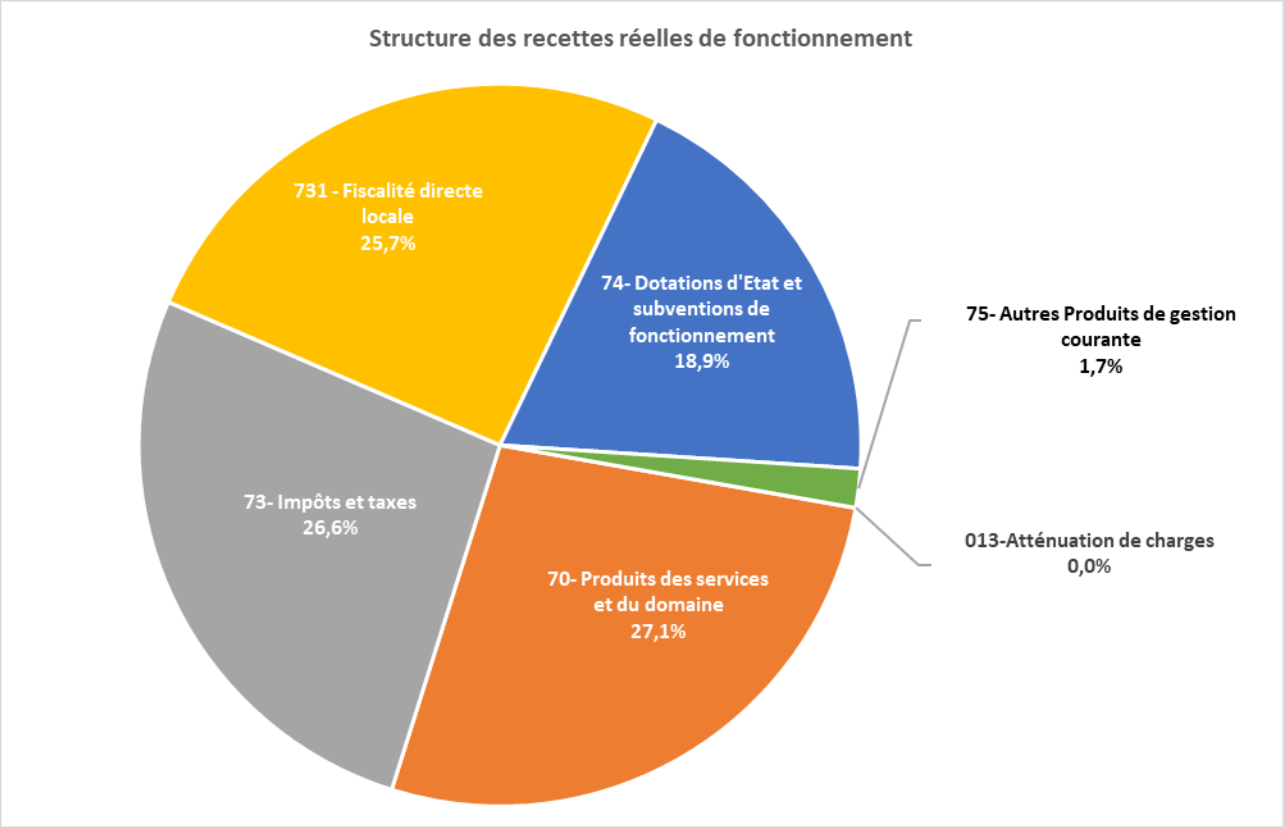

	BP 2023	Crédits ouverts en 2023	BP 2024	Écart /BP	Écart /Crédits ouverts 2023	Transfert des équipements culturels	BP 2024 à périmètre constant	Écart BP 2024 à périmètre constant /BP 2023
013-Atténuation de charges	0 €	0 €	9 000 €	ns.	ns.	0 €	9 000 €	ns.
70- Produits des services et du domaine	21 514 486 €	21 466 440 €	21 347 363 €	-0,8%	-0,6%	341 653 €	21 005 710 €	-2,4%
73- Impôts et taxes	14 350 084 €	21 147 685 €	21 009 849 €	46,4%	-0,7%	0 €	21 009 849 €	46,4%
731 - Fiscalité directe locale	24 300 270 €	19 630 832 €	20 236 730 €	-16,7%	3,1%	0 €	20 236 730 €	-16,7%
74- Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	14 266 022 €	14 638 227 €	14 904 675 €	4,5%	1,8%	117 000 €	14 787 675 €	3,7%
75- Autres Produits de gestion courante	1 786 883 €	2 040 870 €	1 371 709 €	-23,2%	-32,8%	519 000 €	852 709 €	-52,3%
77-Produits exceptionnels	30 000 €	35 000 €	30 000 €	0,0%	-14,3%	0 €	30 000 €	0,0%
78- Reprises sur provisions	0 €	6 423 €	0 €	ns.	-100,0%	0 €	0 €	ns.
Sous total Recettes Réelles	**76 247 745 €**	**78 965 477 €**	**78 909 326 €**	**3,5%**	**-0,1%**	**977 653 €**	**77 931 673 €**	**2,2%**

1) La fiscalité (Chapitres 73 et 731)

Principale ressource de Châteauroux Métropole, la fiscalité représente toutes composantes confondues plus de la moitié de ses recettes de fonctionnement.

Les produits attendus s'élèvent à 41,25 M€ au BP 2024 contre 38,65 M€ au BP 2023, soit une progression de 6,9 % et se décomposent entre fiscalité locale et autres recette fiscales.

Fiscalité	BP 2023	Notifié 2023	BP 2024	BP 2024/BP2023	BP 2024/Notifié 2023
Contribution foncière économique	6 965 000 €	7 118 962 €	7 332 532 €	5,3%	3,0%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	5 200 000 €	0 €	0 €	-100,0%	Ns*.
Taxe sur les surfaces commerciales	1 450 000 €	1 590 325 €	1 669 840 €	15,2%	5,0%
Imp. Forfaitaire sur les entreprises de réseau	435 000 €	501 783 €	502 000 €	15,4%	0,0%
Foncier non bâti	38 000 €	40 846 €	42 071 €	10,7%	3,0%
TA FNB	92 000 €	112 266 €	115 634 €	25,7%	3,0%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8 315 270 €	8 547 250 €	8 564 730 €	3,0%	0,2%
Taxe d'habitation	300 000 €	396 435 €	408 330 €	36,1%	3,0%
Foncier Bati	1 505 000 €	1 554 945 €	1 601 593 €	6,4%	3,0%
Sous-total fiscalité locale (Chapitre 731)	*24 300 270 €*	*19 862 812 €*	*20 236 730 €*	-16,7%	1,9%
Fraction TVA -	8 800 000 €	9 808 559 €	10 000 000 €	13,6%	2,0%
Fraction compensatoire de la CVAE	0 €	5 464 509 €	5 200 000 €	0,0%	-4,8%
FNGIR	5 160 000 €	5 160 765 €	5 160 765 €	0,0%	0,0%
Reversement FPIC	335 000 €	659 533 €	594 000 €	77,3%	-9,9%
Autres reversements de fiscalité (AC	55 084 €	55 084 €	55 084 €	0,0%	0,0%
Sous-total autres recettes fiscales (Chapitre 73 - hors 731)	*14 350 084 €*	*21 148 450 €*	*21 009 849 €*	*46,4%*	*-0,7%*
Total	**38 650 354 €**	**41 011 262 €**	**41 246 579 €**	**6,7%**	**0,6%**

* ns. = non significatif

- La fiscalité locale (Chapitre 731)

Depuis la redistribution des recettes de la fiscalité directe locale entrée en vigueur en 2021, les produits de la fiscalité locale étaient essentiellement constitués de la cotisation foncière des entreprises (CFE), d'une part de taxe foncière non bâti (TAFNB et FNB), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères (TEOM).

Jusqu'en 2022, ces produits comprenaient également les produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont la suppression progressive a été engagée à compter du 1er janvier 2023.

A l'instar du mécanisme d'affectation d'une fraction de TVA nationale aux EPCI opérée lors la redistribution du panier de recettes fiscales mis en œuvre à l'issue de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la suppression de la CVAE est également compensée aux intercommunalités par une fraction de TVA, à la différence près que celle-ci se décompose entre un socle et une part liée au dynamisme du territoire.

Au plan budgétaire, de BP à BP, la suppression de la CVAE entraine un effet de vases communicants entre le chapitre 731, spécifiquement destiné à regrouper les produits tirés de la fiscalité directe locale, vers le chapitre 73.

S'agissant des taux d'imposition à la fiscalité directe locale, ils seront reconduits à l'identique en 2023.

Il convient de souligner la prudence dans les hypothèses de construction du budget 2024. En effet, si à ce jour la valeur du coefficient qui sera appliqué aux valeurs locatives des locaux à usage d'habitation n'est pas

connu, il reposera sur la progression de l'indice des prix à la consommation harmonisée mesurée entre novembre 2021 et novembre 2022. Les dernières valeurs publiées qui se rapportent à octobre laissent entrevoir un coefficient d'actualisation proche de 4 % .

Enfin, 80 K€ de produits supplémentaires sont inscrits au BP 2024 afin de prendre en compte la modulation du coefficient applicable à la taxe sur les surfaces commerciales actée par le Conseil communautaire lors de la séance du 27 septembre 2023 et qui passera de 1,10 à 1,15. Le produit perçu par l'agglomération au titre de cette taxe est ainsi attendu en progression par rapport aux montants notifiés en 2023.

- Les autres recettes fiscales (Chapitre 73 – hors 731)

Elles sont essentiellement composées de la fraction de TVA nationale, allouée à Châteauroux Métropole dans le cadre de la réforme fiscale mise en œuvre depuis 2021, ici postulée en hausse de 2 % par rapport au montant notifié au printemps 2023, mais également du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) instauré en 2010 en compensation de la suppression d'une fraction de la Taxe Professionnelle, et dont le montant est figé depuis.

Enfin, les recettes fiscales englobent 594 K€ de reversement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Quoique confortée en 2023, l'éligibilité au reversement de l'ensemble intercommunal atteinte de justesse en 2022 reste précaire. Le projet de budget 2024 repose sur la perception du montant minimum qui pourrait lui être attribué au titre du mécanisme de garantie, qui prévoit que les collectivités perdant leur éligibilité perçoivent l'année de leur sortie 90% du montant qui leur était alloué l'année précédente.

2) Les dotations d'Etat et les participations (Chapitre 74)

Les dotations d'État représentent le troisième poste de ressources, avec en particulier la dotation de compensation des groupements de communes estimée à 7,33 M€ pour 2024, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de 2,69 M€ et la dotation d'intercommunalité estimée à 750 K€.

Dotations	2023		BP 2024	BP 2024 / BP 2023	
	BP	*Notifié*			
Dotation de compensation des groupements de communes	7 400 000 €	*7 538 084 €*	7 331 100 €	-68 900 €	-0,9%
DGD	10 246 €	*10 246 €*	10 246 €	0 €	0,0%
Dotation d'intercommunalité	560 000 €	*615 618 €*	750 000 €	190 000 €	37,4%
Dotation de compensation de la réforme de la TP	2 690 000 €	*2 687 954 €*	2 690 000 €	0 €	0,0%
Compensation CET (CVAE et CFE)	1 620 000 €	*1 759 056 €*	1 760 000 €	140 000 €	9,2%
Sous total (dotations seulement)	**12 280 246 €**	***12 610 958 €***	**12 541 346 €**	**261 100 €**	**2,0%**
Total dotations et participations	**14 266 022 €**		**14 904 675 €**	**638 653 €**	**4,4%**

3) Les produits des services et du domaine (Chapitre 70)

Les produits des services et du domaine s'élèvent à 21,35 M€ en 2024 contre 21,51 M€ en 2023. A

périmètre constant, celles-ci ce seraient établies à 21,01 M€.

Compte tenu du portage de l'organisation mutualisée par Châteauroux métropole, ces recettes sont essentiellement composées des reversements des communes membres et structures parties prenantes de la mutualisation des services et moyens avec la Communauté d'agglomération (Ville et CCAS de Châteauroux essentiellement). Ces recettes sont attendues à hauteur de 18,47 M€ en 2024 contre 18,95 M€ pour 2023 et se décomposent comme suit :

	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Remb frais par les communes du GFP	2 644 341 €	3 417 792 €	3 371 027 €
Mise à dispo personnel communes du GFP	15 729 063 €	15 534 169 €	15 103 637 €
Total	**18 373 405 €**	**18 951 961 €**	**18 474 664 €**

La mise en perspective des flux de recette induits par la mutualisation est la résultante directe du travail de réévaluation des clés de répartition, effectué consécutivement à l'élaboration du schéma du mutualisation 2021-2026, qui sont entrées en vigueur au 1er janvier 2023.

Le chapitre 70 retrace également les recettes afférentes aux redevances de stationnements pour 140 K€, de la redevance spéciale pour 660 K€ et les redevances et droits des services à caractère sportif, au premier rang desquels les produits générés par l'exploitation de Balsan'éo (hors locations imputées au chapitre 75) qui ont été postulées en progression par rapport à 2023, soit 1,50 M€ (contre 1,45 M€ au BP 2023).

4) Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre regroupe essentiellement les revenus tirés de l'exploitation de la domanialité communautaire (revenus des immeubles, remboursements de charges) mais également, depuis l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, les indemnisations reçues des assurances suite à sinistre.

La diminution des produits prévus à ce chapitre, anticipée à 897 K€ à périmètre constant, correspond à un retour à un niveau plus ordinaire des ouvertures de crédits après l'inscription de 1 million d'euros au BP 2023 en prévision de la prise en charge financière des dommages induits sur les biens communautaires par l'orage de grêle de mai 2022.

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées, pour 2024, à 72,39 M€ contre 68,35 M€ en 2023, soit une augmentation de 5,9 %.

Cette évolution a été au maximum contenue et tient compte de l'impact de la hausse généralisée des prix constatée depuis 2022.

La répartition de ces dépenses est la suivante :

	BP 2023	Crédits ouverts en 2023	BP2024	Écart /BP	Écart /Crédits ouverts 2023
011- charges à caractères général	10 214 990 €	11 515 699 €	12 150 493 €	18,9%	5,5%
012- Charge de personnel	25 236 653 €	25 285 653 €	29 709 418 €	17,7%	17,5%

Transfert des équipements culturels	BP 2024 à périmètre constant	Écart BP 2024 à périmètre constant /BP 2023
86 960 €	12 063 533 €	18,1%
3 271 613 €	26 437 805 €	4,8%

014- Atténuation de produits	20 739 250 €	20 739 250 €	16 121 089 €	-22,3%	-22,3%	-4 435 173 €	20 556 262 €	-0,9%
65-Autres charges de gestion courante	11 720 908 €	11 153 595 €	13 979 044 €	19,3%	25,3%	1 670 000 €	12 309 044 €	5,0%
66-Charges d'intérêts de la dette	363 961 €	414 891 €	366 881 €	0,8%	-11,6%	0 €	366 881 €	0,8%
67- Charges exceptionnelles	57 100 €	62 100 €	42 100 €	-26,3%	-32,2%	0 €	42 100 €	-26,3%
68- Dotations aux provisions	20 000 €	622 000 €	20 000 €	0,0%	-96,8%	0 €	20 000 €	0,0%
Dépenses Réelles	**68 352 862 €**	**69 793 187 €**	**72 389 025 €**	**5,9%**	**3,7%**	**593 400 €**	**71 795 626 €**	**5,0%**

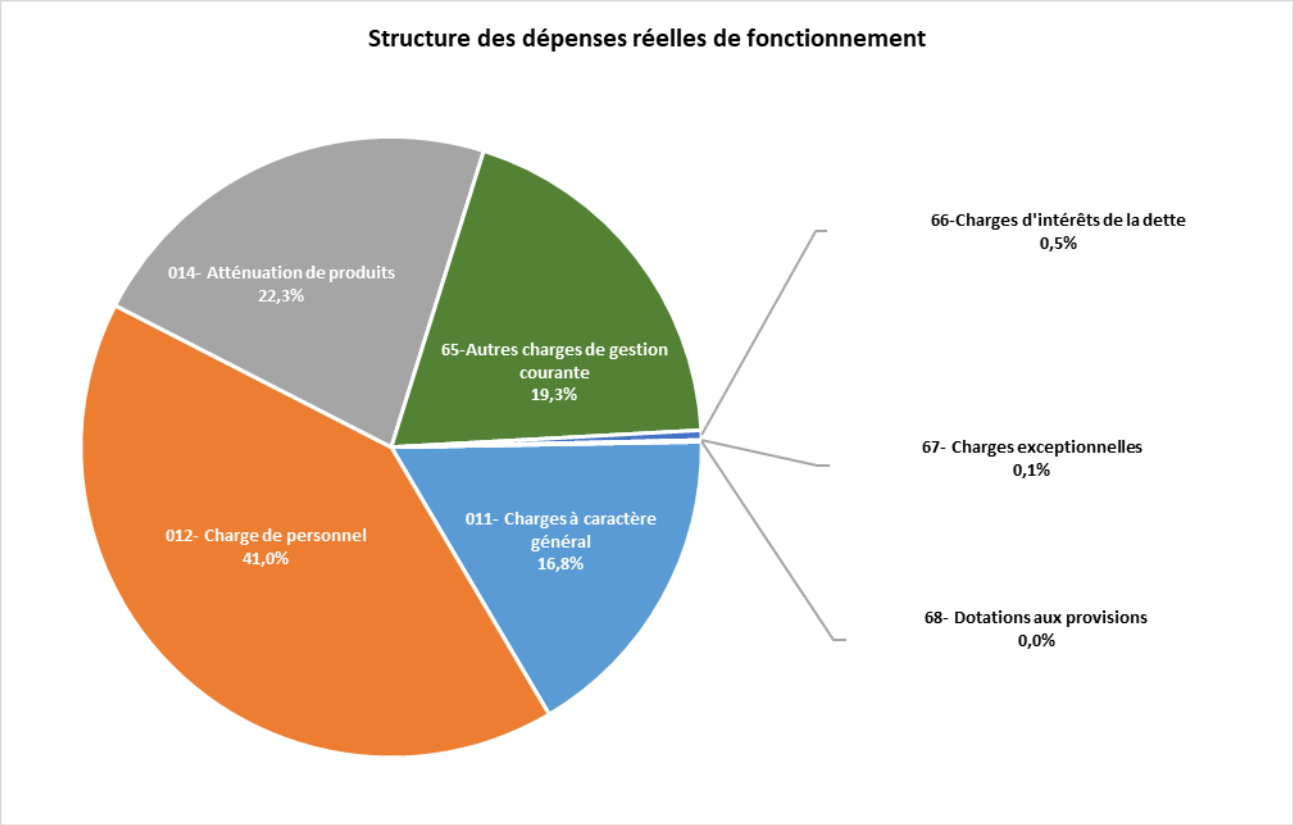

1) Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel représentent le poste le plus important des dépenses réelles de la section de fonctionnement (41,0 %) avec un montant de 29,71 M€, en progression de 17,7% par rapport au BP 2023 ou elles s'établissaient à 25,24 M€.

Il convient toutefois de préciser que l'intégration, au 1er janvier 2024, des agents affectés aux équipements culturels transférés pèsera à elle seule 3,14 M€.

A périmètre constant, les dépenses de personnel se seraient établies à 26,4 M€, en progression de 4,8%.

Les facteurs permettant d'expliciter la progression des dépenses de la masse salariale d'un exercice sur l'autre sont divers, et liés tant à des choix propres à la collectivité qu'à des mesures réglementaires s'imposant à elle.

- Des facteurs de variations exogènes à l'impact significatif

Un certain nombre de dispositions réglementaires auront un impact financier significatif sur la

masse salariale de l'agglomération. Outre les mesures à venir, telles l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics au 1er janvier prochain, il est important de souligner que certaines dispositions adoptées en 2023 auront encore en 2024 un « effet report » significatif. C'est notamment le cas des revalorisations du SMIC du point d'indice au 1er juillet 2023, du relèvement de l'indice minimal de traitement dans la fonction publique, de la révision des grilles indiciaires et du déroulé de carrières des agents de la catégorie B, du relèvement de la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B en mai 2023…

- Des choix volontaristes en matière de politique RH

Au-delà de ces évolutions contraintes, l'agglomération fait également le choix de conduire une politique volontariste en matière de santé, de prévoyance et d'amélioration des conditions de travail, en témoigne l'augmentation de la participation actuelle versée aux agents justifiant de la souscription à un contrat de prévoyance, avec un passage de 5 € à 7 € par mois par agent, à compter du 1er janvier 2023, ainsi que la participation anticipée à la dépense de mutuelle santé des agents, avec un versement mensuel de 8 € à compter du 1er juillet 2023, qui produira pleinement son impact en 2024.

- Des effectifs à la progression marginale

La construction du projet de budget 2024 a été réalisée en intégrant une très légère progression des effectifs, limitée à la création d'un poste supplémentaire de chef de projets bâtiments pour le pilotage des investissements, au recrutement d'un conducteur de voirie pour l'aménagement de la ZAC d'Ozans ainsi que le réaménagement des anciennes friches SNCF et au recrutement d'un chargé de mission dédié au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA - poste cofinancé).

L'augmentation de la quotité de travail d'un journaliste ainsi que le recrutement d'un collaborateur de cabinet à mi-temps courant 2023 auront également un effet report en année pleine en 2024.

- La refacturation des charges mutualisées

Il convient de rappeler que la masse salariale se décompose entre services propres de l'agglomération et services mutualisés pour lesquels les dépenses prises en charge par l'agglomération sont refacturées en fonction de clés prédéfinies, qui ont été révisées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2021 – 2026.

La refacturation des charges induites par la mutualisation n'évoluera pas dans ses modalités de calcul en 2024, c'est son périmètre qui évoluera au 1er janvier en raison notamment :

- Du transfert du poste de directeur de la culture à Châteauroux Métropole, refacturé à 50 % à la ville,
- De la création d'une équipe technique de la culture mutualisée de 3 agents refacturée à la ville à hauteur de 71,2 %,
- De la modification de la clé de refacturation du service commun des archives comprenant 4 agents remboursé par la ville à hauteur de 76,7 %.

De BP à BP, la diminution relative de la masse salariale refacturée par la Communauté d'agglomération résulte essentiellement d'une meilleure prise en compte des derniers ajustements de clés opérés à l'issue de leur révision conduite en 2023.

La répartition entre masse salariale brute et reste à charge net pour Châteauroux Métropole s'établit ainsi :

Chapitre 012	BP 2023	BP 2024
Part de la Ville dans les services communs	15 470 709 €	15 038 662 €
Part de la Ville dans les autres charges mutualisées (médecine, communication)	63 460 €	64 975 €
Sous total charges refacturées dans le cadre de la mutualisation	***15 534 793 €***	***15 103 637 €***
Services propres de l'agglomération	9 225 544 €	14 050 996 €
Autres charges (6217,6218,6456,6474,6475)	476 940 €	554 785 €
Sous total charges supportées par l'Agglomération	***9 702 484 €***	***14 605 781 €***
Total	**25 236 653 €**	**29 709 418 €**

En 2024, le reste à charge net de l'agglomération, tous flux de remboursements déduits s'établira à 14,61 M€ contre 9,73 M€ l'année précédente en raison de l'impact du transfert des agents affectés aux équipements culturels. A périmètre constant, le reste à charge de l'agglomération aurait été de 11,37 M€.

2) Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Malgré une diminution prévisible substantielle, les atténuations de produits demeureront en 2024 le premier poste de dépense de fonctionnement pour la communauté d'agglomération après les dépenses de personnel. Elles sont attendues à 16,12 M€ soit 22 % des dépenses réelles.

Par rapport au BP 2023, l'attribution de compensation à verser par l'agglomération diminuera tout d'abord en raison de la révision du règlement de voirie en matière de voiries d'intérêts communautaire (- 142 K€).

Par ailleurs, la CLECT sera amenée à évaluer financièrement le transfert des équipements culturels d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier.

A ce stade de la construction budgétaire, et afin de permettre à la communauté d'agglomération et à la ville de construire leurs budget primitifs 2024 sur des bases plausibles, l'AC est prévue en diminution de 4 541 K€ pour la part se rapportant au fonctionnement des équipements transférés. Ce montant sera ajusté à l'issue des travaux d'évaluation.

En application des possibilités ouvertes par le cadre légal applicable aux évaluations de charge, la CLECT étudiera la possibilité d'imputer en section d'investissement l'AC représentative des couts nets d'équipement.

En €	CA 2022	BP 2023	Prévisionnel 2024
Attribution de compensation	19 905 249 €	19 905 250 €	15 328 089 €

Par ailleurs, les atténuations de produits intègrent également les crédits destinés à la prise en charge de la contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 550 K€ pour 2024, la contribution au redressement des finances publiques pour 0,20 M€ ainsi que les restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes pour 0,04 M€

3) Les charges à caractère général (Chapitre 011)

De BP à BP, et dans le contexte économique actuel, les charges à caractère général connaissent une progression évaluée à 1,94 M€, soit 18,9 % des montants inscrits au BP 2023, remenée à 18,1% retraitée de l'impact du transfert des équipements culturels.

Si le renchérissement général des prix constaté en 2022 et 2023 à déjà induit des tensions palpables sur la majeure partie des postes constituant les charges à caractère général, c'est le calendrier de renouvellement de certains de ses marchés qui exposera la communauté d'agglomérration à bon nombre de hausses sensibles de ses charges en 2024.

A ce titre, il convient tout d'abord de mentionner le coût d'enfouissement des ordures ménagères, évalué à 1,59 M€ contre 1,11 M€ en 2023 dans le cadre de l'application des clauses contractuelles du futur marché d'enfouissement des déchets (surcoût de 40 € par tonne). Ce poste de dépense est également sensible à la majoration de la taxe générale sur les activités polluantes (7 € par tonne).

Il convient également de mentionner l'achat d'électricité, en progression de 482 K€ soit près du double des crédits prévus au budget de l'exercice 2023

Le niveau des charges à caractère général sera également fortement impacté par la renégociation du marché d'assurances dans un contexte rendu très défavorable aux collectivités territoriales en raison de l'augmentation de l'occurrence des aléas climatiques et catastrophes naturelles ainsi que de l'exposition des biens publics aux conséquences des violences urbaines survenues en 2023 (+258 K€ soit une augmentation de 90 % de budget à budget).

Enfin, il convient de mentionner deux études qui viendront ponctuellement alourdir les charges de la communauté d'agglomération en 2024 : une portant le renouvellement à venir du marché de transports scolaires (80 K€), l'autre sur l'optimisation des circuts de collecte des déchéts (45 K€).

4) Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante progresseront de 19,3 % pour s'établir à 13,98 M€ contre 11,72 M€ au BP 2023, sous l'effet de la prise en charge par Châteauroux métropole de la subvention à l'AGEC de 1,67 M€.

chapitre 65	BP2023	BP2024	Evolution 2023/2024
658- Subvention budgets annexes & divers	2 391 219 €	2 259 947 €	-5,5%
653 (et 65131) – Elus	380 279 €	387 395 €	1,9%
654 - Créances admises en non-valeur	10 000 €	10 000 €	0,0%
655 - Contributions	7 126 630 €	7 196 372 €	1,0%
657 - Subventions	1 705 100 €	4 016 600 €	135,6%
651 - Concessions	107 680 €	108 730 €	1,0%
Total dépenses chapitre 65	**11 720 908 €**	**13 979 044 €**	**19,3%**

Les principales contributions de Châteauroux Métropole sont versées au SYTOM (3,70 M€, stable par rapport au BP 2023) et au SDIS (3,20 M€ contre 3,13 M€ au BP 2023).

Le budget principal de Châteauroux Métropole financera également le déficit des budgets annexes à hauteur de 2,15 M€ en 2024 dont essentiellement le budget annexe transports urbains (1,37 M€), le budget annexe Mach 36 (704 K€) et le budget annexe Pépinière d'entreprises (75 K€).

À ce stade de la construction budgétaire, les concours financiers de l'agglomération au tissu associatif sont envisagés en quasi stabilité par rapport au BP 2024, avec une progression de BP à BP exclusivement induite par la prise en charge par l'agglomération de la subvention versée à l'AGEC de 1,67 M€.

Elles s'établissent ainsi :

	BP 2022	BP 2023	BP2024
Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	948 500 €	1 012 100 €	2 675 100 €

A titre indicatif, la répartition par axe thématique des concours financiers et subventions versées par Châteauroux Métropole s'établit comme suit :

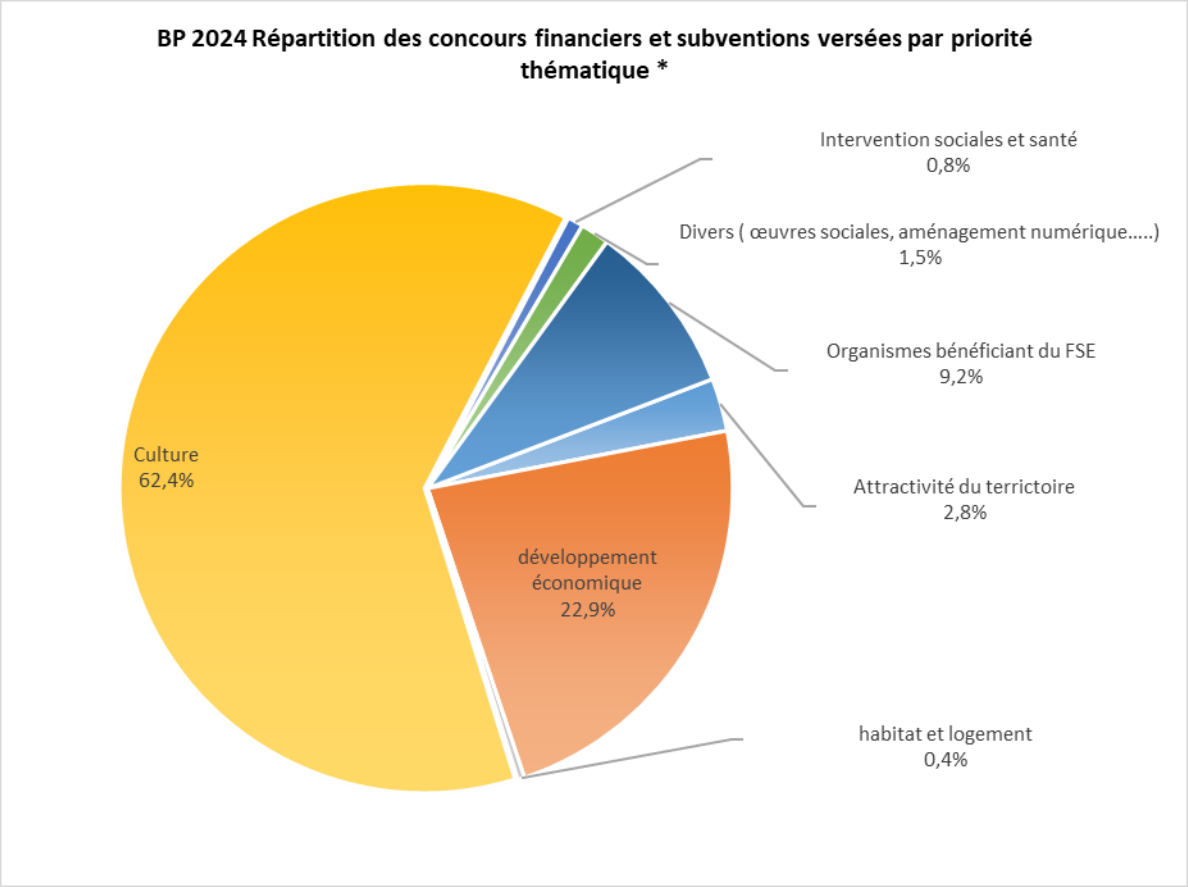

* : ensemble des comptes 657 soit un total de 4,02 M€ au BP 2024.

5) Les charges financières (chapitre 66)

Elles sont attendues à 367 K€ pour 2024 contre 364 K€ inscrits en en 2023, en stabilité de BP à BP.

Il convient de rappeler que la charge de la dette reste très mesurée s'agissant du budget principal de la Communauté d'agglomération et ne pèse que 0,5% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

II) La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 39,85 M€ au BP 2024. Malgré un repli de 1,1 M€ par rapport au budget de l'exercice précédent, il s'agit toutefois d'un niveau d'ouvertures de crédits particulièrement élevé pour la communauté d'agglomération.

Cette effort témoigne de la volonté de porter une politique d'investissement suffisamment ambitieuse pour

assurer le développement et l'attractivité du territoire communautaire tout en conservant les équilibres financiers fondamentaux des budgets de la Communauté d'agglomération.

A) Les ressources d'investissement

Elles se décomposent entre 26,32 M€ de recettes réelles, 9,67 M€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections et 3,8 M€ opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ces dernières, également appelées opérations patrimoniales s'équilibrent en recettes et dépenses d'investissement et sont globalement sans impact sur les équilibres de la section.

	BP 2023	BP 2024	Variation/BP
024 - Produits des cessions	3 117 000 €	1 500 000 €	-51,9%
10 - FCTVA	4 000 000 €	2 000 000 €	-50,0%
13 - Subvention d'équipement	3 722 393 €	3 394 570 €	-8,8%
16 - Emprunt	15 605 872 €	19 427 269 €	24,5%
Total	**26 445 265 €**	**26 321 839 €**	**-0,5%**
Transferts entre sections	11 311 383 €	9 675 774 €	-14,5%
Opérations patrimoniales	3 200 000 €	3 853 550 €	20,4%
Sous total mouvements d'ordre	**14 511 383 €**	**13 529 324 €**	**-6,8%**
Total des recettes	**40 956 648 €**	**39 851 163 €**	**-2,7%**

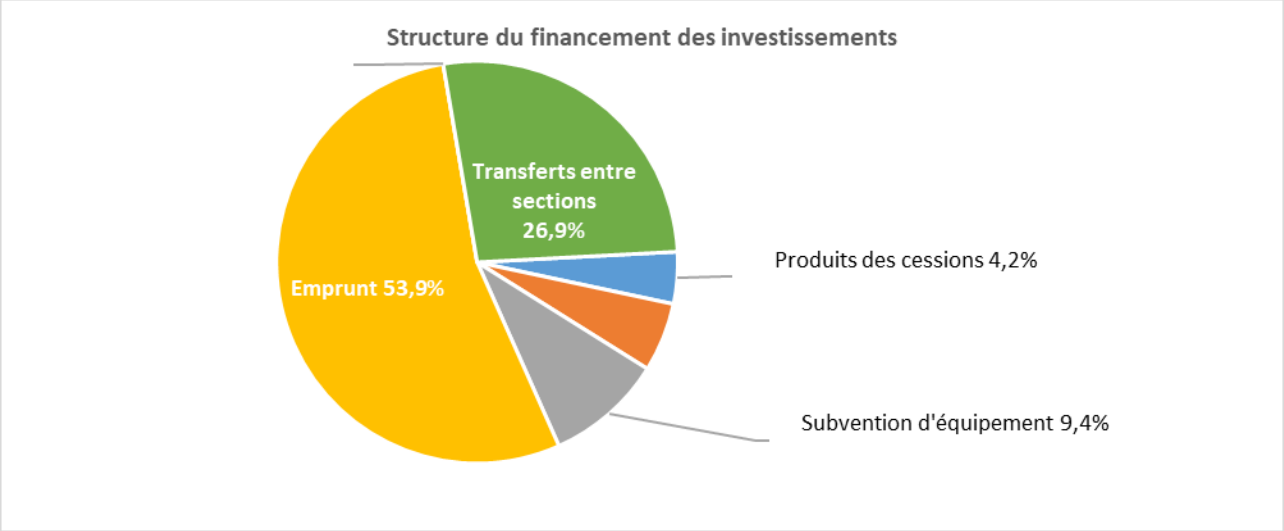

1) Les recettes externes

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les principales ressources sont les suivantes :

- Le FCTVA : le montant sera proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2024, il est estimé à 2,0 M€
- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : les recettes extérieures en matière d'équipement sont intrinsèquement liées aux projets éligibles inscrits au budget. Elles ont été estimées à 3,39 M€ pour 2024 contre 3,72 K€ au BP 2024.

2) Les produits des cessions

Ils sont estimés à 1,5 M€ pour 2024 contre 3,12 M€ pour 2023.

Seules sont inscrites les recettes attendues des cessions pour lesquelles le dossier a atteint le stade du compromis signé et les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées.

3) L'emprunt

L'emprunt d'équilibre prévisionnel est estimé à 19,43 M€ pour 2024 contre 15,61 M€ € en 2023.

Le montant inscrit au stade du budget primitif constitue un maximum qui sera revu à la baisse lors de la reprise des résultats 2023 au budget supplémentaire pour 2024.

4) L'autofinancement

L'autofinancement se compose du virement de la section de fonctionnement et des amortissements, nets des transferts de subventions d'équipement perçues au compte de résultat et de la neutralisation de l'amortissement des subventions d'investissement versées (3,15 M€). Il est estimé à 6,52 M€ pour 2024, contre 7,89 M€ pour 2023, soit une diminution de 17,4% de BP à BP.

B) Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 32,84 M€ en 2024 soit un nouvel effort considérable en investissement après le niveau record constaté au BP 2023 (34,34 M€)

Outre le remboursement du capital de la dette, elles sont essentiellement consacrées aux dépenses d'équipement de la collectivité.

En €	BP 2023	BP 2024	Variation/BP
Emprunts et dettes assimilées (16)	2 082 000 €	2 103 000 €	1,0%
Dépenses d'équipement (20,21,23,204 et opérations votées)	31 960 521 €	28 868 510 €	-9,7%
Autres immobilisations financières et participations (26 et 27)	297 627 €	1 870 630 €	528,5%
Total	**34 340 148**	**32 842 140**	**-4,4%**

Leur répartition est la suivante :

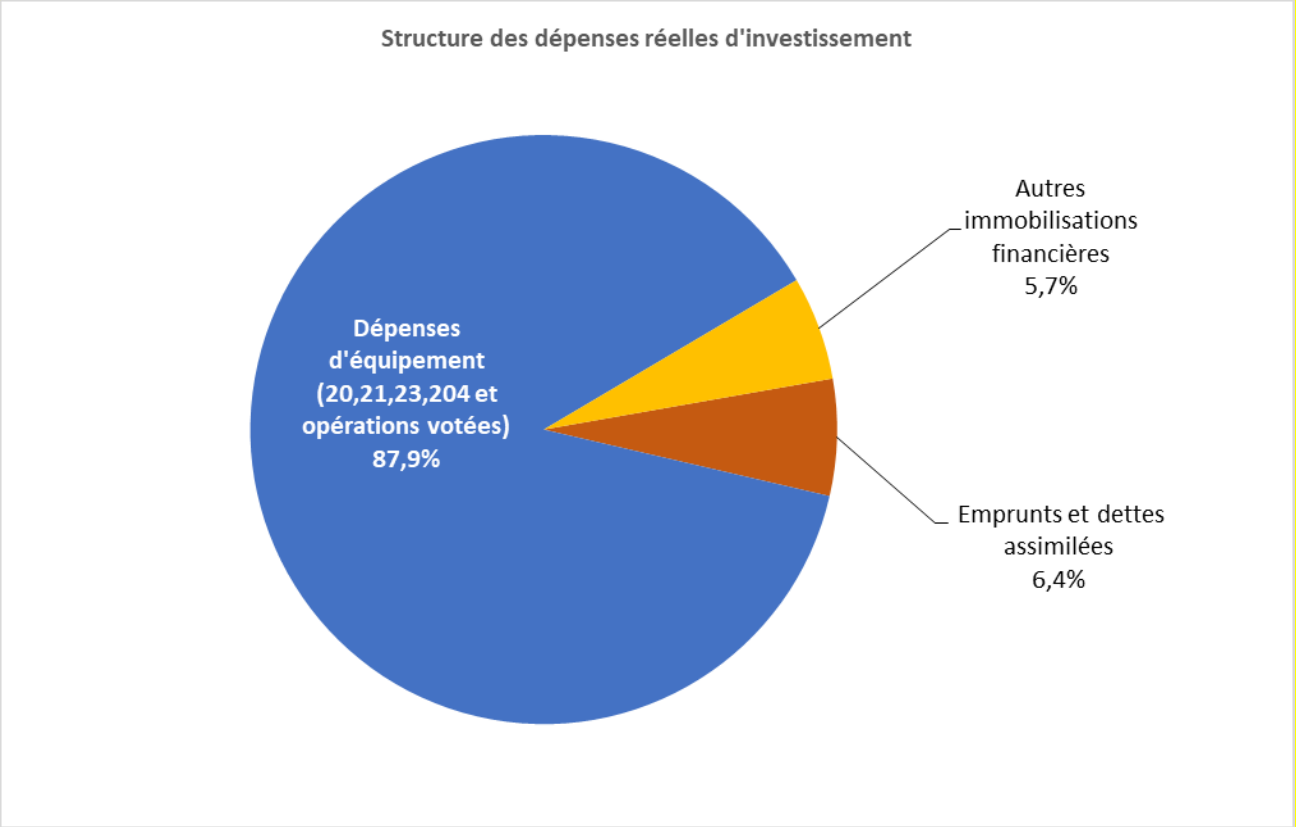

1) Les dépenses d'équipement

Celles-ci sont estimées à 28,87 M€ pour 2024, contre 31,96 M€ en 2023.

Ce volume d'investissement traduit la volonté d'accentuer singulièrement l'effort d'équipement en faveur de l'attractivité du territoire communautaire et de ses habitants.

Le détail des dépenses inscrites au budget 2024 s'établit comme suit :

Extrait du programme pluriannuel d'investissement	PPI 2024 en K€
Aide	500
OPAH / OPAHRU	500
Atlas	30
Atlas de la biodiversité	30
Balsan (non compris les lissages de CP 2023 non consommés)	4 040
Balsan aménagements paysagers BALS02	2 375
Balsan - Aménagement de la maison Varaigne	200
Balsan réhabilitation bâtiment flockage (MOE+ travaux)	1 465
Bat 670	40
Travaux Bâtiments Adm. et Tertiaires (Travaux et signalétique ZIAP DEOLS BATIMENT 670 + Centre Colbert + Pépinière d'Ets)	40
Banque de France	500
Banque de France (déménagement pépinière DMSP et archives	500
Centre Aquatique	331

Aménagement paysager des abords de Balsan'éo	130
Autres travaux techniques Balsan’éo	201
Cérabati	3 320
démolition bat réserves muséales	450
Reconversion Cérabati :Aménagement du site CERABATI (voirie , sols…)	50
Reconversion Cérabati :Atelier relais	1 320
Reconversion Cérabati :Entrepôt logistique	550
Reconversion Cérabati :Entrepôts communautaires	950
Collecte	158
Acquisition de bennes de déchetteries	50
Autres installations, matériels et outillages techniques - ACHATS MATERIEL ET FOURNITURES DIVERSES - SERVICE COLLECTE	50
Autres matériels et outillages de voirie - ACHATS BACS - SERVICE COLLECTE	50
Système d'aide à l'exploitation de la collecte	8
colonnes aérienne	15
Acquisition de colonnes aériennes	15
Conservatoire	400
Accessibilité du Conservatoire	300
Conservatoire - rénovation de la salle Debussy	100
culture	180
Equinoxe - Salle de Spectacles et cinéma Apollo	180
Déchèterie	1 065
contrôles accès déchetteries	5
local déchets dangereux déchetterie sablons	50
Travaux - DECHETERIES	10
Tri à la source des bio déchets	1 000
Economie	130
Aide de Châteauroux Métropole aux hébergements touristiques pour réfection des chambres et montée en gamme Aide à l'immobilier 2015-2020	50
Subventions AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES	80
Energie (+ 177 K€ de participations Sas Châteauroux Métropole énergie)	13
CPE - CPE P3 - Bâtiments communautaires	13
Espaces publics	80
Aménagement paysager des giratoires rocade	40
Plantations arbres et arbustes	40
Foncier	1 330
RHI - Acquisitions	230
Terrains nus - ACQUISITIONS FONCIERES AGGLO	1 100
Ac investissements	93
AC d'investissement (FONDS DE CONCOURS aux communes)	93
Frais insertion	20
Frais insertion avis d'appel à la concurrence	20
Garage	15
installation de bornes de recharges électriques pour véhicule du pool	15
GEPU	2 677
Création bassins et réseau autres communes membres (GEPU)	1 600
Gepu Ville de Châteauroux (y compris bassin Ampère - Chardelièvre)	1 077

Jeux olympiques	2 000
Accompagnement JO 2024 - Clôture 517ème + Jalonnement + Travaux Divers	2 000
Logement social	200
Subventions - Aides +PLH	200
Licences, logiciels	255
Licences, logiciels, etc…	255
Margotière	40
Travaux équipements sportifs (MARGOTIERE)	40
matériels DGAs techniques	332
Autres installations, matériels et outillages techniques - Achat matériels services mutualisés	100
Autres matériels et outillages de voirie	32
Espaces verts urbains acquisition de matériels	200
Matériels informatique et bureau	615
infrastructure réseau et wifi	450
Matériel de bureau et informatique	165
mobilier services	80
Acquisition de mobilier sportif	35
Acquisition de mobilier urbain	35
Mobiliers et matériels divers sites agglo	10
parking	5
Travaux PARKING CENTRE COLBERT et USINE A GAZ	5
PAT	50
Travaux bâtiments culturels	50
PCAET/CIT ERGIE	40
PCAET	40
PLUI	150
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	150
PNRU	2 204
PNRU- Déploiement des PAV enterrés	130
PNRU- renouvellement urbain	248
PNRU-Espace public GEPU	1 826
Pôle gare	2 380
Création d'une passerelle	1 000
Seron démolition et réhabilitation des façades	1 380
SIG	5
Acquisition données SIG	5
site internet	10
Nouveau site internet	10
Subvention	619
Subvention Budget annexe transport	609
Subventions d'équipement aux organismes publics (Infrastructures haut débit)	10
Terrain	955
Terrains familiaux T2 (4x Déols)	900
Terrains familiaux T3 (2x Saint-Maur)	55
Tourneix	20
Entretien de la piste des Tourneix	20

Transports scolaires	8
Matérialisation des points d'arrêts	8
VAE	100
Aide acquisition Vélos électriques	100
véhicules collecte	700
matériel de transport - VEHICULES COLLECTE	700
véhicules	450
matériel de transport - véhicules	450
Vidé protection	10
Vidé protection - matériel	10
Voirie	2 089
AVENUE Jacques Chirac + OUVRAGE D'ART	1 500
Butte BMX remplacement des gardes corps	55
Etude pour suivi de la renaturation du ruisseau de la vallée aux prêtres	4
Frais d'Etudes - ETUDES VOIRIE	50
Réfection du pont Arago	150
Signalisation suite renouvellement couches de roulement	30
Travaux d'accessibilité domaine public	50
Travaux de voirie : renouvellement des couches de roulement	200
Travaux d'entretien sur voies ferrées et ITE	50
Autres	2
défibrillateurs agglo - Cité du numérique/Bâtiment de l'horloge - Déchetteries de l'agglomération : Déols, Les Sablons, Montierchaume, Arthon, Ardentes	2
ZI-ZA	110
Travaux ZI-ZA	110
Mach36	409
Subvention Mach Rénovation gestion technique bâtiment et travaux éclairage	409
Eclairage	20
Travaux sur éclairage : réseaux et candélabres	20
Culture	17
Equipement Direction de la Culture	17
Navette	50
Navette autonome	50
Total général	**28 862**

Il convient de rappeler que dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux, certaines dépenses d'équipement liées aux services communs sont portées par l'agglomération, avec un remboursement de la quote-part municipale sous forme de subventions d'équipement.

2) Les autres immobilisations financières et participations et créances rattachées

Ces dépenses s'élèvent à 1 871 K€ et se répartissent entre avances versées au budget annexe ZAC OZANS (1,69 M€) et 177 K€ correspondant à une prise de participation en capital dans le projet de création de la SAS Châteauroux Métropole Energie.

3) Le remboursement du capital de l'emprunt

Celui-ci est estimé à 2,10 M€ pour 2024 contre 2,08 M€ en 2023, soit en quasi stabilité.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Oui, il y a, il y a à peine un mois, nous étions réunis ici en Conseil communautaire et j'avais eu l'occasion de vous présenter le rapport d'orientations budgétaires. Et dans ce cadre-là, je vous avais présenté une esquisse de budget principal qui, qui, au final, est, est pratiquement identique au budget principal définitif que je viens vous présenter ce soir. A partir de là, je vous propose de, de faire la présentation de façon, de façon la plus synthétique possible, dans la mesure où, où vous connaissez déjà les grandes lignes de ce budget.

Ce qui va particulièrement marquer ce budget, c'est, c'est en fait, c'est en fait toutes les conséquences de l'inflation que nous connaissons aujourd'hui et que tout le monde supporte, et que tous les, que tous les acteurs économiques supportent, et notamment les collectivités locales. Je vous propose qu'on voie la première, la première slide. Il n'y a rien qui marche ? Vous évoquer des chiffres s'il n'y a pas un support, ça va être encore plus rébarbatif que d'habitude (*rires*). Pardon, je n'ai pas besoin d'avoir besoin d'avoir plus d'informations.

M. le PRESIDENT :

On a un petit souci technique, on va attendre que la projection redémarre du coup, ça ne nous était pas arrivé depuis longtemps. Ah voilà, très bien, c'est bon Philippe ?

M. SIMONET :

Alors ça, c'est la dernière.

M. le PRESIDENT :

C'est la dernière, si on peut revenir à la première alors ? Oui, c'est la 230/230, c'est inquiétant d'ailleurs 230, tu as 229 slides avant, c'est ça ?

M. SIMONET :

Oui, j'en ai mis que 230 (*rires*).

M. le PRESIDENT :

Voilà, c'est bon, merci.

M. SIMONET :

Donc, ce qui vous est présenté là, de façon synthétique, c'est le comparatif entre le budget 2023 et le budget 2024. Vous constatez, vous constatez en premier lieu, en vous, en allant en bas du tableau, que nous

avons budgété des dépenses totales en 2024 de 71 796 000 euros, qui sont en progression de 5 % par rapport à ce qu'elles étaient l'année dernière :

- Sur les charges à caractère général, première ligne, on passe de 10 215 000 à 12 064 000 euros, + 18 %, + 1 849 000 euros. Donc, augmentation très significative qui porte essentiellement sur trois postes, qui, qui portent notamment :
  - Sur les ordures, sur les, sur les coûts d'enfouissement des ordures ménagères pour 480 000 euros,
  - Qui portent sur l'augmentation de l'énergie et plus particulièrement l'énergie, et plus particulièrement l'électricité et notamment celle de Balsan'éo : + 482 000 euros,
  - Et enfin, très significatif également, l'augmentation de nos cotisations d'assurance qui passent en un an de 276 000 à 533 000 euros, accusant une augmentation de 257 000 euros, soit 93 % en valeur relative. Donc, donc des augmentations très lourdes à supporter ;

- Concernant les charges de personnel, on constate une augmentation de budget à budget de 4,8 %. Les raisons, les raisons sont multiples. On est, on est à effectif à peu près constant, mais cette augmentation-là c'est essentiellement dû, tout simplement, à l'augmentation du coût du personnel. Je vous citerai :
  - Les effets de l'augmentation du SMIC au 1er juillet 2023, qui n'a été supportée l'année dernière que pendant 6 mois et cette année pendant, et pour 2024 qui sera supportée sur une année complète,
  - Sur l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023, qui également a été portée que pendant 6 mois, qui a été supportée que pendant 6 mois en 2023 et qui, cette année, et qui, pour 2024, est supportée une année complète,
  - Et puis, je vous citerai, je vous citerai également l'attribution de 5 points d'indice majorés qui concerne tous les agents et qui va prendre effet à partir du 1er janvier 2024. Cette seule mesure-là, ça représente une, une augmentation de, de coût salarial qu'on évalue à 220 000 euros chargés ;

- Donc, les effets de l'inflation, puisque sur les effets de l'inflation c'est une augmentation, de budget à budget, qui est de l'ordre de 5 %, en valeur relative : 3 400 000 euros.

En contrepartie — et on va le voir sur le slide pré…, sur le slide suivant — nos produits, nos produits, nos recettes augmentent également, mais comme vous le constatez en bas de tableau, augmentent dans des proportions qui, malheureusement, sont bien moindres, ce qui va nous provoquer le fameux effet de ciseau. Puisqu'on a vu qu'on avait, de budget à budget, toujours + 5 % d'augmentation sur les dépenses, et on n'a que 2,2 % sur les recettes :

- Sur les produits des services et du domaine, on a même une diminution. Cette diminution, elle est essentiellement due à la refacturation dans le cadre de la mutualisation à la Ville de Châteauroux, pour laquelle on avait été amené à modifier sur certains points les, les clés de répartition ;

- Sur les recettes fiscales, on a une augmentation qui peut paraître très, très importante puisqu'elle est de 6,7 %. Si on a autant, c'est parce qu'on est de budget à budget, donc de prévision à prévision, l'augmentation réelle sera moindre que celle-là. Et cet effet-là est dû au fait que l'année dernière, en 2023, on avait sous-évalué la, la fraction de TVA qui nous est reversée par l'Etat parce que c'est très, très difficile à évaluer. Et on était partis sur une prévision de 8 800 000 euros, alors qu'en fait on, on aura perçu pratiquement 1 million d'euros de plus. Donc, si on corrige, si on corrige de ces effets-là, on est sur une augmentation qui est, qui est de l'ordre de, qui est inférieure à 5 % ;

- Sur les dotations de l'Etat, on a une augmentation de 500 000 euros en valeur absolue, ça, il s'agit du, il s'agit du FPIC. Et là, c'est la même chose, c'est, c'est sur le budget de l'année dernière

qu'on avait un petit peu sous-évalué le montant parce qu'il y avait des changements de règles du jeu pour lesquels on avait des, on avait des incertitudes.

En conclusion de tout ça, et, et s'il y a un point à retenir c'est celui-là, on passe au slide suivant. S'il y a un point à retenir, c'est tout simplement que, essentiellement du fait des effets inflationnistes qu'on connaît tous et qu'on supporte tous en ce moment, on a tout simplement des dépenses qui, qui augmentent de façon très importante et, et beaucoup plus importante que celles de nos recettes. Donc, + 1 686 000 euros de recettes et + 3 443 000 euros de dépenses, donc par, par différence, par différence, on a une diminution de notre épargne brute de 1 700 000 euros, donc 22 %.

Alors, encore une fois, c'est une, c'est une comparaison de budget à budget, donc de prévision à prévision. La réalité sera certainement différente mais, mais ça nous permet de déterminer un ordre de grandeur. Et, et le risque qu'on a, c'est, c'est celui-là, c'est de, c'est de perdre en épargne brute à peu près, à peu près de, des sommes de l'ordre de 1,7 million, 1,8 million. Et ça, ça représente pratiquement un quart de notre épargne brute. Donc, la situation qu'on est en train de vivre en ce moment, c'est celle-là : une perte très importante de notre, très significative de l'épargne brute. Et perdre de l'épargne brute, c'est tout simplement perdre en même temps une capacité, une capacité d'investissement.

Alors, je vous propose qu'on passe maintenant à la partie investissement et on va voir que cette situation, cette situation préjudiciable, elle tombe, elle tombe pas au bon moment puisqu'elle tombe à un moment où, au contraire, on avait prévu de mettre un pied sur l'accélérateur et de, et d'intensifier nos, nos investissements.

Je prends la deuxième ligne. Vous remarquez que sur les six dernières années, on avait un investissement moyen, un investissement d'équipement moyen de 18 millions d'euros, 18 250 000 euros. Ça, c'était, ce, ce montant de 18 millions d'euros, ça correspondait au montant, au montant qu'il est, qu'il est tout à fait acceptable qu'on, qu'on réalise en tenant compte de l'épargne brute qu'on avait jusqu'à aujourd'hui. Et comme on, et comme je viens de le dire, cette capacité d'investir, qui était de 18 millions d'euros jusqu'à l'année dernière, elle est en train de régresser du fait de ce qu'on vient de dire.

En 2023, on, on est capable maintenant d'évaluer, à quelques dizaines de millions d'euros près, notre atterrissage. Et en 2023, on aura des, on aura réalisé des investissements pour un montant qui frôle les 20 millions d'euros, donc un montant déjà plus important que la moyenne des six dernières années, mais qui restait, qui restait quand même dans cette configuration. Et pour 2024, quand je vous dis qu'on avait accéléré nos, nos projets d'investissement, vous le voyez, c'est très significatif, on est à, on a prévu d'investir pour près de 29 millions d'euros. Donc, donc, voilà pour ce, voilà pour la, voilà pour nos projets d'investissement.

Sur le, sur la diapo suivante, on va vous présenter une synthèse, on vous présente une synthèse de nos, de nos lignes d'investissement. Donc ça, ça vous permet d'abord de constater que nos investissements, ils sont, ils sont très répartis et ils concernent toutes les activités de l'agglomération. Mais si vous prenez plus particulièrement les, les dix premières lignes, les dix premières lignes de la colonne de gauche, ça, ça représente, ces dix lignes-là représentent à elles seules plus de 80 % du montant total de nos 29 millions d'euros d'investissement, et vous voyez qu'on est sur des, sur des projets majeurs :

- Bon, la première ligne, c'est Balsan, 4 500 000 euros, donc c'est, c'est en fait la, c'est en fait la, la réhabilitation de la, de la friche, du flocage. Et sur ce projet-là, on va avoir des montants d'investissement encore plus lourds sur 2025 et sur 2026 ;
- Après, on a les voiries, donc ça, c'est du récurrent mais cette année on a plus particulièrement l'avenue Jacques Chirac et le pont qui traverse l'Indre et cet endroit-là ;
- On a la friche Cérabati ;
- Le GPU ;
- Le Pôle gare qui va se poursuivre sur 2024, 2025 et 2026 ;

- Le PNRU ;
- De façon beaucoup plus ponctuelle, les Jeux olympiques ;
- Et enfin les collectes de déchets.

Toutes ces lignes-là, à elles seules ça représente la quasi-totalité de nos investissements puisqu'on est sur 80 %. Après, toutes les lignes qui suivent, on est dans du, on est dans des investissements beaucoup plus, beaucoup plus récurrents.

Donc, en conclusion de ce que je viens de vous dire très synthétiquement, et ça, ce sera la diapo de conclusion, on a, on a en même temps une capacité de désendettement qui se, qui se dégrade de façon, pardon, on a une épargne brute qui se dégrade de façon très significative. On risque de perdre entre 20 et 25 % de cette épargne brute du fait, du fait tout simplement des effets de l'inflation qui a été, qui a été très brutale et très lourde. Et en même temps, et en même temps, au même moment, on avait décidé, on avait décidé d'augmenter nos investissements.

Les trois lignes que vous avez sur ce tableau-là :

Sur le, sur la première ligne c'est l'évolution de l'épargne brute. Sur l'évolution de l'épargne brute, vous voyez que sur les années 2020-2022 on avait régulièrement une épargne brute qui était, qui était, qui, qui se baladait à 11, 12 millions d'euros. On a un début de dégradation en 2023 puisqu'en 2023 on attend, on attend 10 348 000 euros. Aux dernières estimations, on sera même un peu moindre que ça, on sera à peine à 10 millions d'euros. Et en 2024, dégradation très significative puisque là on passerait carrément à 6,5 millions. Alors, encore une fois c'est une prévision et généralement, on a, on a toujours des prévisions plutôt, plutôt plus prudentes que la réalité quand elle, quand elle se réalise. Donc, on, donc, on espère et on est en train de tout mettre en œuvre pour avoir une épargne brute meilleure que celle qui est affichée sur ce budget. Mais de toute évidence, et malgré tous les efforts qu'on va, qu'on va réaliser, on aura, on aura quand même cette dégradation.

Sur la deuxième ligne, vous avez notre encours d'endettement historique depuis, depuis 2014, donc sur 10 ans. Donc, ça vous permet de constater que sur les, on l'a dit à chaque fois mais sur les 10 dernières années on a réussi à réaliser des investissements significatifs tout en se désendettant très significativement. Puisqu'entre 2024, entre 2014 et 2022, on a, on a réduit l'endettement de 14 millions d'euros, donc de 60 %. Et au 31 décembre 2023, on est symboliquement, on sera symboliquement à moins, à moins de 10 millions d'euros d'endettement. Et on se sera encore désendetté par rapport à 2022 puisqu'en 2023 on aura réussi, mais malheureusement ce sera la dernière année, en 2023 on aura réussi à ne pas, à ne pas emprunter. En revanche, en revanche, en 2024, alors ça c'est, encore une fois c'est très, c'est très théorique, on n'arrivera pas à ça, mais en théorie il faudrait qu'on emprunte, il faudrait qu'on emprunte 27 millions d'euros, ce qui porterait brutalement l'endettement de 10 millions d'euros à 35 millions d'euros.

Heureusement, heureusement, on a une structure financière qui est extrêmement saine puisqu'on a une capacité de désendettement qui, encore en 2023, sera à 1, donc on peut, on peut difficilement faire mieux que ça. Puisque ça veut dire qu'en une seule année d'épargne brute, on est capable, encore en 2023, toujours théoriquement, de rembourser la totalité de notre endettement. Mais, bien évidemment, si on devait, si on devait avoir une épargne brute en 2024 aussi médiocre que celle qu'on a budgétée, et qu'en même temps on doive emprunter autant qu'on l'a indiqué théoriquement sur ce tableau-là, on porterait notre capacité de désendettement, brutalement de 1 à 5,5. Alors, ce serait une dégradation très brutale, mais il faut savoir que 5,5, c'est encore, c'est encore un ratio très correct et on sait qu'on ne l'atteindra pas.

Donc, dans le contexte que nous connaissons actuellement, on n'a pas d'autre alternative que de devenir extrêmement rigoureux sur la gestion du fonctionnement, et de, et, et de mettre, et, et de rechercher toutes les pistes qui puissent nous permettre d'économiser. Et puis, en termes d'investissement, on peut être contraints à différer certains investissements qui n'ont pas encore été engagés aujourd'hui.

Donc, voilà ce qu'il faut retenir de façon générale sur ce, sur ce budget.

M. le PRESIDENT :

Merci Philippe. Juste te reprendre sur les derniers mots que tu disais en disant qu'on n'avait pas d'autre choix que de devenir extrêmement rigoureux. Je veux dire, on n'a pas d'autre choix que de continuer à être extrêmement rigoureux, parce que quand on regarde les chiffres que tu viens de présenter, avec un, un capital restant dû qui est passé de 2014 à 25,4 millions à 9,9 millions en 2023, ça veut dire que sur les, les 10 années qui viennent de s'écouler pendant lesquelles on a été aux commandes de l'agglomération, on a désendetté de 15,5 millions l'agglomération. Ça veut dire qu'on a financé tous nos investissements, on les a même autofinancés, subventions perçues comprises, bien évidemment, et on a remboursé 15,5 millions qui avaient été souscrits avant 2014 pour les investissements réalisés avant 2014.

Et quand on arrive à un an de, de ratio de désendettement, c'est vrai que c'est assez exceptionnel, moi je connais pas beaucoup de collectivités qui ont des ratios de un an. Donc, effectivement, et on, et on a vécu des crises aussi parce qu'il y a quand même eu la crise sanitaire, la crise du Covid, on a déjà eu la crise des *subprimes* qui est arrivée plus, plus tôt, mais qui ont eu aussi des effets quelquefois difficiles à supporter. Et l'autofinancement, il baisse de manière conséquente ici, on a déjà connu ce, ce niveau-là quelques années en arrière.

Mais effectivement, aujourd'hui on sait que tous les efforts de mutualisation, de rationalisation de nos dépenses, on les a quasiment faits ces 10 dernières années. On a essayé de, de racler partout où on pouvait économiser, en mutualisant notamment. Donc, c'est, les économies à venir, elles seront beaucoup plus difficiles, c'est certain. Mais on a une chance à l'agglomération, c'est qu'on a des stocks importants de terrains notamment, etc., ils ont une valeur et que c'est une valeur qui a plutôt tendance à, à prendre, à prendre de l'importance. Mais que qui dit stock, dit, dit projets à avoir et acquéreurs pour, pour, pour porter ces projets. On a plutôt cette chance aujourd'hui de voir pas mal de projets économiques poindre, même si entre le moment où vous avez le contact et le moment où vous faites la cession du terrain et le moment où le bâtiment se construit et vous commencez à toucher des, des ressources fiscales qui sont liées à ces activités, il faut facilement cinq ans. Donc, quand on fait un projet aujourd'hui, c'est, c'est un peu pour nos successeurs qu'on, qu'on travaille.

Donc, il faut continuer à être rigoureux, sûrement plus encore aujourd'hui qu'hier. Mais on a l'habitude de travailler comme ça et je crois qu'on peut être fier de ce qui a été fait budgétairement, et je voulais t'en remercier à cette occasion parce que c'est quand même toi qui, qui tiens la maison dans ce domaine.

M. SIMONET :

Oui, heureusement qu'on a cette situation financière aujourd'hui, parce que l'inflation qu'on est en train de supporter, elle est supportée par l'intégralité des collectivités locales françaises. Et celles d'entre elles qui ont déjà au départ une situation financière moindre que la nôtre, peuvent avoir des vrais sujets d'inquiétude.

M. le PRESIDENT :

Notamment sur le, le stock d'endettement, parce que nous, on a la chance d'avoir très peu d'endettement et du coup pas d'impact des taux d'intérêt qui soit sensible. On le voit sur la dette de l'Etat, la difficulté c'est la hausse des taux d'intérêt pour, pour les, les emprunts à taux variable, nous, on a cette chance de pas en avoir ici. En même temps, on a l'inconvénient, puisqu'on n'a pas emprunté ces dernières années, de devoir emprunter maintenant à un taux où c'est plus, plus élevé et donc de devoir supporter des taux… Alors, peut-être un intérêt à prendre plutôt maintenant du taux variable que du taux fixe, puisque j'imagine, c'est ce qu'ils disent un peu, que ça devrait pas remonter trop. Notamment sur les, si on arrive à avoir des produits indexés sur le livret A, ce qui peut être le cas en fonction de, des produits délivrés par la Caisse des

Dépôts et Consignations sur les investissements verts. On sait que le Livret A, ce serait étonnant que le gouvernement décide de le réaugmenter, parce qu'il finance le logement social derrière et qu'il y a quand même un problème d'accession au logement dans ce pays, donc on n'a pas intérêt à augmenter les taux du Livret A.

M. SIMONET :

On a adopté la politique d'attendre le plus possible pour emprunter, en faisant le pari que les taux vont, vont recommencer à baisser un petit peu.

M. le PRESIDENT :

Tout comme l'énergie. On le dit à chaque fois qu'on travaille en commission ou alors quand on a des séminaires financiers, mais on a la chance d'avoir des contrats énergétiques qui allaient au-delà de la, la période la plus critique en termes de renégociation de contrats. On était à des tarifs très bas, mais qui arrivent à échéance en 2024. Donc en 2024, on va renouveler nos contrats à des prix qui, évidemment, vont être supérieurs à ceux qu'on avait avant, mais qui sont quand même nettement inférieurs à ce qu'ont connu nos collègues qui ont renouvelé il y a un an, un an, un an et demi. Notamment ceux qui sont dans la mutualisation du SDUI et qu'ont vu le, l'attribution souvent multipliée par 3 ou par 4. Nous, on sera pas dans cet ordre de grandeur-là, mais rien que multiplié par 2, ce sera déjà lourd, plus les primes d'assurance qui sont aussi lourdement impactées.
J'ouvre la discussion. Qui veut s'exprimer ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Oui, je crains qu'il n'y ait que, que je sois, d'être le seul à m'exprimer ce soir, donc ne m'en veuillez pas.

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président, j'entends les craintes sur l'évolution de la situation économique de l'agglomération, mais pas aussi poussées qui, qu'hier soir en conseil municipal. Avec un excédent cumulé de plus de 17 millions d'euros fin 2022, auquel va s'ajouter une épargne brute supérieure de plus de 2 millions d'euros à ce qui avait été inscrit dans le vote du budget 2023, il serait en effet indécent de se plaindre et la logique serait de ne pas serrer les boulons, notamment pas sur le personnel ni sur les associations. Donc, avec cette relative aisance économique, rien ne s'oppose à des investissements dans les secteurs vitaux pour notre avenir et celui de notre agglomération. Alors, je vais essayer de lire ce que j'ai compris des, de, de ce que sont vos priorités pour l'agglomération.

Le premier constat est celui de l'enveloppe modeste de 500 000 euros consacrée à l'abondement des aides de l'ANAH dans les deux programmes OPAC que nous allons prolonger d'ici peu. Cette même enveloppe, cette enveloppe est restée inchangée depuis trois ans, alors que, vous l'avez noté, les coûts de rénovation des bâtiments ont très fortement augmenté. Ce n'est assurément pas un signe d'effort de notre collectivité dans l'impérative nécessité de diminuer nos consommations énergétiques résidentielles. Ce serait pourtant une façon efficace de redonner un peu de pouvoir d'achat aux propriétaires modestes, voire aux lo, aux locataires de logements réhabilités. Tant pis.

Je note des sommes importantes consacrées à la gestion des eaux pluviales sur l'agglomération, c'est vertueux et mieux vaut tard que jamais. Deux millions d'euros sont prévus, sans beaucoup de détails, pour des travaux liés aux futurs, aux futurs JO dont vous aviez indiqué, Monsieur le Président, que la transparence serait de mise. Donc, je serai preneur — et j'espère ne pas être le seul — d'explications pour cette modeste dépense de 2 millions d'euros, tout en m'interrogeant néanmoins sur le symbole de l'héritage que constitue l'engrillagement d'une partie du domaine public.

Le programme prévu pour Balsan commence à prendre du volume, avec plus de 4 millions d'euros prévus pour cette année. Avec une autorisation de programme d'un peu plus de 37 millions d'euros sur les

prochaines années, quel est aujourd'hui le programme prévu pour Balsan ? Ce ne sera pas l'accueil de la clinique Saint-François, probablement pas non plus la création de plateaux techniques pour des médecins spécialistes que nous n'avons pas. Alors à quoi va servir cette somme très conséquente ?

J'en profite pour constater l'absence de la moindre perspective pour le centre culturel Jean Racine, dans un contraste saisissant avec ce que vous êtes prêts à consacrer à Balsan néanmoins.

Je terminerai aussi, et toujours, en constatant la quasi absence d'investissements — et Monsieur Simonet, vous l'avez clairement mentionné — qui visent à limiter nos émissions en lien avec le changement climatique, nos émissions de gaz à effet de serre. Le PCAET est simplement mentionné, il n'y a rien sur le schéma EnR, rien sur les pistes cyclables ou la rénovation des bâtiments publics. Bon, ce n'est pas une surprise, mais c'est, cela reste néanmoins désolant.

M. le PRESIDENT :

Merci. Je vais essayer de reprendre les sujets que vous avez évoqués dans l'ordre.

Sur notre volonté de serrer les boulons, vous dites : « c'est pas le moment de serrer les boulons », si, nous, on dit que c'est le moment. C'est quand les taux sont forts, que l'inflation est forte qu'il faut serrer les boulons pour éviter tout dérapage qui s'ajouterait à la tendance nationale qu'on subit. Donc, au contraire, on va serrer les boulons et comme on, on le dit, on le redit, en termes de gestion de la masse salariale, qui pèse quand même fortement dans le budget des collectivités locales, à chaque fois qu'il y a un départ en retraite, on se pose la question de savoir comment on le remplace, si c'est à périmètre constant, si on peut pas travailler autrement et mutualiser encore plus. Donc, on va continuer à serrer les boulons, c'est ce qui a fait le succès de notre politique et ce qui fait qu'on arrive à investir bien plus fortement que ce qu'on faisait par le passé, et qu'on a, encore une fois, autofinancé tous nos investissements depuis dix ans et qu'on s'est fortement désendetté.

Sur les aides à l'habitat, vous dites, vous constatez qu'on n'a pas augmenté l'enveloppe qu'on attribue en abondement des aides accordées aux habitants au titre de l'Agence nationale de l'habitat et des actions de rénovation, avec 500 000 euros de budgété. C'est plutôt une satisfaction qu'on, qu'on l'ait pas baissée, parce que depuis trois ans les dispositifs de soutien aux habitants ont plutôt augmenté et l'Etat y met le paquet. Donc, il y a de plus en plus de dispositifs de soutien et de plus en plus d'habitants éligibles. Et donc nous, on, on a fait le choix de, de pas réduire et de continuer à abonder, ce qui fait que pour les habitants de notre territoire, ils l'utilisent massivement, c'est une opportunité d'être sur l'agglomération de Châteauroux. Parce que quand on cumule les aides de l'agglomération plus celles de l'Etat, désormais c'est devenu très, très incitatif.

Sur les Jeux olympiques, effectivement, on sera en toute transparence. Peut-être passer la parole tout de suite à Michel GEORJON sur ce sujet-là, je la reprendrai après pour les autres sujets, sur les Jeux olympiques. Je sais que vous étiez distraits par votre collègue Balsan, mais on parle pas de Balsan mais des Jeux olympiques.

M. GEORJON :

Sur les Jeux olympiques, comme je l'ai déjà dit, nous serons transparents sur les dépenses que nous engagerons, enfin, que nous avons engagées et que nous engagerons. Nous sommes en train de travailler avec les services sur un tableau assez lisible, voilà. Il y a, il y a, il y a pas de, il y aura pas de surprise, ça concerne, ça a déjà été engagé pour (inaudible 00.33.36) tout ce qui concerne les travaux, les travaux aux abords du CNTS. Ça, on a déjà les sommes très précises. Et puis après, il y aura ce qui concernera la Fan-zone, là aussi on sera transparent.

M. le PRESIDENT :

Voilà, on avait un budget qui était clair, c'était 2 millions en 2023, 2 millions en 2024. Les Jeux olympiques, c'est une formidable opportunité pour notre territoire, c'est quelque chose de très positif qui va nous laisser, en termes d'héritage, un tas d'équipements qu'on n'aurait pas pu se payer tout de suite et qu'on va pouvoir se payer, cofinancés par, par l'Etat en partie, par la Région et le Département qui nous a accompagnent. Donc, il faut vraiment voir ça comme une opportunité incroyable pour le territoire comme, comme pour l'ensemble du pays d'ailleurs.

Sur les, les 2 millions, il y a aussi la contribution qu'on va verser à la rénovation du pôle d'enseignement supérieur international, dont l'hébergement est en train de passer quasiment à 50 % en, en accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Puisque tous les appartements qui sont en, en rez-de-chaussée des bâtiments qui, qui comportent un étage, seront désormais accessibles. Ce qui va nous permettre de résoudre un des problèmes criants qu'on avait à chaque fois qu'au CNTS il y avait une épreuve paralympique. On l'a vu aux Championnats du monde Para-tir en mai dernier, où une partie des, des compétiteurs, des sportifs, des athlètes, ont dû être hébergés dans des conditions qui étaient indignes, je pense. J'ai déjà cité l'exemple de l'hôtel de la Gare qui a pas de chambres en rez-de-chaussée, qui a pas d'ascenseur et où il a fallu monter à la main les athlètes dans les escaliers et après monter le, le fauteuil pour les remettre dans leur fauteuil, voilà. Donc là, au moins, on va pouvoir disposer, disposer de, de logements qui soient adaptés et, et qui offrent les meilleures conditions possible.

Sur les autres sujets que vous avez évoqués, sur Balsan je repasse la parole, du coup, à Michel GEORJON.

M. GEORJON :

Sur Balsan, alors, sur Balsan on a tout ce qui sont les abords. On, on va attaquer en 2024 le, le quart ouest, donc ce qui est entre la Cité du numérique et l'école d'infirmières et d'aides-soignantes. Donc là, les travaux vont démarrer au, au printemps.

Sur le flocage, on a à peu près 7 000 m^2 de plateau, sur les 7 000 m^2, on va dans le bâtiment central, on a deux bâtiments, le 5, le 7 et le 6, qui est le bâtiment central, c'est nos numéros pour l'instant. Sur le bâtiment central, on va faire un amphithéâtre de 120 à 130 places, et sur un plateau on aura le campus connecté, donc, on aura notre propre espace qui nous permettra d'accueillir un peu plus d'étudiants.

Sur le bâtiment, le plus près de la future école d'infirmières et d'aides-soignantes, on va avoir de la formation. Donc là, on est en, en discussion et on va avoir des discussions avec le Département pour amener, enfin, pour que l'INSPE puisse prendre place dans cet espace sur environ 2 000 m^2. Sur le bâtiment 5, qui est donc le plus près de, de CCI Campus Centre, nous aurons sur un plateau un *learning center*, sur à peu près 1 000 m^2. Sur un autre plateau, on a un projet qui sera annoncé à la Conférence des maires du mois de février, donc pour l'instant, je n'en serai pas à caler ce projet-là Et on envisage de, de mettre un espace restauration qui serait une antenne du CROUS. Donc, on a à peu près, à ce jour, une vision globale de ce qu'on va mettre, de ce qui prendra place dans l'ancien site du flocage. Donc là, notre programme est fait, le choix du maître d'œuvre, c'est passé en CAO cet après-midi, donc ça va poursuivre le choix décisionnel par la signature du contrat par notre Président.

Donc on sait où on va, comme l'a dit Philippe, on va mettre des sommes conséquentes dans les deux, trois années à venir sur le site Balsan. Ensuite, on aura tous les abords, les aménagements de rue et tout qui seront, qui, qui prendront place ensuite. Puis, une fois que tous les travaux seront faits, on renaturera, on va dire, l'île, l'île qui était construite, qui a été démolie. Et donc là, on va le renaturer pour, pour que ça redevienne un espace vert qui a été, où ça a été construit et pollué depuis de longues années. Donc, notre schéma directeur, il est connu, on sait où on va et, et on déroulera en 2024 ce qu'on a prévu.

M. le PRESIDENT :

Merci, Michel. Sur le, les autres sujets que vous avez évoqués, notamment l'absence de budget pour le changement climatique, les énergies renouvelables et les pistes cyclables. Sur les pistes cyclables, on a déjà fait beaucoup en investissement ces dernières années, donc là, on, on va continuer à, à moderniser notre réseau de pistes mais on sera pas sur des investissements aussi conséquents. En revanche, on fait, on va faire beaucoup sur l'animation et sur l'apprentissage de la pratique du vélo, l'objectif étant de passer au label « 4 vélos » que seules aujourd'hui les grandes métropoles ont, il n'y a pas de, de, d'agglomération de notre taille qui est labellisée « 4 vélos ». Nous, on a eu la chance cette année de décrocher le « 3 vélos », donc on est plutôt fier de ce qu'on fait en la matière.

Sur les énergies renouvelables, vous avez compris, ou pas, donc je vous le réexplique, que sur la production d'énergies renouvelables, on va le faire à travers la société qu'on a créée à cet effet, Châteauroux Métropole Énergie. Les premières grappes d'investissement sont programmées, notamment sur les communes de, d'Ardentes, de Saint-Maur, Le Poinçonnet, Châteauroux, à horizon 2024 et mise en production en 2025. Donc, on aura à voter des participations de Châteauroux Métropole à la SAS Châteauroux Métropole Energie, mais l'investissement sera porté par la SAS, elle est dédiée pour ça. Donc, c'est normal que ça, ça participe pas, enfin, que ça pèse pas sur le budget tel qu'on vous le présente aujourd'hui.

Et puis, peut-être faire un complément parce que c'est Luc DELLA-VALLE qui me, qui me le faisait remarquer. Sur les aides ANAH et les 500 000 euros qu'on évoquait tout à l'heure, quand Luc était en, en délégation il y a une dizaine d'années, son budget c'était 250 000 euros. Donc, au début du mandat précédent, on est passé à 500 000, on a doublé. Alors, l'inflation, elle était pas, elle a pas été de 100 % sur la période des 10 dernières années. Donc, il y a pas à rougir des 500 000 euros qu'on y consacre, si on avait indexé les 250 000 de départ, on serait pas à 500 000 aujourd'hui.

Voilà ce que je pouvais dire en, en réponse aux grands sujets que vous avez évoqués ce soir. Je vous redonne la parole, du coup, vous l'avez redemandée.

M. GOURRU :

Je, je ne doute pas que vous ayez les idées très claires sur, sur ce que vous souhaitez faire, mais, voilà, ma question était de, de savoir ce que, de, de, d'avoir si possible une idée de ce qui était, de ce qui était attendu. Alors, si je comprends bien, si je résume, sur les 2 millions d'euros qui sont prévus ou qui sont inscrits au budget pour, pour les Jeux olympiques, l'essentiel est consacré à la réhabilitation du PESI.

M. le PRESIDENT :

Oui, alors, nous, on a une vision globale des choses, moi, je vous parlerai pas des 2 millions d'euros, mais des 4 millions d'euros, parce que c'est 2 en 2023 et 2 en 2024. Donc, on sait que, budgétairement, entre la programmation budgétaire et la réalisation financière, ça peut… Donc, ce que je vous propose, c'est que nous, on a un tableau de, de suivi des dépenses, je l'ai même, je l'ai même communiqué, moi, à la presse hier, au Monde, donc je, on pourra vous le communiquer et vous verrez l'état d'avancement. Sur la Fan-zone, c'est une prévision et sur le reste, on a maintenant des idées claires de, de l'ensemble des dépenses et on est dans ces, dans cet ordre, dans cet ordre-là.

M. GOURRU :

D'accord, je, je suis, je suis dans l'attente de ce tableau récapitulatif.

M. le PRESIDENT :
On vous enverra ça.

M. GOURRU :

Concernant Balsan, alors là, j'ai bien compris que vous aviez aussi les idées claires, mais je constate que le projet évolue assez rapidement puisqu'il y a peu, on parlait de, de clinique, on parlait d'une école d'ingénieurs en lien avec la CCI, il n'en est plus question aujourd'hui. Donc j'avoue que, voilà, je, je ne doute pas que vous sachiez où ça va, mais j'ai besoin, moi, j'avoue que je serais preneur de, d'une actualisation en temps réel des projets, puisque là, c'est assez difficile à suivre. Je croyais qu'on avait déjà de quoi accueillir les accueils, les, les étudiants qui sont en apprentissage, enfin, je dirais en formation à distance. Donc là, on recrée quelque chose, on déplace, c'est pour étendre notre capacité d'accueil. J'avoue que je ne saisis pas trop où on va.

M. le PRESIDENT :

Alors, sur, sur Balsan, les choses sont extrêmement claires parce qu'il y a un comité de pilotage qui réunit toutes les instances, c'est-à-dire l'Etat, la Région, Châteauroux Métropole, la DRAC plus tous les porteurs de projets : Chambre de commerce et d'Industrie, Fédération du bâtiment, Université d'Orléans. Enfin, tous, tous les porteurs, qu'ils soient publics ou privés, sont autour de cette table qui se réunit très régulièrement, il y a un comité technique et un comité de pilotage, en toute transparence.

Le sujet de l'extension de, du centre de formation de l'école d'ingénieurs de la CCI, il existe et il est en cours, puisque c'est elle qui le porte et les travaux sont, le chantier est bien avancé. L'extension ouvre en septembre 2024, mais c'est pas quelque chose qui apparaît dans notre budget, parce que ce n'est pas nous qui portons l'investissement, c'est un investissement de la CCI, nous, on a cédé le bâtiment. Tout comme la fédération du bâtiment, on leur cède les emprises foncières et c'est eux qui vont porter l'investissement et ça figurera jamais dans notre budget. Donc, vous verrez jamais de dépenses à ce titre-là, puisque pour nous c'est même une recette, c'est un bâtiment qu'on a, qu'on a vendu, un espace qu'on a vendu.

Les documents de, des comités techniques et comités de pilotage sont accessibles, on vous les transmettra, comme ça vous verrez l'évolution des projets. Mais effectivement, quand l'université nous dit : « Moi, j'aimerais bien avoir une antenne du CROUS sur le site », oui, on modifie le, le projet pour rajouter l'antenne du CROUS parce que ça nous semble pertinent. C'est un projet forcément vivant parce que les opportunités évoluent, qu'on travaille aujourd'hui à l'école de kiné à horizon 2026, que l'école d'aides-soignantes, d'ambulancières et d'infirmières va ouvrir normalement à la rentrée de septembre 2025. Mais c'est un, ça, c'est un dossier qui a fait l'objet d'une première décision en Conseil de surveillance de l'hôpital en 2015, début 2015. Donc, il aura fallu 10 ans entre la première décision et la réalisation, parce que le porteur de projet, c'est devenu la Région Centre, que, au début on a évoqué plein de montages.

Enfin, le, la société évolue, le monde bouge, donc nous aussi en même temps. Donc, il faut pas s'inquiéter de projets qui évoluent, c'est juste pour répondre à la demande et aux opportunités qu'on peut avoir aussi de mobilisations de financements nationaux ou régionaux. Voilà, il y a une belle dynamique sur, sur Balsan, ça avance vite et bien, ce sera encore certainement modifié. Vous évoquiez le campus connecté, le campus connecté, quand on l'a créé il y a trois ans, c'était un projet national, on a demandé la labellisation, avec le service Éco on s'y est attaché. Aujourd'hui, on a un des campus connectés de France qui fonctionne le mieux, et on est un peu victime de notre succès parce qu'on l'avait dimensionné pour être dans le, dans la Cité du numérique gérée par le Crédit Agricole, où on loue des espaces financés par, par l'Etat d'ailleurs, par le dispositif du plan d'investissement sur l'avenir. Donc on loue des espaces au Crédit Agricole, mais on a tellement aujourd'hui de, de jeunes qui s'inscrivent qu'on se dit, dans l'aménagement du flocage, on va aménager un espace spécifique pour le campus connecté. Et on sera plus locataires, ça permettra au Crédit Agricole de la Cité numérique d'accueillir des, des start-ups, puisque, lui, il a fait, le Crédit Agricole a fait cet aménagement pour y installer des jeunes pousses et pas forcément les étudiants du campus connecté. Donc, il nous a hébergés, on est contents, mais maintenant on va prendre notre, notre propre envol.

Tout ça, c'est normal et c'est plutôt, je veux dire, une grande satisfaction pour notre territoire, de voir ce campus universitaire, dont — et je le répéterai à chaque fois — dont la pérennité aurait pu être remise en cause et a souvent été questionnée, puisque l'université d'Orléans aurait pu vouloir recentrer ses activités

sur son site principal orléanais et éviter d'avoir des, des antennes. Aujourd'hui, et Michel pourra vous le dire, je vais lui repasser la parole, mais quand l'université vient — et c'était encore le cas il y a quelques jours — la première chose qu'elle dit, c'est que le fonctionnement qu'on a ici à Châteauroux, elle souhaiterait qu'il soit généralisé sur l'ensemble des antennes de Bourges et de Chartres notamment. Parce que tout le monde est autour la table et qu'on accompagne intelligemment les projets.

Michel ?

M. GEORJON :

Déjà, je, je veux bien qu'on, refaire un point en commission à la prochaine commission, un point détaillé sur Balsan, comme je l'avais fait il y a, il y a quelques mois, ça, il n'y a, il n'y a pas de souci.

Concernant nos projets, effectivement, quand il y avait le projet de déplacement de la clinique Saint-François qui s'est arrêté, on a rebondi en peu de temps, en peu de temps, et, et, et tous les espaces sont pris aujourd'hui. Il est pas exclu que ça puisse rebouger, vous le savez, ça va, ça va et ça vient en fonction de, des projets.

Avec l'université d'Orléans, on a de très bonnes relations. On a eu une réunion il y a huit jours, qui s'est très bien passée, on travaille en partenariat. Comment on conduit nos projets ? On associe tous les porteurs de projets à toutes les instances, au moins, il n'y a pas de débat. Ça veut dire que même les futurs locataires, ils sont associés aux comités de pilotage, aux comités techniques avec l'architecte et tout, pour qu'il n'y ait pas de, de surprise et qui nous disent après : « ça fonctionne pas. » Donc, voilà. Alors, après, c'est, parfois on est obligé de dire non pour d'autres raisons, mais, mais avec tous les porteurs de projets, quels qu'ils soient, on travaille en, en partenariat.

M. le PRESIDENT :

Merci. Je pense qu'on a fait le tour des sujets, mais franchement on peut être très, très fiers de ce qui se passe, ce qui se passe au campus Balsan, comme on peut être très fiers de notre politique du logement et très fiers d'accueillir les Jeux olympiques.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote ? On tente un vote avec les tablettes ? Sinon on fera un vote à main levée.

Il y a 50 votants aujourd'hui, sur les 50 il y a 48 voix pour et il y a 2 voix contre, donc le budget est très largement adopté, je vous remercie.

7 BUDGET PRINCIPAL 2024 : MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2023, ont été adoptés les autorisations de programme et le calendrier des crédits de paiements suivants :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement					
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	**Dépenses**	**AP-2022-PNRU**	**6 239 000,00**	**728 454,67**	**2 191 545,33**	**1 455 000,00**	**874 000,00**	**990 000,00**	
dont renouvellement urbain			*1 031 000,00*	*156 792,19*	*329 207,81*	*355 000,00*	*95 000,00*	*95 000,00*	
dont gestion des eaux pluviales			*3 325 000,00*	*146 348,19*	*1 494 651,81*	*960 000,00*	*209 000,00*	*515 000,00*	
dont déploiement des colonnes entérrées			*1 883 000,00*	*425 314,29*	*367 685,71*	*140 000,00*	*570 000,00*	*380 000,00*	
Réhabilitation friche CERABATI	**Dépenses**	**AP-2022-FRICHCERABAT**	**10 064 000,00 €**	**459 393,34 €**	**2 639 606,66 €**	**4 862 000,00 €**	**2 103 000,00 €**		
dont aménagement du site			1 019 000,00 €	365 424,25 €	653 575,75 €	- €			
dont l'atelier relais			2 542 000,00 €	63 917,61 €	1 269 082,39 €	1 209 000,00 €			
dont entrepôts communautaire et logistique			6 503 000,00 €	30 051,48 €	716 948,52 €	3 653 000,00 €	2 103 000,00 €		
Réhabilitation friche BALSAN	**Dépenses**	**AP-2022-FRICHBALSAN**	**35 525 000,00**	**412 176,48**	**6 153 823,52**	**4 040 000,00**	**10 757 000,00**	**8 809 000,00**	**5 353 000,00**
dont aménagement paysager			*2 830 000,00*	*0,00*	*455 000,00*	*2 375 000,00*	*0,00*		
dont parking, abords et espace public			*2 750 000,00*	*0,00*	*950 000,00*	*0,00*	*0,00*	*1 800 000,00*	
dont travaux préparatoires et mesures conservatoires			*4 289 000,00*	*354 427,48*	*3 334 572,52*	*0,00*	*100 000,00*	*500 000,00*	
dont financement et études			*132 000,00*	*57 749,00*	*74 251,00*	*0,00*	*0,00*		
dont aménagement de la maison Varaigne			*2 000 000,00*	*0,00*	*880 000,00*	*200 000,00*	*920 000,00*		
dont réhabilitation batiment flockage			*23 524 000,00*	*0,00*	*460 000,00*	*1 465 000,00*	*9 737 000,00*	*6 509 000,00*	*5 353 000,00*
Réhabilitation GARE	**Dépenses**	**AP-2023-REHAGARE**	**9 224 000,00**	**0,00**	**224 000,00**	**1 000 000,00**	**6 500 000,00**	**1 500 000,00**	**0,00**
dont création passerelle			*9 224 000,00*	*0,00*	*224 000,00*	*1 000 000,00*	*6 500 000,00*	*1 500 000,00*	
Total			**61 052 000,00**	**1 600 024,49**	**11 208 975,51**	**11 357 000,00**	**20 234 000,00**	**11 299 000,00**	**5 353 000,00**

La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur les autorisations de programme ouvertes, ainsi que de nouveaux éléments impliquent de procéder à des modifications sur les enveloppes accordées et sur les échéanciers des crédits de paiements.

Ces propositions de modification apparaissent en gris dans le tableau récapitulatif qui suit :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement					
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	**Dépenses**	**AP-2022-PNRU**	**7 762 000,00**	**728 454,67**	**2 191 545,33**	**2 204 000,00**	**1 458 000,00**	**1 180 000,00**	
dont renouvellement urbain			*1 024 000,00*	*156 792,19*	*329 207,81*	*248 000,00*	*145 000,00*	*145 000,00*	
dont gestion des eaux pluviales			*4 865 000,00*	*146 348,19*	*1 494 651,81*	*1 826 000,00*	*743 000,00*	*655 000,00*	
dont déploiement des colonnes entérrées			*1 873 000,00*	*425 314,29*	*367 685,71*	*130 000,00*	*570 000,00*	*380 000,00*	
Réhabilitation friche CERABATI	**Dépenses**	**AP-2022-FRICHCERABAT**	**10 029 000,00 €**	**459 393,34 €**	**2 639 606,66 €**	**3 320 000,00 €**	**1 510 000,00 €**	**1 100 000,00 €**	**1 000 000,00 €**
dont aménagement du site			1 519 000,00 €	365 424,25 €	653 575,75 €	500 000,00 €	- €		
dont l'atelier relais			3 333 000,00 €	63 917,61 €	1 269 082,39 €	1 320 000,00 €	680 000,00 €		
dont entrepôts communautaire et logistique			5 177 000,00 €	30 051,48 €	716 948,52 €	1 500 000,00 €	830 000,00 €	1 100 000,00	*1 000 000,00*
Réhabilitation friche BALSAN	**Dépenses**	**AP-2022-FRICHBALSAN**	**37 325 000,00**	**412 176,48**	**6 153 823,52**	**4 040 000,00**	**11 757 000,00**	**9 609 000,00**	**5 353 000,00**
dont aménagement paysager			*2 830 000,00*	*0,00*	*455 000,00*	*2 375 000,00*			
dont parking, abords et espace public			*2 750 000,00*	*0,00*	*950 000,00*	*0,00*	*0,00*	*1 800 000,00*	
dont travaux préparatoires et mesures conservatoires			*4 289 000,00*	*354 427,48*	*3 334 572,52*	*0,00*	*100 000,00*	*500 000,00*	
dont financement et études			*132 000,00*	*57 749,00*	*74 251,00*				
dont aménagement de la maison Varaigne			*3 800 000,00*	*0,00*	*880 000,00*	*200 000,00*	*1 920 000,00*	*800 000,00*	
dont réhabilitation batiment flockage			*23 524 000,00*	*0,00*	*460 000,00*	*1 465 000,00*	*9 737 000,00*	*6 509 000,00*	*5 353 000,00*
Réhabilitation GARE	**Dépenses**	**AP-2023-REHAGARE**	**9 224 000,00**	**0,00**	**224 000,00**	**1 000 000,00**	**1 500 000,00**	**6 500 000,00**	**0,00**
dont création passerelle			*9 224 000,00*	*0,00*	*224 000,00*	*1 000 000,00*	*1 500 000,00*	*6 500 000,00*	
Total			**64 340 000,00**	**1 600 024,49**	**11 208 975,51**	**10 564 000,00**	**16 225 000,00**	**18 389 000,00**	**6 353 000,00**

Il est proposé au Conseil communautaire :

-de valider les modifications proposées telles qu'inscrites dans le tableau ci-dessus,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, on avait voté, on avait voté des autorisations de programme pour un montant total de 61 052 000 euros, qui concernaient quatre projets principaux :

- Le PNRU ;
- La réhabilitation de friche Cérabati ;
- La réhabilitation de la friche Balsan dont on vient de parler ;
- Et la réhabilitation du quartier gare.

Ce qu'on vous propose aujourd'hui, c'est de modifier ce tableau d'autorisations de programme selon les, selon les chiffres qui vous ont été communiqués.

M. le PRESIDENT

Merci. Il y aura des abstentions ou des votes contre ? Donc, on va voter avec la tablette une nouvelle fois.

Toujours 50 votants, 48 voix pour, 2 abstentions, je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

8 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, s'élevant à 5 104 755 €, soit une diminution de 19,71 % par rapport à 2023 où il était de 6 358 265 €.

Ce budget finance l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de l'agglomération, au bénéfice des habitants et des entreprises des 14 communes membres.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 2 993 255 € pour le fonctionnement et à hauteur de 2 305 237,21 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 3 590 613 € pour le fonctionnement et 2 767 652 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 2 123 737 € contre 2 465 652 € en 2023, en baisse de 341 915 €, soit – 13,87 %.

La section d'exploitation

Le budget de fonctionnement est de 3 590 613 € pour 2023 contre 3 697 613 € en 2022, soit en baisse de 2,89 %.

A-Les ressources

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2023	2024	% évolution
70	Surtaxe communautaire	3 301 200 €	2 861 200 €	-13,33%
74	Subventions d'exploitation	- €	23 642 €	
75	Autres produits de gestion courante	5 €	5 €	
77	Produits exceptionnels	17 408 €	18 408 €	5,74%
	Recettes réelles de fonctionnement	**3 318 613 €**	**2 903 255 €**	**-12,52%**
042	Opérations d'ordre	272 000 €	90 000 €	-66,91%
	Total des recettes de fonctionnement	**3 590 613 €**	**2 993 255 €**	**-16,64%**

1-La surtaxe communautaire et autres recettes
Le produit tiré de la surtaxe s'établit à 2 861 200 €, en diminution de 440 000 € par rapport à 2023 notamment en raison d'une baisse importante de consommation de la part des entreprises et des particuliers générant ainsi un volume moindre d'eau rejeté.

2-La subvention d'exploitation
Il s'agit d'une subvention attendue dans le cadre d'une étude diagnostic réseaux Ardentes – Montierchaume – Saint-Maur pour 23 642 €.

3-Les autres produits de gestion courante
Il s'agit des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4-Les produits exceptionnels
Il s'agit principalement du reversement de l'excédent du budget annexe de l'assainissement de la commune de Luant, apprécié lors de l'évaluation des charges intégrant cette dernière au 1er janvier 2013 ;
Ce reversement s'effectue depuis 2015 par 12 annuités à hauteur de 17 408 €.
Ce chapitre intègre également une inscription prévisionnelle à hauteur de 1 000 € pour mandats annulés sur exercices antérieurs.

5-Les recettes d'ordre
Les recettes d'ordre de fonctionnement se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

B-Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 779 518 € en 2024 contre 852 961 € en 2023, soit une baisse de 8,61 %.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2023	2024	% évolution
011	Charges à caractère général	204 342 €	147 000 €	-28,06%
012	Charges de personnel	168 781 €	172 687 €	2,31%
65	Autres charges de gestion courante	5 €	5 €	0,00%
66	Charges financières	478 833 €	458 826 €	-4,18%
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	1 000 €	0,00%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**852 961 €**	**779 518 €**	**-8,61%**
023	Virement à la section d'investissement	657 652 €	193 737 €	-70,54%
042	Dotation aux amortissements	2 080 000 €	2 020 000 €	-2,88%
	Total des dépenses de fonctionnement	**3 590 613 €**	**2 993 255 €**	**-16,64%**

1-Les charges à caractère général

Les charges à caractère général s'établissent à 147 000 €, en diminution par rapport à 2023 (-57 342 €) qui s'explique par la forte baisse du poste « autres services extérieurs » du fait de la fin du traitement spécifique dont ont fait l'objet les boues d'épuration contaminées à la COVID 19 qui perdurait depuis la crise sanitaire.

2-Les charges de personnel

Le budget prévisionnel pour 2024 à s'établit à 172 687 € contre 168 781 € en 2023.

3-Les autres charges de gestion courante
Il s'agit des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4-Les frais financiers

Ils sont estimés à 458 826 € pour 2024 contre 478 833 € en 2023.

4-Les Charges exceptionnelles

Elles sont de 1 000 € pour 2024 (identique à 2023) et correspondent à des annulations de titres sur exercices antérieurs (dans le cadre d'éventuelles réductions sur factures de surtaxe).

A ces dépenses réelles, s'ajoutent les opérations d'ordre qui correspondent :
-aux dotations aux amortissements sont de 2 020 000 € pour 2024 contre 2 080 000 € en 2023.
-à l'autofinancement prévisionnel s'élève à 193 737 € pour 2024 contre 657 652 € en 2023.

La section d'Investissement

Le budget d'investissement est de 2 305 237 € pour 2024 contre 2 767 652 € en 2023, soit en diminution de 16,71 %.

A-Les ressources

Elles se rapportent uniquement à des opérations d'ordre :
-Le virement de la section de fonctionnement pour 193 737 € (657 662 € en 2023) ;
-Les amortissements pour 2 020 000 € (2 080 000 € en 2023) ;
-Les écritures liées aux récupérations d'avances versées sur marchés de travaux pour 80 000 € et aux intégrations de frais d'études à l'actif pour 11 500 € .

B-Les dépenses

Chapitres	Dépenses d'investissement	2023	2024	% évolution
16	Remboursement de la dette	482 000 €	491 000 €	1,87%
20 et 21	Acquisitions foncières et études (chap 20 et 21)	13 500 €	13 500 €	0,00%
23	Travaux	1 970 152 €	1 619 237 €	-17,81%
	Total dépenses réelles d'investissement	**2 465 652 €**	**2 123 737 €**	**-13,87%**
040 et 041	Opérations d'ordre	302 000 €	181 500 €	-39,90%
	Total des dépenses d'investissement	**2 767 652 €**	**2 305 237 €**	**-16,71%**

Le remboursement de la dette s'élève à 491 000 € (482 000 € en 2023).

Les études et acquisitions sont prévues pour une somme de 13 500 €.

Les travaux restent le poste le plus important. Les ressources tirées de l'exploitation du service permettent de financer une enveloppe de travaux de 1 619 237 € pour 2024 contre 1 970 152 € en 2023.

Les dépenses d'ordre d'investissement se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues (90 000 €), aux récupérations d'avances sur marchés de travaux (80 000 €) et aux intégrations de frais d'études à l'actif (11 500 €).

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe assainissement.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Oui, alors, de, de façon, de façon synth…, de façon très synthétique sur le budget, sur le budget annexe d'assainissement qu'il vous est proposé d'accepter, concernant le fonctionnement, la, la principale ressource de ce budget, c'est la surtaxe communautaire qui est facturée à tous les consommateurs d'eau. Et cette surtaxe communautaire, on l'a, on l'a budgétée pour 2024 à 2 861 000 euros et on l'a budgétée en retrait de 440 000 euros, soit de 13,3 % par rapport à ce qu'elle était en 2023. Tout simplement pour tenir compte des baisses de consommation d'eau qu'on constate, qu'on constate régulièrement ces dernières années et qui concernent à la fois les particuliers et les entreprises.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont restées à peu près stables.

Et concernant enfin le budget d'investissement, on a budgété des travaux pour 1 619 000 euros, en retrait par rapport à l'année dernière de 350 000 euros, puisque l'année dernière on avait budgété 1 970 000 euros. Et on a budgété également des remboursements d'emprunts pour 491 000 euros et on n'a pas inscrit de, on n'a pas prévu de nouveaux emprunts.

M. le PRESIDENT

Merci, est-ce qu'il y aura des questions ? Non. Il y aura des abstentions ? Oui, vote avec les tablettes. 48 voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

9 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe eau potable, de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, à 3 212 908 €, soit une baisse de 6,33 % par rapport à 2023 où il était de 3 429 949 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 1 730 089 € pour le fonctionnement et à hauteur de 1 482 819 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 1 852 000 € pour le fonctionnement et 1 577 949 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 1 352 819 € contre 1 444 949 € en 2023, en baisse de 92 130 €, soit – 6,38 %.

La section d'exploitation

Le budget de fonctionnement est de 1 730 089 € (1 852 000 € en 2023), en baisse de 6,58 %.

A - Les ressources

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2023	2024	% évolution
70	Surtaxe communautaire	1 650 000 €	1 580 000 €	-4,24%
74	Subventions d'exploitation	0 €	6 589 €	
75	Autres produits de gestion courante	89 000 €	88 500 €	-0,56%
	Recettes réelles de fonctionnement	**1 739 000 €**	**1 675 089 €**	**-3,68%**
042	Opérations d'ordre	113 000 €	55 000 €	-51,33%
	Total des recettes de fonctionnement	**1 852 000 €**	**1 730 089 €**	**-6,58%**

1-La surtaxe communautaire
Les recettes de surtaxe ont été inscrites pour 1 580 000 € contre 1 650 000 € en 2023, soit une baisse de 4,24 % en raison notamment d'une consommation moindre de la part des entreprises et des particuliers.

2-La subvention d'exploitation
Il s'agit d'une subvention attendue dans le cadre d'études « Air Alimentation Captages » Montet Chambon et Ardentes pour 6 589 €.

3-Les autres produits de gestion
Ils correspondent principalement aux produits de gestion tirés des biens dévolus à la compétence eau potable (Occupation des châteaux d'eau par les antennistes, fermages). Ils sont évalués à 88 000 € (89 000 € en 2023).

4-Les recettes d'ordre
Elles s'élèvent à 55 000 € et se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

B - Les dépenses

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2023	2024	% évolution
011	Charges à caractère général	113 058 €	162 840 €	44,03%
012	Charges de personnel	85 149 €	79 629 €	-6,48%
65	Charges de gestion courante	10 005 €	5 €	-99,95%
66	Charges financières	85 839 €	79 796 €	-7,04%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**294 051 €**	**322 270 €**	**9,60%**
023	Virement à la section d'investissement	755 949 €	657 819 €	-12,98%
042	Dotations aux amortissements	802 000 €	750 000 €	-6,48%
	Total des dépenses de fonctionnement	**1 852 000 €**	**1 730 089 €**	**-6,58%**

1-Les charges à caractère général
Les charges à caractère général s'établissent à 162 840 € (113 058 € en 2023) .
Cette augmentation s'explique principalement par la forte hausse du poste « contrats de prestations de services » dans lequel sont engagés divers contrats tels que le suivi agronomique, les études Air Alimentation Captages, les diagnostics agricoles, le contrat territorial….

2-Les charges de personnel
Le budget prévisionnel pour 2024 s'établit à 79 629 € contre 85 149 € en 2023.

3-Les autres charges de gestion courante
Elles sont en baisse de 99,95 % ; cela s'explique par le versement d'une subvention à l'association syndicale de la Martinerie pour des travaux de forage à hauteur de 10 000 € en 2023. (Pas de versement en 2024)
Les 5 € inscrits correspondent à des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4-Les frais financiers
Les crédits nécessaires sont inscrits pour 79 796 € (85 839 € en 2023).

Le virement à la section d'investissement s'élève à 657 819 € pour 2024, contre 755 949 € en 2023.
Les dotations aux amortissements sont de 750 000 € en 2024 contre 802 000 € en 2023.

La section d'Investissement

Le budget d'investissement est de 1 482 819 € (1 577 949 € en 2023), en baisse de 6,03 %.

A – Les ressources

Les ressources d'investissement ne sont constituées que d'opérations d'ordre :
- le virement de la section de fonctionnement : 657 819 € (755 949 € en 2023)
- la dotation aux amortissements pour 750 000 € (802 000 € en 2023)
- les récupérations d'avances versées sur marchés pour 75 000 € (20 000 € en 2023)

B - Les dépenses

Chapitres	Dépenses d'investissement	2023	2024	% évolution
16	Remboursement de la dette	177 000 €	182 000 €	2,82%
20 et 21	Acquisitions et études (chap 20 et 21)	172 500 €	167 000 €	-3,19%
23	Travaux	1 095 449 €	1 003 819 €	-8,36%
	Total dépenses réelles d'investissement	**1 444 949 €**	**1 352 819 €**	**-6,38%**
040 et 041	Opérations d'ordre	133 000 €	130 000 €	-2,26%
	Total des dépenses d'investissement	**1 577 949 €**	**1 482 819 €**	**-6,03%**

Le remboursement du capital de la dette est de 182 000 €.

Les acquisitions et les études sont estimées à 167 000 €, dont 15 000 € de frais d'études, 150 000 € d'acquisitions foncières sur les périmètres de captage et 2 000 € d'acquisitions de matériels spécifiques d'exploitation au service de distribution de l'eau.
Les travaux restent le poste le plus important. Une enveloppe budgétaire de 1 003 819 € peut être dégagée pour 2024 contre 1 095 449 € en 2023.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 130 000 € et se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues pour 55 000 € et aux remboursements d'avances sur marchés pour 75 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe eau potable.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

M. SIMONET :

Donc, sur le fonctionnement du budget annexe eau potable, même chose puisqu'il, on, on est sur une consommation d'eau qui se réduit et on a, en budget de fonctionnement on a budgété des, on a budgété une, une surtaxe communautaire de 1 580 000 euros, en retrait de 4,2 % par rapport à celle de l'année dernière.

Et concernant le budget d'investissement, on a budgété des travaux pour 1 003 000 euros, alors qu'on avait budgété l'année dernière un petit peu plus, on avait budgété 1 095 000 euros.

Et on a également budgété en investissement un remboursement de dettes de 182 000 euros et on n'a pas prévu non plus de nouveaux emprunts.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Il y aura des abstentions ? Oui, on vote avec les tablettes Monsieur GOURRU ?

M. GOURRU :

J'ai essayé de demander la parole.

M. le PRESIDENT :

Pardon, excusez-moi. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Merci. Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Donc, le budget de cette année est le même que celui de l'an passé, quasiment, puisque la seule chose qui diminue modestement, c'est le budget d'investissement et, voilà, il n'y a pas d'investissement particulier. Tout irait bien, donc.

Il y a 18 mois, je vous listais les résidus de pesticides que l'on trouvait en quantité notable dans l'eau potable, celle qui coule à nos robinets. Il y avait l'éta…, l'éza Métazachlor, le dimétachlore CGA, le chlortoluron, le propyzamide et cette année, un nouveau venu, le chlorothalonil R47, lui aussi dépassant la qualité, la limite de qualité fixée au niveau RO,1 au niveau européen par les différents pays membres.

Il y a trois ans, une telle soupe chimique aurait été déclarée impropre à la consommation, mais par la grâce administrative elle est désormais buvable. Parmi les 5 résidus de pesticides que j'ai listés, 4 sont des produits de dégradation de 4 herbicides largement utilisés et qui peuvent l'être par tous les agriculteurs qui sont certifiés HVE, ce label qui permet une fourniture privilégiée d'aliments dans nos cantines scolaires. La boucle est bouclée.

Avec un minimum de responsabilités, nous devrions décupler nos efforts pour l'acquisition des parcelles de nos périmètres de protection, afin justement de protéger l'eau que nous buvons. Ce n'est absolument pas notre priorité, manifestement, et le budget d'investissement le prouve. Au rythme actuel, il nous faudra encore des dizaines d'années pour devenir propriétaires des parcelles et des périmètres de protection. Et cela fait pourtant plus de 50 ans que nous utilisons l'eau des captages de Montet et

Chambon, et c'est à peu près la même chose pour d'autres captages. C'est dommage.

M. le PRESIDENT

OK, merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. On peut passer au vote avec les tablettes. 48 voix pour, 2 votes contre.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre : M. GOURRU et Mme FAURE

10 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises à 252 935 €, soit une baisse de 3,75 % par rapport à 2023 où il était de 262 802 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 202 935 € pour le fonctionnement et à hauteur de 50 000 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 200 802 € pour le fonctionnement et 62 000 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 47 700 € contre 59 700 € en 2023, en diminution de 12 000 €, soit -20,10 %.

La section de fonctionnement

A – Les ressources
Les ressources s'élèvent à 202 935 € pour 2024 (200 802 € en 2023).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2023	2024	% évolution
75	Autres produits de gestion courante	198 502 €	200 635 €	1,07%
	Recettes réelles de fonctionnement	**198 502 €**	**200 635 €**	**1,07%**
042	Opérations d'ordre	2 300 €	2 300 €	0,00%
	Total des recettes de fonctionnement	**200 802 €**	**202 935 €**	**1,06%**

1-Le revenu des immeubles
Il est tiré du produit des locations et des charges locatives récupérées. Il est estimé à 121 754 € en diminution par rapport à 2023 où il était de 160 467 €. Cette baisse résulte de la perte de produits induite par le déménagement de la police municipale vers la banque de France fin février 2024

2-Les prestations de service

Il s'agit des missions réalisées par la pépinière (secrétariat, téléphone…) pour le compte des résidents. Les prévisions de recettes s'établissent à 3 644 € en 2024 (2 579 € en 2023).

3-La subvention de fonctionnement du budget principal

Dans la mesure où la baisse du montant prévisionnel des revenus des immeubles engendre une augmentation du montant de la subvention à verser par le budget principal, le budget s'équilibrera grâce au versement d'une subvention du budget principal de 75 237 €. (35 456 € en 2023).

4-Les opérations d'ordre

Il s'agit de la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat estimée à 2 300 €.

B – Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent principalement les charges à caractère général et les salaires. Leur montant total s'élève à 152 935 € (138 802 € en 2023). A celles-ci s'ajoute la dotation aux amortissements à hauteur de 50 000 €.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2023	2024	% évolution
011	Charges à caractère général	64 950 €	66 837 €	2,91%
012	Charges de personnel	73 852 €	86 093 €	16,58%
65	Autres charges de gestion courante	- €	5 €	
	Dépenses réelles de fonctionnement	**138 802 €**	**152 935 €**	**10,18%**
042	Dotation aux amortissements	62 000 €	50 000 €	-19,35%
	Total des dépenses de fonctionnement	**200 802 €**	**202 935 €**	**1,06%**

1-Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont été estimées à 66 837 € (64 950 € en 2023) ; elles se décomposent essentiellement entre 18 027 € de taxes foncières, 18 000 € de consommation d'eau et d'électricité, 3 000 € de frais de formation auprès des résidents, 8 500 € de contrats de maintenance, 4 000 € de frais locations mobilières (machine à affranchir, copieur, écran multifonctions), 3 560 € d'assurance …

2-Les charges de personnels

Elles ont été estimées à 86 093 €, en augmentation par rapport à 2023 où elles étaient de 73 852 € (réajustées en cours d'exercice à 77 852 €).

3-Les autres charges de gestion courante

Il s'agit des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4- La dotation aux amortissements

Son montant s'élève à 50 000 € pour l'année 2024 (62 000 € en 2023).

La section d'investissement

Les investissements portent sur la gestion des cautions, l'acquisition de matériels et des travaux.

A – Les ressources

Celles-ci s'élèvent à 50 000 € et ne comprennent que des opérations d'ordre qui correspondent aux amortissements des immobilisations (62 000 € en 2023).

B - Les dépenses

Elles s'élèvent à 50 000 € et sont constituées de dépenses réelles d'investissement telles que :
- Le remboursement des dépôts de garantie et des cautions déposées est estimé, à 3 000 € (identique à 2023).
- 36 500 € sont prévus dans le cadre de la poursuite du renouvellement du mobilier en lien avec la future relocalisation de la Pépinière à la Banque de France (34 500 €) et 2 000 € pour du renouvellement de matériel informatique (identique à 2023).
- 1 500 € sont ouverts pour d'éventuels travaux d'aménagement en lien avec la relocalisation de la Pépinière à la Banque de France 20 200 € en 2023).
- 6 700 € sont inscrits en travaux non affectés permettant l'équilibre de la section.

Les dépenses d'ordre à hauteur 2 300 € correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

Chapitres	Dépenses d'investissement	2023	2024	% évolution
16	Dépôts et cautionnement	3 000 €	3 000 €	0,00%
21	Acquisitions	36 500 €	36 500 €	0,00%
23	Travaux	20 200 €	8 200 €	-59,41%
	Total dépenses réelles d'investissement	**59 700 €**	**47 700 €**	**-20,10%**
040	Opérations d'ordre	2 300 €	2 300 €	0,00%
	Total dépenses d'investissement	**62 000 €**	**50 000 €**	**-19,35%**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe de la Pépinière d'Entreprises.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Concernant le, le budget annexe pépinière d'entreprises et concernant son budget fonctionnement, on a budgété des loyers et des charges locatives en recettes de 121 000 euros, en retrait, en net retrait par rapport à 2023 où on avait budgété 160 000 euros. Cette, cette baisse de recettes attendue en 2024 est due au fait qu'on anticipe le, le déménagement de la pépinière, de la pépinière d'entreprises dans les locaux de la Banque de France, ce qui, bien évidemment, va perturber l'exploitation pendant quelques mois. En conséquence de cela, le versement, le versement de, de, de la subvention du budget principal vers le budget, vers le budget annexe a été budgété à 75 000 euros, contre 35 000 euros l'année dernière.

Sur les investissements, aucun investissement significatif n'est prévu.

M. le PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non plus, vote à l'unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

11 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE SALLE MULTI ACTIVITÉS MACH 36 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe MACH 36, à 1 276 658 €, soit une hausse de 58,30 % par rapport à 2023 où il était de 806 500 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 811 658 € pour le fonctionnement et à hauteur de 465 000 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 771 500 € pour le fonctionnement et 35 000 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 56 000 € contre 35 000 € en 2023, en augmentation de 60 %.

La section de fonctionnement

A - Les ressources

Ces ressources sont constituées uniquement de recettes réelles de fonctionnement dont le montant total s'élève à 811 658 € pour 2024 (771 500 € en 2023).

Articles	Recettes de fonctionnement	2023	2024	% évolution
75888	Autres produits de gestion courante	106 963 €	107 800 €	0,78%
75822	Prise en charge du déficit par le BP	664 537 €	703 858 €	5,92%
	Recettes réelles de fonctionnement	**771 500 €**	**811 658 €**	**5,21%**

1-La redevance d'usage du bien versée par le délégataire
En contrepartie de la mise à disposition du bien par la collectivité, le délégataire versera une redevance fixe d'un montant de 100 000 €.

Conformément aux clauses du contrat de délégation, le délégataire remboursera également à la collectivité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, attendue en 2024 à 7 800 €.

2- La subvention de fonctionnement du budget principal
La participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe MACH 36 est arrêtée en 2024, à 703 858 € (664 537 € en 2023), en hausse par rapport au BP 2023, en raison de la réévaluation de certains postes de dépenses qui avaient fait l'objet de réajustement en cours d'exercice.

B- Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des charges à caractère général et des autres

charges de gestion courante. Leur montant s'élève à 755 658 € (736 500 € en 2023), auquel s'ajoutent les opérations d'ordre à hauteur de 56 000 € (35 000 € en 2023).

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2023	2024	% évolution
011	Charges à caractère général	46 500 €	71 658 €	54,10%
65	Autres charges de gestion courante	690 000 €	684 000 €	-0,87%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**736 500 €**	**755 658 €**	**2,60%**
042	Dotations aux amortissements	35 000 €	56 000 €	60,00%
	Total des dépenses de fonctionnement	**771 500 €**	**811 658 €**	**5,21%**

1-Les charges à caractère général
Elles sont fixées à 71 658 € contre 46 500 € en 2023 (réajustées en cours d'exercice à 65 631 €).
Leur répartition est la suivante :

- Assurance à hauteur de 12 395 € (4 131 € en 2023)
- Alarme incendie à hauteur de 480 € (0 € en 2023 au BP mais 320 € réalisés au 17 11)
- Taxes foncières à hauteur de 58 651 € dont 7 800 € de TEOM refacturés au délégataire (46 500 € en 2023 réajusté en cours d'exercice à 58 700 €)
- Fréquences radio à hauteur de 132 € (0 € en 2023 au BP mais 132 € réalisés).

2-Les autres charges de gestion courante
Elles s'élèvent à 684 000 € et correspondent à la compensation pour contrainte de service public à verser au délégataire dans le cadre de la DSP (690 000 € en 2023).

La section d'investissement

A- Les ressources

Elles sont constituées à la fois des recettes d'ordre qui correspondent à l'amortissement des immobilisations : 56 000 € (35 000 € en 2023) et de recettes réelles qui correspondent uniquement à la subvention attribuée par le budget principal à hauteur de 409 000 € servant à financer des travaux restant à la charge du propriétaire (contractualisés dans la DSP).

B – Les dépenses

Elles s'élèvent à 465 000 € contre 35 000 € en 2023 et correspondent à des travaux de rénovation de la gestion technique du bâtiment (285 775 €) et le remplacement de l'éclairage global du MACH 36 (179 225 €).

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe MACH 36.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Concernant le budget annexe de MACH 36, ce qu'il faut retenir c'est que la prise en charge du déficit par le budget principal a été budgétée pour 2024 à 704 000 euros, donc en légère augmentation par rapport à l'année précédente puisqu'en 2023 il avait été budgété à 663 000 euros.

Sur l'investissement, on n'avait pratiquement pas d'investissement qui avait été budgété en 2023 puisqu'on n'avait budgété que 23 000 euros, que, que 35 000 euros, pardon, d'investissement. Cette année, cette année on budgète, on prévoit sur le budget MACH 36 des investissements pour un montant total de 465 000 euros. Ces 465 000 euros, ça correspond à la rénovation de la gestion technique du bâtiment pour 285 000 euros, et à l'éclairage global de la salle du MACH pour 160, pour 180 000 euros.

M. le PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le MACH ? Non. Est-ce qu'il y aura des oppositions ? Oui, on vote avec la tablette. 48 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

12 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE CENTRE COLBERT BÂTIMENTS C ET D2 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Colletivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2, à 1 073 601 €, soit une baisse de 18,20 % par rapport à 2023 où il était de 1 312 703 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 629 278 € pour le fonctionnement et à hauteur de 444 523 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 719 743 € pour le fonctionnement et 592 960 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 380 523 € contre 480 960 € en 2023, en baisse de 100 437 €, soit (-) 20,88 %.

Les bâtiments C et D2 au Centre Colbert appartiennent à l'Agglomération qui en assure l'exploitation en régie. Ils sont actuellement loués à des sociétés privées.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est de 629 278 € pour 2024 contre 719 743 € en 2023, soit une baisse de 12,57 %.

A - Les ressources

L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 570 278 € pour 2024 (montant réajusté), contre 660 743 € en 2023. Elles sont composées du revenu des immeubles, estimé à 469 828 € contre 534 380 € en 2023, et du remboursement des charges locatives, estimé à 100 450 €, contre 126 363 €, en 2023.

Les recettes d'ordre se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues. Elles s'élèvent à 59 000 € (identique à 2023).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2023	2024	% évolution
75	Autres produits de gestion courante	660 743 €	570 278 €	-13,69%
	Recettes réelles de fonctionnement	**660 743 €**	**570 278 €**	**-13,69%**
042	Opérations d'ordre	59 000 €	59 000 €	0,00%
	Total	**719 743 €**	**629 278 €**	**-12,57%**

B - Les dépenses

Elles sont destinées à assurer le fonctionnement courant des deux immeubles.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2023	2024	% évolution
011	Charges à caractère général	179 783 €	189 755 €	5,55%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**179 783 €**	**189 755 €**	**5,55%**
	Autofinancement	**418 960 €**	**239 523 €**	**-42,83%**
042	Dotation aux amortissements	121 000 €	200 000 €	65,29%
	Total	**719 743 €**	**629 278 €**	**-12,57%**

- Les charges à caractère général
Les charges à caractère général sont provisionnées à hauteur de 189 755 € (179 783 € en 2023), et se décomposent essentiellement entre 54 538 € de taxes foncières, 80 000 € de consommation d'eau et d'électricité, 2 000 € de dépenses de fournitures, 5 847 € de charges de co-propriété, 10 000 € d'entretien et réparation de bâtiments, 21 200 € de contrats de maintenance, 15 470 € d'assurance.

- L'autofinancement
Le virement à la section d'investissement est de 239 523 € (418 960 € en 2023).

La section d'investissement

La section d'investissement reprend les ressources internes affectées aux travaux.

A – Les recettes

Elles comprennent :
- Le virement de la section de fonctionnement : 239 523 € (418 960 € en 2023),
- Les amortissements 200 000 € (121 000 € en 2023)
- les récupérations d'avances versées sur marchés : 5 000 €.

B - Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 380 523 € (480 960 € en 2023) et correspondent à :
- des agencements pour 2 000 € (même montant inscrit en 2023).
- des travaux divers pour 100 000 € ;
- des renouvellements – gros entretiens dans le cadre du contrat de performance éénergétique (P3) pour 7 100 € ;
- des travaux non affectés pour 271 423 € permettant l'équilibre de la section.

Les dépenses d'ordre se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues (59 000 €) et aux récupérations d'avances versées sur marchés (5 000€).

Chapitres	Dépenses d'investissement	2023	2024	% évolution
21	Acquisitions	2 000 €	2 000 €	/
23	Travaux	478 960 €	378 523 €	-20,97%
	Total dépenses réelles d'investissement	**480 960 €**	**380 523 €**	**-20,88%**
040/041	Opérations d'ordre	112 000 €	64 000 €	-42,86%
	Total	**592 960 €**	**444 523 €**	**-25,03%**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Concernant le centre Colbert, nous avons prévu en fonctionnement des loyers et des charges locatives en recettes pour 670 000 euros, en retrait de 117 000 euros par rapport à 2023 puisqu'en 2023 on attendait 787 000 euros. La baisse des loyers attendue est tout simplement due au fait qu'on, qu'on attend la perte d'un, la perte d'un locataire.

Du fait de la perte de loyer, on a une diminution de la, de la capacité d'autofinancement, qui passe de 480 000 à 380 000 euros.

Et concernant les investissements, on n'a, on n'a aucun investissement significatif de budgété et donc d'attendu en 2024.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

13 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la

Communauté d'Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe Transports urbains, s'élevant à 9 472 728 €, soit une hausse de 10,22 % par rapport à 2023 où il était de 8 594 103 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 8 053 423 € pour le fonctionnement et à hauteur de 1 419 305 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 7 511 797 € pour le fonctionnement et 1 082 306 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 140 000 € contre 271 000 € en 2023, en baisse de 131 000 €, soit (–) 48,34 %.

La section de fonctionnement

A) Les ressources

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 053 423 € pour 2024 (7 511 797 € en 2023).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2023	2024	% évolution
73	Impôts et taxes	5 400 000 €	6 000 000 €	11,11%
74	Dotations, subventions et participations	1 684 792 €	1 383 418 €	-17,89%
75	Autres produits de gestion courante	24 005 €	5 €	-99,98%
	Total recettes réelles de fonctionnement	**7 108 797 €**	**7 383 423 €**	**3,86%**
042	Opérations d'ordre	403 000 €	670 000 €	66,25%
	Total des recettes de fonctionnement	**7 511 797 €**	**8 053 423 €**	**7,21%**

1-Le versement mobilité
Son montant prévisionnel s'établit à 6 000 000 € contre 5 400 000 € en 2023. Cette hausse de 11,11% de BP à BP correspond à un ajustement basé sur la progression des recettes perçues sur l'exercice 2023.

2-Les dotations, subventions et participations
Elles sont composées de la Dotation Générale de Décentralisation pour un montant de 16 071 € (stable par rapport à 2023) et de la subvention prévisionnelle d'équilibre du budget principal pour 1 367 347 € en 2024 en diminution par rapport à 2023 où elle était de 1 668 721 €.

3-Les autres produits de gestion courante
Il s'agit des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4-Les recettes d'ordre
Elles se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues et s'élèvent à 670 000 € pour 2024.

B) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits et les autres charges de gestion courante.

Elles s'élèvent à 7 243 423 € pour 2024, contre 6 837 797 € en 2023.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2023	2024	% évolution
011	Charges à caractère général	6 754 500 €	7 164 990 €	6,08%
012	Charges de personnel	62 292 €	53 428 €	-14,23%
014	Atténuations de produits	15 000 €	15 000 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	6 005 €	10 005 €	66,61%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**6 837 797 €**	**7 243 423 €**	**5,93%**
042	Dotation aux amortissements	674 000 €	810 000 €	20,18%
	Total des dépenses de fonctionnement	**7 511 797 €**	**8 053 423 €**	**7,21%**

1-Les charges à caractère général
Les charges à caractère général ont été estimées à 7 164 990 € (6 754 500 € en 2023).

En 2024, la rémunération du délégataire (incluant contribution financière fixe, contribution financière variable liée aux objectifs de fréquentation, intéressement à la qualité de service et révision des coûts) est estimée à 7 000 000 €, contre 6 600 000 € en 2023. Elle augmente notamment en application des clauses d'indexation du contrat de DSP, sensibles à l'évolution des charges supportées par le délégataire qui progressent pour un montant estimé à 400 K€ (dont une régularisation au titre de 2023 de 250 K€).

2-Les charges de personnel
Elles ont été estimées à 53 428 € contre 62 292 € en 2023.

3-Les remboursements
La restitution de la taxe versement mobilité 2023 est estimée au même montant qu'en 2023, soit 15 000 €.

4-Les autres charges de gestion courante
Elles concernent principalement, pour 10 000 €, les subventions versées à la Région pour la plateforme régionale JV-Malin.

A ces dépenses réelles de fonctionnement s'ajoutent les opérations d'ordre pour 810 000 € (674 000 € en 2023).

La section d'investissement

A) Les ressources

Elles sont constituées à la fois des recettes d'ordre qui correspondent à l'amortissement des immobilisations : 810 000 € (674 000 € en 2023) et de recettes réelles qui correspondent uniquement à la subvention attribuée par le budget principal à hauteur de 609 305 € servant à financer le renouvellement du parc roulant.

Chapitres	Recettes d'investissement	2023	2024	% évolution
13	Subvention d'équipement	408 306 €	609 305 €	49,23%
	Total recettes réelles d'investissement	**408 306 €**	**609 305 €**	**49,23%**
040	Amortissements	674 000 €	810 000 €	20,18%
	Total des recettes d'investissement	**1 082 306 €**	**1 419 305 €**	**31,14%**

B) Les dépenses

Les dépenses réelles sont en hausse : 749 305 € en 2024 contre 679 306 € en 2023, soit +10,30 %.
En 2024, les dépenses réelles portent sur des acquisitions, des travaux et l'avance remboursable COVID 19.
Elles se décomposent comme suit :

- Acquisition d'un bus articulé (550 000 €) ;
- Construction d'une sanisette (50 000 €) ;
- Marquage et signalisation des arrêts de bus (27 000 €) ;
- Mise en accessibilité des points d'arrêts (50 000 €) ;
- Mâts d'arrêts, têtes d'abris (15 000 €) ;
- Avance remboursable (57 305 €).

A ces dépenses, viennent s'ajouter les dépenses d'ordre qui se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues et s'élèvent à 670 000 € pour 2024.

Chapitres	Dépenses d'investissement	2023	2024	% évolution
16	Avance remboursable	57 306 €	57 305 €	-
21	Acquisitions	475 000 €	565 000 €	18,95%
23	Travaux	147 000 €	127 000 €	-13,61%
	Total dépenses réelles d'investissement	**679 306 €**	**749 305 €**	**10,30%**
040	Reprise subventions investissement	403 000 €	670 000 €	66,25%
	Total dépenses d'investissement	**1 082 306 €**	**1 419 305 €**	**31,14%**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe Transports urbains.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

M. SIMONET :

Donc, concernant le budget annexe transports, qui est un, qui est un gros budget annexe, concernant le fonctionnement, on budgète un versement mobilité en nette augmentation par rapport à 2023, puisqu'on avait budgété 5 400 000 euros de versement mobilité en 2023 et cette année on, on budgète 6 millions d'euros. Tout simplement parce qu'on s'est ajusté en constatant une augmentation de, une augmentation des, des recettes de versement mobilité importante en 2023.

Du fait, grâce à cette augmentation de, de, de versement mobilité, la subvention d'exploitation qui va être versée par le budget principal est en réduction, puisque le budget principal ne versera au budget annexe transports que 1 383 000 euros en 2024 contre 1 684 000 euros en 2023. Donc ça, par rapport à 2023, c'est une économie attendue pour le budget principal de l'ordre de 300 000 euros.

Les dépenses, les dépenses de fonctionnement augmentent de façon significative puisqu'elles augmentent de 406 000 euros, et ce qui représente en valeur relative 6 %. Donc ça, c'est tout simplement, c'est simplement dû tout simplement à l'augmentation des, des dépenses de fonctionnement de, du délégataire de service qui, qui, lui aussi, subit l'inflation.

Et concernant le budget investissement, on a budgété pour 2024 un budget d'investissement total de 692 000 euros, qui va, qui, qui va essentiellement concerner l'achat d'un bus articulé pour 550 000 euros, la construction de Sanisettes pour 50 000 euros, et la mise en accessibilité des points d'arrêt bus pour 50 000 euros également.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Donc, j'ai bien noté que grâce à l'augmentation du versement mobilité, qui n'est pas complètement indolore, néanmoins, nous aurions moins à verser au pot commun. Néanmoins, si je me focalise sur la rémunération du délégataire, je constate que cette année nous allons, nous allongeons 400 000 euros de plus, l'an dernier 600 000 euros, donc une augmentation de 6 % en un an c'est déjà, c'est déjà pas mal. Et, et là, on n'a absolument rien à discuter puisque tout ça est inscrit dans une formule à laquelle on ne peut, on ne peut rien. Bon, voilà. Donc l'intérêt de la, la prise de risque par le délégataire est somme toute très réduite, et on l'avait vu au moment de la convention, puisqu'avec 80 % de, de, de part fixe, c'est quand même assez confortable. Est-ce que je vous vous attendrirai en vous disant que Keolis a vu son résultat plus que doubler en 2022 ? Non, ce serait probablement inutile.

Pour en revenir au budget, tant dans son volet investissement, dans son volet investissement, nous avons noté l'acquisition d'un bus articulé en 2024, tant mieux. Il y a peu, dans la presse locale, Monsieur le Président, vous annonciez que l'agglo avait renoncé aux bus hydrogène pour leur préférer des bus électriques, en considérant que les premiers sont beaucoup plus chers et qu'ils n'apportent aucun gain environnemental supplémentaire, les deux types de bus n'émettant pas de gaz à effet de serre. C'est QFD. Je me réjouis que vous ayez enfin entendu les arguments que Châteauroux Demain avançait dans un précédent Conseil communautaire en novembre 2020. Tout irait bien, donc, sauf que le bus articulé qui sera acheté cette année aura un moteur thermique. Bon, nous avons perdu trois ans pour enfin nous décider sur le verdissement de la flotte de bus, n'auriez-vous pas pu attendre un peu plus afin d'être en capacité d'acheter un bus articulé électrique ? Merci.

M. le PRESIDENT :

Marc FLEURET.

M. FLEURET :

Alors, je suis, je suis désolé par rapport à votre début d'intervention, c'est pas que je ne vous écoutais pas, mais comme vous parliez pas dans le micro c'est que je n'entendais pas ce que vous disiez. Donc, j'ai entendu la fin de l'intervention, je vais intervenir sur le, le, la fin, mais sur le début je peux pas, j'ai pas entendu ce que vous disiez.

Sur, sur le bus à hydrogène, en fait il faut pas voir ça de, avec une vision étriquée sur Châteauroux Métropole, c'était une vision d'ensemble et il y avait un schéma économique qui s'équilibrait, avec notamment un industriel qui devait refaire son four et qui devait avoir un four à hydrogène. On devait à ce moment-là rentrer dans un process économique qui s'équilibrait, même si on sait qu'un bus hydrogène c'est trois fois le, le prix d'un, d'un bus classique, évidemment. Mais on arrivait au moins sur quelque chose qui pouvait s'écrivait, s'équilibrer localement, et puis surtout, on était sur de l'innovation et on travaillait pour les générations futures. Donc, effectivement, il y avait un coût.

Effectivement, nous sommes allés au salon de la mobilité il y a quelques mois, on a toujours des bus à hydrogène qui sont achetés régulièrement par, par des collectivités, mais il y a un process qui veut que si on veut que ce soit équilibré, il faut qu'économiquement ça puisse être viable. On l'a très bien vu, notamment sur Pau où on est allé visiter le, le centre, ils sont en train de faire marche arrière parce que, au début ils avaient eu beaucoup de subventions et aujourd'hui c'est plus équilibré sur (inaudible 01.06.04). Donc, beaucoup de collectivités vont vers l'électrique et on est en train d'étudier les choses, effectivement, pour aller sur ce, ce process-là.

Maintenant, effectivement, dans le déroulé de nos acquisitions, on n'avait pas prévu d'acheter un bus, donc électrique, dès cette année, puisque c'est pareil, c'est fois deux au niveau du prix par rapport à un bus classique. Donc voilà, on est en train de se, de réorganiser les choses et de rechanger les, les plans. Mais je pense qu'on montre de l'adaptabilité et surtout, je pense que c'était pas une hérésie d'être allé sur l'hydrogène au départ et d'avoir été jusqu'au bout des choses. Surtout que c'était un projet collectif, c'était pas quelque chose qu'on menait de façon individuelle.

M. le PRESIDENT :

Pas d'autres demandes d'intervention ? Il y aura des abstentions ? Oui, donc on vote avec les tablettes. 48 voix pour, 2 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

14 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZAC OZANS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe ZAC d'OZANS, à 8 830 200 €, soit une progression significative par rapport à 2023 où il était de 116 003 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 5 335 200 € pour le fonctionnement et à hauteur de 3 495 000 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 81 003 € pour le fonctionnement et 35 000 € pour l'investissement.

La section de fonctionnement

A) <u>Les ressources</u>

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 840 200 € (46 003 € en 2023), elles comprennent :

- la commercialisation de 100 000 m^2 à hauteur de 1 800 000 €,
- les refacturations d'eau potable et d'eaux usées à hauteur de 400 € (stables par rapport à 2023),
- les revenus des immeubles à hauteur de 21 300 € (27 103 € en 2023) sous réserve que les exploitants agricoles poursuivent leur activité sur des surfaces identiques,
- les redevances d'occupation agricole à hauteur 18 500 € (18 500 € en 2023).

A ces recettes réelles viennent s'ajouter les opérations d'ordre pour alimenter le stock de terrains à hauteur de 3 495 000 € (35 000 € en 2023).

Articles	Natures de recettes	2023	2024	% évolution
7015	Ventes de terrains aménagés		1 800 000,00 €	
70688	Autres prestations de services	400,00 €	400,00 €	0,00%
752	Revenus des immeubles	27 103,00 €	21 300,00 €	-21,41%
75888	Autres produits divers de gestion courante	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**46 003,00 €**	**1 840 200,00 €**	**3900,17%**
042	Opérations d'ordre	35 000,00 €	3 495 000,00 €	9885,71%
Total des recettes de fonctionnement		**81 003,00 €**	**5 335 200,00 €**	**6486,42%**

B) <u>Les dépenses</u>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 3 533 830 € contre 73 630 € en 2023. La forte hausse s'explique notamment par la fin des travaux d'aménagement relatifs à la phase 1, les travaux nécessaires au lancement de la phase 2 et l'acquisition des terres Lyster permettant le lancement en simultané de la phase 4.

Leur répartition est la suivante :

Articles	Natures de dépenses	2023	2024	% évolution
6015	Terrains à aménager		1 615 000,00 €	
6045	Achat études, prestations de services	30 000,00 €	80 000,00 €	166,67%
605	Achat de matériel, équipements et travaux	5 000,00 €	1 800 000,00 €	35900,00%
	Sous total aménagement de la zone	***35 000,00 €***	***3 495 000,00 €***	***9885,71%***
60611	Eau et assainissement	500,00 €	500,00 €	0,00%
60612	Energie-Electricité	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
615231	Voirie (entretien)	13 500,00 €	13 500,00 €	0,00%
615232	Réseaux (entrtien)	1 580,00 €	1 580,00 €	0,00%
62268	Honoraires	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
6227	Frais d'actes et contentieux	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00%
6234	Réceptions	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
6236	Catalogues et imprimés	1 250,00 €	1 250,00 €	0,00%
6262	Frais de télécommunications	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
6284	Redevances pour services rendus	200,00 €	200,00 €	0,00%
63512	Taxes foncières	10 100,00 €	10 300,00 €	1,98%
	Total charges à caractère général	***38 630,00 €***	***38 830,00 €***	***0,52%***
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**73 630,00 €**	**3 533 830,00 €**	**4699,44%**

A ces dépenses réelles, s'ajoutent les opérations d'ordre qui correspondent :

-à la sortie du stock des terrains vendus pour 505 000 € ;

-à l'autofinancement prévisionnel pour 1 296 370 € qui contribuera au financement des travaux nécessaires à l'aménagement de la zone.

La section d'investissement

A) <u>Les ressources</u>

Les recettes réelles d'investissement sont constituées uniquement de l'avance du budget principal pour la réalisation des travaux, qui s'élève 1 693 630 € (27 627 € en 2023).

Les recettes d'ordre d'investissement se rapportent à la sortie du stock des terrains vendus pour 505 000 € et à l'autofinancement prévisionnel pour 1 296 370 € qui contribuera au financement des travaux nécessaires à l'aménagement de la zone.

B) <u>Les dépenses</u>

Les dépenses d'investissement correspondent aux opérations d'ordre permettant d'alimenter le stock de terrain pour 3 495 000 € (35 000 € en 2023).

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe ZAC d'OZANS.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

M. SIMONET :

Concernant le budget annexe de la ZAC d'Ozans, nous avons budgété en recettes un montant de 1 800 000 euros, correspondant à la vente attendue en 2024 d'un terrain de 100 000 m^2.

Nous avons budgété en dépenses de fonctionnement un montant total de 3 533 000 euros, correspondant à la fin des travaux d'aménagement de la phase 1, aux travaux de lancement de la phase 2 et à l'acquisition des terres listères et au lancement simultané de la phase 4. Ces travaux et ces acquisitions, d'un montant total de 3 533 000 euros, seront financés par les ventes attendues de terrains pour 1 800 000 euros et par l'avance du budget principal, et par une avance du budget principal de 1 693 000 euros.

M. le PRESIDENT :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

En fait, j'avais, j'avais redemandé la parole sur le sujet hydrogène, mais c'est pas grave, on en reparlera une autre fois.

Donc, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Ozans, c'est notre marronnier, c'est le sujet qui permet de débattre, voire même de se disputer sans fin, alors, replongeons-y.

Il y a quelques mois, le sujet était revenu sur la table pour savoir ce que cela avait coûté, l'article de la NR avait conclu à un chiffre, différent de celui que nous avancions par erreur, différent de celui que vous avanciez, tout en rappelant que ce que cela nous a coûté est sensiblement différent de ce que cela a coûté globalement, puisque l'argent public ne sort de toute façon pas de nulle part.

Dans le budget qui nous est présenté pour 2024, il est question de recettes réelles à hauteur de 1,8 million d'euros et de dépenses réelles à hauteur de 3,5 millions, imposant donc que nous comblions le trou de 1,7 million d'euros à partir du budget général. Pour un montant un peu supérieur, l'agglomération avait réalisé l'an passé une piste cyclable allant de Vitré à, à l'échangeur de Grangeroux, c’est un autre choix cette année.

Donc, la seule recette réelle cette année porte donc sur la vente d'un terrain de 10 hectares pour un prix de 18 euros par mètre carré. Voilà quelques mois, à l'issue d'un débat animé, vous aviez fait voter l'accord de cette assemblée pour la vente d'un terrain de 24 hectares au prix de 20 euros le mètre carré. Nous avons déjà revu à la baisse nos ambitions stratégiques puisque désormais, dans une zone à haute qualité environnementale, nous trouvons normal d'accueillir des entrepôts logistiques, mais avons-nous aussi revu nos ambitions économiques à la baisse ?

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'autres interventions ? On peut passer au vote ? Suspens sur l'abstention. Votes contre ?

M. GOURRU :

Monsieur le Président, j'ai demandé la parole, vous ne m’avez pas répondu.

M. le PRESIDENT :

Pardon, la parole c'est une seule fois dans le règlement.

M. GOURRU :

Oui, mais vous ne m'avez néanmoins pas répondu.

M. le PRESIDENT :

Vous avez posé une question, je suis pas obligé de vous répondre. Comme je vous réponds toujours la même chose et que vous me posez toujours la même question, moi, je vais m'économiser un petit peu, je vais vous laisser faire votre « Gourru show ».

M. GOURRU :

Néanmoins, j'ai posé la question du prix de vente puisque, encore une fois, il y a quelques mois nous avons voté 20 euros le mètre carré, aujourd'hui nous en sommes à 18. Pourquoi ? Et pourquoi 10 euros, pourquoi 10 hectares plutôt que 24 ? Voilà, je résume.

M. le PRESIDENT :

Là, en l'occurrence, sur le, le projet concerné il y a une difficulté technique sur le terrain, avec une fondation renforcée on va dire. Et donc, il y a eu un accord avec le pétitionnaire puisque le terrain est pas tout à fait dans la même situation, il y a une zone de remblai sur ce terrain-là que les autres. Donc, il y a une prise en compte de la dégradation, on va dire, du terrain et donc les autres seront bien à 20, voire à plus, puisqu'on a dit qu'on s'interdisait pas de vendre plus cher. Mais sur celui-ci, il y a une particularité spécifique, et donc, voilà, on s'adapte. Il y a une ancienne carrière qui a été, qui a été remblayée et donc, c'est normal qu'on en tienne compte dans le prix de cession du terrain qui est parfaitement adapté au projet de l'entreprise.

Voilà, je vous ai répondu au moins sur ce point-là de votre interrogation. Si vous voulez pas voter, on considère que vous participez pas au vote. Très bien. Merci. Deux votes contre et 48 voix pour, dossier adopté, budget adopté.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre : M. GOURRU et Mme FAURE

15 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZA CAP SUD DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216.1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Le budget annexe Cap Sud a en effet vocation à retracer les opérations de commercialisation de la ZAC Cap Sud.

Pour l'année 2024, aucune cession de terrain n'est prévue ;

Dans un souci de sécurisation des actes budgétaires pris par la collectivité,

Il vous est donc proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe Cap Sud à 0,00 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe Cap Sud.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Alors, le budget annexe de la ZAC Cap Sud est le budget annexe le plus simple, puisque tant le budget de fonctionnement que le budget d'investissement est à zéro. Et ça, c'est tout simplement dû au fait qu'il n'y a pas de, qu'il n'y a pas de cession de terrain suffisamment avancé pour 2024 pour qu'on le, pour qu'on les budgète.

M. le PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? J'en vois pas. On peut passer au vote avec les tablettes. On va être à l'unanimité, je vous remercie. Quand il se passe rien à Cap Sud, il y a un vote unanime, dès qu'il se passe quelque chose, il y a des votes contre, on voit bien la philosophie. 50 voix pour, donc.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

16 ATTRIBUTION DE COMPENSATION : CALENDRIER DÉFINITIF DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil communautaire a fixé le calendrier provisoire de versement aux communes membres, de l'attribution de compensation pour l'année 2023.

Suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 07 février 2023, portant sur le transfert de certaines voiries, il convient d'appliquer les ajustements nécessaires en décembre et de ce fait, de ramener le montant définitif de l'attribution de compensation à reverser à **19 763 262,70 €.**

Aussi, le tableau récapitulatif de l'attribution de compensation 2023 est fixé ainsi qu'il suit :

Attribution de compensation à verser

	Montant définitif 2023	Cumul des versements effectués jusqu'en novembre	solde à verser en décembre
Ardentes	280 283,24 €	256 927,00 €	23 356,24 €
Arthon	227 504,98 €	208 549,00 €	18 955,98 €
Châteauroux	15 741 392,43 €	14 587 287,00 €	1 154 105,43 €
Coings	148 500,10 €	136 125,00 €	12 375,10 €
Déols	638 600,34 €	557 865,00 €	80 735,34 €
Diors	630 952,00 €	578 369,00 €	52 583,00 €
Etrechet	219 033,00 €	200 783,00 €	18 250,00 €
Jeu les bois	25 739,15 €	23 595,00 €	2 144,15 €
le Poinçonnet	877 802,36 €	804 650,00 €	73 152,36 €
Luant	131 541,68 €	120 582,00 €	10 959,68 €
Montierchaume	209 097,27 €	191 675,00 €	17 422,27 €
Saint Maur	632 816,15 €	580 085,00 €	52 731,15 €
Total	**19 763 262,70 €**	**18 246 492,00 €**	**1 516 770,70 €**

Attribution de compensation à percevoir

	Montant définifif 2023	Cumul des perceptions effectuées jusqu'en novembre	Solde à percevoir en décembre
Mâron	25 664,18 €	25 664,18 €	0,00 €
Sassierges Saint Germain	7 219,00 €	7 219,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le calendrier définitif de versement et de remboursement de l'attribution de compensation de l'année 2023 selon les modalités définies précédemment.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous a été communiqué le, le tableau e retraçant le, le calendrier définitif de versements et de remboursements pour l'année 2023 du solde de l'attribution de compensation. Et tout simplement, il vous est demandé d'approuver ce, ce calendrier.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

17 ATTRIBUTION DE COMPENSATION : DÉTERMINATION DU CALENDRIER PROVISOIRE DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Comme chaque année et conformément à l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole doit verser à chaque commune membre une attribution de compensation, dont le montant prévisionnel doit être communiqué aux communes avant le 15 février de chaque année.

Afin de pallier d'éventuels problèmes de trésorerie rencontrés par les communes pendant cette phase de transition, il est nécessaire d'arrêter un montant ainsi qu'un calendrier de versement.

Dans l'attente, un versement du montant prévisionnel de l'attribution de compensation sur la base de 2023 duquel sera diminué le montant estimatif du transfert des équipements culturels (dans l'attente de la réunion de la CLECT courant 2024) s'effectuera par douzième à chaque commune membre s'agissant de l'attribution de fonctionnement

Ce versement sera effectif jusqu'au mois de novembre 2024, le mois de décembre 2024 étant réservé aux éventuelles régularisations.

Attribution de compensation à verser en fonctionnement

	Montant définitif 2023	**Transfert équipements culturels**	**Base 2024**	**Versement mensuel jusqu'en novembre 2024**
Ardentes	280 283,24 €		280 283,24 €	23 357,00 €
Arthon	227 504,98 €		227 504,98 €	18 959,00 €
Châteauroux	15 741 392,43 €	4 435 173,00 €	11 306 219,43 €	942 185,00 €
Coings	148 500,10 €		148 500,10 €	12 375,00 €
Déols	638 600,34 €		638 600,34 €	53 217,00 €
Diors	630 952,00 €		630 952,00 €	52 580,00 €
Etrechet	219 033,00 €		219 033,00 €	18 253,00 €
Jeu les bois	25 739,15 €		25 739,15 €	2 145,00 €
le Poinçonnet	877 802,36 €		877 802,36 €	73 150,00 €

Luant	131 541,68 €		131 541,68 €	10 962,00 €
Montierchaume	209 097,27 €		209 097,27 €	17 425,00 €
Saint Maur	632 816,15 €		632 816,15 €	52 735,00 €
Total	**19 763 262,70 €**	**4 435 173,00 €**	**15 328 089,70 €**	**1 277 343,00 €**

Attribution de compensation à percevoir en fonctionnement

	Montant définif 2023	**Base 2024**	**Versement annuel**
Mâron	25 664,18 €	25 664,18 €	25 664,18 €
Sassierges Saint Germain	7 219,00 €	7 219,00 €	7 219,00 €

Pour la commune de Mâron et la commune de Sassierges Saint Germain, qui doivent verser à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole respectivement 25 664,18 et 7 219,00 euros, il est proposé de demander cette somme, en une seule fois, en novembre 2024.

Attribution de compensation à verser en investissement

Dans le cadre de la simplification des relations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, la CLECT s'est réunie le 30 novembre 2023 pour évaluer financièrement la compensation financière à verser aux communes rurales en contrepartie de l'arrêt des fonds de concours qu'elle versait jusqu'alors. Ainsi, et à compter de 2024, les fonds de concours aux communes rurales sont supprimés et compensés par le versement d'une attribution de compensation en investissement.

Il est précisé que cette attribution de compensation versée, qui s'assimile à une subvention d'équipement :

- Fera l'objet d'un versement unique au second semestre 2024,
- Sera amortie par la communauté d'agglomération sur une durée de 7 ans sans application du prorata temporis,
- Reste conditionnée à l'approbation du rapport de la CLECT suivant les régles de majorités en vigueur.

	Montant provisoire 2024
Arthon	15 555,00 €
Coings	15 555,00 €
Etrechet	15 555,00 €
Jeu-les-Bois	15 555,00 €
Mâron	15 555,00 €
Sassierges-Saint-Germain	15 555,00 €
Total	**93 330,00 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le calendrier de versement et de remboursement de l'attribution de compensation provisoire de fonctionnement selon les modalités définies précédemment,
- d'autoriser le versement d'une attribution de compensation en investissemnt selon les modalités décrites ci desssus, étant précisé que ce versement reste conditionné à l'approbation du rapport de la CLECT suivant les règles de majorité en vigueur,
- de réviser lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire les montants afin de tenir compte de toutes régularisations pouvant intervenir.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Cette fois, cette fois-ci, il s'agit des acomptes, des acomptes de versement pour 2024. Et donc, il vous a été communiqué le tableau de détermination du calendrier provisoire de versement et de remboursement de l'attribution de compensation pour l'année 2024 aux différentes communes de l'agglomération. Et il vous est demandé d'approuver ou d'autoriser cet, ce calendrier.

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

18 TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNAUTAIRES 2024

De multiples prestations sont rendues au public par la Communauté d'agglomération moyennant une tarification que vous trouverez en annexe.

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération de couvrir partiellement le renchérissement des charges entrant dans le prix de revient des services rendus à titre onéreux, les tarifs proposés intègrent une indexation sur l'inflation estimée à 4,8 %

Il est précisé que certaines catégories de tarifs seront soumises à des revalorisations spécifiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la liste des tarifs 2024 figurant en annexe au présent rapport,
- D'autoriser leur mise en application à compter du 1er janvier 2024.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, là, il vous a été, il vous a été communiqué le tableau détaillant l'évolution des tarifs de toutes les prestations communautaires pour l'année 2024. Ces prestations, de façon générale, sont tarifées en 2024 aux tarifs de 2023 auxquels on a, on a indexé l'inflation à, pour un taux de 4,8 %. Et il vous est demandé d'approuver la liste de ces tarifs pour l'année 2024, qui prendront, qui seront appliqués à compter du 1er janvier.

M. le PRESIDENT :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Je l'ai déjà indiqué hier, je le rappelle aujourd'hui, l'Insee ne prévoit pas une inflation de 4,8 % en 2024. Donc, bon, voilà, nous faisons payer, nous allons faire payer plus cher des services qui, en réalité, n'augmenteront pas autant.

M. le PRESIDENT :

La philosophie est qu'on fait payer l'usager et pas le contribuable, donc on évite d'augmenter les taux d'impôts et on fait, par contre, payer le service à celui qui l'utilise.

Pas d'autres interventions ? On peut passer au vote avec les tablettes ? 48 voix pour, 2 abstentions ? Ça va se terminer comme ça ? Parfait. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

19 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE POINTS D'ARRÊTS

La Communauté d'Agglomération castelroussine Châteauroux Métropole, les communes en leur qualité de gestionnaire de voirie, doivent assurer une accessibilité intégrale des points d'arrêt relevant de leur domanialité.

Dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers des réseaux de transports collectifs, et dans un souci de solidarité financière pour aider les communes à réaliser ces travaux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a mis en place un Fonds de concours spécifique à destination de toutes les communes membres de l'agglomération castelroussine.

Le montant maximum du fonds de concours est limité à 1 500 € par point d'arrêt subventionné et ne peut dépasser 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites.

Le tableau qui suit récapitule les projets supplémentaires des communes (en complément de la délibération n°2023-135 du 29/06/2023) présentés au financement pour 2023, le montant subventionnable et le fonds de concours proposé :

Communes	Travaux	Montant subventionnable HT	Montant demandé	Fonds de concours proposé

Le Poinçonnet	Mise en conformité de 3 arrêts Fontarce (x2) et Broderie (x1) ***(La 1ère demande étant pour les arrêts Cantinier (x2) et Grand Epôt (x2))***	30 000 €	4 500 €	4 500 €
TOTAL				**4 500 €**

- Vu la délibération 2021-64 du conseil communautaire de Châteauroux Métropole du 19/04/2021 approuvant la création d'un fonds de concours pour la mise en accessibilité des points d'arrêts,

-Vu l'accord intervenu entre les représentants des communes membres,

Il est proposé au Conseil communautaire :

-de soumettre le versement effectif de cette subvention à la passation préalable d'une convention d'attribution de fonds de concours ;

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à établir et signer la convention relative aux conditions de versement de ce fonds de concours.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Dans, dans le souci d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers des réseaux de transport collectif, il avait été institué par notre collectivité la création d'un fonds de concours aux communes, aux communes de l'agglomération, destiné à améliorer les, destiné à mettre en, pardon, destiné à mettre en conformité les, les points d'arrêt. Et ce fonds de concours était limité à 1 500 euros par point d'arrêt subventionné et ne pouvait dépasser 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites. Et aujourd'hui, il vous est proposé d'accorder ce fonds de concours à la commune du Poinçonnet pour un montant de 4 500 euros. Et ça, ça correspond à la mise en conformité de trois arrêts et à un, et un investissement total de 30 000 euros.

M. le PRESIDENT

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE À L'EPIC CHÂTEAUROUX EVENTS

Pour assurer le fonctionnement régulier de « Châteauroux Events », la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition un adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et un adjoint administratif principal de 2ème classe à 0,25 %.

La convention signée entre la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et l'EPIC Châteauroux Events fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2024. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 40 300,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé, il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de personnel et de moyens conclue entre la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole et l'EPIC Châteauroux Events. Par cette convention, cette convention serait souscrite pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024. Elle consisterait en la mise à disposition d'un adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et un adjoint administratif principal de 2ème classe à 0,25 %. Et le coût de cette mise à disposition est estimé à 40 300,50 euros.

M. le PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non. Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

21 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE CHÂTEAUROUX (SYTOM) POUR L'ANNÉE 2024

Le Syndicat Mixte de traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (S.Y.T.O.M.) ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. Châteauroux Métropole offre au S.Y.T.O.M. la possibilité de mise à disposition de son personnel pour la réalisation de ces tâches.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et le SYTOM fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2024. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 4 910,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, il s'agit cette fois-ci d'une convention concernant la mise à disposition de personnel pour la réalisation de ces tâches qui seraient proposées au SYTOM. C'est une, c'est une convention qui serait conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024. Et cette mise à disposition serait facturée au SYTOM pour 4 910,50 euros.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

22 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE À LA CAISSE DES ECOLES

Châteauroux Métropole met à disposition de la Caisse des Ecoles du personnel pour assurer les missions suivantes :

- gestion de la paie des agents, des documents de fin d'année (transfert de données sociales…), de l'édition des bulletins de paie,

- gestion du matériel informatique et téléphonique,

- entretien ménager.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et la Caisse des Ecoles fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2024. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 6 781,20 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, il s'agit d'une mise à dispo..., une mise à disposition de personnel par l'agglomération à la Caisse des écoles, ce personnel ayant pour, pour fonction de gérer la paye des agents, la gestion du matériel informatique et téléphonique, et l'entretien ménager. Convention qui, qui serait conclue également pour une période d'un an, qui prendrait effet à compter du 1er janvier 2024. Et le coût de la, de cette mise à disposition est estimé à 6 781,20 euros.

M. le PRESIDENT

Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE À L'OFFICE DE TOURISME "CHÂTEAUROUX BERRY TOURISME"

L'Office de Tourisme se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Châteauroux Métropole met à disposition de l'Office de Tourisme du personnel et des moyens afin d'assurer un certain nombre de ses missions.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et l'Office de Tourisme fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2024. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 16 275,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, donc toujours le, toujours la même chose mais cette fois-ci au profit de Châteauroux Berry Tourisme, toujours une convention conclue pour un an à compter du 1er janvier 2024, qui serait facturée 16 275,50 euros.

M. le PRESIDENT

Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24 CONVENTION LIANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

La convention 2023 arrivant à échéance, une nouvelle convention définit les engagements réciproques de la Ville, de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, cette convention existe déjà pour l'année 2023, mais elle arrive à échéance. Donc, on vous demande, on vous demande, on vous propose d'approuver une nouvelle convention qui définit les engagements réciproques de la ville, de l'agglomération et du Comité des œuvres sociales pour l'année 2024.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

25 RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

L'article L231-1 du Code général de la fonction publique prévoit que soit établi chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Ce rapport social unique présente également l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Ce rapport traite de la situation au 31 décembre 2022 de Châteauroux Métropole. Il a été soumis au Comité Social Territorial le 13 novembre 2023.

Une synthèse des principaux indicateurs est jointe au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport social unique 2022.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, vous avez eu communication du rapport social unique de 2022 de, de l'agglomération Châteauroux Métropole, et il vous est tout simplement demandé de prendre acte de sa communication.

M. le PRESIDENT

Pas d'interventions ? Vous nous donnez acte de la communication des éléments du rapport social, merci.

Le dossier est acté.

26 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DES CONGÉS UNIQUE POUR LES PERSONNELS DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Le règlement des congés commun à Châteauroux Métropole et à la Ville de Châteauroux évolue dans sa forme pour intégrer un chapitre supplémentaire spécifique aux situations liées à l'annualisation du temps de travail (chapitre IX).

Par ailleurs, l'annexe 2 a été mise à jour avec les nouveaux codes créés récemment (canicule, atelier théâtre, chorale) et le tableau de l'annexe 3 a été complété avec les cycles de travail validés en CST.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce document pour une application dès le 1er janvier 2024.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Le règlement des congés communs à Châteauroux Métropole et à la ville de Châteauroux, qui sont mutualisés, évolue dans sa forme pour intégrer un chapitre supplémentaire spécifique aux situations liées à l'annualisation du temps de travail. Également, l'annexe 2 a été mise à jour avec les nouveaux codes créés récemment : canicule, ateliers, théâtre, chorale et le tableau de l'annexe 3 a été complété avec les cycles de travail, avec les cycles de travail validés en CSE.

Donc, il vous est proposé d'approuver ce document pour une application qui prendrait effet à compter du 1er janvier 2024.

M. le PRESIDENT

Pas de demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non, unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

27 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

A la suite de recrutements, de départs (retraites, mutations), de nominations dans de nouveaux

grades (concours et promotions), le Conseil communautaire modifie régulièrement le tableau des effectifs établi au 1er janvier. A compter du 1er janvier 2024, les personnels du Conservatoire à Rayonnement Départemental et de l'Ecole des Beaux-Arts rejoignent les effectifs communautaires, de même que l'équipe technique de la direction de la Culture et son directeur.

Le détail de l'état du personnel ci-joint est arrêté au 1er janvier 2024. Celui-ci tient compte du transfert des agents de la direction de la Culture dans les services de Châteauroux Métropole (directeur de la Culture, pôle technique, agents de l'EMBAC et du CRD).

En fonction des besoins de la communauté d'agglomération et des opportunités de recrutement, les postes budgétés pourront être pourvus par des contractuels.

Certains postes budgétés mais non pourvus sont conservés, notamment en cas de réintégration des agents (disponibilités, détachements, etc.).

Le tableau ci-dessous permet une vision synthétique pour le personnel du budget principal et des budgets annexes.

Pour mémoire au 1er janvier 2023, les effectifs budgétés s'élevaient à 582,83.

	Emplois permanents budgétaires	**Effectifs présents**	**Contractuels non permanents**
Budget principal	653,54	597,51	20,3
Budget Eau potable	2	1	0
Budget Assainissement	4	2	0
Budget Transport	1	1	0
Budget Pépinière d'Entreprises	2	1	0
Total 2024	**662,54**	**602,51**	**20,3**

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ainsi le tableau des effectifs au titre de l'année 2024.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

On vous demande tout simplement d'approuver le tableau des effectifs 2024 tel qu'il vous a été, tel qu'il vous a été proposé et qui correspond à des emplois permanents budgétaires au nombre de 662,54, les effectifs présents pour 602,51 agents et les contractuels non permanents correspondant à 20,3 agents.

M. le PRESIDENT

Est-ce qu'il y aura des interventions ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Oui, donc vote avec les tablettes. 48 voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

28 AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX COTISATIONS PRÉVOYANCE DE SANTÉ

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les conditions dans lesquelles les Collectivités Locales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire.

Concernant le volet prévoyance, il est proposé d'augmenter dès le 1er janvier 2024 la participation à hauteur de 10€ par mois (contre 7€ depuis le 1er janvier 2023).

Concernant le volet santé, il est proposé d'augmenter dès le 1er janvier 2024 la participation à hauteur de 15€ par mois (contre 8€ depuis le 1er juillet 2023).

Pour en bénéficier, les agents doivent impérativement justifier d'une adhésion à un contrat labellisé pour la fonction publique territoriale, conformément à la liste publiée par décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette augmentation de la participation pour la prévoyance et complémentaire santé.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

On vous propose d'anticiper nos obligations en matière de, en matière de, de cotisations prévoyance et de cotisations santé. Et dans ce cadre-là, on vous propose d'augmenter, dès le 1er janvier 2024, la participation du volet prévoyance à hauteur de 10 euros par mois contre 7 euros depuis le 1er janvier 2023. Et concernant le volet santé, on vous propose d'augmenter, dès le 1er janvier 2024, la participation à hauteur de 15 euros par mois contre 8 euros depuis le 1er juillet 2023.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

29 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 : SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'INDRE (SABI 36)

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36) dont le territoire concerne toute la partie centrale du territoire de l'agglomération, traversée par la rivière Indre et ses affluents.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil Communautaire pour information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2022 du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36) dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. DUVERGNE :

Comme tous les ans, les rapports. Châteauroux Métropole est adhérente au Syndicat d'aménagement du Bassin de l'Indre, le SABI 36, dont le territoire concerne toute la partie centrale du territoire de l'agglomération traversé par la rivière Indre et ses affluents. Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, GEMAPI.

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil communautaire pour information. Voilà, donc, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ce rapport d'activité 2022 de ce syndicat d'aménagement, le SABI 36, dont Châteauroux est adhérente.

M. le PRESIDENT :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Alors, je ne doute pas qu'il soit difficile d'avancer sur cette thématique environnementale, néanmoins, le bilan est maigre et d'année en année, il y a pas beaucoup d'évolutions.

M. le PRESIDENT

On transmettra au SABI. Merci. Pas d'autres interventions ? On prend acte.

Le dossier est acté

30 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 : SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT BRENNE-CREUSE-ANGLIN-CLAISE

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise, dont le territoire concerne en particulier les communes de Luant et de Saint-Maur.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil Communautaire pour information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. DUVERGNE :

Eh bien, c'est la même chose. Ce syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise, dont le territoire concerne en particulier les communes de Luant et de Saint-Maur. Donc, c'est les mêmes missions exercées par le syndicat en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, GEMAPI. Voilà, donc, le rapport est joint. Et puis, il vous est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de Brenne-Creuse-Anglin et de la Claise dont Châteauroux Métropole est adhérente.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas de commentaires ? On a pris acte.

Le dossier est acté.

31 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOUZANNE

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne dont le territoire concerne en particulier les communes d'Arthon et de Jeu-les-Bois.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil Communautaire pour information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. DUVERGNE :

Voilà, donc, Châteauroux Métropole est adhérente aussi du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bouzanne, dont le territoire concerne en particulier les communes d'Arthon et de Jeu-Les-Bois. Donc, les missions exercées par le syndicat sont toujours assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, GEMAPI. Voilà, c'est à ce titre que le rapport d'activité est joint et approuvé par nos élus délégués au Comité syndical, et présenté en Conseil communautaire pour information. Donc, il vous est proposé, au Conseil communautaire, de prendre acte du rapport d'activité 2022 de ce syndicat mixte.

M. le PRESIDENT

Pas de commentaires ? On a pris acte.

Le dossier est acté

32 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA THÉOLS

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols, dont le territoire concerne en particulier les communes de Diors, Mâron, Montierchaume et Sassierges-Saint-Germain.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil Communautaire pour information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. DUVERGNE :

Alors, c'est le bassin de la Théols dont le territoire concerne en particulier les communes de Diors, Mâron, Montierchaume et Sassierges-Saint-Germain. Donc, c'est toujours les mêmes missions exercées par le syndicat, assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, GEMAPI. C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil communautaire. Donc, il vous est proposé, au Conseil communautaire, de prendre acte du rapport.

M. le PRESIDENT

Pas de commentaires ? On a pris acte. Merci.

Le dossier est acté

33 CONVENTION AVEC SNCF RÉSEAU RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES PROJET ET TRAVAUX RELATIFS À LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE (TRAVAUX CONNEXES ET MISSIONS DE SÉCURITÉ)

Dans le cadre du réaménagement urbain du quartier gare, Châteauroux Métropole a décidé la création d'une nouvelle passerelle permettant la traversée des voies ferrées et qui sera uniquement dédiée aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite.

La réalisation de ce projet induit des études et travaux connexes pour les infrastructures ferroviaires qui seront menés par SNCF Réseau. Ces études et travaux seront intégralement pris en charge financièrement par Châteauroux Métropole, via une convention de financement.

L'appel de fonds se fera au regard des dépenses réellement constatées, via un calendrier prévisionnel annexé à la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention jointe, relative au financement des études projet et travaux relatifs à la création d'une passerelle (travaux connexes et missions de sécurité),

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte correspondant,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. DUVERGNE :

Dans le cadre de ce réaménagement urbain du quartier Gare, Châteauroux Métropole a décidé la création d'une nouvelle passerelle permettant la traversée des voies ferrées, qui sera uniquement dédiée aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite.

La réalisation de ce projet a induit des études et des travaux connexes pour les infrastructures ferroviaires qui seront menées par SNCF Réseau. Ces études et travaux seront intégralement pris en charge financièrement par Châteauroux Métropole, via une convention de financement qui est jointe. L'appel de fonds se fera au regard des dépenses réellement constatées, via un calendrier prévisionnel annexé à la convention.

Donc, il vous est proposé, au Conseil communautaire, d'approuver la convention jointe relative au financement des études, projets et travaux relatifs à la création de cette passerelle, travaux connexes et missions de sécurité, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte correspondant, et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal. Merci.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ? Des abstentions ? Non. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

34 DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES SITUÉS SUR LE PATRIMOINE DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE PAR LA SAS CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ENERGIES

Par délibération n°2023-12 du 9 février 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux Métropole a autorisé la prise de participation de l'agglomération à hauteur de 49% au sein de la SAS Châteauroux Métropole Energies (CME), dont l'objet est le développement de projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de Châteauroux Métropole.

L'ensemble des projets de la grappe n°1 de CME ont été présentés aux élus de Châteauroux Métropole en Conférence des Maires du 1er septembre 2023. Les membres du Comité de Direction de la société CME se sont réunis pour le premier CODIR de la société le 3 novembre 2023, et ont validé les 11 projets photovoltaïques (en toiture ou ombrières) de la grappe n°1.

Plusieurs communes sont concernées par les 11 projets de la grappe n°1 : Châteauroux, Saint-Maur, Le Poinconnet, Ardentes et Etrechet.

Parmi ces 11 projets photovoltaïques, 5 sont situés sur du patrimoine propriété de Châteauroux Métropole. Il s'agit :

- De la toiture du dépôt bus, boulevard d'Anvaux à Châteauroux ;
- De la toiture du nouveau hangar de l'aéro-club de Châteauroux à Saint-Maur ;
- Des parkings du complexe sportif de la Margotière à Châteauroux (parking Nord, parking Sud, et parking en pied des gradins).

Les projets situés sur les propriétés de Châteauroux Métropole peuvent bénéficier d'un développement sans mise en concurrence préalable. La mise à disposition des emprises nécessaires aux projets fait l'objet

de Conventions d'Occupation Temporaires conclues entre l'agglomération de Châteauroux Métropole et CME, pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service des centrales photovoltaïques (projet de convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération). La mise en service des projets est estimée vers le T3-T4 2025 ; elle demeure toutefois fortement dépendante des délais de raccordement par ENEDIS.

La redevance annuelle d'occupation versée par CME en contrepartie de l'occupation des emprises de Châteauroux Métropole sera indexée sur le tarif d'achat de l'électricité. Le loyer en année 1, ainsi que le reste à charge éventuel pour Châteauroux Métropole (propriétaire des emprises), s'élèvent pour chaque projet à :

Nom du projet	Loyer annuel (sur 30 ans)	Reste à charge
CME-0001 - Dépôt bus	5 500 €	-
CME-0003 - Aérodrome Villers	1 250 €	-
CME-0007 - Margotière 1 (parking Nord)	10 €	10 000 €
CME-00010 - Margotière 2 (parking Sud)	10 €	3 000 €
CME-00011 - Margotière 3 (parking gradins)	100 €	-

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- De confier le développement et le financement des projets photovoltaïques situés sur les propriétés de Châteauroux Métropole à la SAS Châteauroux Métropole Energies, dont l'agglomération est actionnaire à 49%.
- D'approuver les termes du projet de convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition des emprises de Châteauroux Métropole au profit de CME, en vue de la réalisation et de l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques en toiture ou sur ombrières.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au développement de ces projets.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

M. RÉAU :

Vous savez tous que nous avons créé une SAS et que lors du conseil municipal du 9 février 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé pour une prise de participation à hauteur de 49 % au sein de cette SAS Châteauroux Métropole Énergie, dont le but est le développement de projets de production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et, bien sûr, sur Châteauroux Métropole.

L'ensemble des projets qui a été retenu dans le cadre de la première grappe de Châteauroux Métropole Énergie a été présenté aux élus de Châteauroux Métropole en Conférence des maires le 1er septembre 2023. Il faut savoir que 11 projets ont été retenus sur l'ensemble des communes adhérentes de l'agglomération qui avaient fait part d'un souhait de développer des énergies renouvelables sur leur territoire. Les communes qui ont été retenues pour la première grappe de développement sont :

- Châteauroux Métropole ;
- La ville de Châteauroux ;
- La commune du Poinçonnet ;
- La commune d'Etrechet ;
- La commune d'Ardentes ;
- Et la commune de Saint-Maur.

Mais la délibération qui vous est proposée est pour statuer sur les projets liés à Châteauroux Métropole, sur le patrimoine de Châteauroux Métropole :

- La toiture du dépôt bus boulevard d'Anvaux est concernée pour du photovoltaïque en toiture ;
- Il y a également du photovoltaïque en toiture sur le nouveau bâtiment de l'aéro-club de Châteauroux-Villers sur la commune de Saint-Maur ;
- Il y a les parkings du complexe sportif de La Margotière à Châteauroux : parking nord, parking sud et le parking en pied de gradins qui sont concernés par le développement d'ombrières de parkings.

Concernant les projets qui sont situés sur la propriété de Châteauroux Métropole, la réglementation nous permet d'éviter une mise en concurrence préalable. Par contre, il faut qu'il y ait une mise à disposition des emprises nécessaires au projet fait, avec une convention d'occupation temporaire conclue entre l'agglomération, enfin entre Châteauroux Métropole et puis Châteauroux Métropole Energie. Cette convention aura lieu pour, sera d'une durée de 30 ans à compter de la mise en service des centrales photovoltaïques. C'est un projet de convention d'occupation temporaire qui vous est annexé à la délibération.

Les projets qui sont concernés, la mise en service est estimée entre le 3ème et le 4ème trimestre 2025. Bien sûr, il vous est précisé que cela dépend des délais de raccordement par Enedis que nous, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas maîtriser. Il vous est proposé un tableau avec les redevances d'occupation versées par Châteauroux Métropole Énergie en contrepartie de l'occupation des emprises de Châteauroux Métropole. En sachant que ces montants seront indexés au tarif de l'électricité.

Pour le projet dépôt, dépôt bus, le loyer annuel, alors il faut savoir que sur du, des, du photovoltaïque de toitures, c'est, c'est moins important, c'est moins onéreux en développement, donc les loyers sont plus importants. Donc, c'est pour ça que sur le dépôt bus, la structure du bâtiment a été construite pour recevoir du photovoltaïque. Donc, le loyer est de 5 500 euros, sur l'aérodrome de Villers, bien sûr, comme nous sommes aussi sur un bâtiment neuf, le bâtiment a été conçu pour recevoir du photovoltaïque, donc le loyer est de 1 250 euros. Et puis, sur les loyers Margotière, parkings nord et sud, donc là, vous voyez deux colonnes, un loyer somme toute dérisoire de 10 euros, mais nous avons été obligés de mettre un loyer. Par contre, il reste une partie à charge de la collectivité parce qu'il y a des options qui ont été choisies dans le choix des ombrières ou des difficultés un peu plus techniques dans leur développement. Donc, c'est pour ça qu'il y a deux projets où il y a une partie, 10 000 euros restants à charge. Et sur un autre parking, le parking sud, 3 000 euros, et puis, la dernière ligne concerne le, le

parking, le parking des gradins de la Margotière avec un loyer de 200 euros. Voilà la présentation du projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- De confier le développement et le financement des projets photovoltaïques situés sur les propriétés de Châteauroux Métropole à la SAS Châteauroux Métropole Energie, dont l'agglomération est actionnaire à 49 % ;
- Et d'approuver les termes du projet et de la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition des emprises de Châteauroux Métropole au profit de Châteauroux Métropole Energie, en vue de la réalisation et l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques en toiture ou en ombrières de parkings ;
- Et d'autoriser, bien sûr, le, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au développement de ces projets.

M. le PRESIDENT :

Merci, Ludovic. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Donc, il y a 6 projets qui ne sont pas présentés, que les maires, dont les maires ont eu connaissance mais pas le Conseil communautaire. Donc, cela signifie que Châteauroux Métropole n'aura aucune participation au-delà de sa prise de, prise de part dans, dans Châteauroux Métropole Énergie, mais il n'y aura aucune invest…, aucune participation d'aucune sorte dans ces 6 autres projets.

M. le PRESIDENT :

Ludovic REAU.

M. RÉAU :

Ecoutez, sur, là on parle uniquement sur le, sur l'emprise foncière de Châteauroux Métropole. Après, sur le développement des, des projets et sur l'ensemble de l'agglomération, au sein de la SAS, bien sûr qu'il y aura, je veux dire, une prise de participation puisque nous sommes actionnaires à 49 % et que la SEM EnerCentre est actionnaire à 51 %. Donc, sur le reste des, des projets qui seront développés dans le cadre de la grappe 1 et dans le cadre de la grappe 2, il y aura, bien sûr, des prises de participation dans le développement des projets.

M. le PRESIDENT :

Les projets non retenus dans la grappe 1, ils sont pas abandonnés, ils seront dans la grappe 2. Donc, on va continuer le programme, simplement il faut prioriser les projets, on a retenu ceux-là qui nous paraissaient les plus prêts à être développés. Et donc, il y a pas de raison que l'agglomération, elle porte les autres différemment, enfin, de pas passer par la SAS, tout passera par la SAS. Simplement, il y a une programmation dans le temps.

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Je, j'avoue ne pas bien comprendre.

M. le PRESIDENT :

C’est pas la première fois.

M. GOURRU :

Alors, quelle est, quelle est la situation de ces 6 autres projets ? Est-ce qu'ils sont retardés ? Est-ce qu'on en aura connaissance plus tard ? Ou est-ce qu'on n'en aura jamais connaissance au sein du Conseil communautaire ?

M. le PRESIDENT :

Ludovic REAU.

M. RÉAU :

Les autres projets, puisque dans la délibération il vous est bien précisé que là, on pouvait se permettre d'éviter une mise en concurrence. Après, les autres projets qui sont développés au sein de la SAS sur l'ensemble des communes, chaque commune a délibéré dans ses conseils municipaux respectifs de la, de, de la faisabilité et de la volonté des différentes communes de, de faire les projets. Bien sûr que vous aurez connaissance des différents projets, puisque je sais pas à l'heure actuelle si toutes les communes ont délibéré, mais je crois que oui, parce que nous devions être nous, la commune de Saint-Maur, la dernière à délibérer au mois de décembre. De mémoire, Étrechet, Le Poinçonnet, Ardentes ont délibéré. Donc, je veux dire, c’est, c’est, c'est acté, les projets dans la grappe sont, sont, sont validés, mais ce n'est pas du tout la même démarche administrative. Là, c'est parce que nous sommes sur l'emprise foncière de Châteauroux Métropole.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non, ce sera un vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

35 AVENANT N°2 À LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHÂTEAUROUX ET LE POINÇONNET

Par contrat d’affermage reçu en Préfecture de l’Indre le 30 mai 2016, l’exploitation du service public d’assainissement des eaux usées des communes de Châteauroux et Le Poinçonnet a été confiée à SUEZ jusqu’au 31 décembre 2027.

Par avenant n°1 visé en Préfecture de l’Indre le 11 octobre 2018, il a été acté un décalage de la période de l’exercice de consommation du 1er juillet au 30 juin de l’année suivante et une redéfinition des modalités de facturation aux abonnés et de reversement à la collectivité des sommes encaissées pour son compte.

L’article 47 du contrat de concession précise les conditions de révision et de rémunération du délégataire.

C’est dans ce cadre que SUEZ a sollicité la collectivité pour évoquer les modifications significatives des conditions d’exploitation des ouvrages exploités en délégation depuis 7 ans, et pour ré-évaluer les charges financières qui lui incombent.

Après examen de la demande, il en résulte que de nouveaux équipements ont été mis en service et

génèrent des surcouts d'exploitation. De même, la surinflation constatée sur l'achat de l'énergie et les réactifs engendre des écarts significatifs entre les montants prévus au compte d'exploitation prévisionnel et les montants comptabilisés.

Ces écarts conduisent à un déficit cumulé que ne peut compenser la formule d'actualisation.

La collectivité accepte d'intégrer une partie des demandes formulées par SUEZ mais, pour limiter l'impact sur l'usager, souhaite valoriser en parallèle des sources d'optimisation et d'économies.

L'avenant joint à la présente délibération traduit le bilan des plus-values et moins-values au contrat, représentant une évolution tarifaire de + 0,0108 € HT/m3 par rapport au contrat initial.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession de service public d'assainissement des eaux usées des communes de Châteauroux et Le Poinçonnet, joint à la présente délibération,

- ✓ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce y afférent une fois la délibération publiée et transmise au contrôle de légalité.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

M. DESCOURAUX :

Par contrat d'affermage reçu en préfecture de l'Indre le 30 mai 2016, l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées des communes de Châteauroux et Le Poinçonnet a été confiée à Suez jusqu'au 31 décembre 2027. Par avenant n°1 visé en préfecture de l'Inde le 11 octobre 2018, il a été acté un décalage de la période de l'exercice de consommation du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante, et d'une redéfinition des modalités de facturation aux abonnés et de reversement à la collectivité des sommes encaissées pour son compte.

L'article 47 du contrat de concession précise les conditions de révision et de rémunération du délégataire. C'est dans ce cadre que Suez a sollicité la collectivité pour évoquer les modifications significatives des conditions d'exploitation des ouvrages exploités en délégation depuis 7 ans, et pour réévaluer les charges financières qui lui incombent. Après examen de la demande, il en résulte que de nouveaux équipements ont été mis en service et génèrent des surcoûts d'exploitation. De même, la surinflation constatée sur l'achat d'énergie et les réactifs engendrés des écarts, engendrent des écarts significatifs entre les montants prévus au compte d'exploitation prévisionnel et les montants comptabilisés. Ces écarts conduisent à un déficit cumulé qui ne peut compenser la formule d'actualisation. La collectivité accepte d'intégrer une partie des demandes formulées par Suez, mais pour limiter l'impact sur l'usager, souhaite valoriser en parallèle des sources d'optimisation et d'économie.

L'avenant joint à la présente délibération traduit le bilan des plus-values et moins-values au contrat, représentant une évolution tarifaire de 1 centime HT/m^3 par rapport au contrat initial.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession du service public d'assainissement des eaux usées des communes de Châteauroux et Le Poinçonnet joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce y afférent une fois la délibération publiée et transmise au contrôle de légalité.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Bon, dans cette affaire, dans cette affaire, le, l'impact pour le consommateur d'eau sera, sera très, très mesuré, c'est certain. Néanmoins, le, le, la façon d'y arriver est quand même surprenante. Quand tout va bien, là, le délégataire ne vient pas nous voir, en revanche, dès que ça commence à, à chauffer un peu, là il vient nous voir pour avoir, pour avoir une rallonge, alors même que c'est lui qui a proposé la, la formule de révision. Donc, je, je trouve le principe assez surprenant et c'est une prise de risque, en fait, qui est toujours dans le même sens, c'est nous qui la prenons pour couvrir, en fait, les, les déboires du, du délégataire.

Je note qu'en plus, pour limiter cette, cette augmentation, nous faisons abstraction, ou nous renonçons à des demandes ou à une partie du cahier des charges qui avait été validé conjointement et auquel nous renonçons.

Donc, nous prenons acte, nous, nous actons le fait que le délégataire n'a pas complètement rempli son contrat et nous lui permettons de, de le poursuivre en l'état, moyennant une, une légère augmentation. Sur le principe, c'est quand même pas très élégant.

M. le PRESIDENT :

Pas d'autres interventions ? Didier BARACHET.

M. BARACHET :

L'augmentation par rapport, qui est de 0,108, ça représente, pour un consommateur moyen qui consomme 120 m^3, 1,296 euro.

M. DESCOURAUX :

1,71 euro HT, TTC pardon, c'est exactement ça, 1,71 euros TTC pour 120 m^3.

M. BARACHET :

Sur l'année.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas d'autres interventions ? On vote avec les tablettes ? Unanimité, c'est super, tout ça pour ça (*rires*).

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

36 EAU POTABLE - SURTAXE COMMUNAUTAIRE - TARIFS 2024

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2024, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire, composante du prix de l'eau payé in fine par l'usager.

En fonction notamment des travaux envisagés ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux, et de leur amortissement, vis à vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur les consommations relatives à l'année 2024 :

	Ardentes – Châteauroux – Coings – Déols – Diors – Etrechet - Le Poinçonnet – Montierchaume
Surtaxe Communautaire	0,4400 € / m3 (tarif 2023 : 0,4400 €)

La part relative à l'exploitant, qui s'ajoute sur la facture de l'usager, est définie contractuellement, indépendamment de cette délibération.

On notera également que les communes de Luant et Saint- Maur sont rattachées au Syndicat des Eaux de La Demoiselle, Sassierges-Saint-Germain et Mâron à celui du Liennet, Arthon à celui de Velles-Arthon-Buxières d'Aillac, et Jeu-Les-Bois à celui de la Couarde. Elles ne font pas l'objet d'une surtaxe communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la fixation du tarif applicable pour la surtaxe communautaire sur l'eau potable en 2024 à 0,4400 € HT / m3 à compter du 1er janvier 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. DESCOURAUX :

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire, composante du prix de l'eau payé en in fine par l'usager. En fonction notamment des travaux envisagés, ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux et de leur amortissement vis-à-vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur les consommations relatives à l'année 2024 :

- Pour les, pour les communes d'Ardentes, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Etrechet, Le Poinçonnet, Montierchaume, cela fait 0,44 par mètre cube.

La part relative à l'exploitant, qui s'ajoute sur la facture à, de l'usager est définie contractuellement, indépendamment de cette délibération. On notera également que les communes de Luant et Saint-Maur se sont rattachées au Syndicat des eaux de la Demoiselle, Sassierges et Mâron à celui du Liennet, Arthon à celui de Velles-Arthon-Buxièrex d'Aillac et Jeu-Les-Bois à celui de La Couarde. Elles ne font pas l'objet d'une surtaxe communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la fixation du tarif applicable pour la surtaxe communautaire sur l'eau potable 2024 à 0,44 euro HT/m^3 à compter du 1er janvier 2024. C'est la même surtaxe depuis 8 ans.

M. le PRESIDENT :

Merci, c'est une bonne gestion. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

37 ASSAINISSEMENT - SURTAXE COMMUNAUTAIRE - TARIFS 2024

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2024, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire, composante du prix de l'eau payé in fine par l'usager.

En fonction notamment des travaux envisagés ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux, et de leur amortissement, vis à vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur les consommations relatives à l'année 2024 :

Surtaxe Communautaire	Ardentes – Arthon – Châteauroux – Coings – Déols – Diors – Etrechet - Jeu-les-Bois – Le Poinçonnet – Maron – Montierchaume – Saint-Maur – Sassierges-Saint-Germain	Luant
Part variable HT	0,8378 € / m3 (tarif 2023 : 0,8378 €)	
Abonnement HT	Sans objet	38,00

La part relative à l'exploitant, qui s'ajoute sur la facture de l'usager, est définie contractuellement,

indépendamment de cette délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la fixation du tarif applicable à compter du 1er janvier 2024 pour la surtaxe communautaire sur l'assainissement, sur la base du tableau présenté ci-dessus.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. DESCOURAUX :

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire composante du prix de l'eau payé in fine par l'usager. En fonction notamment des travaux envisagés, ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux et sur leur, et de leur amortissement, vis-à-vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur la, les consommations relatives à l'année 2024 :

- Ça concerne les communes d'Ardentes, Arthon, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Etrechet, Jeu-Les-Bois, Le Poinçonnet, Mâron, Montierchaume, Saint-Maur, Sassierges-Saint-Germain, à une surtaxe de 8, 0,8378 euros/m^3.

La part relative à l'exploitant, qui s'ajoute sur la facture de l'usager, est définie contractuellement, indépendamment de cette délibération.
Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la fixation du tarif applicable à compter du 1er janvier 2024 sur la surtaxe communautaire sur l'assainissement, sur la base du tableau présenté ci-dessus. Pareil, surtaxe qui n'a pas augmenté depuis 8 ans.

M. le PRESIDENT :

Très bien. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

38 SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION CIRCUIT DES TOURNEIX

Le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le site des Tourneix, en séance du jeudi 23 mai 2019. Certaines compétences sont subordonnées à cette reconnaissance dont celle concernant l'entretien. Châteauroux Métropole, ne disposant pas des moyens techniques et humains suffisants pour assurer l'entretien du site dans les conditions souhaitées par les associations, la Communauté d'Agglomération a confié cette mission à l'Association « Circuit des Tourneix » regroupant, actuellement l'Ecurie Terre du Berry, le Moto Club Castelroussin et Air Modèle.

Pour l'année 2023, une aide financière d'un montant de 10 000 € lui a été versée. En raison du prix de l'énergie et l'augmentation des factures d'entretien du site, l'association a mis en avant un résultat négatif de 3815 €.

Afin de combler le déficit dû à cette facturation, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de

5000 € à l'association Circuit des Tourneix.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole affectera donc la somme de 5000 € sur la ligne budgétaire correspondante (chapitre 65 - fonction 325 - article 65748 - code service 4850).

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention complémentaire correspondante.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

Il vous est rappelé que Châteauroux Métropole a la compétence du site des Tourneix, et que nous faisons réaliser à notre place, par l'association de, de gestion du circuit des Tourneix, l'entretien. Et donc, nous avions voté un budget de, une subvention de 10 000 euros, mais qui était insuffisante pour faire face aux, à leurs charges. Et donc, on vous propose de combler ce déficit par une subvention de 5 000 euros.

Et donc, il vous est proposé d'autoriser le Président à verser cette subvention complémentaire.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Oui, donc vote avec la tablette. 48 voix pour et 2 abstentions.

Le dossier est approuvé à l'unanimité. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

39 BALSAN'ÉO : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur du complexe aquatique Balsan'éo a été présenté en comité technique commun le 8 avril 2021 et approuvé par délibération du conseil communautaire le 19 avril 2021 puis modifié le 30 septembre 2021.

Après plus de 2 années de pratique, il convient de revoir ce document afin de préciser certains points. Ils concernent notamment une caractérisation encore plus précise des tenues autorisées et des données supplémentaires concernant les modalités de remboursement (sur la base de la fourniture de justificatifs).

Cette modification du règlement intérieur a été présentée au Comité Social Territorial du 13 novembre 2023 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du complexe aquatique Balsan'éo tel que modifié en annexe et d'autoriser le Président à le signer.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

Alors, le, le règlement intérieur de, de Balsan'éo est en vigueur depuis son ouverture. Après plus de deux années de pratique, il convient de, de revoir ce document afin de préciser certains points. Cela concerne notamment la caractérisation encore plus précise des tenues autorisées et des données supplémentaires concernant les modalités de remboursement.

Cette modification du règlement intérieur a été présentée au Comité social territorial du 13 novembre et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement de Balsan'éo tel que modifié, et d'autoriser le Président à le signer.
Je vais juste faire une modifi…, demander une modification à l'article 13 : « Tenue des usagers ». À la dernière phrase, il est marqué : « *La tenue de sport (short et tee-shirt) est exigée avant l'accès au bassin* ». Et donc, il est proposé de mettre : « *Short de sport en-dessus du genou et tee-shirt de sport avec des manches courtes* ». Merci.

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions à ce complément de texte du règlement ? Pas d'oppositions ni d'abstentions à son adoption non plus ? Vote à l'unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

40 SIGNATURE DU CONTRAT 2024-2029 POUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement, la prévention et la gestion des déchets des éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Dans ce cadre, Châteauroux Métropole a contractualisé en 2019 avec l'éco-organisme Eco-mobilier - devenu depuis Ecomaison - jusqu'au 31 décembre 2023.

La période d'agrément arrivant à son terme, un nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement a été adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023.

Il fixe de nouveaux objectifs pour la période 2024-2029 avec des taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), des taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et des taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Trois éco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément : Ecomaison, Valdelia et Valobat.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge, la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le contrat relatif à la prise des déchets d'éléments d'ameublement collectés par les éco-organismes agréés pour la période du nouvel agrément 2024-2029 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

Mme GENESTE :

La prévention et la gestion des déchets des éléments d'ameublement, que l'on appelle les DEA, doivent être assurés par les, par l'émetteur sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Dans ce cadre, Châteauroux Métropole a contractualisé en 2019 avec l'éco-organisme Éco-mobilier, devenu depuis Écomaison, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

La période d'agrément arrivant à son terme, un nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement a été adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023. Donc, il fixe de nouveaux objectifs pour la période 2024-2029. Il fixe également des barèmes de soutien pour les, pour la collecte séparée et non séparée.
Trois éco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément Ecomaison, Valdelia et Valobat.

Donc, dans ce cadre, il est proposé la signature d'un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets des, d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés. En fait, on, on poursuit la filière et on attend, on autorise le, le Président à, à continuer le, le service en attendant que les éco-organismes soient agréés.
Donc, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés par les éco-organismes agréés pour la période du nouvel agrément 2024-2029.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas de demandes d'intervention ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

41 COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR L'ANNÉE 2022

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant détaillé des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service. Tous ces éléments sont précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Pour l'année 2022, le rapport annuel présente les différents éléments marquants de l'année, en particulier :
- la mise en place de deux nouveaux dispositifs de collecte dédiés aux déchets d'amiante lié,
- l'arrêt de la collecte des déchets verts en mélange dans les déchets ménagers résiduels,
- la mise en place de nouveaux codes couleurs dans le cadre de l'harmonisation des consignes de tri,
- les travaux d'installation de points d'apport volontaire des déchets ménagers,

- la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et du règlement de redevance spéciale.

En termes de prévention et de réductions des déchets, le rapport présente l'évolution du nombre de composteurs distribués chaque année depuis 2018 avec notamment 384 composteurs distribués en 2022. Il dresse un bilan de la distribution de compost aux usagers réalisée au mois d'avril ainsi que du renouvellement de l'opération « Des poules pour moins de Déchets ».

Après avoir présenté les modalités d'organisation des collectes en porte-à-porte et en déchèteries, il fait état de l'évolution des quantités de déchets collectés sur les dernières années et dresse le bilan des dépenses et de recettes. En 2022, près de 39 740 tonnes de déchets ont été collectés en porte-à-porte et en déchèteries, soit environ 544 kg/hab.

Enfin, il présente les perspectives 2023 concernant, entre autres, le lancement effectif de la collecte des déchets en points d'apport volontaire, le tri à la source des biodéchets.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de l'année 2022 ci-annexé, qui sera transmis au Préfet de l'Indre et aux maires des communes de Châteauroux Métropole pour information auprès de leurs conseils et de leurs administrés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022,

- de prendre acte du rapport annuel 2022 du syndicat de traitement des déchets, le SYTOM de la Région de Châteauroux.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Mme GENESTE :

Ce rapport fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant détaillé des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service.

Pour l'année 2022, le rapport annuel présente les différents éléments marquants de l'année, en particulier :

- La mise en place de deux nouveaux dispositifs de collecte dédiés aux déchets d'amiante lié ;
- L'arrêt de la collecte des déchets verts en mélange avec les déchets ménagers résiduels ;
- La mise en place de nouveaux codes couleurs dans le cadre de l'harmonisation des consignes de tri ;
- Les travaux d'installation de points d'apport volontaire de déchets ménagers ;
- Et la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers assimilés et du règlement de redevance spécial.

En termes de prévention et de réduction des déchets, le rapport présente l'évolution du nombre de composteurs distribués chaque année depuis 2018, avec notamment 384 composteurs distribués en 2022. Il dresse un bilan de la distribution de compost aux usagers réalisée au mois d'avril, ainsi que le renouvellement de l'opération « Des poules pour moins de Déchets ».

Après avoir présenté les modalités d'organisation des collectes en porte-à-porte et en déchetteries, il fait état de l'évolution des quantités de déchets collectés sur les dernières années et dresse le bilan des dépenses et des recettes. En 2022, près de 39 740 tonnes de déchets ont été collectés en porte-à-porte et en déchetteries, soit environ 544 kg/habitant.

Enfin, il présente les perspectives 2023 concernant, entre autres, le lancement effectif de la collecte des déchets en points d'apport volontaire et le tri à la source des biodéchets.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de l'année 2022 ci-annexé, qui sera transmis au Préfet de l'Indre et aux maires des communes de Châteauroux Métropole pour information auprès de leurs conseils et de leurs administrés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 ;
- Et de prendre acte du rapport annuel 2022 du syndicat de traitement des déchets du SYTOM de la région de Châteauroux.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Sans surprise. Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Après que nous les ayons vivement demandés, voici enfin le rapport sur le prix et la qualité du service de l'agglomération pour son activité de collecte et de gestion des déchets pour 2022, et voici enfin le rapport d'activité du SYTOM pour la même année.

S'il fallait une preuve que le serrage de vis virent au garrotage, vire au garrotage pour les services administratifs en charge de l'activité déchets, la mise à disposition plus que tardive de ces rapports l'apporte. C'est pourtant une activité qui nous coûte plus de 9 millions d'euros par an en dépenses de fonctionnement, soit 1/8ème de nos dépenses globales de fonctionnement, ce n'est pas tout à fait anodin.

Que retenir de ces deux rapports ? La première des choses est que notre production de déchets collectés ne marque pas d'inflexion notable, pas plus sur le périmètre de l'agglo que sur celui du SYTOM d'ailleurs, avec 310 à 320 kg/habitant et par an. Et après passage sur la chaîne de tri, les deux tiers de ces déchets collectés finissent en décharge. En peu de mots, ce sont deux mauvaises nouvelles.

Lors de l'inauguration de la nouvelle plateforme de tri — dont j'espère qu'elle sera, qu'elle permettra d'améliorer ces résultats — j'ai écouté avec intérêt les propos du PDG ou de l'ex-PDG de PAPREC vantant le gisement de matériaux que représentaient les déchets. Je ne l'ai pas entendu vanter les bienfaits de la prévention ni du réemploi, mais on ne mord pas la main qui nous nourrit. En revanche, pour nous, la prévention et l'amélioration du tri devraient représenter la priorité des priorités pour limiter nos coûts de collecte et d'élimination. J'ai bien entendu le démarrage, ou la poursuite, ou l'amplification de la distribution de composteurs, nous en serions aujourd'hui aux alentours d'un peu moins de 1 500 composteurs redistribués. Bon, je rappelle simplement qu'il y a un peu plus de 30 000 foyers sur l'agglomération et que, donc, on n'est pas encore arrivés à une distribution généralisée, et je ne sais pas si ça aura un effet sensible sur la diminution de nos déchets organiques dans les poubelles noires.

Néanmoins, je note aussi que nous n'avons qu'une ambassadrice de tri, employée du SYTOM, pour près de 120 000 habitants, et cela montre à quel point ce n'est pas tout à fait notre priorité que de réduire et de mieux trier nos déchets. Ou alors nous ne le montrons pas.

Le coût d'élimination en décharge est souvent mis en avant pour expliquer l'augmentation tendancielle forte que nous subissons. Soyons précis, plus que la TGAP qui augmente, c'est d'abord le coût d'entrée qui enfle, prouvant que le privé fait toujours mieux que le public, surtout quand il est en situation de monopole. Cette dépendance à une solution ultime entre les mains d'un opérateur privé gourmand devrait nous alerter. Et pourtant, non, nous sommes prêts à nous livrer pieds et poings liés à une autre solution technique sans alternative, c'est-à-dire l'incinération. Alors qu'une étude a été réalisée et circule sous le manteau, prônant l'incinération comme la solution définitive, nous apprenons par la presse, par la voix du Président du SYTOM, que le projet a grossi et qu'on atteindrait désormais l'ambition d'incinérer 70 000 tonnes de déchets par an.

Avez-vous entendu parler de l'incinérateur d'Ivry-Sur-Seine ? C'est le plus gros de France, capable d'incinérer 700 000 tonnes de déchets par an, exploité par un professionnel reconnu et compétent. Bref, ni les moyens économiques ni les compétences techniques ne manquent pour l'exploitation infaillible de cet incinérateur. Voilà deux ans toutefois, un groupe de riverains a souhaité en avoir le cœur net et a fait procéder à toute une série d'analyses dans les deux kilomètres autour de l'incinérateur. Il en est résulté le constat d'une pollution considérable de l'environnement par des dioxines, au point que les œufs produits par les poules locales ne devaient plus être consommés.

A Châteauroux Demain, nous espérons que, tôt ou tard, ce sujet sera porté sur la place publique pour des raisons de coût, pour des raisons de démocratie, de choix de société, pour des raisons de santé publique, car nous ne doutons pas que si incinérateur il y a, il sera implanté sur l'agglomération castelroussine. Merci.

M. le PRESIDENT

Merci. D'autres interventions ? Non. On peut passer au vote ? 48 voix pour et 2 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

42 PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION - EQUIPEMENTS CULTURELS

Par délibération du 27 septembre 2023, Châteauroux Métropole a déclaré d'intérêt communautaire la gestion de plusieurs équipements culturels appartenant à la commune de Châteauroux à compter du 1er janvier 2024, à savoir :

- Le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique et des annexes (espace Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel Nigond) ;

- L'école des beaux-arts (EMBAC) et ses annexes (une partie du bâtiment des Cordeliers et la galerie Ocre d'Art) ;

- La scène nationale Equinoxe et ses annexes (café équinoxe et maisonnette de la culture) ;

- Le Cinéma Apollo.

En application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la ville de Châteauroux et Châteauroux métropole ;

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Le 27 septembre 2023, Châteauroux Métropole a déclaré d'intérêt communautaire la gestion de plusieurs équipements culturels appartenant à la commune de Châteauroux à compter du 1er janvier 2024. Donc, cela concerne le Conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique et ses annexes, Espace Françoise, Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel Nigond, l'école des Beaux-Arts et ses annexes, la scène nationale Équinoxe et ses annexes et le cinéma Apollon.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens, meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole ;
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le PRESIDENT

Merci beaucoup. Pas d'interventions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? J'en vois pas. Décision à l'unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

43 APPEL À PROJETS HABITAT INNOVANT - LAURÉAT

Par délibération n°2022-143 du 29/09/2022, le Conseil communautaire a approuvé les conditions et le lancement de l'Appel à projets « habitat innovant » mis en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2021 – 2026 de Châteauroux Métropole.

Cet Appel à Projets est annuel jusqu'en 2026 et permet au lauréat de bénéficier d'une prime de 30 000 € de la Collectivité.

L'édition 2023 a été lancée en octobre et les candidatures étaient ouvertes jusqu'au 24 novembre.

Seule la commune de Jeu-les-Bois a candidaté avec son opération d'acquisition de deux biens vacants et dégradés en centre bourg, avec la démolition-reconstruction du premier (Type 3 de 77 m^2, loyer prévisionnel 600€, avec terrasse couverte, garage et terrain de 1 000m^2) et la réhabilitation totale du deuxième (Type 4 de 94 m^2, loyer 700€, avec terrasse couverte, carport et terrain de 1 000m^2).

Dans l'esprit du Programme Local de l'Habitat (PLH), ce projet permet de remobiliser le parc existant, de réduire la vacance, et de revitaliser le centre-bourg en y proposant une offre locative neuve et complémentaire qui permettra de répondre à une demande exprimée sur la commune.

Il est ainsi totalement en phase avec les critères énoncés dans le règlement de l'Appel à projets et en fait une candidature recevable.

En conséquence, seul candidat, et avec un avis favorable du jury, le lauréat est la commune de Jeu-Les-Bois, pour son projet de démolition/reconstruction et réhabilitation de deux logements locatifs individuels en centre-bourg, primé à hauteur de 30 000€.

Une convention entre Châteauroux Métropole et la commune de Jeu-Les-Bois précise les conditions du partenariat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Châteauroux Métropole et la commune de Jeu-Les-Bois ;

- d'autoriser le versement de la prime selon les modalités prévues par le règlement de l'Appel à Projets.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Cet appel à projets est une action du PLH 2021-2026. L'appel à projets est annuel jusqu'en 2026 et permet aux lauréats de bénéficier d'une prime de 30 000 euros de la collectivité. L'édition 2023 a été lancée en octobre et les candidatures étaient ouvertes jusqu'au 24 novembre. Seule la commune de Jeu-Les-Bois a candidaté avec son opération d'acquisition de deux biens vacants et dégradés en centre-bourg, avec la démolition/reconstruction du premier, type 3 de 77 m^2, loyer prévisionnel de 600 euros, avec terrasse couverte, garage et terrain de 1 000 m^2. Et la réhabilitation totale du deuxième, type 4 de 94 m^2, loyer 700 euros, avec terrasse couverte, carport et terrain de 1 000 m^2.

Ce projet permet de remobiliser le parc existant, de réduire la vacance et de revitaliser le centre-bourg en y opposant, en y proposant une offre locative neuve et complémentaire qui permettra de répondre à une demande exprimée sur la commune. Il est ainsi totalement en phase avec les critères énoncés dans le règlement de l'appel à projets et en fait une candidature recevable.

En conséquence, seul candidat et avec un avis favorable du jury, le lauréat est la commune de Jeu-Les-Bois pour son projet de démolition/reconstruction et réhabilitation de deux logements locatifs individuels en centre-bourg, primé à hauteur de 30 000 euros. Une convention entre Châteauroux Métropole et la commune de Jeu-Les-Bois précise les conditions de partenariat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Châteauroux Métropole et la commune de Jeu-Les-Bois ;
- Et d'autoriser le versement de la prime selon les modalités prévues par le règlement de l'appel à projets.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce projet d'habitat innovant ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Vote à l'unanimité. C'est un très beau projet, heureux de pouvoir le soutenir. Merci, Danielle pour cette présentation.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

44 CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUROUX POUR L'ANNÉE 2024 ET SUIVANTES

Le CCAS de Châteauroux, par son service Logement, accompagne Châteauroux Métropole, et son service habitat-logement, dans la mise en œuvre de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » et l'exercice d'une partie des missions « logement » dites d'intérêt communautaire.

Aussi, depuis 2000, Châteauroux Métropole octroie une subvention au CCAS pour :

- d'une part, le remboursement d'emprunts du Foyer des Jeunes Travailleurs (échéance 2029) ;
- d'autre part, la mission « logement social, logement spécifique et logement des personnes défavorisées » exercée par le CCAS pour le compte de Châteauroux Métropole.

Les modalités de contribution de Châteauroux Métropole au FJT et au service Logement sont précisées dans une convention globale avec le CCAS.

La dernière convention a été contractualisée en 2020, avec une reconduction tacite ne pouvant excéder 5 ans.

Compte-tenu de la hausse significative des charges salariales depuis 2022, et considérant les missions complémentaires qu'effectuera le service logement du CCAS dès 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) et du contingent de réservation de Châteauroux Métropole, le montant de la participation financière au CCAS doit être réévalué.

Pour le FJT, la subvention reste à son niveau de 60 000€.

Pour le service Logement, elle passe de 44 000€ à 60 000€, soit une participation totale de Châteauroux Métropole de 120 000€ pour les années 2024 et suivantes, dans la limite de 5 ans.

La convention précise les missions de représentation, d'animation, de participation, d'accompagnement réalisées par le service Logement de la Direction Logement, Habitat Jeunes et Gens du voyage du CCAS de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre Châteauroux Métropole et le CCAS de Châteauroux ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante, à signer ladite convention ;
- D'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, depuis l'année 2000, Châteauroux Métropole octroie une subvention au CCAS pour, d'une part, le remboursement d'emprunt au foyer des jeunes travailleurs, dont l'échéance arrivera en 2029. Et, d'autre part, la mission « logement social, logement spécifique et logement des personnes défavorisées » exercée par le CCAS pour le compte de Châteauroux Métropole.
Donc, les modalités de contribution de Châteauroux Métropole au foyer des jeunes travailleurs et au service logement sont précisées dans une convention globale avec le CCAS. La dernière convention a été contractualisée en 2020, avec une reconduction tacite ne pouvant excéder 5 ans.

Compte tenu de la hausse significative des charges salariales depuis 2022, et considérant les missions complémentaires qu'effectuera le service logement du CCAS dès 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social, et d'information des demandeurs et du contingent de réservation de Châteauroux Métropole, le montant de la participation financière au CCAS doit être réévalué.

Donc, il est proposé au conseil :

- Pour le foyer jeunes travailleurs, la subvention reste à son niveau de 60 000 euros ;
- Et pour le service logement, elle passe de 44 000 euros à 60 000 euros, soit une participation totale de Châteauroux Métropole de 120 000 euros pour les années 2024 et suivantes, dans la limite de 5 ans.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre Châteauroux Métropole et le CCAS de Châteauroux ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante, à signer ladite convention ;
- Et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette participation au CCAS ? Non. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non plus. Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

45 AVENANT N°1 CONVENTION OPAH CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE - PROROGATION 2024

Par délibération n°2018-281 du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé les conditions du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre des 14 communes de Châteauroux Métropole pour la période contractuelle allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Faisant suite à la proposition de l'Anah, en début d'année, de bénéficier de la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire correspondant à la période de lancement du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' (MAR), et suite à l'avis favorable du Comité de Pilotage du 2 mai 2023, il est proposé de contractualiser la prorogation d'une année par la voie d'un avenant n°1 à la convention du 27 décembre 2018.

Le contexte de cette prorogation d'un an est étroitement lié aux importants changements impactant

l'animation et le financement de l'accompagnement de la rénovation énergétique.

En effet, avec le lancement de France Rénov' en 2022, qui vise à améliorer le parcours de l'usager grâce à un service public universel de la rénovation énergétique, et celui du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) dès 2023, qui a pour objectif de massifier les rénovations globales, les conditions d'intervention des acteurs historiques (dont les Collectivités) s'en voient modifiées. Nonobstant la mise en place de l'accompagnement MAR qui est indépendant des contractualisations avec l'Anah, mais qui nécessite toutefois que la Collectivité obtienne un agrément spécifique l'engageant sur un cahier des charges renforcé en matière d'animation, les OPAH restent fortement encouragées.

Une nouvelle contractualisation dès 2024, sans visibilité ni garantie précise sur la suite, était prématurée. Un format nouveau de convention est attendu, tout comme les objectifs et financements Anah, en subventions travaux et ingénierie, sont à consolider avant tout nouvel engagement sur 5 ans. De même, les actions complémentaires de la Collectivité sont à définir au regard des effets des nouvelles modalités d'action de l'Anah sur le territoire.

L'année de prorogation a été consentie par l'Anah aux Collectivités dont les conventions s'achevaient en 2023, pour permettre de réserver 2024 à un temps d'appropriation et de mise en route des nouvelles règles de l'Anah, ce même temps permettant d'établir le bilan de l'opération en cours, et de réaliser l'étude pré-opérationnelle à une nouvelle OPAH.

Au terme des 5 années 2019-2023, 459 projets ont été accompagnés par l'Anah pour 3 671 550 € de subventions, et 1 122 par Châteauroux Métropole pour 987 163 € de subventions, soit 4 658 713 € de subventions au total. L'ensemble de ces projets a généré 15,5 millions d'euros TTC de travaux.

Pour mémoire, sur l'agglomération, en 2020, le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT, équivalent à celui d'Action Cœur de Ville) de la Ville de Châteauroux a été extrait de l'OPAH pour bénéficier d'une contractualisation particulière dans le cadre d'une OPAH de Renouvellement urbain 2020-2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH 2019-2023 (2024) entre Châteauroux Métropole et l'Anah ;

- d'engager dès 2024 la réflexion sur une prochaine contractualisation à l'échelle de Châteauroux Métropole qui débuterait en 2025.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, c'est l'OPAH Châteauroux Métropole qui concerne les 14 communes de l'agglo. Donc, il s'agit d'une prolongation d'un an, étant donné que l'OPAH Châteauroux Métropole s'arrête au 31/12/20023.

Sur proposition de l'ANAH, avec la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire correspondant à la période de lancement du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov ' », dit MAR, et suite à l'avis favorable du Comité de pilotage du deux mai 2023, il est proposé de contractualiser la prorogation d'une année par la voie d'un avenant n°1 à la convention du 27 décembre 2018.

Le contexte de cette prorogation d'un an est étroitement lié aux importants changements impactant l'animation et le financement de l'accompagnement de la rénovation énergétique.

L'année de prorogation a été consentie par l'ANAH aux collectivités dont les conventions s'achevaient en 2023, pour permettre de réserver 2024 à un temps d'appropriation et de mise en route, toujours des nouvelles règles de l'ANAH, en ce même temps permettant d'établir le bilan de l'opération en cours et de réaliser l'étude pré-opérationnelle à une nouvelle OPAH.

Pour rappel, au terme des 5 années 2019-2023, 459 projets ont été accompagnés par l'ANAH pour 3 671 550 euros de subventions, et 1 122 projets par Châteauroux Métropole pour 987 163 euros de subventions, soit 4 658 713 euros de subventions au total. L'ensemble de ces projets a généré 15,5 millions d'euros TTC de travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH 2019-2023-2024 entre Châteauroux Métropole et l'ANAH ;
- Et d'engager dès 2024 la réflexion sur une prochaine contractualisant, contractualisation pardon, à l'échelle de Châteauroux Métropole qui débuterait en 2025.

M. le PRESIDENT :

Merci. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Les, les chiffres qui sont indiqués dans ce, dans ce rapport montrent que la participation moyenne de, de l'agglomération est somme toute modeste, puisque sur un peu plus de 1 000 dossiers, on a, on a dépensé 980 000. Au regard de ce que coûte une rénovation globale d'un, d'un logement, il y a sûrement nécessité de revoir nos modalités d'intervention si on veut toucher un plus grand nombre. Parce que malgré tout, 1 000 logements rénovés en 5 ans, c'est modeste à l'échelle de l'agglomération.

M. le PRESIDENT :

Merci. On passe au vote : est-ce qu'il y aura des abstentions, des votes contre ? Non, vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

46 AVENANT N°1 CONVENTION OPAH-RU CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE - PROROGATION 2024

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé les conditions du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le périmètre Action Cœur de Ville (ACV) de Châteauroux, pour la période contractuelle allant du 1er mars 2020 au 28 février 2025.

Un premier avenant a été adopté en Conseil communautaire le 1er octobre 2020 pour permettre l'expérimentation des aides façades de l'Anah.

Un deuxième avenant est requis pour :

- déterminer les engagements de l'Anah et de Châteauroux Métropole pour 2025, car la convention de 2020 n'indique pas d'engagements pour les deux derniers mois de l'OPAH RU soit janvier et février 2025.

  Ce sont donc 196 662 € pour l'Anah et 133 000 € pour l'Agglomération qui sont contractualisés sur 2025.

- modifier les volumes d'engagements de l'Anah en financements auprès des propriétaires bailleurs pour 2024.

  Sur ce deuxième point, en effet, quand bien même les objectifs n'auraient pas été atteints les années précédentes, ils ne sont pas reportables et, en l'état, ils ne permettent pas d'engager l'ensemble des financements déjà identifiés pour un projet à intervenir en 2024 en lieu et place de l'ancien Office des Personnes à la Retraite (OPR) de la rue Claude Pinette à Châteauroux.

  Ce projet prévoit la réalisation de 17 logements locatifs, dont 12 conventionnés Anah, alors que la convention ne permet l'engagement que de 180 192 € par an (équivalent à plus ou moins 8 logements).

  L'accompagnement d'Action Logement sera également recherché sur ce projet.

  Aussi, afin d'accompagner le financement du projet à hauteur du nombre de logements à conventionner, et en prévision d'autres sollicitations, il convient de modifier la ligne d'engagements Propriétaire Bailleur annuelle pour augmenter l'enveloppe à hauteur de 255 945 € pour 2024 et 34 126€ (2 dossiers) pour 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU 2020-2025 entre Châteauroux Métropole, l'Anah, Action Logement et la Banque des territoires ;

- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, pour rappel, la convention a été signée pour une période contractuelle de 2020 à 2025. Un premier avenant avait été adopté en Conseil communautaire le 1er octobre 2020 pour permettre l'expérimentation des aides face à, de l'ANAH. Donc, cet avenant est requis pour modifier les volumes d'engagement de l'ANAH en financement auprès des propriétaires bailleurs pour 2024, ce qui permettra d'engager l'ensemble des financements déjà identifiés pour un projet à intervenir en 2024, en lieu et en place de l'ancien Office des personnes à la retraite, OPR, de la rue Claude Pinette à Châteauroux.

Ce projet prévoit la réalisation de 17 logements locatifs, dont 12 conventionnés ANAH, alors que la convention ne permet l'engagement que de 180 192 euros par an, équivalent à plus ou moins 8 logements.
L'accompagnement d'Action Logement sera également recherché sur ce projet.

Aussi, afin d'accompagner le financement du projet à hauteur du nombre de logements à conventionner, et en prévision d'autres sollicitations, il convient de modifier la ligne d'engagement propriétaire bailleur annuelle pour augmenter l'enveloppe à hauteur de 255 945 euros pour 2024 et 34 126, 2 dossiers pour 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU 2020-2025 entre Châteauroux Métropole, l'ANAH, Action Logement et la Banque des Territoires ;
- Et d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas de demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

47 CONVENTION ENTRE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'INDRE (CAUE 36) - ANNÉES 2023-2024-2025

Dans le cadre de ses politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, Châteauroux Métropole mobilise les compétences du CAUE de l'Indre. Un partenariat est contractualisé depuis 2008 et est renouvelé chaque année.

La présente convention propose d'accorder, pour 3 ans, de 2023 à 2025, une subvention d'un montant de 1 500 € / an au CAUE de l'Indre, afin qu'il exerce ses missions de conseil, d'information et d'éducation à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement auprès de Châteauroux Métropole et des communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- ✓ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le CAUE de l'Indre et Châteauroux Métropole,

- ✓ d’autoriser le versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

Avis de commission(s) :
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements — 4 décembre 2023 — favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, voilà, c’est toujours la convention qu’on reconduit tous les ans. Donc, le montant ne change pas : 1 500 euros, ce qui change c’est qu'on va signer la convention pour 3 ans.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le CAUE de l'Indre et de Châteauroux Métropole ;
- Et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

M. le PRESIDENT

Pas d'interventions ? Vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

48 APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment son article L441-1-2-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 lançant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 avril 2021 engageant la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande de logement social en lien avec le PPGDLSID ;

Vu le Porter-à-connaissance (PAC) de l'Etat sur le PPGDLSID en date du 23 mars 2015 et celui sur la cotation en date du 16 août 2021 ;

Vu l'Avis favorable de la Conférence des Maires du 12 mai 2023 sur le projet de PPGDLSID intégrant la cotation ;

Vu l'Avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDLSID intégrant la cotation ;

Vu la délibération 2023-168 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant le projet de PPGDLSID et le volet cotation ;

Vu la procédure d’adoption du PPGDID, encadrée par l'article L441-2-8 du CCH, qui prévoit de soumettre le projet de Plan à l'avis de l'Etat avec un délai de consultation de 2 mois avant approbation définitive par le Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 14 novembre 2023 (en pièce annexée au rapport),

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Plan partenarial 2024 – 2029 de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT ;

Donc là, toujours, suite au vote du Conseil communautaire du 27 septembre 2023, l'Etat avait 2 mois pour se prononcer. Donc, il a donné un avis favorable. Donc, vu l'avis, donc, vu l'avis favorable de l'Etat en date du 14 novembre 2023, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le plan partenarial 2024-2029 de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

M. le PRESIDENT

Pas d'interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

49 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ESPACES CULTURELS (AGEC)

Par délibération du 27 septembre 2023, Châteauroux Métropole a déclaré d'intérêt communautaire la gestion de plusieurs équipements culturels appartenant à la commune de Châteauroux à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L 1321-2 du code du commerce, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et peut autoriser l'occupation des biens remis. Il appartient donc à Châteauroux Métropole de contractualiser directement avec les occupants des bâtiments transférés.

A ce titre, Châteauroux Métropole propose à l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de plusieurs bâtiments culturels (scène nationale Equinoxe, café Equinoxe, maisonnette de la culture, cinéma Apollo) dans des conditions identiques à celles définies antérieurement avec la ville de Châteauroux.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention portant mise à disposition de plusieurs bâtiments culturels au profit de l'AGEC à compter du 1er janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2028, moyennant prise en charge des frais de fonctionnement par l'occupant et paiement d'une redevance annuelle de 457 218 € pour l'occupation de l'immeuble « Equinoxe – La Grande Scène », les autres biens étant mis à disposition à titre gratuit.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, par délibération du 27 septembre 2023, Châteauroux Métropole a déclaré d'intérêt communautaire la gestion de plusieurs équipements culturels appartenant à la commune de Châteauroux à compter du 1er janvier 2024.

Châteauroux Métropole propose à l'AGEC la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de plusieurs bâtiments culturels : scène nationale d'Equinoxe, café d'Equinoxe, Maisonnette de la culture, ciné Apollo, dans des conditions identiques à celles définies antérieurement avec la Ville de Châteauroux.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention portant mise à disposition de plusieurs bâtiments culturels au profit de l'AGEC à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028, moyennant prise en charge des frais de fonctionnement par l'occupant et, par l'occupant et le paiement d'une redevance annuelle de 457 218 euros pour l'occupation de l'immeuble Equinoxe - La Grande Scène, les autres biens étant mis à disposition à titre gratuit ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non plus. Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

50 SUBVENTION 2024 À L'A.G.E.C. ÉQUINOXE LA GRANDE SCÈNE ET L'APOLLO, MAISON DE L'IMAGE

L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) est une association oeuvrant dans le secteur des activités de soutien au spectacle vivant.

Elle gère Equinoxe, Scène Nationale de Châteauroux et le cinéma Apollo, la maison de l'image.

Elle reçoit également des aides de la Région Centre-Val de Loire, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental de l'Indre, de l'Europe, de l'Office National de Diffusion Artistique et de l'Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine.

Equinoxe et l'Apollo étant reconnus d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder pour l'année 2024, une subvention de 1 670 000 € à l'A.G.E.C. se décomposant comme suit : 1 508 000 € pour le fonctionnement de la « grande scène » , 152 000 € pour la « maison de l'image » Apollo et 10 000 € pour le festival « retour vers le futur »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de Châteauroux Métropole – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Equinoxe et Apollo étant reconnus d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2024, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accorder pour l'année 2024 une subvention de 1 670 000 euros à l'AGEC, se décompensant comme suit :
  - 1 508 000 pour le fonctionnement de la Grande Scène,
  - 152 000 euros pour la Maison de l'Image Apollo,
  - 10 000 euros pour le festival « Retour vers le futur » ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de Châteauroux Métropole, compte 65748, subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé.

M. le PRESIDENT

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

51 ECOLE DES BEAUX-ARTS : CRÉATION DE TARIFS POUR LES 2ÈME ET 3ÈME TRIMESTRES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Le Conseil communautaire a, lors de sa séance du 27 septembre 2023, déclaré d'intérêt communautaire l'école des beaux-arts de Châteauroux à compter du 1er janvier 2024.

De ce fait, il est nécessaire d'approuver les grilles tarifaires de l'école pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023/2024.

Il est précisé que ces tarifs sont conformes à ceux qui ont été appliqués durant le 1er trimestre de l'année scolaire 2023/2024 ; l'établissement relevant à cette période de la Ville de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs de l'école des beaux-arts pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023/2024 figurant en annexe au présent rapport,

- d'autoriser leur mise en application au 1er janvier 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les tarifs de l'Ecole des Beaux-Arts pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 figurant en annexe au présent rapport ;
- D'autoriser leur mise en application au 1er janvier 2024.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

52 ACCÈS AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL ET À L'ECOLE DES BEAUX-ARTS - PAIEMENT PAR CHÈQUE VACANCES ANCV

A compter du 1er janvier 2024, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) de musique, de danse et d'art dramatique et l'Ecole des Beaux-arts de Châteauroux deviendront des services communautaires.

Dans ce cadre, les usagers fréquentant ces établissements pourraient régler le montant des droits de scolarité, d'inscription et du prêt d'instrument de musique avec des chèques vacances.

Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur délivré par les entreprises, collectivités, etc… à leurs employés.

Une participation égale à 2,50 % du montant nominal des chèques vacances présentés au remboursement est prélevée par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.).

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'offrir aux usagers du C.R.D. et de l'Ecole des Beaux-arts de Châteauroux cette facilité de règlement,

- d'autoriser le Président à signer la convention d'agrément avec l'A.N.C.V.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, les usagers fréquentant ces établissements pourraient régler le montant des droits de scolarité, d'inscription et du prêt d'instrument de musique avec des Chèques Vacances. Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur délivré par les entreprises, collectivités à leurs employés.

Une participation égale à 2,5 % du montant nominal des chèques-vacances présentés au remboursement, est prélevée à l'Agence, par l'Agence nationale pour les Chèques Vacances. La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Donc, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'offrir aux usagers du CRD et de l'Ecole des Beaux-Arts de Châteauroux cette facilité de paiement ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'agrément avec l'ANCV.

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

53 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL : CRÉATION DES TARIFS POUR LES 2ÈME ET 3ÈME TRIMESTRES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Le Conseil communautaire a, lors de sa séance du 27 septembre 2023, déclaré d'intérêt communautaire le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique à compter du 1er janvier 2024.

De ce fait, il est nécessaire d'approuver les grilles tarifaires du Conservatoire pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023/2024.

Il est précisé que ces tarifs sont conformes à ceux qui ont été appliqués durant le 1er trimestre de l'année scolaire 2023/2024 ; l'établissement relevant à cette période de la Ville de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs du Conservatoire pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023/2024 figurant en annexe au présent rapport,

- d'autoriser leur mise en application au 1er janvier 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Il vous est proposé d'approuver les grilles tarifaires des conservatoires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024. Il est précisé que ces tarifs sont conformes à ceux qui ont été appliqués durant le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024, l'établissement relevant, à cette période, de la ville de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les tarifs du Conservatoire pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 figurant en annexe au présent rapport ;
- Et d'autoriser leur mise en application au 1er janvier 2024.

M. le PRESIDENT :

Pas non plus d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

54 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET CHÂTEAUROUX EVENTS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE L'AMPHITHÉÂTRE DAUVERGNE DE LA CITÉ DU NUMÉRIQUE

L'amphithéâtre Dauvergne d'une capacité de 401 places, a vocation à accueillir principalement, séminaires, colloques, et congrès. Avec ce nouvel équipement Châteauroux Métropole souhaite s'inscrire dans le label des villes congrès.

L'amphithéâtre Dauvergne, implanté dans la cité du numérique, au cœur du campus universitaire, peut fonctionner « seul », ou en partenariat avec le village by CA, offrant ainsi des espaces supplémentaires pour des salles de réunions, salons privatifs et espaces communs.

Ainsi la cité du numérique offre une large gamme de services de la « simple » location pour un séminaire d'entreprise à la mise en place de congrès plus importants. Afin de faciliter les démarches des organisateurs, Châteauroux Métropole souhaite confier la gestion et la commercialisation de l'amphithéâtre Dauvergne à Châteauroux Events.

De cette façon Châteauroux Events est la porte d'entrée de tous les évènements. En plus de la location de l'amphithéâtre Dauvergne, Châteauroux Events peut assurer des services supplémentaires type prestation d'animation ou d'encadrement, traiteur pour cocktails, promotion de l'événement etc... De plus Châteauroux Events fera le lien avec le village by CA pour la location des espaces du village (salles de réunions, salons privés et espaces communs). L'organisateur a ainsi un seul interlocuteur capable de lui proposer une large gamme de service.

La convention de prestations de services entre Châteauroux Métropole et Châteauroux Events permet de définir :

- les prestations de Châteauroux Events pour l'amphithéâtre Dauvergne (Communication, Planning, Contrats avec les organisateurs, Etats des lieux, Gestion du régisseur, etc.)
- le prix des prestations de Châteauroux Events,
- le mode de perception des paiements pour la location de l'amphithéâtre Dauvergne.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prestations de services avec Châteauroux Events ainsi que tous les documents annexes y afférent.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. BALSAN :

Il s'agit de l'amphithéâtre Dauvergne dans la cité, dans la cité du numérique. Donc, l'amphithéâtre Dauvergne est censé accueillir un certain nombre de manifestations, qui sont pour la plupart organisées par Châteauroux Events. Donc, il est proposé d'accorder une subvention à Châteauroux Events pour qu'elle assure le, le bon fonctionnement de ces évènements et de voter en conséquence.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Si, Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Qui gérait l'amphithéâtre Dauvergne avant cette convention ?

M. BALSAN :

Pas, pas de changement.

M. le PRESIDENT :

Il y a pas de changement, c'était déjà Châteauroux Events depuis l'ouverture.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura une opposition, une abstention ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

55 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS L'INDRE (A.D.E.S.I.) - ANNÉE 2024

L'Association pour le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) est chargée, par différents partenaires, dont Châteauroux Métropole, de favoriser la création et le développement de formations de niveaux supérieurs, notamment en assurant le fonctionnement du Centre d'Etudes Supérieurs (C.E.S.) de l'Université d'Orléans à Châteauroux, et en développant toute action nécessaire à l'accueil d'étudiants.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, il est proposé de lui verser, pour l'année 2024, une subvention globale de 399 000 €, identique à l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 399 000 € à l'Association pour le Développement de

l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.),

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Vous connaissez toutes et tous le fonctionnement de l'enseignement supérieur à travers l'association qui a été créée à cet effet et qui regroupe l'université d'Orléans, enfin la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie et Châteauroux Métropole.

On a une subvention pour 2024 qui vous est proposée à hauteur de 399 000 euros, c'est le même montant qu'en 2023 et ça nous permet de, de financer les enseignements dispensés en doublon, puisque les enseignements qui sont dispensés à titre unique sont pris en charge à 100 % par l'université d'Orléans. Il y a que ceux qui sont déjà à Orléans et qui sont dupliqués ici, qui font l'objet d'un, d'un financement par les collectivités locales.
Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

56 RAPPORT DU SYNDICAT DU GOLF DE CHÂTEAUROUX-VILLEDIEU-VAL DE L'INDRE POUR L'ANNÉE 2022

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Il est présenté au conseil communautaire, le rapport d'activités pour l'année 2022 du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre, qui pour objet de dresser le bilan de ses activités, notamment les évènements marquants, l'analyse et la qualité de ses services auprès de ses adhérents.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activités du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre pour l'année 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

M. BALSAN :

Oui, donc, en qualité d'administrateur du Golf de Villedieu, il vous est proposé d'approuver le, le rapport annuel de l'activité 2022. Vous constaterez que le, le rapport de gestion fait état d'une perte d'environ 50 000 euros. Cette perte, malgré une augmentation assez sensible du chiffre d'affaires, est due, d'une part à une baisse sensible des subventions, le golf fonctionne de plus en plus de manière autonome, à une augmentation des coûts salariaux, parce qu'il y a une embauche supplémentaire, mais aussi à une charge exceptionnelle qui est supportée sur l'année 2022 alors qu'elle aurait dû être rémunérée, enfin, portée sur les années précédentes.

Donc, en fait, tout ça pour dire que le résultat 2021 avait été surestimé puisque cette charge n'avait pas été comptabilisée en 2021, elle tombe en 2022. Donc, c'est une charge non récurrente, mais, mais qui pénalise les résultats 2022.

Il vous est demandé d'approuver le rapport en tant qu'administrateur.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de, d'interventions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Ce sera un vote à l'unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

57 CAMPING LE ROCHAT BELLE-ISLE - TARIFS 2024

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 30 septembre 2021, a retenu la proposition de la société Aqualex, pour la gestion du camping Le Rochat Belle-Isle. La convention de délégation de service public a été signée pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 24 novembre 2026.

Le délégataire du camping souhaite modifier les tarifs du camping afin de suivre l'augmentation du coût de la vie, qui se répercute sur ses charges d'entretien.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 comportent une légère augmentation pour la période hors estivale par rapport à ceux de 2023 sur les emplacements et les services. Une augmentation plus forte sera appliquée pour la période estivale (pendant les épreuves de Jeux Olympiques et Paralympiques) sur les mois de Juillet et Août 2024.

Emplacements :

Toute l'année (hors Juillet et Août)	2024	2023
Emplacement (véhicule + tente ou caravane ou camping-car)	6,20 €	5,90 €
Adulte	5,30 €	5,10 €
Enfant de – 10 ans	4,20 €	4,00 €
Tente supplémentaire	4,60 €	4,60 €
Électricité	4,40 €	4,10 €

Visiteur par jour	2,00 €	2,00 €
Location chaise bébé ou lit parapluie par jour	3,00 €	3,00 €
Animal domestique	2,90 €	2,90 €
Véhicule ou moto supplémentaire	3,20 €	3,20 €
Garage mort par jour	6,00 €	6,00 €
Douche (sans emplacement camping)	3,50 €	3,50 €

Juillet et Août	**2024**	**2023**
Emplacement (véhicule + tente ou caravane ou camping-car)	7,20 €	6,90 €
Adulte	6,30 €	6,10 €
Enfant	6,30 €	6,10 €
Tente supplémentaire	4,60 €	4,60 €
Électricité	4,60 €	4,10 €
Visiteur par jour	2,00 €	2,00 €
Location chaise bébé ou lit parapluie par jour	3,00 €	3,00 €
Animal domestique	2,90 €	2,90 €
Véhicule ou moto supplémentaire	3,20 €	3,20 €
Garage mort par jour	8,00 €	8,00 €
Douche (sans emplacement camping)	3,50 €	3,50 €
Frais de réservation :	**18 €**	**18 €**

Résidences Mobil-Home SOLO 1 chambre :

Période estivale	**2024 (Public)**	**2024 (Paris 2024)**	**2023**
1ère quinzaine de juillet	630 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	690 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	405 €/ semaine Du 25/06 au 02/07
2ème quinzaine de juillet	700 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	750 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	505 €/ semaine Du 03/07 au 16/07
Semaines d'août	700€/ semaine 27/07 au 24/08	750 €/ semaine 27/07 au 24/08	560 €/ semaine Du 17/07 au 28/08
Du 01 /06 au 28/06 et du 24/08 au 07/09 Mobil-home non loués par Paris 2024	300 €		
Toute l'année (hors période estivale)	**2024**		**2023**
Location par semaine	250 €		240 €

1 nuit	70 €		60 €
2 nuits	115 €		105 €
3 nuits	170 €		160 €

Résidences Mobil-Home PRIVILÈGE 2 chambres :

Période estivale	**2024 (Public)**	**2024 (Paris 2024)**	**2023**
1ère quinzaine de juillet	650 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	760 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	420 €/ semaine Du 25/06 au 02/07
2ème quinzaine de juillet	700 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	800 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	520 €/ semaine Du 03/07 au 16/07
Semaines d'août	700 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	800 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	560 €/ semaine Du 17/07 au 28/08
Du 01 /06 au 28/06 et du 24/08 au 07/09 Mobil-home non loués par Paris 2024	320 €/ semaine		
Toute l'année (hors période estivale)	**2024**		**2023**
Location par semaine	265 €		255 €
1 nuit	80 €		75 €
2 nuits	130 €		125 €
3 nuits	180 €		175 €

Résidences Mobil-Home DUO 2 chambres devant la rivière :

Période estivale	**2024 (Public)**	**2024 (Paris 2024)**	**2023**
1ère quinzaine de juillet	650 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	780 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	445 €/ semaine Du 25/06 au 02/07
2ème quinzaine de juillet	700 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	820 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	545 €/ semaine Du 03/07 au 16/07
Semaines d'août	700 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	820 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	640 €/ semaine Du 17/07 au 28/08
Du 01 /06 au 28/06 et du 24/08 au 07/09 Mobil-home non loués par Paris 2024	320 €		
Toute l'année (hors période estivale)	**2024**		**2023**
Location par semaine	285 €		265 €

1 nuit	88 €		80 €
2 nuits	140 €		130 €
3 nuits	195 €		190 €

Résidences Mobil-Home TRIO 3 chambres :

Période estivale	**2024 (Public)**	**2024 (Paris 2024)**	**2023**
1ère quinzaine de juillet	770 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	800 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	515 €/ semaine Du 25/06 au 02/07
2ème quinzaine de juillet	830 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	890 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	615 €/ semaine Du 03/07 au 16/07
Semaines d'août	830 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	890 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	665 €/ semaine Du 17/07 au 28/08
Du 01 /06 au 28/06 et du 24/08 au 07/09 Mobil-home non loués par Paris 2024	395 €/ semaine		
Toute l'année (hors période estivale)	**2024**		**2023**
Location par semaine	345 €		315 €
1 nuit	95 €		85 €
2 nuits	150 €		140 €
3 nuits	215 €		205 €

Selon disponibilité en période estivale mobil-home solo, mobil-home duo, chalet ou privilège à 95 €/nuit et mobil-home trio à 105 €/nuit.

Arrivée précoce ou départ tardif (selon disponibilité) = 20 €

En mobil-home, le tarif pour un animal domestique est de 2,90 € par jour.

Chalet bois nature :

Période estivale	**2024 (Public)**	**2024 (Paris 2024)**	**2023**
1ère quinzaine de juillet	680 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	720 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	545 €/ semaine Du 25/06 au 02/07
2ème quinzaine de juillet	800 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	770 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	640 €/ semaine Du 03/07 au 16/07
Semaines d'août	800 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	770 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	640 €/ semaine Du 17/07 au 28/08

Du 01 /06 au 28/06 et du 24/08 au 07/09 Mobil-home non loués par Paris 2024	330 €		
Toute l'année (hors période estivale)	**2024**		**2023**
Location par semaine	275 €		265 €
1 nuit	85 €		80 €
2 nuits	140 €		130 €
3 nuits	195 €		190 €

Chalet bois nature avec accès privatisé au chalet SPA :

Toute l'année	2024	2023
1 journée	80 €	80 €

Tarifs ouvriers :

Hors période estivale, une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif des mobil-homes.

Accès sanitaires du camping :

	2024	2023
Accès sanitaires du camping pour les camping-caristes et toute autre personne extérieure au camping	3,50 €	3 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs du camping du Rochat Belle-Isle applicables pour 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Tony IMBERT

M. IMBERT :

Donc, comme chaque année, il vous est demandé, donc, d'approuver les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024. Et là, vous remarquerez une particularité qui sont les tarifs appliqués pendant la période des JO.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur ces tarifs ? Non. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non plus. Vote à l'unanimité, je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

58 CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DOMAINE DE LA TREMBLÈRE **(RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**

M. le PRESIDENT :

Le dossier 58 a été retiré de l'ordre du jour.

59 CHÂTEAUROUX BERRY TOURISME - SUBVENTION 2024

Conformément au code du tourisme, notamment ses articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18, ainsi qu'au code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62, et à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015, l'office de tourisme communautaire a été créé sous forme d'un Etablissement public industriel et commercial au 1er janvier 2016.

Dans ce cadre, l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme :

- Assure l'accueil et l'information des touristes,
- Assure la promotion touristique de Châteauroux Métropole, en coordination avec l'agence d'attractivité de l'Indre et le comité régional du tourisme,
- Coordonne les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Elabore et met en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- Commercialise des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code de tourisme,
- Doit être obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- Favorise l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- Contribue à accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- Apporte son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de Châteauroux Métropole et ses communes-membres.
- Facture la taxe de séjour aux hébergeurs

Une convention est établie chaque année entre Châteauroux Métropole et l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme, afin d'assurer le financement des actions de promotion du territoire.

La subvention proposée à l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme est de **20 000 €** pour l'année

2024, en baisse de 30.000€ par rapport à 2023. En effet l'office de tourisme génère de plus en plus de chiffre d'affaires grâce à sa boutique et sa commercialisation (CA 2021= 49 377€ et CA 2022= 61 747€). Par ailleurs l'augmentation de la taxe de séjour en 2024 et le volume généré par les épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques vont augmenter considérablement les recettes.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- Présence des agents de l'Office de tourisme aux différents salons afin de valoriser l'image de la collectivité et mettre en avant l'Attractivité du territoire : **2 000 €**
- Maintien des horaires d'ouverture en hiver, indépendamment du flux, ainsi que d'une permanence les dimanches et jours fériés pendant la période estivale et hivernale : **9 320 €**
- Valorisation de l'image de Châteauroux Métropole dans tous les supports de communication : **4 280€**
- Adaptation de l'Office de tourisme au programme événementiel de Châteauroux Métropole et des diverses associations de la collectivité : **4 400 €**

Aussi, Châteauroux Métropole procédera au reversement de la totalité de la taxe de séjour, perçue par la collectivité pour le compte de l'Office de tourisme Châteauroux Berry Tourisme. En 2022, ce sont 241 089,84 € qui ont été reversés.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 20 000 € à l'office de tourisme Châteauroux Berry tourisme
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,

de prévoir le remboursement de la totalité de la taxe de séjour 2023 perçue par Châteauroux Métropole pour le compte de l'office de tourisme Châteauroux Berry tourisme.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Tony IMBERT

M. IMBERT :

Oui, pareil, c'est cette subvention qui est versée, donc, comme chaque année à, à l'Office du tourisme. Cette année, il a été décidé, donc, pour l'année 2024 de baisser cette subvention, compte tenu de la, du bon fonctionnement de l'Office et notamment de la boutique.
Et donc, il vous est proposé, donc, pour 2024 d'approuver une subvention à hauteur de 20 000 euros.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Vu que la subvention baisse chaque année, mais au gré de l'évolution de la taxe de séjour.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

60 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION BOUTIQUE DE GESTION BERRY TOURAINE - ANNÉE 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération

Châteauroux Métropole travaille étroitement avec l'association BGE Berry Touraine.

Cet organisme accompagne les porteurs de projets économiques, de l'idée à la concrétisation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise, et quelle que soit sa situation ou son activité.

Comme en 2023, l'effort sera plus particulièrement mis sur le dispositif Cités Lab, conduit par la BGE, destiné à faire émerger l'initiative économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce dispositif, reconnu au niveau national, permet de sensibiliser les publics à la création d'entreprise, notamment les quartiers prioritaires grâce aux différentes actions menées (déjeuners de quartiers, ateliers « j'apprends l'entreprise » auprès des collégiens ou encore le concours « talents des cités »…).

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions, il est proposé de verser à l'association Boutique de Gestion Berry Touraine, pour l'année 2024, une subvention globale de 18 000 € (identique à 2023), au profit du dispositif Cités Lab, destiné à faire émerger l'initiative économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention relative au concours de l'association Boutique de Gestion Berry Touraine à hauteur de 18 000 € en faveur de l'activité économique au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour l'année 2024,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Cet organisme accompagne les porteurs de projets économiques, de l'idée à la concrétisation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise et quelle que soit sa situation ou son activité.

Donc, il s'agit du renouvellement de la subvention qui est versée à l'association Boutique de gestion Berry Touraine pour l'année 2024, pour une subvention globale de 18 000 euros, identique à 2023 et au profit du dispositif Cités Lab, destiné à faire émerger l'initiative économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Donc, il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention.

M. le PRESIDENT

Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? J'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

61 CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE - MANAGER DU COMMERCE - ANNÉE 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, conjointement avec la Ville de Châteauroux, souhaite, au travers du renouvellement de la convention tripartite annuelle, poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire.

Ce partenariat s'est en particulier concrétisé en 2015 par la création d'un poste de manager de commerce dont les principales missions consistent à développer l'attractivité commerciale du territoire, dans l'objectif de garantir l'équilibre commercial entre le centre-ville de Châteauroux et les zones d'activités périphériques, et également de mettre en œuvre des animations commerciales et d'accompagner les entreprises dans leurs différents projets. Ce poste est financé à parité par la Ville de Châteauroux et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre.

La participation de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette convention consiste à accompagner le manager du commerce dans ses missions en l'intégrant notamment à l'équipe de la direction de l'Attractivité et du Développement économique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Donc, c'est la même chose, c'est le renouvellement de la subvention annuelle.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre.

M. le PRESIDENT

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

62 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA MISSION LOCALE - ANNÉE 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Châteauroux Métropole travaille en collaboration avec la Mission Locale Jeunes.

A ce titre, l'établissement communautaire propose de verser pour l'année 2024, à la Mission Locale Jeunes, une subvention de 110 000 € au titre du budget primitif de cette même année, à l'identique de 2023.

Une partie de cette subvention sera fléchée vers l'opération « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux. »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 110 000 € à la Mission Locale,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Donc, c'est toujours la même chose, c'est le renouvellement de la subvention pour la mission locale. Une partie de cette subvention sera fléchée vers l'opération « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux ».

Donc, il vous est proposé d'accorder pour l'année 2024 une subvention de 110 000 euros à la Mission locale.

M. le PRESIDENT

Alors, les administrateurs de la Mission locale participeront pas au vote. Je pense notamment à Stéphanie GALOPPIN, à Imane JBARA-SOUNNI, Jean-Yves HUGON n'étant pas là, et à moi-même évidemment. Pour les autres, unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. Ne prennent pas part au vote : Mme GALOPPIN et Mme JBARA-SOUNNI.

63 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION PÔLE LOCAL D'ECONOMIE SOLIDAIRE - ANNÉE 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite poursuivre son partenariat avec l'association du Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES), ceci afin de favoriser la création d'entreprises sur son territoire, de soutenir les actions menées dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire, et la participation à des salons tout au long de l'année.

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions, il est proposé de verser à l'association du PLES, pour l'année 2024, une subvention de 14 000 €, identique à l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 14 000 € à l'association Pôle Local d'Economie

Solidaire au titre de ses missions d'accompagnement aux initiatives locales de création d'activités, d'entraide et de coopération,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Toujours pareil, c'est le renouvellement de la subvention à l'association PLES.

Donc, il vous est proposé d'accorder pour l'année 2024 une subvention de 14 000 euros à l'association Pôle Local d'Économie Solidaire, au titre de ses missions d'accompagnement aux initiatives locales de création d'activités, d'entraide et de coopération.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

64 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE INDRE - ANNÉE 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole travaille étroitement avec Initiative Indre.

Cet organisme accompagne les porteurs de projets, de l'idée à la concrétisation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise, et quelle que soit sa situation ou son activité.

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions auprès des porteurs de projets, Châteauroux Métropole propose de verser à l'association Initiative Indre, pour l'année 2024, une subvention globale de 27 500 € (identique à 2023).

Cette somme est répartie de la manière suivante :

- 20 000 € - Expertise aux porteurs de projets
- 7 500 € - France Active Garantie

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 27 500 € à l'Association Initiative Indre en faveur de la promotion de l'emploi et du développement économique au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable

Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Donc, c'est le renouvellement également de la subvention à l'association Initiative Indre.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

- 20 000 euros au titre d'expertise aux porteurs de projets ;
- 7 500 euros à France Active Garantie.

Donc, il vous est proposé d'accorder pour l'année 2024 une subvention de 27 500 euros à l'association Initiative Indre en faveur de la promotion de l'emploi et du développement économique au sein de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

65 PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) : CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole détient la compétence pour la gestion du P.L.I.E.

Ce dispositif qui regroupe, au sein de son Comité de Pilotage, l'Unité Territoriale Indre de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (D.D.E.T.S.P.P.), Pôle Emploi, le Conseil Départemental (Direction de la Prévention et du Développement Social), la Préfecture et le Conseil Régional, vise à renforcer la cohérence des interventions publiques dans l'objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Afin de poursuivre, en 2024, le fonctionnement du P.L.I.E. au sein de Châteauroux Métropole, opérationnel depuis le 1er janvier 2004, il convient d'établir une convention-action avec chaque prestataire du P.L.I.E.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer les conventions-actions avec chaque prestataire du P.L.I.E, après accord du comité de pilotage ou du comité technique,
- engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions dont le financement est prévu au compte 011 61 6288 91132 1300 pour un montant prévisionnel de 37 000€ et au compte 011 61 6228 91132 1300 pour un montant prévisionnel de 84 825€.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Donc, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les conventions-actions avec chaque prestataire du PLIE, dont les noms sont rappelés dans le dossier, après accord du comité de pilotage et du comité technique ;
- Et d'engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions pour un montant prévisionnel, d'une part de 37 000 euros et, d'autre part, pour un montant provisionnel, prévisionnel pardon, de 84 825 euros.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

66 PLATEFORME DÉPARTEMENTALE DES MÉTIERS : CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES

La Plateforme des métiers, dénommée « Made in 36 », est portée par Châteauroux Métropole dans le cadre de sa compétence « Emploi » et a pour objet la mise en adéquation des demandes d'emploi avec les besoins des entreprises dans les secteurs d'activités suivants :

- Bâtiment et Travaux Publics,
- Industrie,
- Logistique,
- Métiers de bouche dont la grande distribution,
- Hôtellerie restauration,
- Services à la personne et aux entreprises,
- Secteur bancaire,
- Aéronautique,
- Energies renouvelables…

Cette Plateforme, notamment financée par les dispositifs contractuels C.P.E.R. bénéficie également de soutiens financiers complémentaires de l'Etat, du Conseil général, du Fonds social européen ainsi que des organisations professionnelles.

Afin de poursuivre en 2024 le fonctionnement des actions « Made in 36 » sur le territoire de Châteauroux Métropole, il convient d'établir une convention-action avec les prestataires futurs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions-actions avec chaque prestataire de la Plateforme « Made in 36 », après accord du Comité de pilotage,

d’engager les dépenses nécessaires à l’exécution de ces conventions dont le financement est prévu au compte 011 61 6228 91133 1300 pour un montant prévisionnel de 78 730 €.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Donc, pour rappel, la plateforme des métiers est maintenant dénommée « Made in 36 ».

Donc, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions-actions avec chaque prestataire de la plateforme « Made In 36 », après accord du comité de pilotage ;
- Et d'engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions pour un montant prévisionnel de 78 730 euros.

M. le PRESIDENT :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

J'avoue ne pas bien comprendre, au regard de, de tous les autres acteurs qui sont déjà présents et de l'existence de Pôle Emploi, ce que cette plate-forme apporte, qui manquait encore dans le paysage.

Mme DUPONT :

La plateforme des métiers, donc, qui s'appelle maintenant « Made in 36 », le but c'est d'accompagner les entreprises de notre territoire, notamment sur les problèmes qu'elles rencontrent et le recrutement, dans les différents secteurs d'activité que, qui sont le bâtiment, les travaux publics, l'industrie, la logistique, etc. Et ça nous a permis notamment de, de monter un festival, donc, qui a eu lieu au mois d'octobre, d'accompagner ça de différents forums et d'être expert RH, d'apporter des réponses aux différentes entreprises quand elles le souhaitent.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui, on vote avec les tablettes. 48 voix pour, 2 abstentions.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

M. le PRESIDENT :

C’était le dernier dossier à l'ordre du jour, la séance est levée. Je voulais vous remercier de votre assiduité tout au long de l'année, 66 dossiers en 2 heures et demie, c'est quand même pas mal, vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année à tous, en famille, avec vos amis, et vous inviter évidemment à prendre un verre, à grignoter quelque chose dans la salle de réception dès maintenant. Merci à tous.

La séance est levée à 21 heures.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 comportant les délibérations numérotées de 1 à 66 , est approuvé par les membres suivants :

Le Président : La secrétaire de séance :

M. Gil AVÉROUS Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT